

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2016

CULTURE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2016 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2016 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2015 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2015 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2016.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2016 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

<b>CULTURE</b>	<b>7</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14
Analyse des coûts	17

Programme 175

<b>PATRIMOINES</b>	<b>21</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	42
Opérateurs	76

Programme 131

<b>CRÉATION</b>	<b>119</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	120
Objectifs et indicateurs de performance	125
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	133
Justification au premier euro	138
Opérateurs	168

Programme 224

<b>TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE</b>	<b>197</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	198
Objectifs et indicateurs de performance	203
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	213
Justification au premier euro	216
Opérateurs	257



## MISSION

---

### **CULTURE**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14
Analyse des coûts	17

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, qui sont pilotées par le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que par les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Conformément au décret n° 2012-776 du 24 mai 2012, le ministre de la Culture et de la Communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

La mission « Culture » connaît une hausse de 46,5 M€ (+1,8 %) de son budget par rapport à l'annuité 2016 prévue par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques (hors rebudgétisation de la redevance archéologique), traduisant la priorité accordée à ce secteur par le Gouvernement dans la préparation du PLF 2016, dans un contexte d'efforts de redressement des comptes publics. Cette évolution représente une progression de +44,3 M€ (hors rebudgétisation de la redevance archéologique) par rapport au PLF 2015.

Ces crédits supplémentaires permettront de renforcer l'efficacité des politiques prioritaires transversales portées par le ministère :

- accès à la culture de tous les publics, notamment ceux qui sont socialement ou géographiquement éloignés de l'offre culturelle ;
- aide à la création et à son renouvellement, avec un effort spécifique en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement spécialisé « Culture » ;
- modernisation des outils d'intervention et des équipements du ministère.

En 2016, l'action de l'État en matière de politique culturelle s'inscrira plus particulièrement dans le cadre :

- des **Assises de la Jeune Création (AJC)**, qui ont réuni, en 2015, plus de 150 acteurs issus de toutes les disciplines artistiques et culturelles. Ces Assises ont abouti à des mesures visant à renforcer la formation et l'insertion des artistes, à améliorer leurs conditions de travail, à soutenir les créateurs dans la diversité des pratiques et des esthétiques ;
- du **projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine**. Déposé à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015, il vise à garantir la liberté de création, à moderniser la protection du patrimoine et à renforcer les outils existants pour favoriser l'accès de tous à la culture ;
- de la **stratégie nationale pour l'architecture**, qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement, la création architecturale.

Les priorités transversales mises en œuvre par le ministère se déclinent au sein des trois programmes de la mission « Culture » :

**Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »** porte au sein du ministère les activités de support et les politiques transversales : recherche et enseignement supérieur culture (ESC), éducation artistique et culturelle (EAC), action culturelle internationale. Ces dernières visent principalement à :

- favoriser l'accès de tous à la culture, au moyen de programmes d'éducation artistique et culturelle (EAC), à destination des jeunes ; ils sont réalisés en partenariat avec les autres ministères (MENESR notamment) et les collectivités territoriales et portent à la fois sur le temps scolaire et hors scolaire. L'effort en faveur de l'EAC porte particulièrement sur les populations ayant un accès difficile à la culture pour des raisons sociales



et/ou géographiques. Pour ce faire, l'action du ministère s'appuie notamment sur le réseau des conservatoires. Plusieurs dispositifs interministériels sont également développés à l'attention des publics dits « spécifiques » ou « empêchés » (personnes hospitalisées, incarcérées, illettrées ou en situation de handicap) ;

- favoriser l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur culture (ESC). La mise en œuvre de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi « Fioraso », et notamment l'intégration de l'ESC au sein des communautés d'universités et d'établissements, doit permettre d'améliorer son insertion dans son environnement national et international et de renforcer son attractivité. Cette intégration sera poursuivie avec le rapprochement du fonctionnement de l'ESC des standards universitaires en ce qui concerne le statut des enseignants. Plusieurs mesures issues des AJC permettront de renforcer la diversité sociale des étudiants accueillis.

**Le programme 131 « Création »** soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. Il favorise principalement :

- le soutien à la création, qui repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et aux équipes artistiques indépendantes. Dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les dispositifs de labellisation feront l'objet d'une mise à jour. Un observatoire de la création artistique et de la diversité culturelle permettra également de renforcer la connaissance du secteur. Une aide aux compagnies et ensembles indépendants sera mise en place suite aux Assises de la Jeune Création (AJC) ;
- le soutien à la diffusion des œuvres, qui s'appuie sur des réseaux de référence présents sur l'ensemble du territoire (scènes nationales, centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain). Dans le domaine des arts plastiques, le ministère contribue également au développement du marché de l'art et au soutien des principaux vecteurs de l'économie du secteur (galeries, éditeurs, producteurs audiovisuel) ;
- en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, le soutien à la structuration du cadre social et économique de l'emploi dans le spectacle vivant et l'amélioration des conditions d'exercice des professions dans le domaine des arts plastiques. Dans la continuité des AJC, plusieurs mesures permettront d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes créateurs par différents dispositifs (compagnonnage, mise en réseau, résidences d'artistes) et de mieux reconnaître certaines professions, comme celles du secteur du design.

**Le programme 175 « Patrimoines »** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologie, archives, immatériel). Il comporte trois priorités :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes (œuvres artistiques, patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, création architecturale, patrimoine archivistique). Cet objectif est au cœur du projet national d'éducation artistique. Il se décline par la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil des publics, une politique tarifaire adaptée et un renforcement des moyens permettant la compréhension du patrimoine en particulier par les jeunes, le public familial ou du champ social. L'ouverture aux groupes scolaires le jour habituel de fermeture de trois établissements majeurs (le musée du Louvre, le château de Versailles et le musée d'Orsay) constitue à ce titre une mesure décisive portée par le ministère. Dans la même optique, les institutions relevant du programme se mobiliseront en 2016 pour proposer aux volontaires du service civique « citoyens de la culture » des missions favorisant l'accès de tous aux œuvres patrimoniales ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine afin de le transmettre aux générations futures. Cet objectif se traduit par le financement de programmes de protection ou de restauration du patrimoine sous toutes ses formes (œuvres conservées dans les musées, bâtiments, sites ou objets classés, documents archivés). Cette politique comporte un volet d'investissements, parmi lesquels plusieurs schémas directeurs pluriannuels de sites majeurs ou des projets de conservation comme VITAM, dans le domaine des archives. La fixation des règles relatives à la bonne conservation et à la mise en valeur du patrimoine sera poursuivie en 2016 avec la mise en œuvre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui renforce le contrôle scientifique et technique en matière d'archéologie préventive et de restauration des biens appartenant aux collections publiques. Enfin, l'année 2016 permettra de sécuriser les moyens dédiés à l'archéologie préventive en finançant cette politique sur crédits budgétaires.
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, label ville d'art et d'histoire) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire. La mise en valeur patrimoniale et

**Culture**

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

architecturale est un vecteur essentiel de la promotion de l'égalité et du développement des territoires. Cette action est portée par plusieurs politiques parmi lesquelles un programme d'investissements en faveur des monuments historiques répartis sur tout le territoire national, une action de promotion de la qualité urbaine et architecturale, qui bénéficiera de plusieurs dispositions nouvelles incluses dans le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et une politique de labellisation, qui constitue un outil de promotion du patrimoine.

Pour mener cette politique, le ministère s'appuie sur des acteurs qui sont sous sa tutelle directe comme les services à compétence nationale ou les opérateurs publics nationaux ou travaille en synergie étroite avec les collectivités territoriales, les propriétaires privés ou associations patrimoniales.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS****Plafonds de la mission \***

(en millions d'euros)

	LFI 2015 au format du PLF 2016	LPFP 2016 au format du PLF 2016	PLF 2016	LPFP 2017 au format du PLF 2016
Autorisations d'engagement	2 485		2 586	
Crédits de paiement	2 514	2 501	2 547	2 509

\* hors contributions de l'État au CAS Pensions

Par rapport à l'annuité 2016 prévue dans la loi de programmation 2015-2017, une hausse de 46,5 M€ (+1,8 %) des crédits de paiement est prévue en PLF 2016 sur la mission « Culture ». Sur l'ensemble du périmètre ministériel, qui regroupe les missions « Culture » et « Médias Livre et industries culturelles » ainsi que le programme 186 « recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », et hors rebudgétisation de la redevance pour l'archéologie préventive (118 M€) et autres transferts et mesures de périmètre, les moyens budgétaires du ministère s'élèvent à 3 152,9 M€, soit une progression de 16,6 M€ (+ 0,5 %).

Au sein de la mission « Culture », l'effort du Gouvernement se décompose de la manière suivante, par rapport à l'annuité 2016 de la loi de programmation 2015-2017 :

- +23 M€ sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », dont 10 M€ sur le plan éducation artistique et culturelle, qui s'appuie sur l'ensemble des dispositifs et des acteurs ministériels (opérateurs, labels et réseaux en région, musée de France etc.) et 9,5 M€ pour soutenir les conservatoires à rayonnement régional ou départemental, premier réseau de démocratisation culturelle de proximité de France. Le programme 224, qui porte les fonctions support, participera également à la maîtrise des dépenses courantes du ministère à travers notamment un plan d'action achat ;
- +15 M€ sur le programme 131 « Création », pour le plan en faveur du spectacle vivant, qui vise à favoriser l'émergence de la jeune création, de nouvelles esthétiques et de « tiers lieux » ainsi que l'articulation entre les équipes artistiques et le territoire dans lequel elles s'inscrivent. La priorité sera accordée aux territoires les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- + 8 M€ sur le programme 175 « Patrimoines », qui permettront d'engager des investissements pour améliorer les équipements archivistiques, en lien avec +16 M€ d'autorisations d'engagement, et de stabiliser les crédits consacrés aux monuments historiques et au fonctionnement des établissements ouverts au public.

**PRINCIPALES RÉFORMES****Mise en œuvre de la réforme territoriale**

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, les modalités d'action du ministère sur le territoire national sont en profonde mutation. Par ailleurs, une première application de délégation de compétence sur des domaines spécifiques est menée avec la région Bretagne. Cette expérience pourra être renouvelée avec d'autres collectivités territoriales volontaires.

### Modernisation de l'organisation ministérielle

En application de la circulaire n° 5798/SG du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'État, le ministère a initié en 2015 une profonde réforme des modalités de tutelle des opérateurs et poursuivra cet effort avec la publication d'une directive nationale d'orientation indiquant annuellement aux dirigeants les axes ministériels qu'ils doivent décliner au sein de leur établissement.

Une réflexion est également en cours pour optimiser l'implantation de l'administration centrale du ministère, aujourd'hui répartie sur plusieurs sites.

La modernisation de l'action du ministère portera aussi en 2016 sur ses relations avec les usagers : un programme de dématérialisation progressive des toutes les démarches sera poursuivi sur 2016.

### Revue des missions du ministère

La revue des missions lancée par le Gouvernement en 2014 a permis d'identifier cinq mesures de simplification ou de déconcentration dans différents domaines relevant de la mission « Culture » (patrimoine bâti, musées, patrimoine immatériel, création artistique et EAC), dont la mise en œuvre se poursuivra en 2016 :

- renforcer l'appui aux propriétaires publics et privés des monuments historiques en favorisant l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- simplifier les démarches des usagers en matière d'autorisation de travaux sur les monuments historiques et, le cas échéant, de demande de subventions ;
- faire de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) l'instance de validation de droit commun des projets scientifiques et culturels des musées de France ;
- recentrer l'action de l'État sur la gestion de l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel ;
- favoriser l'émergence et développer l'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle et de développement culturel en partenariat avec les collectivités territoriales.

### Évaluation des politiques publiques

Les conclusions de l'évaluation de politique publique (EPP) sur la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État ont été rendues publiques en juin 2015. La mise en œuvre des préconisations de cette évaluation se poursuivra tout au long de l'année 2016.

Deux nouvelles évaluations sont actuellement en cours :

- l'évaluation de la politique de démocratisation culturelle mise en œuvre par l'ensemble des départements ministériels concernés ;
- l'évaluation du dispositif de licence d'entrepreneur du spectacle, afin de dégager les améliorations et simplifications.

## ■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

En matière de politique patrimoniale, l'indicateur permettant d'illustrer l'action du ministère est la « fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales ». Le ministère entend en effet conforter le niveau élevé de fréquentation de ses institutions qui a été observé au cours des dernières années.

Dans le domaine de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture, les indicateurs qui permettent d'illustrer l'action du ministère sont :

- le « taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture », qui permet de vérifier l'adéquation de la formation reçue aux besoins des entreprises ;
- la « part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication », qui permet de mesurer l'impact des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle conduites par le ministère.

En ce qui concerne la création, l'indicateur retenu au niveau de la mission est le « renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création » qui se décline en deux sous-indicateurs : « part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État » et « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet ». Ces indicateurs permettent d'évaluer la politique du ministère en faveur du renouvellement de l'offre culturelle.

## Culture

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

**OBJECTIF MCB.1** Accroître l'accès du public au patrimoine national  
(P175.2) :Indicateur P175.2.2 : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**  
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43,3	43,2	> 40	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,20	15,38	> 16	> 16	> 16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,9	11	> 10	> 10	> 10	> 10

**OBJECTIF MCB.2** Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur  
(P224.1) :Indicateur P224.1.1 : **Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**  
**Culture**

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	81,44	80,55	-	so	so	80
Arts Plastiques	%	68,03	72,21	-	so	so	70
Spectacle vivant et cinéma	%	90,31	93,60	-	so	so	90
Établissements d'ESC global	%	80,33	81	80	80	80	80

**OBJECTIF MCB.3** Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle  
(P224.2) :Indicateur P224.2.1 : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	28,82	34,30	30	37	42	43

**OBJECTIF MCB.4** Inciter à l'innovation et à la diversité de la création  
**(P131.1)** :

Indicateur P131.1.1 :  
 (du point de vue du citoyen)

**Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création**

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	46	48	48	>48	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	32	35	34	35	35	35

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
<b>175 – Patrimoines</b>	746 879 115	912 404 207	4 750 000	752 317 175	873 644 490	7 250 000
01 – Patrimoine monumental	341 398 929	352 725 448	3 150 000	328 884 602	327 349 953	5 550 000
02 – Architecture	27 806 666	28 793 666	350 000	27 906 666	28 893 666	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	331 287 072	344 443 512	400 000	339 710 402	339 387 271	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	23 799 753	43 757 583	850 000	24 784 753	28 365 254	850 000
07 – Patrimoine linguistique	2 935 833	2 911 333		2 935 833	2 911 333	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 353 013	8 853 013		8 353 013	8 853 013	
09 – Patrimoine archéologique	11 297 849	130 919 652		19 741 906	137 884 000	
<b>131 – Création</b>	719 537 581	735 674 038	350 000	736 065 216	745 815 794	350 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	658 787 284	667 957 871		669 590 110	674 972 388	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	60 750 297	67 716 167	350 000	66 475 106	70 843 406	350 000
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	1 100 866 159	1 139 197 809	385 000	1 107 812 474	1 129 244 190	5 607 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	254 051 659	278 902 183		264 788 561	267 758 523	5 222 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	91 354 815	95 976 883		89 254 815	98 076 883	
06 – Action culturelle internationale	6 082 359	5 926 959		6 082 359	5 926 959	
07 – Fonctions de soutien du ministère	749 377 326	758 391 784	385 000	747 686 739	757 481 825	385 000

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
<b>175 / Patrimoines</b>	746 879 115	912 404 207	4 750 000	752 317 175	873 644 490	7 250 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	341 961 646	434 211 004	1 300 000	344 361 646	427 174 597	1 300 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	117 535 308	137 164 471	3 450 000	106 082 855	106 023 855	5 950 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	206 970 907	252 002 822		225 261 420	264 488 788	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	80 411 254	89 025 910		76 611 254	75 957 250	
<b>131 / Création</b>	719 537 581	735 674 038	350 000	736 065 216	745 815 794	350 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	275 970 582	283 165 287	350 000	275 970 582	283 031 717	350 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	9 506 834	11 786 834		19 052 163	14 566 834	
Titre 6. Dépenses d'intervention	422 434 165	428 195 917		429 416 471	428 291 243	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	11 626 000	12 526 000		11 626 000	19 926 000	
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	1 100 866 159	1 139 197 809	385 000	1 107 812 474	1 129 244 190	5 607 000
Titre 2. Dépenses de personnel	662 092 498	667 975 781		662 092 498	667 975 781	
Autres dépenses :	438 773 661	471 222 028	385 000	445 719 976	461 268 409	5 607 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	221 199 780	223 773 052	385 000	221 009 193	222 863 093	385 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	25 550 000	45 703 000		36 786 902	34 559 340	5 222 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	181 891 300	192 349 395		179 891 300	192 349 395	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 132 581	9 396 581		8 032 581	11 496 581	
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 567 282 855</b>	<b>2 787 276 054</b>	<b>5 485 000</b>	<b>2 596 194 865</b>	<b>2 748 704 474</b>	<b>13 207 000</b>
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	662 092 498	667 975 781		662 092 498	667 975 781	
Autres dépenses :	<b>1 905 190 357</b>	<b>2 119 300 273</b>	<b>5 485 000</b>	<b>1 934 102 367</b>	<b>2 080 728 693</b>	<b>13 207 000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	839 132 008	941 149 343	2 035 000	841 341 421	933 069 407	2 035 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	152 592 142	194 654 305	3 450 000	161 921 920	155 150 029	11 172 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	811 296 372	872 548 134		834 569 191	885 129 426	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	102 169 835	110 948 491		96 269 835	107 379 831	

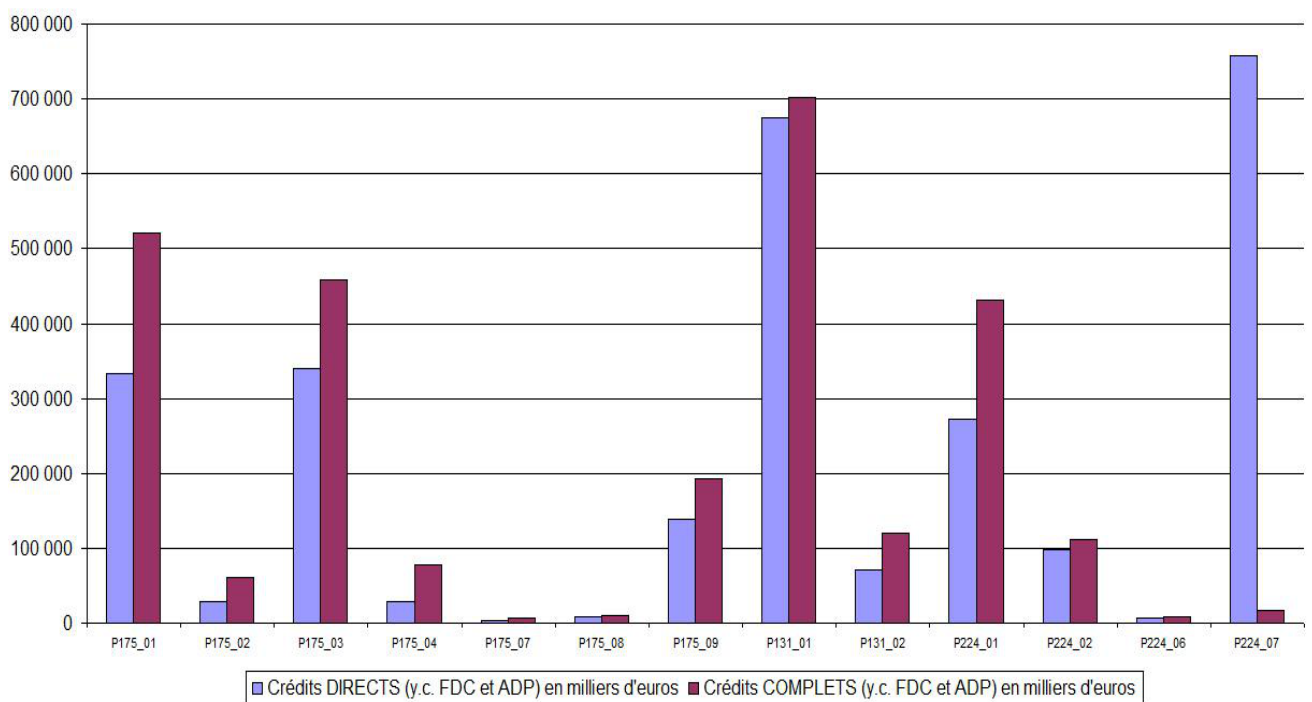
## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2015					PLF 2016				
	ETPT	ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			8 452	473	8 925			8 464	495	8 959
131 – Création			3 627	37	3 664			3 607	40	3 647
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 958	2 227	2 518	66	2 584	11 041	2 286	2 468	72	2 540
<b>Total</b>	<b>10 958</b>	<b>2 227</b>	<b>14 597</b>	<b>576</b>	<b>15 173</b>	<b>11 041</b>	<b>2 286</b>	<b>14 539</b>	<b>607</b>	<b>15 146</b>



## ANALYSE DES COÛTS

## COMPARAISON PAR ACTION DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



## SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Au PLF 2016, et après opérations de déversements sur tous les programmes rattachés au ministère de la Culture et de la Communication, les crédits complets de la mission « Culture » représentent 2 715,9 M€, soit une baisse de 1,7 % par rapport aux crédits directs.

La diminution des crédits complets de la mission s'explique par le déversement des crédits de support regroupés exclusivement sur l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sur l'ensemble des actions des programmes rattachés au ministère de la Culture et de la Communication, soit 740,8 M€. Après déversement des crédits de l'action 07, les crédits complets du programme 224 représentent 567,7 M€, soit une baisse de 50 % des crédits directs du programme. A noter cependant que les programmes de la mission « Culture » bénéficient de déversements extérieurs du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (+ 4,3 M€) et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (+ 9 M€).

Sur le périmètre de la mission, le programme 175 « Patrimoines » constitue le principal bénéficiaire après opérations de déversement (+ 445,3 M€). Le programme 224 déverse également 172,1 M€ de l'action 07 sur ses propres actions (01, 02 et 06) dans le cadre du soutien aux établissements rattachés à ce programme. Ces résultats sont stables comparés à ceux du PLF 2015.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2016 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2016 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
<b>P175 – Patrimoines</b>	<b>880 894</b>		<b>+445 359</b>	<b>1 326 253</b>	<b>+50,6 %</b>
P175_01 – Patrimoine monumental	332 900		+188 590	521 490	+56,7 %
P175_02 – Architecture	29 344		+31 120	60 464	+106,1 %
P175_03 – Patrimoine des musées de France	339 787		+118 237	458 025	+34,8 %
P175_04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	29 215		+48 573	77 788	+166,3 %
P175_07 – Patrimoine linguistique	2 911		+3 557	6 469	+122,2 %
P175_08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 853		+831	9 684	+9,4 %
P175_09 – Patrimoine archéologique	137 884		+54 450	192 334	+39,5 %
<b>P131 – Création</b>	<b>746 166</b>		<b>+75 862</b>	<b>822 027</b>	<b>+10,2 %</b>
P131_01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	674 972		+26 693	701 665	+4 %
P131_02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	71 193		+49 169	120 362	+69,1 %
<b>P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>1 134 851</b>	<b>0</b>	<b>-567 166</b>	<b>567 686</b>	<b>-50 %</b>
P224_01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	272 981	+157 036	+1 033	431 049	+57,9 %
P224_02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	98 077	+12 502	+472	111 050	+13,2 %
P224_06 – Action culturelle internationale	5 927	+2 601	+16	8 544	+44,2 %
P224_07 – Fonctions de soutien du ministère	757 867	-172 139	-568 685	17 042	-97,8 %
<b>Total de la Mission</b>	<b>2 761 911</b>	<b>0</b>	<b>-45 945</b>	<b>2 715 966</b>	<b>-1,7 %</b>

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	<b>+45 945</b>
<b>Mission « Médias, livre et industries culturelles »</b>	+44 467
<b>Mission « Recherche et enseignement supérieur »</b>	+14 769
<b>Mission « Direction de l'action du Gouvernement »</b>	-9 019
<b>Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »</b>	-4 272

## COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Le modèle de déversement reste inchangé au PAP 2016.

### **Modalités de déversement des crédits de soutien**

Les crédits de soutien de l'action 07 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont ventilés sur l'ensemble des actions des programmes rattachés à la mission « Culture » et à la mission « Médias », ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du comité interministériel d'audit des programmes.

#### **1 - Les crédits de rémunérations**

Les rémunérations des agents comptabilisées en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

#### **2 - Les crédits de fonctionnement et d'investissement**

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action « Patrimoine des musées de France », les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action « Patrimoine monumental et archéologique »). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) répartis au prorata des effectifs.

- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements de titre 5 en administration déconcentrée.

- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la dernière programmation réalisée des opérations par programme.

### **Modalités de déversement des crédits en provenance des programmes 333 et 309**

- Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent exclusivement du titre 3 de fonctionnement courant (dépenses de l'occupant), représentant les charges dites « de l'occupant ». Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émergent les DRAC, c'est-à-dire l'ensemble des programmes de la mission « Culture », et ce, au prorata des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

- Les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » portent sur des dépenses d'entretien dit « lourd », relevant de l'État propriétaire, sur des opérations de maintenance préventive, de contrôles réglementaires ainsi que des travaux de rénovation thermique. Les dépenses concernent les bâtiments des établissements patrimoniaux parisiens, des administrations centrales et de certaines DRAC. Le déversement est effectué sur les actions concernées du périmètre ministériel au prorata des effectifs complets des actions concernées du ministère de la Culture et de la Communication.



### PROGRAMME 175

---

#### **PATRIMOINES**

MINISTRE CONCERNÉE : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	42
Opérateurs	76

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

*Directeur général des patrimoines*

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2016 s'articulent autour des trois axes forts de politique ministérielle définis pour les années 2015 à 2017 :

- contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics ;
- assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures ;
- œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale.

Elles s'inscriront plus particulièrement, en 2016, dans un contexte renouvelé par la mise en œuvre du projet de **loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)** déposé à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015 et de la **stratégie nationale pour l'architecture**.

### **Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics**

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle.

Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la capacité à favoriser la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial, ce qui passe à la fois par une politique tarifaire adaptée et par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif ;

- la qualité de l'accueil des publics, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui suppose notamment des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- la découverte de la diversité et de la richesse de notre patrimoine au-delà des institutions les plus connues et, au sein de ces dernières, la mise en valeur de parcours inédits ;
- **un dispositif nouveau d'accueil de groupes scolaires, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay**, qui pourront accéder dans des conditions privilégiées à des espaces moins fréquentés et découvrir d'autres facettes des collections de ces trois établissements. Cette mesure permettra ainsi d'ouvrir encore plus largement ces institutions au jeune public.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans ce cadre (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, etc.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribuera à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

### **Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures**

Le ministère de la Culture et de la Communication élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel.

Dans le cadre d'une très grande diversité des acteurs de ces politiques, ce contrôle scientifique et technique revêt en effet une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures. A ce titre, le renforcement du contrôle scientifique et technique en matière d'archéologie préventive et en matière de restauration des biens appartenant aux collections publiques est prévu par le projet de loi LCAP.

L'année 2016 permettra la généralisation des stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques. Initiée en 2015, cette démarche a pour objectif une présentation synthétique et claire par l'État de ses priorités d'intervention par région en termes d'entretien et de restauration, priorités partagées avec l'ensemble de ses partenaires afin d'améliorer l'action publique en matière de monuments historiques sur le territoire.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures et l'impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques s'appuient sur la poursuite du travail d'élaboration de programmes d'investissement pluriannuels permettant l'entretien, la conservation, la restauration et le bon fonctionnement du patrimoine de l'État (CNAC-GP, châteaux de Versailles et de Fontainebleau, Grand-Palais ou monuments nationaux confiés au CMN) et la participation technique et financière de l'État à l'entretien et à la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés.

Cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'humanité (dont le nombre a été porté à 41 pour la France en juillet 2015 avec les « Coteaux, maisons et caves de Champagne » et les « Climats du vignoble de Bourgogne »), politique que renforcera l'introduction dans notre droit, par le projet de loi LCAP, d'une meilleure reconnaissance juridique de la notion de patrimoine mondial.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

La transmission du patrimoine aux générations futures repose également sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, notamment ceux issus de zones de conflits armés subissant des pillages, action que la direction générale des patrimoines porte de manière volontaire en lien avec ses partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques et qui trouvent leur justification dans l'exigence des prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et leur impact économique (maintien des savoir-faire et des emplois).

La conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et la politique de protection et de numérisation des archives publiques participent également de ces objectifs. La place de plus en plus importante prise par les documents nativement numériques, tels que les courriels, dans les échanges administratifs, rend indispensable la mise au point de systèmes d'archivage de ces documents. A ce titre, les travaux dans le cadre du projet interministériel VITAM se poursuivront en 2016.

En matière d'archéologie préventive, les grands principes mis en avant par le rapport intitulé « *Pour une politique publique équilibrée de l'archéologie préventive* » remis le 26 mai dernier par la députée Martine Faure, chargée d'une mission de réflexion sur l'archéologie préventive par le Premier ministre à la demande de la ministre de la Culture et de la Communication, pourront constituer le socle d'une action renouvelée en faveur de cette politique publique, notamment par le renforcement du rôle de l'État et des services régionaux d'archéologie en matière de contrôle des opérations et des opérateurs, en s'appuyant, notamment, sur les dispositions du projet de loi LCAP. Enfin, l'année 2016 permettra de sécuriser les moyens dédiés aux opérations de diagnostics de l'archéologie préventive en finançant cette politique sur crédits budgétaires plutôt que par les recettes de la redevance d'archéologie préventive (RAP).

**Œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale**

Le programme « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire, permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la conduite d'une planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire.

L'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sera renforcée par les dispositions du projet de loi LCAP qui favoriseront une meilleure intégration des politiques patrimoniales dans les projets d'aménagement et de mise en valeur des territoires, dans le respect des enjeux intrinsèques de la préservation du patrimoine.

La promotion de la qualité architecturale dans les territoires sera recherchée au travers de la mise en œuvre des préconisations découlant de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement, la création architecturale.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscriront aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs et les projets portés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU).



Cette politique s'appuie sur le dispositif fiscal dit "Malraux", qui constitue un levier de conservation du patrimoine urbain, de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale, en octroyant une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les espaces protégés.

Elle s'appuie également sur les labels, qui constituent un outil efficace de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, qu'il s'agisse du label « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle », du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) ou de celui de « Maison des illustres ».

Le programme 175 « Patrimoines » contribue également à l'enrichissement patrimonial sur l'ensemble du territoire français par des actions comme le soutien à la politique d'acquisition des musées de France ou à l'enrichissement des fonds d'archives. Cet enrichissement des collections publiques mobilise de multiples vecteurs comme les dons, donations, datons ou réductions d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant contribué financièrement à l'achat de Trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques.

### Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines, qui a pour mission de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) : conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour l'ethnologie. Les DRAC agissent en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux ; intégrés aux DRAC depuis 2010, les 100 services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) exercent une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des palais nationaux et des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture. Ils assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État ;
- le contrôle scientifique et technique assuré par les conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales ;
- un réseau d'opérateurs sous tutelle : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée Guimet, le musée Gustave Moreau, le musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;
- un réseau de services à compétence nationale (SCN) : les musées nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines</b>
INDICATEUR 1.1	Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation
INDICATEUR 1.2	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.3	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.4	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître l'accès du public au patrimoine national</b>
INDICATEUR 2.1	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.2	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics</b>
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'exercice 2016 poursuit l'objectif de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » déjà engagé lors des précédents PLF, par la suppression ou la simplification des indicateurs et sous-indicateurs.

Dans cette perspective, **une modification** a été effectuée, portant sur un des objectifs du programme : **l'indicateur 2.3 « Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux »**, décliné en deux sous-indicateurs, le sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes » et le sous-indicateur 2.3.2 « Score de recommandation », est désormais mesuré de manière annuelle dans un souci d'écoute du public.

### OBJECTIF N° 1

#### Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture et de la Communication a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

S'agissant des procédures de signalement, de protection et de conservation, un axe essentiel de travail dans le secteur muséal a consisté ces dix dernières années à assurer les travaux de récolement des collections comme le prévoient l'article L. 451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. Compte tenu des incertitudes méthodologiques et de la volumétrie des biens à récolement, l'échéance de ce premier récolement décennal débuté en 2004, initialement fixée à juin 2014, avait été repoussée au 31 décembre 2015.

L'indicateur 1.1 retenu pour mesurer le suivi de l'avancement du récolement dans les musées nationaux rappelle ici les résultats obtenus. Ce premier récolement décennal s'achevant au 31 décembre 2015, aucune prévision n'a été fixée pour 2016 de même qu'aucune cible pour 2017. Une nouvelle cible, correspondant au démarrage du prochain cycle décennal, sera élaborée pour 2017 dans le cadre de l'élaboration du PLF 2017.

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique du ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. C'est pourquoi le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.2 reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera mieux adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.3 permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.4 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC. Il se décompose en deux sous-indicateurs, qui correspondent aux deux outils juridiques de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC par l'État : la convention-cadre et les conventions de mandat.

**INDICATEUR 1.1****Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux	%	43,48	60,1	100	100	s.o (1)	s.o (1)

**Précisions méthodologiques**

(1) S.O : sans objet

Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

I = N1/N2 exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimées (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoler + nombre des unités estimées (UE) à récoler) à la fin de l'année n.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le premier récolement décennal s'achevant au 31 décembre 2015, aucune prévision n'a été fixée pour 2016 de même qu'aucune cible pour 2017. Le prochain cycle décennal devrait permettre de fixer une cible pour 2017 dans le cadre du triennal 2015-2017.

**INDICATEUR 1.2****Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	15,91	17,47	15	15	15	15

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques », le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

### INDICATEUR 1.3

Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,45	8,0	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,99	2,00	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DRAC

Les valeurs 2014 ont été ajustées en juin 2015.

Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne :  $I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2<sup>e</sup> ligne :  $I = N3 / N2$ , exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le programme s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics et un taux de prescription de fouilles préventives adéquats pour garantir une réduction significative du risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et le cas échéant une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

### INDICATEUR 1.4

Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année	%	95,57	100,79	100	100	100	100

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	114,38	112,33	115	115	115	115

**Précisions méthodologiques**Sources des données :

1<sup>re</sup> ligne : données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).

2<sup>e</sup> ligne : données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne : La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant-projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2<sup>e</sup> ligne : La valeur de l'indicateur est N1 / N2 en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. D'une part (sous-indicateur 1.4.1), pour les projets en maîtrise d'ouvrage déléguée sur convention-cadre terminés dans l'année, le coût total à la réception des travaux devra être au maximum égal au coût total des travaux prévu en avant-projet définitif (APD). D'autre part (sous-indicateur 1.4.2), pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le coût total ne devra pas excéder de plus de 15 % le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre et en deçà duquel on considère que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial.

**OBJECTIF N° 2****Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales sont un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à **accroître l'accessibilité** du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections.

En termes d'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation** de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est sensible à la conjoncture nationale et internationale et dépend fortement d'un nombre réduit d'institutions et de sites. Ainsi, en 2014 comme les années précédentes, on constate une forte concentration de la fréquentation sur un nombre restreint d'établissements : 8 musées réalisent 90 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » ; 8 monuments nationaux réalisent 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également pour une large part à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il importe de l'analyser également en valeur relative, grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à offrir aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche constamment à **améliorer leur satisfaction**. Sa mesure fait l'objet d'une enquête désormais annuelle organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Afin de présenter cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs extraits de cette enquête.

## INDICATEUR 2.1

### Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	91,69	93,58	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m <sup>2</sup> de salles ouvertes	€/m <sup>2</sup>	272,42	268,25	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	77,84	79,04	82	81	82	83

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 (sauf le musée Picasso Paris pour les réalisations 2013 et 2014, sa réouverture n'ayant eu lieu que fin octobre 2014).

3<sup>e</sup> ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

##### Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est  $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$  avec :

N1 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public.

N3 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = N1/N2$  exprimé en euros par m<sup>2</sup> de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec  $N1 = X1 + X2 + X3$  avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3<sup>e</sup> ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que départementales.

## INDICATEUR 2.2

## Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43,3	43,2	> 40	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,20	15,38	> 16	> 16	> 16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,9	11	> 10	> 10	> 10	> 10

## Précisions méthodologiques

## Sources des données :

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales SCN AN (Site de Paris et de Pierrefitte) et SCN ANMT (site de Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul depuis le PAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs pour les salles de travail.

3<sup>e</sup> ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

## Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, etc.) est intégrée.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (Sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et Domaine national de Chambord) et les collections permanentes de la CAPA ;



I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite.

Il attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2016, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

## INDICATEUR 2.3

### Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	Pas d'enquête en 2013	Pas d'enquête en 2014	> 25 % musées nationaux > 25 % monuments nationaux	> 25 % musées nationaux > 25 % monuments nationaux	> 26 % musées nationaux > 26 % monuments nationaux	> 27 % musées nationaux > 27 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	Pas d'enquête en 2013	Pas d'enquête en 2014	47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	> 47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	> 48 musées nationaux > 34 monuments nationaux	48 musées nationaux > 35 monuments nationaux

## Précisions méthodologiques

### Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En avril-mai 2015, l'enquête a été menée auprès de 26 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Delacroix, Versailles, Orsay-Orangerie, Arts décoratifs, Nissim de Camondo, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, CNAC-GP, CAPA, MuCEM, Gustave Moreau, Cluny, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Plans-Reliefs et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium) et le musée de la Musique à la Cité de la Musique, qui sont hors du périmètre du programme 175.

### Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes.  $I = N1/N2$  avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en dessous de mes attentes, – la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2<sup>e</sup> ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Harvard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$  avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur, que ce soit grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle ou à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur la recommande à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

### OBJECTIF N° 3

#### Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture et de la Communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés à la participation aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il importe de rappeler que 47 % des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des communes, 5,1 % aux autres collectivités territoriales ou à des établissements publics, 44,4 % à des propriétaires privés et 3,5 % seulement à l'État (données 2014). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant propriétaires et collectivités locales partenaires, mais aussi interventions de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

### INDICATEUR 3.1

#### Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,09	2,10	> 2	> 2	> 2	> 2

**Précisions méthodologiques**

Source des données : OPUS DRAC. L'indicateur a été calculé sur un périmètre constant des 25 DRAC ayant renseigné l'indicateur pour 2013 et 2014 au 17/06/2015.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture et de la Communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif visé consiste en ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro engagé par l'Etat. Il est tenu compte de la progression régulière constatée sur les dernières années pour consolider cette performance. Les services déconcentrés du ministère devront généraliser, à compter de 2016, une stratégie d'intervention régionale partagée avec les collectivités territoriales, déclinée dans un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

**INDICATEUR 3.2****Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	46,98	49,38	50	50	50	51

**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2014 ont été actualisées suite à la fiabilisation des décomptes après réception des comptes financiers et à la prise en compte du musée Picasso. Elles remplacent celles du RAP 2014.

Mode de calcul :

$I = N1 / (N2 + N3)$  avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charges de service public);

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est d'atteindre à partir de 2015 un taux au moins égal à 50 % pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'Etat rendu public en juin 2015.

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Patrimoine monumental	39 967 329	96 803 204	155 401 667	60 553 248	<b>352 725 448</b>	3 150 000
02 – Architecture	19 259 603		8 848 750	685 313	<b>28 793 666</b>	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 759 966	11 612 342	25 352 600	23 718 604	<b>344 443 512</b>	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 465 106	25 702 477	5 590 000		<b>43 757 583</b>	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 861 333		<b>2 911 333</b>	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 287 820	2 468 745	<b>8 853 013</b>	
09 – Patrimoine archéologique	78 659 000		50 660 652	1 600 000	<b>130 919 652</b>	
Total	<b>434 211 004</b>	<b>137 164 471</b>	<b>252 002 822</b>	<b>89 025 910</b>	<b>912 404 207</b>	<b>4 750 000</b>

## 2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Patrimoine monumental	39 946 821	76 993 948	161 924 596	48 484 588	<b>327 349 953</b>	5 550 000
02 – Architecture	19 359 603		8 848 750	685 313	<b>28 893 666</b>	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	277 418 922	12 897 145	26 352 600	22 718 604	<b>339 387 271</b>	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 690 251	11 086 314	5 588 689		<b>28 365 254</b>	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 861 333		<b>2 911 333</b>	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 287 820	2 468 745	<b>8 853 013</b>	
09 – Patrimoine archéologique	78 659 000	2 000 000	55 625 000	1 600 000	<b>137 884 000</b>	
Total	<b>427 174 597</b>	<b>106 023 855</b>	<b>264 488 788</b>	<b>75 957 250</b>	<b>873 644 490</b>	<b>7 250 000</b>

## 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Patrimoine monumental	38 100 930	96 531 204	154 433 055	52 333 740	<b>341 398 929</b>	
02 – Architecture	18 529 603		8 591 750	685 313	<b>27 806 666</b>	
03 – Patrimoine des musées de France	268 892 674	11 592 342	25 528 600	25 273 456	<b>331 287 072</b>	
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 179 439	6 515 314	6 105 000		<b>23 799 753</b>	
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 885 833		<b>2 935 833</b>	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 118 745	<b>8 353 013</b>	
09 – Patrimoine archéologique	5 159 000		6 138 849		<b>11 297 849</b>	
Total	<b>341 961 646</b>	<b>117 535 308</b>	<b>206 970 907</b>	<b>80 411 254</b>	<b>746 879 115</b>	

## 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Patrimoine monumental	38 100 930	80 893 948	162 955 984	46 933 740	<b>328 884 602</b>	
02 – Architecture	18 629 603		8 591 750	685 313	<b>27 906 666</b>	
03 – Patrimoine des musées de France	271 192 674	11 967 145	29 677 127	26 873 456	<b>339 710 402</b>	
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 179 439	6 825 314	6 780 000		<b>24 784 753</b>	
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 885 833		<b>2 935 833</b>	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 118 745	<b>8 353 013</b>	
09 – Patrimoine archéologique	5 159 000	3 500 000	11 082 906		<b>19 741 906</b>	
Total	<b>344 361 646</b>	<b>106 082 855</b>	<b>225 261 420</b>	<b>76 611 254</b>	<b>752 317 175</b>	

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	341 961 646	434 211 004	344 361 646	427 174 597
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 818 816	65 746 973	58 218 816	58 710 566
Subventions pour charges de service public	286 142 830	368 464 031	286 142 830	368 464 031
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	117 535 308	137 164 471	106 082 855	106 023 855
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	117 535 308	137 164 471	106 082 855	106 023 855
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	206 970 907	252 002 822	225 261 420	264 488 788
Transferts aux ménages	16 158 881	16 297 824	14 930 633	17 773 884
Transferts aux entreprises	12 607 095	15 894 607	9 654 211	12 661 311
Transferts aux collectivités territoriales	141 330 564	134 459 273	159 605 298	148 227 725
Transferts aux autres collectivités	36 874 367	85 351 118	41 071 278	85 825 868
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	80 411 254	89 025 910	76 611 254	75 957 250
Dotations en fonds propres	80 411 254	89 025 910	76 611 254	75 957 250
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>746 879 115</b>	<b>912 404 207</b>	<b>752 317 175</b>	<b>873 644 490</b>
FDC et ADP prévus		4 750 000		7 250 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>746 879 115</b>	<b>917 154 207</b>	<b>752 317 175</b>	<b>880 894 490</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2016 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2016. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2016 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
100102	<b>Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	45	45	45
130302	<b>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	38	38	38
580102	<b>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décés lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	30	33	33
110249	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 5 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter/vicies</i>	28	32	32
320118	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 26 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	10	21	21

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

## Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
150405	<b>Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
130207	<b>Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</i>	3	3	3
700102	<b>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	2	2	2
520105	<b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	€	€
510101	<b>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	€	€	€
150403	<b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	€	€	€
110248	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 358 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	€	€	€



(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
210306	<b>Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	0	0	0
400109	<b>Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur</b> Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885 I</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>161</b>	<b>179</b>	<b>179</b>

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Patrimoine monumental		352 725 448	<b>352 725 448</b>		327 349 953	<b>327 349 953</b>
02 – Architecture		28 793 666	<b>28 793 666</b>		28 893 666	<b>28 893 666</b>
03 – Patrimoine des musées de France		344 443 512	<b>344 443 512</b>		339 387 271	<b>339 387 271</b>
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales		43 757 583	<b>43 757 583</b>		28 365 254	<b>28 365 254</b>
07 – Patrimoine linguistique		2 911 333	<b>2 911 333</b>		2 911 333	<b>2 911 333</b>
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		8 853 013	<b>8 853 013</b>		8 853 013	<b>8 853 013</b>
09 – Patrimoine archéologique		130 919 652	<b>130 919 652</b>		137 884 000	<b>137 884 000</b>
Total		<b>912 404 207</b>	<b>912 404 207</b>		<b>873 644 490</b>	<b>873 644 490</b>

## PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ ET CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

## CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2015	2016	2017	2018	2019 et années postérieures	Total
Investissement	34,7 2,4	0 1,2	0 1,2	0 1,2	0 1,2	0 22,7	<b>34,7</b> <b>29,9</b>
Fonctionnement	2 2	1 1	1,2 1,2	1,2 1,2	1,2 1,2	29 29	<b>35,6</b> <b>35,6</b>
Financement	1,9 1,9	0,7 0,7	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	16,7 16,7	<b>21,9</b> <b>21,9</b>

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,2 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engage- ments à couvrir après 2016
01 – Patrimoine monumental	127 089 550	107 241 510	97 630 423		9 611 087	0
03 – Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	59 308 730		2 827 888	0
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000	8 300 000		0	0
09 – Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 358 058		220 780	0
<b>Total</b>	<b>227 705 000</b>	<b>190 256 966</b>	<b>177 597 211</b>		<b>12 659 755</b>	<b>0</b>

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engage- ments à couvrir après 2016
01 – Patrimoine monumental	76 468 300	19 546 680	3 909 336	25 542 346	9 017 805	63 648 674
02 – Architecture	200 000	0	0	200 000	200 000	0
03 – Patrimoine des musées de France	16 992 700	8 228 000	1 234 200	7 664 700	3 026 705	12 551 795
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	0	0	300 000	15 000	5 045 000
07 – Patrimoine linguistique	1 480 000	246 667	246 667	246 667	246 667	986 666
<b>Total</b>	<b>100 201 000</b>	<b>28 021 347</b>	<b>5 390 203</b>	<b>33 953 713</b>	<b>12 506 177</b>	<b>82 232 135</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
<b>25 165 932</b>	<b>82 232 135</b>

Le rappel du montant initial des CPER prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne », « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2014, initiée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale, touche à sa fin, l'année 2014 étant l'année de clôture.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à fin 2014 : le taux d'exécution des crédits sur la période est de 84 % en AE et 82% en CP, soit une clôture du CPER à un montant de 190,3 M€ en AE. Les restes à payer à fin 2014 s'élèvent à 34,8 M€. Les crédits prévus en 2015 et 2016 permettront de couvrir les engagements pris dans ce cadre avec l'achèvement des projets.

L'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020, actuellement en cours de finalisation.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les montants inscrits au titre de la génération de CPER 2015-2020 sont présentés dans le cadre du PAP sous réserve des modifications éventuelles qui pourraient intervenir dans le cadre de la finalisation du processus de contractualisation (signature des derniers contrats, avenants, harmonisation des enveloppes).

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale. Un ajustement des priorités et des projets aux nouveaux périmètres régionaux et aux nouvelles compétences dévolues aux régions est prévu en 2016-2017 lors de la clause de revoyure.

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront menées en 2016 :

- pour les monuments historiques : restauration du château de Valençay dans l'Indre en région Centre, du couvent des Jacobins à Rennes en Bretagne et des anciennes salines de Dieuze en Lorraine.
- pour les musées : réhabilitation du musée des Beaux-Arts de Dijon en Bourgogne et du musée de la résistance à Saint-Marcel en Bretagne.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
<b>AFR - Académie de France à Rome (P224)</b>	<b>855</b>	<b>855</b>
Dotations en fonds propres	855	855
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>2 856</b>	<b>2 856</b>
Subventions pour charges de service public	2 738	2 738
Dotations en fonds propres	118	118
<b>CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)</b>	<b>17 436</b>	<b>17 436</b>
Subventions pour charges de service public	16 626	16 626
Dotations en fonds propres	810	810
<b>CMN - Centre des monuments nationaux (P175)</b>	<b>25 421</b>	<b>25 421</b>
Subventions pour charges de service public	6 716	6 716
Dotations en fonds propres	18 705	18 705
<b>CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)</b>	<b>81 246</b>	<b>81 246</b>
Subventions pour charges de service public	68 496	68 496
Dotations en fonds propres	12 750	12 750
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>22 674</b>	<b>22 674</b>
Subventions pour charges de service public	22 674	22 674
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>19 535</b>	<b>14 035</b>
Dotations en fonds propres	19 535	14 035
<b>Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)</b>	<b>14 343</b>	<b>13 343</b>
Subventions pour charges de service public	2 341	2 341
Dotations en fonds propres	12 002	11 002
<b>Etablissement public du domaine de Chambord (P175)</b>	<b>2 778</b>	<b>2 778</b>
Subventions pour charges de service public	878	878
Dotations en fonds propres	1 900	1 900
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>	<b>80 100</b>	<b>80 100</b>
Subventions pour charges de service public	78 500	78 500
Dotations en fonds propres	1 600	1 600
<b>MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>
Subventions pour charges de service public	18 723	18 723

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
<b>Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)</b>	<b>8 199</b>	<b>8 199</b>
Subventions pour charges de service public	8 199	8 199
<b>Musée des arts décoratifs (P175)</b>	<b>15 305</b>	<b>15 305</b>
Subventions pour charges de service public	14 850	14 850
Dotations en fonds propres	455	455
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>99 650</b>	<b>99 650</b>
Subventions pour charges de service public	92 471	92 471
Dotations en fonds propres	7 179	7 179
<b>Musée Guimet (P175)</b>	<b>4 837</b>	<b>4 837</b>
Subventions pour charges de service public	3 822	3 822
Dotations en fonds propres	1 015	1 015
<b>Musée Henner (P175)</b>	<b>416</b>	<b>416</b>
Subventions pour charges de service public	366	366
Dotations en fonds propres	50	50
<b>Musée Moreau (P175)</b>	<b>222</b>	<b>222</b>
Subventions pour charges de service public	222	222
<b>Musée Picasso (P175)</b>	<b>3 810</b>	<b>3 810</b>
Subventions pour charges de service public	3 522	3 522
Dotations en fonds propres	288	288
<b>Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (P175)</b>	<b>32 119</b>	<b>25 550</b>
Subventions pour charges de service public	20 550	20 550
Dotations en fonds propres	11 569	5 000
<b>Total</b>	<b>450 525</b>	<b>437 456</b>
Total des subventions pour charges de service public	361 694	361 694
Total des dotations en fonds propres	88 831	75 762
Total des transferts		

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
576 808 264		829 046 593	778 827 953	625 985 720

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
625 985 720	199 525 430 2 500 000	129 896 391	69 966 042	224 097 857
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
912 404 207 4 750 000	674 119 060 4 750 000	73 864 638	62 821 405	101 599 104
<b>Totaux</b>	<b>880 894 490</b>	<b>203 761 029</b>	<b>132 787 447</b>	<b>325 696 961</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
74 %	8,1 %	6,8 %	11,1 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) à la fin de l'année 2015 s'élève à 626 M€.

La prévision de consommation de CP en 2016 sur AE engagées antérieurement s'élève à 199,52 M€, soit 22,6 % des CP demandés pour cette année, dont notamment :

- 158,25 M€, soit 79 %, permettent de financer des opérations d'investissement menées en DRAC dans le secteur des monuments historiques, musées territoriaux, patrimoine archivistique et archéologique ;
- 30,70 M€ sont consacrés aux crédits centraux (notamment restauration MH) et aux grands projets d'investissement engagés sur le programme « Patrimoines » (175), tels que le centre de conservation et d'étude du PRIAM (2 M€). Sont également prévus 1,1 M€ en CP afin d'honorer la part du financement MCC au projet Cluny IV ;
- 10,57 M€ sont consacrés notamment aux schémas directeurs de Versailles (8,17 M€) et de Fontainebleau (2 M€).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****38,7 %****Patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		352 725 448	<b>352 725 448</b>	3 150 000
Crédits de paiement		327 349 953	<b>327 349 953</b>	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger et conserver les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et visiter, par le public le plus large, ces monuments historiques.

**Protéger les monuments historiques**

En 2014, 43 498 immeubles et quelque 260 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 57 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %), et 43 % à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est réalisée pour les meubles et immeubles présentant un intérêt à l'échelle régionale, le classement pour un intérêt à l'échelle nationale.

**Conserver les monuments historiques**

Chaque propriétaire a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son monument. Les services de l'État chargés des monuments historiques, et notamment le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), service à compétence nationale, apportent une assistance technique sous forme d'expertise, dans le cadre du contrôle scientifique et technique. Ils peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et une assistance financière sous forme de subventions, sous certaines conditions.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture et de la Communication (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture et de la Communication, de grands travaux de restauration : quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France), château de Fontainebleau, etc. Il intervient également sur les châteaux-musées : Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Ecouen et Malmaison, ainsi que dans le cadre du protocole Culture-Défense sur les Invalides, l'École Militaire ou encore le Val-de-Grâce.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur sur de grands monuments appartenant à l'État, tels que les 86 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux.

Les propriétaires privés ne peuvent transformer leur bâtiment ou objet classé sans l'autorisation de l'État, mais peuvent bénéficier de subventions et de défiscalisations (cf. dépenses fiscales) pour les dépenses d'entretien.

### Mettre en valeur, ouvrir au public, étudier et documenter les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 86 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique d'élargissement des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, le Palais de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine notamment), Fontainebleau, Chambord, ainsi que les châteaux de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>39 967 329</b>	<b>39 946 821</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 118 776	30 098 268
Subventions pour charges de service public	9 848 553	9 848 553
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>96 803 204</b>	<b>76 993 948</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	96 803 204	76 993 948
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>155 401 667</b>	<b>161 924 596</b>
Transferts aux ménages	16 297 824	17 773 884
Transferts aux entreprises	15 894 607	12 661 311
Transferts aux collectivités territoriales	98 216 503	107 021 918
Transferts aux autres collectivités	24 992 733	24 467 483
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>60 553 248</b>	<b>48 484 588</b>
Dotations en fonds propres	60 553 248	48 484 588
<b>Total</b>	<b>352 725 448</b>	<b>327 349 953</b>

L'action patrimoine monumental se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **338,25 M€ en AE et 312,88 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **14,48 M€ en AE et 14,47 M€ en CP**.



## A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Tableau général des crédits consacrés  
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par destination de crédits (en M€)	AE	CP
<b>MH "hors grands projets"</b>	<b>307,14</b>	<b>293,84</b>
Crédits d'entretien	48,10	48,10
<i>dont dépenses de fonctionnement MH État (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26,39	26,39
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	21,71	21,71
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,45	11,45
Crédits de restauration	247,58	234,29
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	18,50	18,50
<i>dont dépenses d'investissement MH État</i>	96,67	76,86
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	132,41	138,93
<b>MH "Grands projets"</b>	<b>31,11</b>	<b>19,04</b>
Grand Palais	11,57	5,00
Versailles	19,54	14,04
<b>Total monuments historiques</b>	<b>338,25</b>	<b>312,88</b>

Tableau général des crédits consacrés  
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
<b>MH "hors grands projets"</b>	<b>307,14</b>	<b>293,84</b>
Dépenses de fonctionnement	26,89	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,57	7,57
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,82	18,82
<i>dont subventions versées aux opérateurs</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	96,67	76,86
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	37,24	30,09
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	59,43	46,77
Dépenses d'intervention	154,12	160,64
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	4,95	2,04
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	149,17	158,60
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	29,45	29,45
<b>MH "Grands projets"</b>	<b>31,11</b>	<b>19,04</b>
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	31,11	19,04
<b>Total monuments historiques</b>	<b>338,25</b>	<b>312,88</b>

## 1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (26,89 M€ en AE=CP)

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,39 M€ en AE=CP

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,57 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,82 M€ en AE=CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

**b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement, 96,67 M€ en AE et 76,86 M€ en CP**, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux.

- **Crédits centraux : 37,24 M€ en AE et 30,09 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'Etat, prévus à hauteur de **23,60 M€ en AE et 16,79 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais-Royal, de l'Opéra Garnier, du château de Saint-Germain-en-Laye, ou du château d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la Défense. La participation du ministère de la Culture et de la Communication à ces opérations s'élève à **5 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère de la Défense.

De plus, l'OPPIC assure au sein d'une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et de la Communication et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Etablissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

**2,79 M€ en AE et 2,45 M€ en CP**, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture et de la Communication peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Défense) pour la restauration des monuments historiques qui leurs sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la Culture et de la Communication (OPPIC)	23,60	16,79
Patrimoine historique appartenant au ministère de la Défense	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	2,79	2,45
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
<b>Total</b>	<b>37,24</b>	<b>30,09</b>

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'Etat, pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur les cathédrales d'Amiens ou de Saint-Jean-Baptiste à Lyon.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **154,12 M€ en AE et 160,64 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 4,95 M€ en AE et 2,04 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 149,17 M€ en AE et 158,60 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **21,71 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.
- **127,46 M€ en AE et 136,89 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés ; et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les quartiers sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou dans les ZPPAUP et les AVAP (voir ci-dessous action 02 sur les espaces protégés), ainsi que par les dispositifs de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie « Dépenses fiscales »).

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

**Dotations en fonds propres : 29,45 M€ en AE=CP**

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **10,95 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE=CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	1,90
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	3,00
Château de Fontainebleau	5,00
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
<b>Total</b>	<b>10,95</b>

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 18,50 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme le grand programme de restauration du château d'Azay-le-Rideau ou celui de Vincennes.

**2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »**

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à **31,11 M€ en AE et 19,04 M€ en CP** et se décomposent en :

- **19,54 M€ en AE et 14,04 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement, avec la poursuite de la deuxième phase de travaux ;
- **11,57 M€ en AE et 5 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux - Grand Palais afin de soutenir le financement de la phase initiale (dite « phase 0 ») du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais correspondant aux travaux d'urgence et à la poursuite des études dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.

**Transferts internes à la mission Culture**

- **445 934 € en AE=CP** sont transférés en catégorie 72 du programme 175 vers le programme 224 en parallèle du transfert de 15 emplois financés en titre 3 sur le titre 2, au titre de la réduction de la précarité dans l'emploi public.

- **18 873 € en AE=CP** sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du Château de Versailles au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », vers le titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Pour de plus amples détails, se reporter à la partie « Opérateurs ».

**B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (14,48 M€ en AE et 14,47 M€ en CP)**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 3,72 M€ en AE et 3,71 M€ en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherche des monuments historiques et musée des Plans-reliefs)	2,02	2,01
Études et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,38	0,38
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	1,32	1,32
<b>Total</b>	<b>3,72</b>	<b>3,71</b>

- **Subventions pour charges de service public : 9,35 M€ en AE=CP**

Ces crédits regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs (en M€)	AE=CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	6,67
Domaine de Chambord (fonctionnement)	0,88
<b>Total</b>	<b>7,54</b>

**Transfert externe à la mission Culture**

**1 805 000 € en AE=CP** sont transférés en catégorie 32 du programme 149 « Enseignement scolaire public du second degré » vers le programme 175 « Patrimoines » au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des enseignants.

Les budgets du Centre des monuments nationaux (CMN) et du Domaine de Chambord sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1,28 M€ en AE=CP**

**0,78 M€ en AE=CP** sont destinés au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

**0,50 M€ en AE=CP** sont par ailleurs prévus en faveur du patrimoine photographique pour financer des interventions dans ce domaine, en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue.

**ACTION N° 02****3,2 %****Architecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		28 793 666	<b>28 793 666</b>	350 000
Crédits de paiement		28 893 666	<b>28 893 666</b>	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture et de la Communication collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, de l'écologie et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre de cette stratégie à partir de 2016 s'orientera dans quatre grandes directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XXe et XXIe siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux et aux mutations de la commande.

Ces orientations feront partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

### **Promouvoir la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie**

Le ministère de la Culture et de la Communication s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement de cet objectif au niveau du « Grand Paris » dans le cadre de la gouvernance du groupement d'intérêt public (GIP) de l'Atelier international du Grand Paris. Il mène de nombreuses actions, en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment au travers du renouvellement des conventions des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou en lien avec des opérateurs, comme l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) par exemple. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques de promotion de la qualité architecturale destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture et de la Communication, qui en assure le financement avec un soutien du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, concourt à cette politique.

En plus de l'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes, le ministère de la Culture et de la Communication mène également des actions pour maintenir une maîtrise d'œuvre indépendante dans des conditions d'exercice satisfaisantes afin d'assurer une offre de qualité.

### **Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine**

Plusieurs actions sont menées afin de faire émerger une véritable culture architecturale et urbaine : l'organisation de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la relance du label Patrimoine du XXe siècle, la déclinaison des actions du projet national d'Éducation Artistique et Culturelle ou des actions d'étude et de valorisation des formes architecturales méconnues comme les grands ensembles ou les lotissements.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

### **Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et rural**

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et rural s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification :

- les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devraient fusionner et être transformés en « cités historiques » dans le cadre de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ils sont destinés à préserver des ensembles urbains remarquables, ainsi que leur environnement rural, dans près de 800 communes en France. Dans ces espaces remarquables, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), le règlement de l'AVAP, de la ZPPAUP et le plan local d'urbanisme (PLU) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement des monuments historiques et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) lancé en 2010 répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et en faveur du cadre de vie. Il a permis de mettre l'accent sur une gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les espaces protégés et sur le rôle de conseil de proximité et d'expertise des architectes des bâtiments de France.

L'intervention directe sur les espaces protégés est complétée par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP (cités historiques) ou dans les quartiers anciens dégradés. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle, en favorisant la réhabilitation des logements.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 259 603</b>	<b>19 359 603</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 774 000	2 874 000
Subventions pour charges de service public	16 485 603	16 485 603
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>8 848 750</b>	<b>8 848 750</b>
Transferts aux autres collectivités	8 848 750	8 848 750
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>685 313</b>	<b>685 313</b>
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
<b>Total</b>	<b>28 793 666</b>	<b>28 893 666</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19,26 M€ en AE et 19,36 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement courant : 2,77 M€ en AE et 2,87 M€ en CP**

- **Crédits centraux : 0,37 M€ en AE et 0,47 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,23 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation. Enfin, **0,10 M€ en CP** sont destinés à financer l'achèvement des marchés relatifs aux secteurs sauvegardés dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'administration centrale.

- **Crédits déconcentrés : 2,40 M€ en AE=CP**

**2,20 M€ en AE=CP** sont destinés au financement d'opérations pluriannuelles d'études concernant les secteurs sauvegardés et leur plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le coût moyen pour l'État d'une opération de révision pour un secteur sauvegardé s'élève à 0,50 M€. Cette part de l'État représente 50 % du coût des opérations, toutes contributions confondues. En 2016, ces opérations concernent notamment Angoulême, Angers, Arles, Sedan ou Strasbourg.

Afin d'améliorer la protection des abords des monuments historiques, les périmètres « automatiques » de 500 mètres ont vocation à être progressivement remplacés par des périmètres « délimités » (périmètres de protection modifiés et adaptés). Les études urbaines et paysagères correspondantes sont financées à hauteur de **0,20 M€ en AE=CP**.

**Subventions pour charges de service public : 16,49 M€ en AE=CP**

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **16,46 M€ en AE=CP** et sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter à la partie « Opérateurs ».

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Transfert externe à la mission Culture**

**30 000 € en AE=CP** sont transférés en catégorie 32 du programme 149 « Enseignement scolaire public du second degré » vers l'action 02 du programme 175 « Patrimoines » au titre de l'intégration de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des enseignants.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **8,85 M€ en AE=CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 1,23 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,78 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

**0,45 M€ en AE=CP** sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives, propositions sur les enjeux urbains du devenir du Grand Paris, pour prolonger et développer les projets rassemblés lors de la consultation internationale de 2008 sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

- **Crédits déconcentrés : 7,62 M€ en AE=CP**

**Fonctionnement**

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,47 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 91 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des VPAH (184 VPAH recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,50 M€ en AE=CP** en 2016.

**Investissement**

L'État finance aux côtés des collectivités locales entre 50 % et 60 % du montant des études des AVAP. Le coût moyen d'une création d'AVAP est de 0,06 M€. La révision d'une ZPPAUP en AVAP (avant la date limite du 14 juillet 2016 imposée par le Grenelle II) se situe entre 0,03 M€ et 0,06 M€ en moyenne. Certains travaux de mise en valeur d'immeubles remarquables (bâti ou non bâti) situés en espaces protégés et appartenant à des propriétaires publics ou privés peuvent également être subventionnés. Ces crédits représentent **3,65 M€ en AE=CP**.

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

**ACTION N° 03****37,8 %**

Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		344 443 512	<b>344 443 512</b>	400 000
Crédits de paiement		339 387 271	<b>339 387 271</b>	400 000



La politique du ministère de la Culture et de la Communication en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées de France.

### **Politique en matière de gestion des collections**

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

La conservation préventive a également été définie par le ministère de la Culture et de la Communication comme une priorité pour tous les musées. Cette politique, inscrite dans une logique de développement durable, suppose des actions sur l'environnement des œuvres dans une approche globale : conditions physiques de conservation, formation des personnels, procédures, soutien prioritaire aux opérations de conservation préventive par rapport aux opérations de restauration.

### **Politique en matière d'égal accès à la culture**

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture et de la Communication. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### **Politique de rééquilibrage territorial**

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par l'achèvement des projets portés dans le cadre du plan national d'investissement dans les musées en régions lancé en 2011 (« Plan musées ») et par la programmation de nouvelles opérations destinées à maintenir la qualité du parc muséal existant ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne, notamment, par le soutien des DRAC aux projets structurants ou par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux, en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>283 759 966</b>	<b>277 418 922</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 350 091	14 009 047
Subventions pour charges de service public	263 409 875	263 409 875
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>11 612 342</b>	<b>12 897 145</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 612 342	12 897 145
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>25 352 600</b>	<b>26 352 600</b>
Transferts aux collectivités territoriales	15 330 000	16 330 000
Transferts aux autres collectivités	10 022 600	10 022 600
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>23 718 604</b>	<b>22 718 604</b>
Dotations en fonds propres	23 718 604	22 718 604
<b>Total</b>	<b>344 443 512</b>	<b>339 387 271</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant : 20,35 M€ en AE et 14,01 M€ CP**

**11,61 M€ en AE et 11,07 M€ en CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public. **8,70 M€ en AE et 2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels.

Destination des crédits (SCN Musées) (M€)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	0,98	0,98
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,46	1,46
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,88	0,88
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,87	0,87
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,66	0,66
Musée du château de Pau	0,48	0,48
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Moulleron-en-Pareds)	0,11	0,11
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,20	2,20
Musées du XX <sup>e</sup> siècle	0,84	0,84
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,19	2,19
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,40	0,40
Provision pour engagements des dépenses d'électricité dans le cadre du marché national négocié par France Domaine	0,54	0
<b>Total</b>	<b>11,61</b>	<b>11,07</b>

**0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « Maison des Illustres », destinées à valoriser les maisons historiques, qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

**Subventions pour charges de service public : 263,41 M€ en AE=CP**

Depuis 2013, les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du programme 175 comprennent la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans résidents de l'Union Européenne, forfaitisée et intégrée dans leur équilibre budgétaire. À partir de 2016, la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants sera également intégrée aux subventions pour charges de service public des opérateurs concernés.

Les 261,75 M€ de subventions pour charges de service public aux opérateurs (hors 1,67 M€ en AE=CP provenant du transfert pour la gratuité d'accès des enseignants) se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Moreau, Henner, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à 151,84 M€ en AE=CP réparties comme suit :

(M€)	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Louvre	91,97
Branly	22,67
Orsay	8,20
Guimet	3,82
Fontainebleau	2,34
Picasso	3,52
Moreau	0,22
Henner	0,37
MuCEM	18,72
<b>Total</b>	<b>151,84</b>

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture - Georges-Pompidou et Les Arts décoratifs.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à 83,35 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

(M€)	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	68,50
Arts Décoratifs	14,85
<b>Total</b>	<b>83,35</b>

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux - Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à 23,29 M€ en AE=CP.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(M€)	Fonctionnement
<b>Opérateur</b>	<b>AE=CP</b>
INHA	2,74
RMN-GP	20,55
<b>Total</b>	<b>23,29</b>

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture - Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux - Grand-Palais est présentée dans la partie « Opérateurs ».

**d) Enfin, 3,27 M€ en AE=CP** sont prévus pour le paiement, par les établissements concernés, des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront alloués en fonction des besoins en cours d'année et sont prévus à titre provisoire en totalité sur l'action 3 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ».

**Transferts internes à la mission Culture**

- **44 442 € en AE=CP** sont transférés du programme 175 « Patrimoines », de la subvention pour charges de service public de la RMN-GP vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la fin d'une mise à disposition pour des missions relevant de l'État (exportation de biens culturels).

- **91 835 € en AE=CP** sont transférés du programme 175 « Patrimoines » depuis la quote-part de crédits de catégorie 32 prévue pour le financement des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet ». Ils abondent le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en titre 2.

- **254 545 € en AE=CP** sont transférés en catégorie 32 du programme 175 au programme 224 en parallèle du transfert de 15 emplois financés en titre 3 sur le titre 2, au titre de la réduction de la précarité dans l'emploi public.

- **241 801 € en AE=CP** sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les subventions pour charges de service public du musée Moreau (64 424 €), du musée du quai Branly (74 494€), du musée d'Orsay (68 740 €) et du musée Guimet (34 143 €), au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », vers le titre 2, au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

**Transfert externe à la mission Culture**

**1 665 000 € en AE=CP** sont transférés du programme 149 « Enseignement scolaire public du second degré » vers la catégorie 32 de l'action 3 « Patrimoine des musées de France au titre de l'intégration de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des enseignants.

**Virement interne à la mission Culture**

A la suite des arbitrages intervenus en cours d'année 2015, la tutelle métiers et le financement de l'établissement public du Palais de la porte Dorée sont désormais assurés par deux ministères uniquement, à savoir le ministère en charge de l'éducation et le ministère en charge de la culture. Au sein de la mission « Culture », l'opérateur est financé au travers de crédits de subvention pour charges de service public. Au titre de cette subvention, un virement en gestion de **0,2 M€ en AE=CP** sera effectué du programme 175 vers le programme 224 au cours de la gestion 2016.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **11,61 M€ en AE et 12,90 M€ en CP**.

**Les investissements des services à compétence nationale représentent 9,55 M€ en AE et 9,64 M€ en CP.**

Ces crédits sont destinés :

- d'une part, pour **1,88 M€ en AE=CP**, au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- d'autre part, pour **7,67 M€ en AE et 7,76 M€ en CP**, à financer des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. L'extension et la rénovation du musée franco-américain de Blérancourt (qui s'achèvera en 2016), la rénovation des espaces d'accueil du musée de Port-Royal, le réaménagement et la rénovation de la Maison natale de Georges Clemenceau à Mouilleron-en-Pareds, ainsi que les schémas directeurs de Compiègne et de Saint-Germain-en-Laye sont notamment financés par ces crédits, qui comprennent également la poursuite du projet de réaménagement de l'accueil au musée national du Moyen-Âge de Cluny (**1,10 M€ en CP**).

**Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : 2,06 M€ en AE et 3,26 M€ en CP**

Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **25,35 M€ en AE et 26,35 M€ en CP**.

**Transfert aux collectivités territoriales (15,33 M€ en AE et 16,33 M€ en CP) :**

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,33 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- à l'EPCC du centre national du costume de scène de Moulins (à hauteur de **1,72 M€ en AE=CP**), financé majoritairement par l'État : cette institution a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France ;
- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national », organisées par des musées de France en régions. En 2016, un montant de **0,61 M€ en AE=CP** est attribué à environ une quinzaine d'expositions, dont le choix sera arrêté à la fin de l'année 2015. Le montant de la subvention peut varier entre 0,01 M€ et 0,06 M€, selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 13 M€ en AE et 14 M€ en CP**

L'année 2016 sera notamment consacrée au financement des suites d'opérations, dont la plupart ont été engagées dans le cadre du Plan Musées en région (2011-2013) avec l'objectif d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux sur des opérations telles que :

- la reprise du projet de rénovation du musée Bonnat-Helleu à Bayonne en Aquitaine ;
- l'achèvement de la rénovation et de la restructuration du musée Unterlinden de Colmar en Alsace ;
- la fin de la réhabilitation et l'extension du musée Crozatier du Puy-en-Velay en Auvergne ;
- la phase II de la réhabilitation du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne ;
- la poursuite de la rénovation du musée Girodet de Montargis dans le Centre ;
- la poursuite des travaux de rénovation du musée des beaux-arts de Besançon en Franche-Comté ;
- la poursuite des travaux de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé à Aubusson dans le Limousin ;
- la fin des travaux de rénovation et d'agrandissement du musée Rigaud de Perpignan en Languedoc-Roussillon ;
- la rénovation du musée des Beaux-Arts Henri Martin de Cahors en Midi-Pyrénées ;
- l'achèvement des travaux de restructuration du musée du verre de Sars Poteries dans le Nord-Pas-de-Calais ;
- la poursuite des travaux d'extension du musée des beaux-arts de Nantes dans les Pays-de-la-Loire.

**Transferts aux autres collectivités (10,02 M€ en AE=CP) :**

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 3,27 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention (M€)	AE=CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,12
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses (dont opération "Les portes du Temps")	0,63
<b>Total</b>	<b>3,27</b>

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. De plus, elle contribue au financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser, pendant la période d'été, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 6,75 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Elles comprennent principalement l'aide au récolement et à la numérisation des collections, ainsi que l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, sans oublier la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

**DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES**

**23,72 M€ en AE et 22,72 M€ en CP** sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et au lancement de celui du CNAC-GP :

(M€)	Investissement	
	AE	CP
<b>Opérateur</b>		
Louvre	4,18	4,18
CNAC-GP	11,11	11,11
Guimet	0,51	0,51
Fontainebleau	7,00	6,00
Arts Décoratifs	0,46	0,46
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
Henner	0,05	0,05
<b>Total</b>	<b>23,72</b>	<b>22,72</b>

**ACTION N° 04****4,8 %****Patrimoine archivistique et célébrations nationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		43 757 583	<b>43 757 583</b>	850 000
Crédits de paiement		28 365 254	<b>28 365 254</b>	850 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire.

L'action du ministère de la Culture et de la Communication poursuit plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture et de la Communication pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites : Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales).

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise.

Il conclut des accords de coopération bilatérale, dans de nombreux pays, avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Il s'attache à renforcer la collecte des archives dans le contexte des réorganisations administratives en cours et notamment de la réforme des collectivités territoriales. S'agissant de l'archivage numérique, VITAM, programme d'investissement interministériel visant à développer une solution logicielle libre, a été lancé le 9 mars 2015 par le ministre de la Culture et de la Communication et le secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la simplification. Son objectif est de doter les archives nationales d'une plate-forme d'archivage numérique (ADAMANT) et de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les collectivités (projet AD-ESSOR).

Il veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, notamment à travers la construction du portail interministériel des Archives de France, point d'accès unique aux ressources nationales et locales.

Il organise et coordonne le comité interministériel aux archives de France (CIAF) institué par décret le 12 avril 2012. Présidée par le directeur général des patrimoines, cette instance assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et, dans ce cadre, élabore des documents cadres et référentiels.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise. Cette mission accompagne les porteurs de projet, en coordonnant si nécessaire les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 465 106</b>	<b>11 690 251</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 295 106	11 520 251
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>25 702 477</b>	<b>11 086 314</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 702 477	11 086 314
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>5 590 000</b>	<b>5 588 689</b>
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	3 998 689
Transferts aux autres collectivités	1 590 000	1 590 000
<b>Total</b>	<b>43 757 583</b>	<b>28 365 254</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **12,29 M€ en AE et 11,52 M€ en CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service interministériel des archives de France (SIAF) ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et les manipulations lors de la consultation.



Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE=CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	9,36
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	0,81
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,70
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,25
Service interministériel des archives de France (SIAF)	0,40
<b>Total</b>	<b>11,52</b>

Les crédits du SIAF tiennent compte notamment des dispositions du décret n° 2012-479 du 12 avril 2012, selon lequel ce service est mis à disposition des services du Premier ministre pour les travaux du Comité interministériel aux archives de France (CIAF). Ils devront également permettre de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement éclatées entre les 3 services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL
Bâtiment	6,57	0,36	0,31	0,11	7,35
Administration	0,80	0,12	0,11	0,04	1,07
Conservation	1,10	0,28	0,25	0,09	1,72
Valorisation	0,89	0,05	0,04	0,01	0,99
<b>Total</b>	<b>9,36</b>	<b>0,81</b>	<b>0,70</b>	<b>0,25</b>	<b>11,12</b>

S'y ajoutent **0,77 M€ en AE** au titre des engagements des dépenses d'électricité dans le cadre du marché national négocié par France Domaine.

Les crédits de **subvention pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**25,70 M€ en AE et 11,09 M€ en CP** sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,8 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **Archives nationales (SCN AN) : 17,45 M€ en AE et 4,85 M€ en CP** sont prévus, notamment pour l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine et l'équipement de la partie du site constituant une réserve de stockage à venir (opération dite « équipement du différé ») ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 3,85 M€ en AE et 2,34 M€ en CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour le lancement de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **3,1 M€ en AE et 2,6 M€ en CP** sont destinés au financement du projet interministériel de plateforme d'archivage électronique VITAM, pour la part incombant au ministère de la Culture et de la Communication ;
- Enfin **0,50 M€ en AE=CP** sont destinés à lancer des études pour la modernisation des conditions de conservation sur le site des archives nationales à Paris.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,59 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,61 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 4,98 M€ en AE=CP**

**Fonctionnement**

**0,98 M€ en AE=CP** sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

**Investissement**

**4 M€ en AE=CP** sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2016, ces crédits d'investissement permettront principalement de participer au financement de suites d'opérations telles que l'extension des AD de Haute-Vienne dans le Limousin et des AD de la Somme en Picardie, ou encore la construction des AD du Rhône en Rhône-Alpes.

**ACTION N° 07****0,3 %****Patrimoine linguistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		2 911 333	<b>2 911 333</b>	
Crédits de paiement		2 911 333	<b>2 911 333</b>	

Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens dans une perspective d'ouverture aux autres langues.

## LA LANGUE FRANÇAISE

**Garantir un « droit au français »**

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

**Enrichir et développer la langue française**

Le décret modificatif n° 2015-341 du 25 mars 2015 rénove le fonctionnement du dispositif d'enrichissement de la langue française, en lui donnant les moyens d'exercer efficacement les missions qui lui incombent.

Un dispositif d'enrichissement de la langue française propose des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribuer ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française.

### Renforcer la maîtrise de la langue française

Il est nécessaire, dans une perspective de réduction des inégalités face à la langue française, d'en faciliter l'accès pour tous. Les pratiques culturelles et artistiques, de même que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, la langue française peut favoriser l'accès à l'offre culturelle. Aussi, dans le prolongement de l'appel à projets national lancé en 2015 à l'initiative du Premier ministre, le ministère de la Culture et de la Communication renforce sensiblement son action pour développer les dispositifs mettant l'action culturelle au service de la maîtrise du français.

## LA PLURALITÉ LINGUISTIQUE

### Favoriser la diversité linguistique

Le ministère de la Culture et de la Communication s'attache à favoriser le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société et à faire apparaître le rôle clé de la traduction dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen.

### Promouvoir et valoriser les langues de France

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution (article 75-1). Il poursuit notamment ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias. Le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place en 2013 un Comité consultatif dont les conclusions visent à donner une nouvelle impulsion à la politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne et à accroître leur espace d'expression dans la société. Les initiatives visant à donner un cadre inter-régional à la valorisation des langues régionales de France sont particulièrement encouragées par le ministère.

### Observer les pratiques linguistiques

La redéfinition d'une politique publique en faveur de la pluralité linguistique interne doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place des langues parlées en France dans les différents champs de la vie économique, sociale et culturelle, ainsi que sur les réseaux numériques. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques permettent d'éclairer la décision publique dans ce domaine.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>2 861 333</b>	<b>2 861 333</b>
Transferts aux autres collectivités	2 861 333	2 861 333
<b>Total</b>	<b>2 911 333</b>	<b>2 911 333</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**0,05 M€ en AE=CP** sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Ce salon, qui réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public, a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **2,86 M€ en AE=CP** dont **2,0 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,86 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total (AE=CP en M€)	Nombre de dossiers*	Coût moyen unitaire (AE= CP en €)*
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,58	76	7 632
Maîtrise de la langue	0,30	20	15 000
dont Fonds incitatif <i>Outre-mer</i>	0,14		
Valorisation des langues de France	0,36	34	10 558
Enrichissement de la langue française	0,20	17	11 765
Sensibilisation et développement des publics	0,24	26	9 231
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,32	1	
Crédits déconcentrés	0,86		
<b>Total</b>	<b>2,86</b>		

\* Données indicatives

Ces crédits permettent à la DGLFLF d'exercer les missions suivantes :

- la promotion de l'emploi du français dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique notre cadre légal (secteurs économique, scientifique, éducatif, culturel, de la santé, du travail, etc.), par un travail de coordination interministérielle et le soutien aux projets des associations et organismes de promotion de la langue française. Une action de sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue française et à la diversité linguistique est entreprise par le biais de manifestations telles que le salon Expolangues en début d'année, la Semaine de la langue française au printemps et la Journée européenne des langues fin septembre ;
- l'enrichissement de la langue française, grâce à l'appui du travail de recherche en terminologie et en néologie. L'accent est mis sur le développement de la diffusion des vocabulaires recommandés, par le biais de la base de données FranceTerme, mais également *via* le nouvel outil collaboratif wikiLF ;
- la maîtrise de la langue française, que la délégation générale contribue tout particulièrement à favoriser dans le champ de l'éducation populaire, de la lutte contre l'illettrisme et de l'intégration des migrants. Un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales ;
- l'observation et la valorisation des langues de France au moyen d'actions de soutien à la mise en valeur de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression ;
- la promotion du multilinguisme, en favorisant le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société. Des projets concrets sont par ailleurs soutenus dans des domaines innovants tels que l'intercompréhension entre langues romanes, qui permet de développer la compréhension conjointe de ces langues et de pouvoir ainsi s'exprimer dans sa langue en étant compris de ses interlocuteurs ;
- la sensibilisation des publics, par des opérations permettant d'associer nos concitoyens à la place de la langue française dans la société, à son évolution et à son rôle dans les expressions artistiques et culturelles comme dans l'exercice de la citoyenneté.

**ACTION N° 08****1,0 %****Acquisition et enrichissement des collections publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		8 853 013	<b>8 853 013</b>	
Crédits de paiement		8 853 013	<b>8 853 013</b>	

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice d'un droit de préemption ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

Le ministère de la Culture et de la Communication favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique, soit par un soutien financier apporté ponctuellement aux projets les plus significatifs sous la forme d'une participation issue des crédits du Fonds du patrimoine. Dans certaines régions, les projets d'acquisitions des collectivités locales bénéficient d'un financement complémentaire de l'État et des régions au moyen des Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 046 448</b>	<b>3 046 448</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 046 448	3 046 448
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>3 287 820</b>	<b>3 287 820</b>
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 110 702	1 110 702
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>2 468 745</b>	<b>2 468 745</b>
Dotations en fonds propres	2 468 745	2 468 745
<b>Total</b>	<b>8 853 013</b>	<b>8 853 013</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**0,05 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **3,05 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'investissement sont exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer pour l'État des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

	Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,16
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,19
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,49
<b>Total</b>		<b>3,05</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,29 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- **Crédits centraux**

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

- **Crédits déconcentrés**

Les crédits déconcentrés, prévus à hauteur de **1,11 M€ en AE=CP**, sont répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,11
<b>Total</b>	<b>3,29</b>

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,47 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,20
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,50
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,64
<b>Total</b>		<b>2,47</b>

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

## ACTION N° 09

14,3 %

### Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		130 919 652	<b>130 919 652</b>	
Crédits de paiement		137 884 000	<b>137 884 000</b>	

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

### Contexte d'intervention en matière d'archéologie

Le ministère de la Culture et de la Communication encourage la création de programmes collectifs de recherche pour accompagner la valorisation des informations issues des opérations de recherche archéologique programmées ou préventives. L'une et l'autre sont en lien avec la programmation archéologique nationale définie par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA).

Ces opérations de recherche scientifique comprennent des études documentaires, des prospections pédestres, aériennes ou géophysiques, des sondages, des diagnostics et des fouilles.

Les opérations programmées sont réalisées sur des sites présentant un grand intérêt scientifique et sont soumises à autorisation de l'État après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique (CIRA).

Les opérations préventives sont consécutives à des projets d'aménagement du territoire. Toute initiative susceptible de porter atteinte au sous-sol doit être transmise pour le domaine public terrestre au service régional de l'archéologie des DRAC et pour le domaine public maritime au département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine (DRASSM) afin que l'un ou l'autre apprécie l'éventuel préjudice sur le patrimoine archéologique et les mesures adaptées pour en limiter la portée. L'État exerce un contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques prescrites.

Les rapports d'opérations archéologiques (programmées et préventives) contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- **les diagnostics**, qui visent à attester l'existence de vestiges sur l'emprise des travaux projetés et à évaluer la nécessité de leur étude préalable : pour l'archéologie terrestre, ils sont confiés à des opérateurs publics (Institut national de recherches archéologiques préventives - Inrap - ou services agréés de collectivités territoriales) ; par ailleurs, le DRASSM a pour vocation de dresser la carte archéologique du patrimoine subaquatique et sous-marin. Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin. Il assure également une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur tous les chantiers archéologiques dans les domaines relevant de sa compétence ;
- **les opérations de fouilles d'archéologie préventive** : elles incombent à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à prescription à l'issue de la phase de diagnostic, qui peut faire appel, pour leur mise en œuvre, à l'Inrap, à un service archéologique territorial, ou encore, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'État, à toute autre personne de droit public ou privé.

**Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie portent notamment sur :**

- la valorisation de la recherche, et notamment des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie), et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture et de la Communication ;
- le suivi de l'activité des opérateurs privés agréés pour mener des opérations en matière d'archéologie préventive ;
- la poursuite des réflexions engagées sur l'harmonisation des pratiques (gestion archéologique du territoire, définition des objectifs scientifiques, etc.), notamment par l'élaboration des bilans régionaux et la définition d'axes scientifiques prioritaires, la poursuite de la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- la poursuite de l'effort fourni par les services de l'État afin de veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- l'entretien et le développement de l'expertise scientifique des agents de l'État, qui légitime les décisions prises en matière de diagnostics ou de fouilles (mission de prescription) et les objectifs scientifiques assignés à ces opérations (mission de contrôle scientifique et technique assurée par l'État sur les opérations archéologiques) ;
- la conservation des vestiges archéologiques et la clarification de leurs statuts de propriété notamment avec la poursuite de l'élaboration des schémas régionaux des centres de conservation et d'études (CCE).

La redevance d'archéologie préventive (RAP), taxe servant à financer les acteurs des diagnostics (Inrap et services agréés de collectivités territoriales) ainsi que le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) et dont le produit leur était affecté, est budgétisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à hauteur de **118,00 M€ en AE=CP**, c'est-à-dire que 118,00 M€ de crédits sont ajoutés sur cette action à compter du PLF 2016 et que le produit de la redevance alimentera directement les comptes de l'État.

2,1 M€ sont prévus pour le remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor (AFT) à l'Inrap. Ce montant sera pris sur les crédits de l'action 09 ou des autres actions du programme 175.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>78 659 000</b>	<b>78 659 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	159 000	159 000
Subventions pour charges de service public	78 500 000	78 500 000
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2 000 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 000 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>50 660 652</b>	<b>55 625 000</b>
Transferts aux collectivités territoriales	14 735 652	18 700 000
Transferts aux autres collectivités	35 925 000	36 925 000
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>1 600 000</b>	<b>1 600 000</b>
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
<b>Total</b>	<b>130 919 652</b>	<b>137 884 000</b>

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **118 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **12,9 M€ en AE et 19,9 M€ en CP**.

## A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits, de **118,00 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	71,0	71,0
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	71,0	71,0
Dépenses d'intervention	45,4	45,4
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	35,4	35,4
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	10,0	10,0
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,6	1,6
<b>Total Opérations d'archéologie préventive</b>	<b>118,0</b>	<b>118,0</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive par l'Inrap, pour un montant maximum de **71,00 M€ en AE=CP**.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DEPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**45,4 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de 30 % des crédits consacrés en loi de finances à l'archéologie préventive sur le programme « Patrimoines », soit **35,4 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités ayant reçu un agrément pour pouvoir exercer les opérations de diagnostic archéologique. A ce stade, un montant maximum de **10,0 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales).

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la rebudgétisation de la RAP, une dotation en fonds propres est allouée à l'Inrap pour un montant de **1,6 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

**B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**0,16 M€** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

**7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'Inrap en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de diagnostics et de fouilles.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont exclusivement constituées de crédits centraux à hauteur de **2,00 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à l'achèvement des travaux du centre de conservation et d'études en archéologie du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (PRIAM) à Metz en Lorraine, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,26 M€ en AE et 10,23 M€ en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 4,74 M€ en AE et 8,70 M€ en CP**

### Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,00 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

### Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **2,70 M€ en AE=CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **4,00 M€ en CP** permettront d'honorer les restes à payer relatifs aux projets de CCE déjà engagés : le Pôle Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) de Sélestat en Alsace, le CCE des Martres-de-Veyres en Auvergne, et le CCE de Poitiers en Poitou-Charentes. **0,04 M€ en AE** viennent compléter ces crédits au titre des engagements des dépenses d'électricité dans le cadre du marché national négocié par France Domaine.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,53 M€ en AE et 1,53 M€ CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,53 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

En administration déconcentrée, **1 M€ en CP** sont destinés à la poursuite des travaux du projet Lascaux IV. Ce dernier consiste en la création d'un centre international d'art pariétal à Montignac en Dordogne.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	281 166	281 166	361 694	361 694
Dotations en fonds propres	80 098	76 298	88 831	75 762
Transferts				
<b>Total</b>	<b>361 264</b>	<b>357 464</b>	<b>450 525</b>	<b>437 456</b>

Le montant 2016 des subventions pour charges de service public inscrit intègre 3,27 M€ pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012, dite "Sauvadet". Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre par ailleurs 3,5 M€ pour la compensation de la gratuité enseignants. Enfin, ce montant intègre une subvention pour charges de services public de 2,74 M€ au profit de l'INHA, rattaché au programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire".

Le montant 2016 des dotations en fonds propres comprend 0,12 M€ versés à l'INHA et 0,19 M€ de crédits à répartir.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016					
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine			133	6	3									
			133	6	3		134	4	4			134	4	4
CMN - Centre des monuments nationaux			941	15										
			941	15			908	30	30			935	30	30
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 014	15	12									
			1 014	15	12		1 033	18	13			1 026	18	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			252											
			252				253					249		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			306	67	16									
			306	67	16		305	64	18			304	64	
Etablissement public du château de Fontainebleau			4	1	1									
			4	1	1		4	6	6			4	6	6
Etablissement public du domaine de Chambord			111	16	16									
			111	16	16		117	4				116	30	30
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			1 960	1										
			1 960	1			2 089	4	4			2 080		
Musée des arts décoratifs			259	30										
			259	30			271	42	1			270	42	

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		61	24	23								
		61	24	23		63	19	19		63	19	19
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		208	21	17								
		208	21	17		204	24	20		208	24	20
Musée du Louvre		1 939	110	53								
		1 939	110	53		1 996	121	58		2 006	121	58
Musée Guimet		56	0									
		56	0			55	4	4		54	4	
Musée Henner		2										
		2				2				3		
Musée Moreau		4										
		4				3				1		
Musée Picasso		31	3	3								
		31	3	3		38	8	8		39	8	8
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		941	155	52								
		941	155	52		977	125	58		972	125	
<b>Total ETP</b>		<b>8 222</b>	<b>464</b>	<b>196</b>								
<b>Total ETPT</b>		<b>8 222</b>	<b>464</b>	<b>196</b>		<b>8 452</b>	<b>473</b>	<b>243</b>		<b>8 464</b>	<b>495</b>	<b>188</b>

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	14	13	16
CMN - Centre des monuments nationaux	437	470	470
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		1	3
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	546	602	613
Etablissement public du château de Fontainebleau	120	125	132
Etablissement public du domaine de Chambord	11	10	10
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	56	62	62
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	423	451	467
Musée Guimet	108	113	111
Musée Henner	3	5	5
Musée Moreau	16	17	24
Musée Picasso	44	65	70
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	18	18	18
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>1 796</b>	<b>1 952</b>	<b>2 001</b>

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (1)	8 452
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (2)	
Impact du schéma d'emplois 2016 (3)	+17
Solde des transferts T2/T3 (4)	-24
Solde des transferts internes (5)	
Solde des mesures de périmètre (6)	+3
Corrections techniques (7)	+21
Abattements techniques (8)	-5
<b>Emplois sous plafond PLF 2016 (9)</b>	<b>8 464</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP (10)</b>	<b>+17</b>

Il convient de rappeler que la plupart des opérateurs rattachés au programme 175 bénéficient d'emplois situés dans le plafond ministériel (plafond T2) du ministère chargé de la culture, dont le ministère assure également le financement (hormis pour le Louvre, qui rembourse le ministère du coût de ces emplois).

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

La CAPA a notamment vocation, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

#### Action de rattachement

La Cité de l'architecture et du patrimoine est rattachée à l'action 2 « Architecture » du programme 175 « Patrimoines » mais s'inscrit également dans les actions 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et 8 « Acquisition et enrichissement des collections publiques ». Elle concourt aux trois objectifs de performance du programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés.

Elle participe également à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

#### Contractualisation et orientations stratégiques

Le deuxième contrat d'objectifs et de performance de la Cité de l'architecture et du patrimoine a été signé pour la période 2013-2015. Les objectifs présentés s'articulent autour de quatre axes : développer la fréquentation du musée et des expositions, élargir et consolider l'offre de formation de l'École de Chaillot, renforcer le rôle de la Cité comme institution de référence de la culture architecturale et patrimoniale et optimiser la performance de l'établissement.

La CAPA a établi en juin 2010 un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) afin d'optimiser la gestion de son parc constitué de l'aile Paris du Palais de Chaillot, du centre d'archives du XXe siècle de la rue de Tolbiac et des lieux de réserves situés hors de Paris. Deux projets structurants devraient aboutir en 2016 : l'attribution à la CAPA de la responsabilité domaniale de l'ensemble du Palais de Chaillot d'une part, la réorganisation et rationalisation des réserves et lieux de stockage de la Cité d'autre part.

#### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2015 s'établit à 20,9 M€ en recettes et à 21,1 M€ en dépenses. Il dégage un résultat prévisionnel déficitaire de -0,2 M€.

La masse salariale des emplois payés par l'établissement représente 44,98 % des charges de fonctionnement : les hypothèses en matière de ressources propres sont inférieures à celles du budget initial 2014.

Les ressources propres sont essentiellement constituées de recettes de billetterie (27,9 %), du mécénat (23,2 %), des produits issus des locations d'espace (15,1 %), et des échanges de marchandises (13,9 %).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	44,98 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	77,51 %
Coût d'un jour de fonctionnement	54 821€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	68,81 %

## Perspectives 2016

L'année 2016 sera marquée par :

- la mise en œuvre de la convention d'entreprise signée en 2015 ;
- la modernisation du décret statutaire de la Cité de l'architecture et du patrimoine ;
- la prise en compte par l'établissement de la responsabilité domaniale sur l'ensemble du Palais de Chaillot ;

L'établissement poursuivra ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, son contrat multi-services arrivant à terme. Il poursuivra également sa politique de développement de ses ressources propres : il s'agira de maintenir un haut niveau de fréquentation et de développer les ressources liées aux mécénats, aux partenariats, aux concessions et aux locations d'espace.

Un nouveau contrat de performance sera réalisé prochainement pour la période 2016-2018. L'établissement devrait également se doter en 2016 d'un nouveau projet scientifique, culturel et pédagogique.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>16 053</b>	<b>16 053</b>	<b>16 936</b>	<b>16 936</b>	<b>17 436</b>	<b>17 436</b>
Subventions pour charges de service public	15 387	15 387	16 126	16 126	16 626	16 626
Dotations en fonds propres	656	656	810	810	810	810
Transferts	10	10				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>0</b>	<b>11</b>				
Transferts	0	11				
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>193</b>	<b>193</b>				
Transferts	193	193				
<b>Total</b>	<b>16 246</b>	<b>16 257</b>	<b>16 936</b>	<b>16 936</b>	<b>17 436</b>	<b>17 436</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	9 153	9 001	Ressources de l'État	15 601	15 510
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>0</i>	<i>160</i>	- subventions de l'État	15 601	15 510
Fonctionnement	12 843	12 098	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	76	62
			Ressources propres et autres	4 558	5 332
<b>Total des charges</b>	<b>21 996</b>	<b>21 099</b>	<b>Total des produits</b>	<b>20 235</b>	<b>20 904</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 761	195
Total : équilibre du CR	<b>21 996</b>	<b>21 099</b>	Total : équilibre du CR	<b>21 996</b>	<b>21 099</b>

(1) voté



## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	1 528	64	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 721	1 095	Ressources de l'État	656	754
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 249</b>	<b>1 159</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>656</b>	<b>754</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 593	405

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Collecter et préserver	1 404	1 047		125	<b>2 576</b>
Fonctions supports	2 969	4 583		750	<b>8 302</b>
Former et sensibiliser	986	459			<b>1 445</b>
Valoriser, exposer, diffuser la culture architecturale	3 642	4 920		220	<b>8 782</b>
<b>Total</b>	<b>9 001</b>	<b>11 009</b>		<b>1 095</b>	<b>21 105</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>138</b>	<b>138</b>
- sous plafond	133	133	134	134
- hors plafond	6	6	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	3	3	4	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>16</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		14	13	16

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État en PLF 2016 s'élève à 16 ETPT (+3 ETPT par rapport à la LFI 2015). Cette augmentation s'explique par le transfert à la CAPA de la maîtrise d'ouvrage sur la Cité de Chaillot, auparavant assurée par la DRAC Île-de-France.

## CMN - Centre des monuments nationaux

L'établissement public du Centre des monuments nationaux (CMN) a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public, d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Dans le cadre de la mise en valeur des monuments nationaux, il gère, anime et ouvre à la visite une centaine de monuments, dont 76 monuments remis en dotation par l'État et 6 appartenant en propre à l'établissement public. Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux, selon une programmation pluriannuelle mise en place pour les années 2014-2017.

Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation par le ministre chargé de la culture, présenter au public des monuments historiques, des sites classés ou des collections appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers ; il assure, pour son compte et celui du ministère chargé de la culture, l'édition de publications diverses relatives au patrimoine.

### **Action de rattachement**

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Suite au renouvellement du mandat de son président en juin 2015, une nouvelle lettre de mission est en cours de finalisation. L'établissement veillera à stabiliser son modèle économique de gestion et de développement compte tenu notamment de l'impact de la gestion par l'établissement de l'Hôtel de la Marine. Il devra poursuivre l'accroissement de ses recettes propres tout en accomplissant ses missions culturelles et scientifiques premières, dans le respect du principe de mutualisation entre les sites.

Le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement au cours du premier semestre 2015, met en avant les interactions entre les missions, les activités, et l'ambition de modernisation de l'établissement. Volontairement resserré autour d'un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs associés, le contrat est construit autour de quatre axes : le monument et ses publics au cœur des missions du CMN, le CMN à l'heure du numérique, le renforcement du modèle culturel économique et partenarial, et la modernisation du fonctionnement de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par les tutelles et présenté au conseil d'administration du CMN daté du 29 septembre 2011.

Le plan d'action achats sur la période 2015-2018 a été approuvé par le dernier conseil d'administration de 2014. Ce plan est structuré autour de sept thématiques : l'énergie, l'impression, la médiation culturelle et signalétique, les prestations attachées à la gestion des ressources humaines, la logistique, l'entretien et la maintenance, le développement économique.

### **Présentation du budget 2015 / justification au premier euro**

Au budget initial pour 2015, la masse salariale des emplois payés par l'établissement représente 53,1 % des charges de fonctionnement décaissables. Cette part importante s'explique par le nombre d'emplois nécessaires pour assurer notamment l'encaissement des droits d'entrée, l'animation des comptoirs de vente, les fonctions du siège, la maîtrise d'ouvrage, etc.

Les crédits de fonctionnement, hors masse salariale et charges non décaissables, sont consacrés pour 45 % à l'ouverture des monuments et l'accueil des publics, 19 % à la valorisation économique des monuments, 16 % à l'entretien et la conservation et 4 % aux éditions. Le reste des charges de fonctionnement concerne les fonctions supports (16 %).

Une large part des investissements concerne les opérations de restauration conduites par la direction de la conservation des monuments et des collections sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN. Les autres investissements sont liés principalement aux travaux de réparation et d'aménagement relatifs à l'accueil du public. L'entretien des monuments et des collections est en outre assuré par les crédits de fonctionnement.

L'importance de la part de l'investissement pris en charge par l'État s'explique par le décalage à 2015 du versement de la majeure partie de la dotation en fonds propres allouée au titre de l'année 2014.

Enfin, en 2014, la fréquentation a atteint 9,5 millions de visites et le taux de ressources propres de l'établissement s'est élevé à 85 % (hors valorisation de la masse salariale des personnels rémunérés par l'État).

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	53,08 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	15,19 %
Coût d'un jour de fonctionnement	240 378 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	65,73 %

## Perspectives 2016

Le CMN poursuivra en 2016 la réalisation de son plan de rénovation des monuments nationaux. Parmi les opérations déjà lancées, la restauration des couvertures et menuiseries extérieures du château d'Azay-le-Rideau, les travaux de restauration du dôme du Panthéon, et de mise aux normes électriques du château de Montal se poursuivront.

Le CMN a par ailleurs été désigné en qualité d'opérateur unique de l'Hôtel de la Marine après le départ de l'état-major de la Marine nationale prévu en 2016. Le CMN est ainsi chargé de mener les travaux de réhabilitation nécessaires à l'ouverture au public de ce site remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention qui sera adapté aux contraintes de l'établissement et au plan de financement projeté.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>12 808</b>	<b>15 181</b>	<b>24 421</b>	<b>24 421</b>	<b>25 421</b>	<b>25 421</b>
Subventions pour charges de service public	12 433	12 433	5 716	5 716	6 716	6 716
Dotations en fonds propres	191	2 564	18 705	18 705	18 705	18 705
Transferts	184	184				
<b>Total</b>	<b>12 808</b>	<b>15 181</b>	<b>24 421</b>	<b>24 421</b>	<b>25 421</b>	<b>25 421</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	45 379	46 566	Ressources de l'État	12 412	13 327
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>754</i>	<i>895</i>	- subventions de l'État	12 412	13 327
Fonctionnement	51 458	54 172	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 094	1 725
			Ressources propres et autres	79 829	81 346
<b>Total des charges</b>	<b>96 837</b>	<b>100 738</b>	<b>Total des produits</b>	<b>93 335</b>	<b>96 398</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 502	4 340
Total : équilibre du CR	<b>96 837</b>	<b>100 738</b>	Total : équilibre du CR	<b>96 837</b>	<b>100 738</b>

(1) voté

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		990	Capacité d'autofinancement	1 646	
Investissements	35 398	49 843	Ressources de l'État	3 047	32 763
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations	142	1 400
			Autres ressources	200	4 610
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>35 398</b>	<b>50 833</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 035</b>	<b>38 773</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	30 363	12 060

(1) voté

Il convient de noter que le BI 2015 intègre la subvention versée en gestion au CMN et destinée à l'entretien des monuments nationaux (5,5 M€), la compensation prévisionnelle de la gratuité d'accès des enseignants aux musées et monuments nationaux (0,7 M€) et diverses subventions de l'État (1,4 M€). En outre, la subvention d'investissement intègre un report de 2014 vers 2015 à hauteur de 14,4 M€.

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Conservation, restauration et entretien des monuments	1 736	6 617		30 164	<b>38 517</b>
Editions	1 731	1 532			<b>3 263</b>
Fonctions supports	9 854	6 810		3 397	<b>20 061</b>
Ouverture des monuments et accueil du public	27 006	18 348		12 829	<b>58 183</b>
Valorisation économique des monuments	6 239	7 865		3 453	<b>17 557</b>
<b>Total</b>	<b>46 566</b>	<b>41 172</b>		<b>49 843</b>	<b>137 581</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>956</b>	<b>956</b>	<b>938</b>	<b>965</b>
- sous plafond	941	941	908	935
- hors plafond	15	15	30	30
<i>dont contrats aidés</i>			30	30
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>437</b>	<b>470</b>	<b>470</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		437	470	470

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 935 ETPT en PLF 2016, en augmentation de 27 ETPT par rapport à la LFI 2015. Cette évolution s'explique par :

- une mesure technique de relèvement de plafond suite au plan de déprécarisation mené par l'établissement en 2014 (+21 ETP),
- un solde de créations de +6 ETPT destiné à l'amélioration des conditions de surveillance et d'accueil du public dans les monuments dont le Centre à la charge, de nouveaux monuments lui ayant été récemment rattachés.

## CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky sur l'art du XXe siècle ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ainsi qu'un institut de recherche. Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présenté comme opérateur du programme n°334, le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XXe siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et contribue à certains des objectifs du programme 131 « Création » tels que la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger et l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Centre, approuvé par son conseil d'administration du 27 juin 2011, a été actualisé en 2014. Compte tenu de la complexité, de la diversité et de l'ampleur des chantiers à conduire pour rénover un bâtiment vieillissant, il a été décidé de faire réaliser une étude globale à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) en vue de déterminer un schéma directeur de travaux assorti d'un plan de financement pluriannuel. Les études constitutives du schéma directeur ayant été menées à leur terme en 2015, les priorités en matière de rénovation du bâtiment seront déterminées en lien avec les tutelles afin d'engager les premiers travaux d'urgence en 2016 et d'envisager un plan d'intervention adapté aux contraintes de l'établissement et au plan de financement projeté.

La stratégie d'achats du Centre, assortie d'objectifs chiffrés, a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration en 2014.

La rédaction du contrat de performance du Centre a été relancée fin 2014 et pourrait aboutir en 2015 pour une adoption en 2016.

### Présentation du budget 2015 / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public du Centre en 2015 s'élève à 67,996 M€ hors mise en réserve, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2014.

Le compte de résultat prévisionnel du budget initial (BI) 2015 de l'établissement présente un résultat déficitaire de - 2,337 M€ sans progression par rapport à l'exercice précédent (-2 M€ au BI 2014).

Hors la subvention versée par le ministère chargé de la culture, les ressources propres de l'établissement s'établissent à 29,1 M€ en 2015, en reconduction par rapport à 2014 du fait de l'évolution de la fréquentation impactée par une programmation plus pointue et par la fermeture partielle de salles pour permettre la réalisation de travaux sur les sprinklers.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 116,8 M€ et sont quasi stables par rapport à 2014.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Les dépenses d'investissement diminuent en 2015, 2014 ayant connu une ouverture exceptionnelle des budgets pour permettre l'engagement de la totalité des travaux de réfection du réseau des sprinklers et de la dernière tranche de rénovation des centrales du traitement d'air.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	57,50 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	65,65 %
Coût d'un jour de fonctionnement	272 477 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	91 %

## Perspectives 2016

L'année 2016 sera marquée par plusieurs éléments structurants pour le Centre :

- le lancement du schéma directeur de travaux, dont les résultats de l'étude ont été remis en juillet 2015 et auquel sera annexé un projet pluriannuel d'investissement établi en lien avec les tutelles ;
- l'adoption du contrat d'objectifs et de performance de l'établissement ;
- la rédaction et l'approbation d'un projet scientifique et culturel du musée national d'art moderne (MNAM) comprenant notamment un volet consacré à la problématique des réserves.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>75 290</b>	<b>80 014</b>	<b>82 151</b>	<b>82 151</b>	<b>81 246</b>	<b>81 246</b>
Subventions pour charges de service public	58 649	65 152	67 996	67 996	68 496	68 496
Dotations en fonds propres	16 641	14 862	14 155	14 155	12 750	12 750
<b>Total</b>	<b>75 290</b>	<b>80 014</b>	<b>82 151</b>	<b>82 151</b>	<b>81 246</b>	<b>81 246</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat					
Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	56 605	57 182	Ressources de l'État	66 237	65 296
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>910</i>	<i>798</i>	- subventions de l'État	66 237	65 296
Fonctionnement	64 762	59 588	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	3 918	3 515
			Ressources propres et autres	52 013	45 622
<b>Total des charges</b>	<b>121 367</b>	<b>116 770</b>	<b>Total des produits</b>	<b>122 168</b>	<b>114 433</b>
Résultat : bénéfice	801		Résultat : perte		2 337
Total : équilibre du CR	<b>122 168</b>	<b>116 770</b>	Total : équilibre du CR	<b>122 168</b>	<b>116 770</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		1 022	Capacité d'autofinancement	2 038	
Investissements	26 744	17 608	Ressources de l'État	14 862	13 023
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	2 102	4 170
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>26 744</b>	<b>18 630</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>19 002</b>	<b>17 193</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	7 742	1 437

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Patrimoine	932	652		1 438	<b>3 022</b>
Programmation / production	11 567	8 613		250	<b>20 430</b>
Support	37 396	26 429		15 920	<b>79 745</b>
Transmission et diffusion des savoirs	7 287	6 228		0	<b>13 515</b>
<b>Total</b>	<b>57 182</b>	<b>41 922</b>		<b>17 608</b>	<b>116 712</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 029</b>	<b>1 029</b>	<b>1 051</b>	<b>1 044</b>
- sous plafond	1 014	1 014	1 033	1 026
- hors plafond	15	15	18	18
<i>dont contrats aidés</i>	12	12	13	13

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1027 ETPT en PLF 2016, en baisse de -6 ETPT par rapport à la LFI 2015, correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)	
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2014 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2016 (3)	Prévision de consommation en 2016 (3)	
5 000	3 597	1 000	987	0	0	

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2014 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2015. Ces chiffres sont repris des PAP 2015.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

Aucun crédit n'est à recevoir en 2016. Le CNAC-GP a terminé de bénéficier des crédits du Grand Emprunt en 2015 et commencera à rembourser en 2016.

## EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de la culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly (EPMQB) est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

## Action de rattachement

L'établissement public du musée du quai Branly est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme, à savoir : améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur », aux missions de recherches duquel il participe.

## Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat d'objectif et de performance 2015-2017, présenté au conseil d'administration du 26 mars 2015, s'organise autour de cinq grands axes qui s'inscrivent dans la continuité du précédent contrat 2013-2015 :

- maintenir pour chaque activité du musée une fréquentation de haut niveau ;
- confirmer le niveau d'excellence en matière de conservation et de connaissance des collections ;
- mener une politique d'étude des collections, de recherche scientifique et d'enseignement de haut niveau autour de la collection du musée et accroître la diffusion du savoir ;
- poursuivre la coopération régionale et internationale ;
- maintenir une gestion vertueuse et développer le pilotage de la performance.



Pour parvenir au dernier objectif et en matière d'achat public, l'établissement a poursuivi ses bonnes pratiques dans le cadre de la passation d'un nouveau marché public, conforme aux objectifs interministériels en la matière, pour le contrat multi-service, portant sur les missions d'accueil et de surveillance, de services généraux et manutention, d'entretien et de maintenance

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en octobre 2010. Le parc immobilier de l'établissement est essentiellement concentré sur le bâtiment qui abrite le musée, de construction récente et adapté à ses besoins. Il s'agit donc avant tout d'une stratégie d'entretien et de renouvellement du parc, poursuivi dans ses principes depuis sa mise en place. En 2014, les travaux de reprise du système de traitement d'air dans les espaces ouverts au public et des travaux dans les réserves ont débuté. En 2015, le musée a prévu de remplacer le système de sécurité incendie en lien avec une modification des PC sécurité et sûreté et le renouvellement des matériels informatiques, auto-commutateurs et de téléphonie.

### Présentation du budget 2015 / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2015 intègre une augmentation des subventions de l'État par rapport à la LFI 2014. Il présente une perte prévisionnelle de 4,15 M€.

Au total, les dépenses s'élèvent à 64,04 M€, en augmentation par rapport au BI 2014 (+1,5 %), et les recettes à 60 M€, en hausse de +1 %. Cependant, hors contrat multi-services et charges de personnel, une baisse des charges de fonctionnement de 0,7 % est constatée.

Les dépenses d'investissements sont contenues (6,44 M€) : la priorité demeure le renouvellement des équipements du bâtiment, ainsi que la poursuite de diverses opérations (finalisation du théâtre de verdure, reprise de la banque d'accueil, amélioration du système de traitement d'air...).

Les prévisions en matière de recettes de billetterie (3,7 M€) sont en baisse par rapport aux prévisions 2014. Cette diminution s'explique par une programmation 2015 exigeante, dont l'attractivité pourrait être moindre que celle de 2014 (année exceptionnelle avec 1,5 millions de visiteurs), ainsi que par la fermeture pour travaux d'un espace d'exposition important (mezzanine Est), empêchant la tenue d'expositions de mi-février à fin mai 2015. En revanche, les recettes de mécénat et de locations d'espaces (1,9 M€) sont prévues à la hausse. Enfin, les recettes attendues de l'Agence France Muséums, reliées des versements liés au musée d'Abu Dhabi, sont chiffrées à 1,02 M€.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	32,05 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	83,92 %
Coût d'un jour de fonctionnement	138 472 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	8,76 %

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>21 457</b>	<b>21 457</b>	<b>22 398</b>	<b>22 398</b>	<b>22 674</b>	<b>22 674</b>
Subventions pour charges de service public	21 178	21 178	22 398	22 398	22 674	22 674
Dotations en fonds propres	279	279				
<b>150 / Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>21 471</b>	<b>21 471</b>	<b>22 398</b>	<b>22 398</b>	<b>23 400</b>	<b>23 400</b>
Subventions pour charges de service public	21 189	21 189	22 398	22 398	23 400	23 400
Dotations en fonds propres	282	282				
<b>Total</b>	<b>42 928</b>	<b>42 928</b>	<b>44 796</b>	<b>44 796</b>	<b>46 074</b>	<b>46 074</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	15 787	16 200	Ressources de l'État	42 367	42 417
<i>dont charges de pensions civiles</i>	692	676	- subventions de l'État	42 367	42 417
Fonctionnement	48 717	47 842	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	221	128
			Ressources propres et autres	19 742	17 347
<b>Total des charges</b>	<b>64 504</b>	<b>64 042</b>	<b>Total des produits</b>	<b>62 330</b>	<b>59 892</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 174	4 150
Total : équilibre du CR	<b>64 504</b>	<b>64 042</b>	Total : équilibre du CR	<b>64 504</b>	<b>64 042</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 212	881
Investissements	7 026	6 440	Ressources de l'État	561	564
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	102	
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>7 026</b>	<b>6 440</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 875</b>	<b>1 445</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	3 151	4 995

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	16 200	34 542		6 440	<b>57 182</b>
<b>Total</b>	<b>16 200</b>	<b>34 542</b>		<b>6 440</b>	<b>57 182</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>252</b>	<b>252</b>	<b>253</b>	<b>249</b>
- sous plafond	252	252	253	249
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			<b>1</b>	<b>3</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes			1	3

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 249 ETPT au PLF 2016. L'évolution par rapport à la LFI 2015 (-4 ETPT) correspond :

- aux transferts d'emplois du titre 3 (-2 ETPT) vers le titre 2 du ministère chargé de la culture (+2 ETPT) suite à la titularisation de deux agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur ;
- à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-2 ETPT).

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État augmente par conséquent de 2 ETPT dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

### EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

Les missions fondamentales de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, relèvent des domaines d'action suivants :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique de ses collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

#### Action de rattachement

L'établissement du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement dans son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

#### Contractualisation et orientations stratégiques

Les travaux du schéma directeur se poursuivent en 2015 et 2016. Lancés en septembre 2003, prévus sur une période de 18 ans, ils se divisent en trois phases.

La première phase de restauration et d'aménagement du château et du domaine national s'achève en 2015 avec la fin des travaux de réaménagement du pavillon Dufour et de la vieille aile, dernière opération en cours au titre de cette phase. Elle comprenait un programme exceptionnel composé de trois volets (la mise en sécurité du château, l'accueil du public et le réaménagement du Grand commun), et un programme ordinaire de remise en état du monument (façades sur jardins, cours, parc) pour un montant arrêté à 158,9 M€, financés pour 119,5 M€ par l'État et 39,40 M€ par l'établissement.

La deuxième phase a été officiellement lancée fin 2011. Son montant, initialement arbitré à 171,4 M€, a été ajusté suite aux nouvelles orientations budgétaires de l'État et au report, à fin 2015, de la mise en sécurité du cœur historique du château de Versailles, le corps central. La deuxième phase a également été redimensionnée et se limite désormais aux orientations suivantes :

- l'achèvement de la modernisation des infrastructures techniques du corps central du Château accompagnée de la restauration des décors des grands appartements ;
- la réhabilitation du Château d'eau et la réalisation d'un ensemble de production de froid ;
- l'achèvement de l'opération du Grand Commun (partie orientale) ;
- la poursuite d'un programme de restauration dite « ordinaire » des bâtiments et du parc.

L'EPV est doté d'un nouveau contrat de performance pour la période 2015-2017. Il met l'accent sur la recherche d'une plus grande ouverture des espaces au public, l'affirmation des missions domaniales de l'établissement, le renforcement de ses actions en matière d'accueil du public et d'animation culturelle, et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du site.

Un plan d'action achats a été mis en place par l'établissement pour la période 2015-2017, faisant suite à un premier plan portant sur l'année 2014. En dehors des aspects qualitatifs (clauses sociales, objectifs environnementaux, recherche de produits et services innovants, accès des PME/PMI à la commande publique), les gains prévisionnels escomptés en 2015 sur les marchés majeurs à renouveler ciblés dans le cadre du plan s'élèvent à 0,4 M€ (pour un volume financier de 6,7 M€).

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), on peut également signaler le déménagement en juillet 2015 dans le Grand commun des services jusqu'alors hébergés dans la Grande écurie, la poursuite des négociations pour la mise en œuvre d'un projet de logements sociaux dans l'ancienne gendarmerie de Chèvreloup, le lancement d'un nouvel appel à candidatures pour une concession hôtelière dans l'hôtel du Grand Contrôle, et l'installation prévue au 1er trimestre 2016 d'une concession de restaurant au 1er étage du Pavillon Dufour.

### **Présentation du budget 2015 / justification au premier euro**

Grâce aux perspectives favorables en matière de recettes propres et à la maîtrise de l'évolution des charges, le budget initial pour 2015 prévoit un résultat d'exploitation positif. Comme en 2014, le budget initial permet de maintenir une programmation culturelle attractive.

Les recettes de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 66,7 M€, en augmentation de 1,6 M€ (+2,4 %) par rapport à 2014, dont 49,3 M€ au titre des droits d'entrée représentant 74 % du total.

Les charges de fonctionnement sont évaluées à 61,9 M€ (59,5 M€ au budget initial 2014), soit une progression de +4 % majoritairement imputable aux dépenses supplémentaires liées à l'entrée en service de nouveaux aménagements (2e tranche du Grand commun et Pavillon Dufour, vieille aile) et à la préparation de la fermeture du corps central sud.

Le budget d'investissement s'élève à 39,3 M€ (50,2 M€ au budget initial 2014), dont 27 M€ de travaux de gros investissement immobilier, 4,5 M€ de travaux de réparations et d'aménagements, 5,8 M€ d'investissements courants et 2 M€ de restauration de collections.

La subvention d'investissement pour le financement du schéma directeur s'élève à 18,9 M€ en AE et 13,9 M€ en CP (avant mise en réserve). Le programme d'investissement 2015 comprend notamment, au titre du schéma directeur de travaux, l'achèvement du réaménagement du Pavillon Dufour et de la vieille aile, la fin de l'aménagement du local technique enterré sous la terrasse du midi et le démarrage des travaux de rénovation des réseaux de la partie Sud du corps central, ainsi que l'achèvement de la deuxième tranche du Grand commun, et des opérations d'investissement courant financées sur ressources propres.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	34,31 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	2,10 %
Coût d'un jour de fonctionnement	147 284 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	32,84%

## Perspectives 2016

L'année 2016 sera marquée par le début de l'opération de rénovation des réseaux techniques de la partie Sud du corps central, qui nécessitera la fermeture au public de l'appartement de la Reine, l'un des points d'orgue du circuit de visite, pendant environ deux ans à partir de la fin de l'année 2015.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>19 387</b>	<b>14 737</b>	<b>18 884</b>	<b>13 884</b>	<b>19 535</b>	<b>14 035</b>
Subventions pour charges de service public	762	762				
Dotations en fonds propres	18 625	13 975	18 884	13 884	19 535	14 035
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>12</b>	<b>12</b>				
Transferts	12	12				
<b>Total</b>	<b>19 399</b>	<b>14 749</b>	<b>18 884</b>	<b>13 884</b>	<b>19 535</b>	<b>14 035</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	17 576	18 441	Ressources de l'État	910	1 127
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>138</i>	<i>0</i>	- subventions de l'État	910	1 127
Fonctionnement	81 644	43 447	- ressources fiscales		0
Intervention			Autres subventions	112	52
			Ressources propres et autres	106 426	65 538
<b>Total des charges</b>	<b>99 220</b>	<b>61 888</b>	<b>Total des produits</b>	<b>107 448</b>	<b>66 717</b>
Résultat : bénéfice	8 228	4 829	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>107 448</b>	<b>66 717</b>	Total : équilibre du CR	<b>107 448</b>	<b>66 717</b>

(1) voté

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	12 028		Capacité d'autofinancement		5 868
Investissements	83 780	39 315	Ressources de l'État	13 975	12 912
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	44 789	7 557
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>95 808</b>	<b>39 315</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>58 764</b>	<b>26 337</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	37 044	12 978

(1) voté

L'EPV ne perçoit pas de subvention de fonctionnement. Le montant présenté en subvention pour charges de service public correspond pour l'essentiel à la compensation de la gratuité accordée aux enseignants.

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	18 441	35 317		39 315	<b>93 073</b>
<b>Total</b>	<b>18 441</b>	<b>35 317</b>		<b>39 315</b>	<b>93 073</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>373</b>	<b>373</b>	<b>369</b>	<b>368</b>
- sous plafond	306	306	305	304
- hors plafond	67	67	64	64
<i>dont contrats aidés</i>	16	16	18	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>546</b>	<b>602</b>	<b>613</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		546	602	613

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 304 ETPT en PLF 2016. Un transfert d'emplois est opéré du titre 3 (-1 ETPT) vers le titre 2 du ministère chargé de la culture (+1 ETPT), dans le cadre de la titularisation d'un agent contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Cet emploi est pris en charge par le ministère mais il bénéficie toujours à l'opérateur.

Dans le cadre de la politique d'accueil des publics prioritaires (groupes scolaires et publics les plus éloignés de la culture) le jour de fermeture hebdomadaire (mesure concernant le musée du Louvre, Versailles et le musée d'Orsay), le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture est également relevé de +10 ETPT pour assurer l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'établissement. Ce relèvement de plafond s'ajoute à celui déjà réalisé en 2015 pour tenir compte de l'amplitude horaire élargie, soit un cumul de +35 ETPT sur 2015 et 2016.

## Établissement public du château de Fontainebleau

L'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par décret n° 2009-279 du 11 mars 2009.

Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels qui font partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt enfin à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et participe plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

### Contractualisation et orientations stratégiques :

*Le projet scientifique et culturel de l'établissement* a été approuvé en conseil d'administration du 10 décembre 2013. Il s'inscrit dans le cadre d'un important programme de travaux et d'aménagement des bâtiments et des jardins, porté dans le projet global du schéma directeur de rénovation, et est articulé autour de trois axes :

- une première partie, sur les lieux et le bâtiment, présente les opérations en cours et les nombreux projets du château ;
- une seconde partie, sur les collections, décrit les perspectives, en particulier le projet de réserves et de chantier des collections ;
- une troisième partie, sur les publics, apporte un éclairage sur la politique d'offre culturelle et présente une stratégie étayée d'actions à mener.

*Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement* a été approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2012. L'ensemble du domaine, qui comprend la totalité du bâti, du parc et des jardins, s'étend sur 130 hectares.

La stratégie d'investissement du château de Fontainebleau s'appuie sur le schéma directeur de rénovation débuté en 2014 et qui a vocation à orienter les décisions à prendre pour les dix prochaines années.

L'établissement rédige actuellement son premier contrat de performance, qui sera présenté début 2016 en conseil d'administration.

### Présentation du budget 2015 / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public s'élève en 2015 à 1,754 M€, net de réserves. Le compte de résultat prévisionnel du budget initial 2015 présente un déficit de 302 k€. Les dépenses de fonctionnement sont en progression de 239 k€ par rapport au budget initial 2014, soit moins de 5 % de croissance, concentrée sur les dépenses liées à la conservation, aux publics et à la mise en œuvre du schéma directeur de rénovation. Parallèlement, l'établissement public prévoit en 2015 une hausse de ses recettes propres à hauteur de 236 k€ par rapport au budget initial 2014. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des recettes de billetterie, de ventes de visites guidées.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

La section d'investissement est en augmentation de 1,2 M€ par rapport au budget initial 2014, sur un budget s'élevant en 2015 à 9,3 M€. Cette progression importante reflète la mise en œuvre du schéma directeur de rénovation, composé de 15 sous-opérations, dont l'achèvement est prévu en 2018.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	8,10 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	29,87 %
Coût d'un jour de fonctionnement	16 094 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	97,63 %

## Perspectives 2016

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2016 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (exposition « *Dans les rêves de Napoléon : Fontainebleau en 1804* » et « *Charles Percier (1764-1838), architecte ou designer ?* ») et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

En 2016, l'établissement public poursuivra la mise en œuvre de son schéma directeur de rénovation.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>7 875</b>	<b>10 608</b>	<b>13 593</b>	<b>11 593</b>	<b>14 343</b>	<b>13 343</b>
Subventions pour charges de service public	1 321	1 355	1 841	1 841	2 341	2 341
Dotations en fonds propres	6 550	9 249	11 752	9 752	12 002	11 002
Transferts	4	4				
<b>Total</b>	<b>7 875</b>	<b>10 608</b>	<b>13 593</b>	<b>11 593</b>	<b>14 343</b>	<b>13 343</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	369	476	Ressources de l'État	1 355	1 754
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>0</i>	<i>43</i>	- subventions de l'État	1 355	1 754
Fonctionnement	5 261	5 628	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	180	345
			Ressources propres et autres	3 793	4 225
<b>Total des charges</b>	<b>5 630</b>	<b>6 104</b>	<b>Total des produits</b>	<b>5 328</b>	<b>6 324</b>
Résultat : bénéfice		220	Résultat : perte	302	
Total : équilibre du CR	<b>5 630</b>	<b>6 324</b>	Total : équilibre du CR	<b>5 630</b>	<b>6 324</b>

(1) voté



## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	302		Capacité d'autofinancement		289
Investissements	14 887	9 290	Ressources de l'État	9 429	9 070
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>15 189</b>	<b>9 290</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 429</b>	<b>9 359</b>
Apport au fonds de roulement		69	Prélèvement sur le fonds de roulement	5 760	

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Administration	476	509		40	1 025
Bâtiments		1 777		8 900	10 677
Conservation		241		220	461
Festival de l'histoire de l'art		549			549
Publics		2 322		130	2 452
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>5 398</b>		<b>9 290</b>	<b>15 164</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
- sous plafond	4	4	4	4
- hors plafond	1	1	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	6	6
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>120</b>	<b>125</b>	<b>132</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		120	125	132

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État en PLF 2016 s'élève à 132 ETPT (+7 ETPT par rapport à la LFI 2015). Cette augmentation s'explique par la nécessité d'accompagner la mise en œuvre du schéma directeur et de renforcer l'équipe de surveillance et la sécurité des biens et des personnes de l'établissement.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## Etablissement public du domaine de Chambord

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>2 662</b>	<b>2 662</b>	<b>2 778</b>	<b>2 778</b>	<b>2 778</b>	<b>2 778</b>
Subventions pour charges de service public	895	895	878	878	878	878
Dotations en fonds propres	1 767	1 767	1 900	1 900	1 900	1 900
<b>113 / Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>951</b>	<b>713</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>750</b>	<b>750</b>
Subventions pour charges de service public	951	713	850	850	750	750
<b>Total</b>	<b>3 613</b>	<b>3 375</b>	<b>3 628</b>	<b>3 628</b>	<b>3 528</b>	<b>3 528</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>127</b>	<b>127</b>	<b>121</b>	<b>146</b>
- sous plafond	111	111	117	116
- hors plafond	16	16	4	30
<i>dont contrats aidés</i>	16	16		30
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		11	10	10
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		8	8	8

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 116 ETPT en PLF 2016 (-1 ETPT par rapport à la LFI 2015, correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public).

## INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

## Action de rattachement

L'INRAP est rattaché à l'action 09 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 01 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », ainsi que de ceux d'accès à la culture et d'éducation artistique et culturelle de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

## Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2015-2017 de l'Inrap a été validé le 10 juillet 2015 par son conseil d'administration et sera signé en fin d'année 2015. Il repose sur les trois axes stratégiques suivants :

- structurer et organiser la mission de recherche pour renforcer la vocation scientifique et culturelle de l'Inrap ;
- adapter l'organisation pour développer la performance globale de l'institut et la cohésion des agents ;
- agir avec les acteurs externes pour conforter la légitimité de l'Inrap dans l'exercice de ses missions de service public.

Pour 2016, l'Inrap prévoit de poursuivre le développement de sa politique scientifique en veillant à sa convergence avec celle des autres institutions de recherche et en assurant une diffusion toujours plus large de ses résultats (rapprochement avec des communautés d'universités et d'établissements (Comue), soutien plus fort à la publication et à la réalisation de thèses, poursuite de la mise en ligne des rapports d'opération), dans les limites de ses capacités financières. Il veillera également au renforcement de la qualité de l'information budgétaire et comptable afin d'assurer l'optimisation de ses coûts opérationnels et la maîtrise de ses charges de fonctionnement : déploiement du système de gestion de l'activité dans l'ensemble des inter-régions, mise en conformité avec le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dit « GBCP ». L'Inrap entend fournir aux aménageurs un appui scientifique et technique de qualité, réactif.

Les démarches et outils permettant la rationalisation et l'optimisation des coûts sont poursuivis et approfondis :

- Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Inrap pour la période 2013-2017, approuvé par France Domaine le 26 novembre 2013 et le conseil d'administration de l'Inrap le 20 mars 2014, répond aux objectifs d'amélioration des conditions de travail des personnels et de qualité des activités tout en assurant l'optimisation du fonctionnement de l'institut et la maîtrise des coûts d'exploitation de son patrimoine immobilier. L'année 2016 sera marquée par le déménagement du siège de l'institut, dont le projet d'implantation a été validé par France Domaine et approuvé par le conseil d'administration du 7 juillet 2015.
- L'Inrap a élaboré un plan achats pour la période 2012-2014 autour d'objectifs chiffrés en faveur du développement durable et de l'insertion professionnelle. Des actions de standardisation et de massification des achats de l'institut sont entreprises dans les limites des contraintes imposées par les interventions sur le terrain ou par les destinataires finaux des actions. Un bilan de ce plan d'action est présenté annuellement au Conseil d'administration.

## Présentation du budget 2015/ justification au premier euro

Les dépenses inscrites au budget initial 2015 de l'Inrap s'établissent à 160,5 M€, dont 97 M€ pour l'enveloppe de personnel et 63,5 M€ pour celle de fonctionnement.

La masse salariale représente, en 2015, 60,4 % du budget de l'Inrap. Le BI 2015 est établi avec un plafond d'emplois de 2 089 ETPT, soit 1 863 ETPT CDI et 226 ETPT CDD, en conformité avec la mise en œuvre du plan de « déprécarisation ». Celui-ci prévoit en 2015 une hausse des emplois sous-plafond en CDI de 45 ETPT, compensée par la baisse de 45 ETPT sous-plafond en CDD.

Le montant total des investissements s'élève à 1,9 M€, portant principalement sur des travaux d'aménagement dans les implantations, des équipements bureautiques et du matériel scientifique.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Les recettes de l'établissement sont liées majoritairement à l'encaissement du produit de l'activité de fouilles (87,5 M€, soit 54,5 %). La redevance d'archéologie préventive (RAP) constitue le second poste des recettes et représente environ 40,5 % de ces dernières au budget 2015.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	61,19 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	3,46 %
Coût d'un jour de fonctionnement	434 278 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

## Perspectives 2016

Les enjeux de l'année 2016 seront les suivants :

- consolidation de la position de l'Inrap sur le marché de fouilles (renforcement de l'activité lucrative) ;
- déménagement du siège de l'établissement ;
- mise en œuvre de l'harmonisation fonctionnelle des directions inter-régionales.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>80 100</b>	<b>80 100</b>
Subventions pour charges de service public			5 000	5 000	78 500	78 500
Dotations en fonds propres					1 600	1 600
Transferts	25 000	25 000				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>350</b>	<b>350</b>	<b>489</b>	<b>489</b>	<b>489</b>	<b>489</b>
Subventions pour charges de service public			489	489	489	489
Transferts	350	350				
<b>Total</b>	<b>25 350</b>	<b>25 350</b>	<b>5 489</b>	<b>5 489</b>	<b>80 589</b>	<b>80 589</b>

Taxe affectée l'Inrap, au FNAP et aux services d'archéologie des collectivités jusqu'à présent, la redevance d'archéologie préventive (RAP) sera entièrement reversée au budget général de l'État à partir de l'année 2016 ; l'Inrap bénéficiera à la place d'une dotation budgétaire décomposée comme suit :

- subvention pour charges de service public, d'un montant maximum de 71 M€ en AE=CP destinée à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive tels que définies à l'article L. 523-1 du code du patrimoine ;
- une dotation en fonds propres de 1,6 M€ en AE=CP dédiée à la couverture des investissements courants nécessaire à cette activité.

Une subvention pour charges de service public de 7,5 M€ en AE=CP est également allouée à l'opérateur au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des spécialités ; reprises des chantiers de diagnostic et de fouille des opérateurs défaillants ; traitement et exploitation des données de fouilles.

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	91 393	97 000	Ressources de l'État	81 050	70 583
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	309	- subventions de l'État	25 518	5 485
Fonctionnement	67 401	63 518	- ressources fiscales	55 532	65 098
Intervention			Autres subventions	383	362
			Ressources propres et autres	75 668	89 574
<b>Total des charges</b>	<b>158 794</b>	<b>160 518</b>	<b>Total des produits</b>	<b>157 101</b>	<b>160 519</b>
Résultat : bénéfice		1	Résultat : perte	1 693	
Total : équilibre du CR	<b>158 794</b>	<b>160 519</b>	Total : équilibre du CR	<b>158 794</b>	<b>160 519</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	548	2 007
Investissements	1 473	1 942	Ressources de l'État		
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	758	747
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 473</b>	<b>1 942</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 306</b>	<b>2 754</b>
Apport au fonds de roulement		812	Prélèvement sur le fonds de roulement	167	

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	97 000	61 511		1 942	<b>160 453</b>
<b>Total</b>	<b>97 000</b>	<b>61 511</b>		<b>1 942</b>	<b>160 453</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 961</b>	<b>1 961</b>	<b>2 093</b>	<b>2 080</b>
- sous plafond	1 960	1 960	2 089	2 080
- hors plafond	1	1	4	
<i>dont contrats aidés</i>			4	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 2080 ETPT en PLF 2016, soit -9 ETPT par rapport à la LFI 2015 correspondant à la contribution de l'Inrap à la maîtrise de l'emploi public.

## Musée des arts décoratifs

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>14 773</b>	<b>14 773</b>	<b>14 675</b>	<b>14 675</b>	<b>15 305</b>	<b>15 305</b>
Subventions pour charges de service public	13 793	13 793	14 420	14 420	14 850	14 850
Dotations en fonds propres	977	977	255	255	455	455
Transferts	3	3				
<b>Total</b>	<b>14 773</b>	<b>14 773</b>	<b>14 675</b>	<b>14 675</b>	<b>15 305</b>	<b>15 305</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>289</b>	<b>289</b>	<b>313</b>	<b>312</b>
- sous plafond	259	259	271	270
- hors plafond	30	30	42	42
<i>dont contrats aidés</i>			1	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur s'élève à 270 ETPT en PLF 2016 (-1 ETPT par rapport à la LFI 2015 au titre de la contribution des Arts décoratifs à la maîtrise de l'emploi public).

## MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Créé par décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du Programme 175 et concourt à ses objectifs de performance : accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le projet scientifique et culturel du MuCEM a été validé par le ministère de la culture et de la communication le 19 juillet 2012. Outre l'histoire de la création du musée et les caractéristiques de la collection, le projet met particulièrement en avant :

- la dynamique des collections, à partir d'une présentation de l'histoire des collections du musée et de la proposition d'une nouvelle politique d'acquisition ;
- la politique de recherche et de formation ainsi que les orientations envisagées en matière de publications ;
- la politique des publics, éclairée notamment par des études prospectives diligentées en 2010 et 2011 et par de nombreux contacts pris avec les partenaires locaux ;
- l'ouverture du MuCEM sur le monde : le musée, acteur du développement de Marseille et de sa région ; les fonctions de grand département patrimonial ; l'action internationale.

Pour enrichir certains axes du projet, tels que le positionnement du MuCEM sur les problématiques des « musées de société », la clarification de son périmètre sur l'Europe et la Méditerranée et l'articulation entre présentation permanente des collections et expositions temporaires, une version amendée du projet scientifique et culturel sera proposée au conseil d'administration d'ici fin 2015.

Une lettre de mission a été adressée le 4 février 2015 à Monsieur Jean-François Chougnat, nommé président de l'établissement le 8 septembre 2014,

Le premier contrat d'objectifs et de performance de l'établissement public a été mis en chantier pour une approbation courant 2016.

### Présentation du budget 2015 / justification au premier euro

Le budget initial 2015 dégage un résultat prévisionnel de +143 k€ (contre +14,3 k€ au BI 2014). Il est stable par rapport au BI 2014, avec des dépenses et des recettes prévues à hauteur de 23 M€. L'établissement s'efforce de développer ses ressources propres, en s'appuyant notamment sur le mécénat local. La politique de communication et les actions de médiation sont renforcées.

La capacité d'autofinancement s'élève à 1,6 M€ (+300 k€).

La section d'investissement est en augmentation de 1,2 M€ par rapport au BI 2014 et s'élève à 2,3 M€. Cette progression importante s'explique par les travaux menés sur le bâtiment : amélioration de la sécurité, traitement des infiltrations et amélioration des installations de sanitaires.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	25,63 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	82,37 %
Coût d'un jour de fonctionnement	58 895€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## Perspectives 2016

Le MUCEM maintiendra en 2016 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (exposition « *Made in Algeria, généalogie d'un territoire* » et « *Picasso et les arts et traditions populaires* ») et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>17 897</b>	<b>17 897</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>
Subventions pour charges de service public	17 727	17 727	18 723	18 723	18 723	18 723
Dotations en fonds propres	170	170				
<b>Total</b>	<b>17 897</b>	<b>17 897</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>	<b>18 723</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 299 0	5 510 0	Ressources de l'État - subventions de l'État - ressources fiscales	17 727 17 727	17 706 17 706
Fonctionnement	18 511	17 471			
Intervention			Autres subventions	882	940
			Ressources propres et autres	6 454	4 478
<b>Total des charges</b>	<b>23 810</b>	<b>22 981</b>	<b>Total des produits</b>	<b>25 063</b>	<b>23 124</b>
Résultat : bénéfice	1 253	143	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>25 063</b>	<b>23 124</b>	Total : équilibre du CR	<b>25 063</b>	<b>23 124</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 787	1 628
Investissements	1 216	2 348	Ressources de l'État	170	
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 216</b>	<b>2 348</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 957</b>	<b>1 628</b>
Apport au fonds de roulement	741		Prélèvement sur le fonds de roulement		720

(1) voté



## — DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Administration	5 510	2 038			7 548
Bâtiment		3 394		849	4 243
Collection et ressources documentaires		622		650	1 272
Communication		1 010			1 010
Développement culturel		600			600
Partenariats-média		500			500
Production culturelle		3 140		151	3 291
Public		3 736		50	3 786
Recherche		300			300
Système d'information		646		648	1 294
<b>Total</b>	<b>5 510</b>	<b>15 986</b>		<b>2 348</b>	<b>23 844</b>

## — CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>82</b>	<b>82</b>
- sous plafond	61	61	63	63
- hors plafond	24	24	19	19
<i>dont contrats aidés</i>	23	23	19	19
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>56</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		56	62	62

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 63 ETPT en PLF 2016, constant par rapport à la LFI 2015.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant entre la LFI 2015 et le PLF 2016 (62 ETPT).

### Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de conservation des œuvres.

## Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

## Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour 2014-2017 a été présenté pour approbation au conseil d'administration du 27 novembre 2014.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la lettre de mission du président de l'établissement public et du budget pluriannuel triennal 2015-2017. Il s'organise autour des axes suivants :

- en matière de collections, poursuivre le récolement et les ambitions des musées en matière d'expositions temporaires. Le projet structurant pour la période est celui de la rénovation du Médián Seine du musée d'Orsay, dont le calendrier de réalisation sera établi en fonction des disponibilités budgétaires ;
- en matière de publics, maintien de la fréquentation à un niveau élevé (4,1 millions de visiteurs annuels) tout en mettant l'accent sur le développement de l'accueil des publics prioritaires pour le ministère chargé de la culture (moins de 18 ans, publics spécifiques, personnes handicapées, etc.) ;
- en matière de gestion, maîtrise de la dépense publique, notamment en matière de fonctionnement et de production culturelle, et développement des ressources propres ;

Le projet scientifique et culturel de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Ce projet, qui souligne les liens entre les trois musées nationaux réunis au sein de l'établissement, définit les grandes lignes poursuivies par l'EPMOO en matière de mise en valeur, de gestion et d'enrichissement des collections aussi bien qu'en matière de politique scientifique ou des publics.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Le parc immobilier comprend l'ancienne gare d'Orsay et l'Orangerie des Tuileries, le bâtiment du musée Hébert appartenant à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, ainsi que des bureaux loués rue de Rome (l'EPMOO ayant déménagé une partie de ses bureaux afin de se conformer aux préconisations de France Domaine). En 2010-2011, d'importants travaux de sécurité et de réaménagement ont été réalisés pour gagner de nouveaux espaces de présentation des collections (Pavillon amont, médián Lille). La rénovation complète du 5e étage, où se trouvent les œuvres les plus prestigieuses, a permis d'améliorer sensiblement la qualité de visite et d'accueil du public grâce à la refonte de la muséographie et à l'aménagement du café Campana. En 2012, les travaux de rénovation de l'auditorium ont été réalisés, tandis qu'un nouveau lieu de restauration rapide a été aménagé (café de l'Ours). En 2013, les salles du rez-de-chaussée (salles Luxembourg) et la librairie ont été réaménagées. En 2014, la mise aux normes des équipements électriques s'est poursuivie. Le parachèvement de la rénovation des espaces muséographiques du musée d'Orsay continue en 2015 (Médián Seine).

La stratégie pluriannuelle d'achats de l'établissement, assortie d'objectifs chiffrés sur la période 2015-2017, a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration le 27 novembre 2014, conformément aux orientations interministérielles en vigueur.

## Présentation du budget 2015 / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2015 s'établit à 45,75M€ en recettes et à 39,35 M€ en dépenses. Il dégage un résultat prévisionnel excédentaire de 6,40 M€ et une capacité d'autofinancement de 7,95 M€. En recettes, outre l'attribution

d'une subvention de 0,26 M€ au titre de la participation de l'État au financement des emplois d'avenir, le BI 2015 est marqué par une baisse de la subvention pour charges de service public (7,76 M€, soit -18 %). Cette diminution ne conduit cependant pas à un recul du niveau d'activité de l'établissement du fait du dynamisme de ses ressources propres (24,78 M€ prévus pour la billetterie, soit 66 % des ressources propres et 54 % des recettes totales, 5 M€ pour les expositions internationales dont 3,3 M€ correspondant aux contreparties des prêts des collections nationales au musée d'Abu Dhabi) et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	32,58 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	21,72 %
Coût d'un jour de fonctionnement	101 233 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0%

## Perspectives 2016

L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra en 2016 les efforts accomplis tant en matière de développement des ressources propres que de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Une programmation riche et variée à Orsay (« *Le Douanier Rousseau, la naïveté archaïque* », « *Charles Gleyre (1806-1874)* », « *Jan Toorop (1858-1928) et l'Art nouveau hollandais* », « *Splendeurs et misères. Images de la prostitution en France 1850-1910* ») comme à l'Orangerie (« *Qui a peur des femmes photographes ?* », « *Apollinaire : le regard du poète* », « *The Age of Anxiety. Les peintres américains 1930-1942* ») devrait permettre le maintien d'un niveau élevé de fréquentation. Les réflexions sur la rénovation des salles du Médián Seine et la création de nouveaux espaces muséographiques se poursuivront.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>9 270</b>	<b>9 270</b>	<b>8 268</b>	<b>8 268</b>	<b>8 199</b>	<b>8 199</b>
Subventions pour charges de service public	8 867	8 867	8 268	8 268	8 199	8 199
Dotations en fonds propres	403	403				
<b>Total</b>	<b>9 270</b>	<b>9 270</b>	<b>8 268</b>	<b>8 268</b>	<b>8 199</b>	<b>8 199</b>

NB : L'évolution de la subvention pour charges de service public entre la LFI 2015 et le PLF 2016 provient du transfert de la masse salariale sur le titre 2 du ministère correspondant à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet » (cf. ci-après sur les emplois de l'opérateur).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	11 564	12 040	Ressources de l'État	9 025	8 024
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>571</i>	<i>550</i>	- subventions de l'État	9 025	8 024
Fonctionnement	27 257	27 310	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	39 108	37 730
<b>Total des charges</b>	<b>38 821</b>	<b>39 350</b>	<b>Total des produits</b>	<b>48 133</b>	<b>45 754</b>
Résultat : bénéfice	9 312	6 404	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>48 133</b>	<b>45 754</b>	Total : équilibre du CR	<b>48 133</b>	<b>45 754</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	10 733	7 954
Investissements	9 927	10 440	Ressources de l'État	403	
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	30	
			Augmentation des dettes financières	96	
<b>Total des emplois</b>	<b>9 927</b>	<b>10 440</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>11 262</b>	<b>7 954</b>
Apport au fonds de roulement	1 335		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 486

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	12 040	24 910		10 440	<b>47 390</b>
<b>Total</b>	<b>12 040</b>	<b>24 910</b>		<b>10 440</b>	<b>47 390</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>228</b>	<b>232</b>
- sous plafond	208	208	204	208
- hors plafond	21	21	24	24
<i>dont contrats aidés</i>	17	17	20	20
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>423</b>	<b>451</b>	<b>467</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		423	451	467

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Deux transferts d'emplois sont opérés au PLF du titre 3 (-2 ETPT) vers le titre 2 du ministère chargé de la culture (+2 ETPT). Ils font suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur.

Dans le cadre de la politique d'accueil des publics prioritaires (groupes scolaires et publics les plus éloignés de la culture) le jour de fermeture hebdomadaire (mesure concernant le musée du Louvre, Versailles et le musée d'Orsay), des emplois sont par ailleurs créés pour assurer l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'établissement (+6 ETPT sur le titre 3 et +14 ETPT sur le titre 2 du ministère chargé de la culture).

### Musée du Louvre

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

#### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

#### Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat d'objectif et de performance 2015-2019 a été présenté et approuvé au conseil d'administration de l'établissement le 27 mars 2015. Les axes qui y sont développés sont les suivants : « accueillir les publics et

**Patrimoines**

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

transmettre l'offre culturelle » ; « enrichir, conserver, rechercher et diffuser les collections » ; « entretenir le patrimoine du musée du Louvre, le valoriser et le sécuriser » et « moderniser et faire évoluer la gouvernance ».

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration du 25 novembre 2011. Une actualisation du document pour la période 2016-2020 est en cours de rédaction et sera présentée fin 2015.

La stratégie d'achats de l'établissement pour la période 2015-2017, assortie d'objectifs chiffrés, a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration le 28 novembre 2014.

**Présentation du budget 2015 / justification au premier euro**

Les dépenses de fonctionnement sont contenues en 2015, en progression de moins de 1 % par rapport au budget initial 2014 (+1,1 M€). Le musée prévoit en 2015 une hausse de ses recettes à hauteur de +1,9 M€ par rapport au budget initial 2014.

La section d'investissement est en augmentation de 13,1 M€ par rapport au budget initial 2014. Cette progression importante reflète la mise en œuvre du projet de rénovation des espaces d'accueil sous pyramide et le lancement du projet du centre de réserves externalisé à Lens.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	62,33 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	50,79 %
Coût d'un jour de fonctionnement	486 850 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	20,15 %

**Perspectives 2016**

Le Louvre maintiendra en 2016 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (expositions Hubert Robert et Edme Bouchardon) et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Le musée poursuivra également la rénovation du palais, notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilité, schéma directeur énergie...), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries.

Le projet « Pyramide » se poursuivra afin de faciliter l'accès des visiteurs au musée et d'améliorer leur accueil et les conditions de visite.

Par ailleurs, le projet de construction d'un centre de réserves à Lens se poursuivra, afin de respecter les règles de la préfecture de police relatives aux réserves situées en zone inondable.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>105 627</b>	<b>102 279</b>	<b>98 405</b>	<b>102 005</b>	<b>99 650</b>	<b>99 650</b>
Subventions pour charges de service public	90 424	90 424	91 226	91 226	92 471	92 471
Dotations en fonds propres	15 203	11 855	7 179	10 779	7 179	7 179
<b>Total</b>	<b>105 627</b>	<b>102 279</b>	<b>98 405</b>	<b>102 005</b>	<b>99 650</b>	<b>99 650</b>

NB : L'évolution de la dotation du programme 175 « Patrimoines » entre LFI 2015 et PLF 2016 tient compte de la fin de la subvention par le programme 175 des investissements de l'établissement ; qui représentait 3,6 M€ en CP en LFI 2015.

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	108 348	110 762	Ressources de l'État	90 434	90 255
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>21 673</i>	<i>22 612</i>	- subventions de l'État	90 434	90 255
Fonctionnement	82 888	80 421	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 149	802
			Ressources propres et autres	103 617	106 237
<b>Total des charges</b>	<b>191 236</b>	<b>191 183</b>	<b>Total des produits</b>	<b>195 200</b>	<b>197 294</b>
Résultat : bénéfice	3 964	6 111	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>195 200</b>	<b>197 294</b>	Total : équilibre du CR	<b>195 200</b>	<b>197 294</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 274	11 400
Investissements	34 360	49 216	Ressources de l'État	11 870	9 917
Remboursement des dettes financières	210		Autres subv. d'investissement et dotations		1 405
			Autres ressources	7 702	4 966
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>34 570</b>	<b>49 216</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>27 846</b>	<b>27 688</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	6 724	21 528

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Axe 1: Accueillir, transmettre, fidéliser	312	12 421		14 633	<b>27 366</b>
Axe 2: Enrichir, conserver, rechercher, diffuser		3 314		8 526	<b>11 840</b>
Axe 3: Rénover, agrandir, sécuriser		39 097		23 558	<b>62 655</b>
Axe 4: adapter, moderniser, optimiser	110 451	12 107		2 498	<b>125 056</b>
<b>Total</b>	<b>110 763</b>	<b>66 939</b>		<b>49 215</b>	<b>226 917</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 049</b>	<b>2 049</b>	<b>2 117</b>	<b>2 127</b>
- sous plafond	1 939	1 939	1 996	2 006
- hors plafond	110	110	121	121
<i>dont contrats aidés</i>	53	53	58	58

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 2006 ETPT en PLF 2016 (+10 ETPT par rapport à la LFI 2015) pour assurer l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'établissement, dans le cadre de la politique d'accueil des publics prioritaires (groupes scolaires et publics les plus éloignés de la culture) le jour de fermeture hebdomadaire (mesure concernant le musée du Louvre, Versailles et le musée d'Orsay).

## Musée Guimet

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>4 877</b>	<b>4 877</b>	<b>4 871</b>	<b>4 871</b>	<b>4 837</b>	<b>4 837</b>
Subventions pour charges de service public	3 743	3 743	3 856	3 856	3 822	3 822
Dotations en fonds propres	1 134	1 134	1 015	1 015	1 015	1 015
<b>Total</b>	<b>4 877</b>	<b>4 877</b>	<b>4 871</b>	<b>4 871</b>	<b>4 837</b>	<b>4 837</b>

(en milliers d'euros)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>59</b>	<b>58</b>
- sous plafond	56	56	55	54
- hors plafond	0	0	4	4
<i>dont contrats aidés</i>			4	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>108</b>	<b>113</b>	<b>111</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		108	113	111

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 54 ETPT pour le PLF 2016. Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2016 du titre 3 (-1 ETPT) vers le titre 2 du ministère chargé de la culture (+1 ETPT). Il fait suite à la titularisation d'un agent contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Cet emploi bénéficie toujours à l'opérateur.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État s'élève à 111 ETPT au PLF 2016, soit -2 ETPT par rapport à la LFI 2015, correspondant au solde des transferts intervenus au cours de l'exercice 2015.



## Musée Henner

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>390</b>	<b>390</b>	<b>366</b>	<b>366</b>	<b>416</b>	<b>416</b>
Subventions pour charges de service public	297	297	316	316	366	366
Dotations en fonds propres	93	93	50	50	50	50
<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>390</b>	<b>366</b>	<b>366</b>	<b>416</b>	<b>416</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
- sous plafond	2	2	2	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		3	5	5

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est relevé de +1 ETPT en PLF 2016 par rapport à la LFI 2015 afin d'assurer la réouverture du musée prévue au premier trimestre 2016.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État est identique en PLF 2016 à la LFI 2015 (5 ETPT).

## Musée Moreau

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>235</b>	<b>470</b>	<b>286</b>	<b>286</b>	<b>222</b>	<b>222</b>
Subventions pour charges de service public	235	235	286	286	222	222
Dotations en fonds propres		235				
<b>Total</b>	<b>235</b>	<b>470</b>	<b>286</b>	<b>286</b>	<b>222</b>	<b>222</b>

NB : l'évolution de la subvention pour charges de service public en PLF 2016 par rapport à la LFI 2015 correspond au transfert de la masse salariale afférente à la titularisation de deux agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
- sous plafond	4	4	3	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>16</b>	<b>17</b>	<b>24</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		16	17	24

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Un transfert d'emplois est opéré au PLF 2016 du titre 3 (-2 ETPT) vers le titre 2 du ministère chargé de la culture (+2 ETPT). Il fait suite à la titularisation de deux agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite « Sauvadet ». Ces emplois bénéficient toujours à l'opérateur.

Par ailleurs, par rapport à la LFI 2015, le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le titre 2 du ministère chargé de la culture est relevé de +5 ETPT en vue la réouverture du musée Henner, prévue au premier trimestre 2016, dans le cadre du rapprochement entre les deux établissements.

## Musée Picasso

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>5 588</b>	<b>5 588</b>	<b>4 060</b>	<b>4 060</b>	<b>3 810</b>	<b>3 810</b>
Subventions pour charges de service public	4 888	4 888	3 522	3 522	3 522	3 522
Dotations en fonds propres	700	700	538	538	288	288
<b>Total</b>	<b>5 588</b>	<b>5 588</b>	<b>4 060</b>	<b>4 060</b>	<b>3 810</b>	<b>3 810</b>

(en milliers d'euros)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>46</b>	<b>47</b>
- sous plafond	31	31	38	39
- hors plafond	3	3	8	8
<i>dont contrats aidés</i>	3	3	8	8
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>44</b>	<b>65</b>	<b>70</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		44	65	70

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au titre du renforcement des équipes d'accueil et de surveillance du musée dans un contexte de fréquentation élevée, le plafond d'emplois de l'opérateur est relevé en PLF 2016 par rapport à la LFI 2015 de +1 ETPT en PLF 2016 pour les emplois rémunérés par l'établissement, et de +5 ETPT pour les emplois rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture.

### Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans les expositions et les événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

#### Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ». Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme et aux indicateurs associés.

#### Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'établissement (créé dans sa forme actuelle en 2011) a été adopté par le conseil d'administration en juin 2013. Ce contrat de performance 2013-2015 se fonde sur le bilan des deux premières années d'existence de l'établissement et se concentre autour de cinq axes structurants pour l'avenir que sont :

- la place du Grand-Palais dans la stratégie de l'établissement ;
- l'articulation entre les missions subventionnées et les activités commerciales au sein de la RMN-GP ;
- les relations avec les musées nationaux à statut de service à compétence nationale (SCN) ;
- la modernisation de l'établissement ;
- la préparation du lancement du schéma directeur de rénovation du Grand-Palais.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2012. Il a fait l'objet d'une actualisation lors des conseils d'administration du 12 décembre 2013 et du 18 décembre 2014.

La stratégie d'achats de l'établissement pour la période 2015-2017, assortie d'objectifs chiffrés, a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration du 18 décembre 2014.

En matière de stratégie d'investissement, les réflexions sur le projet de restauration voire de réaménagement du Grand Palais se poursuivent. Le conseil d'administration du 15 décembre 2011 s'était prononcé favorablement sur ce projet. En 2014, l'équipe du cabinet d'architecture LAN a été sélectionné par la RMN-GP dans la perspective d'assurer la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du site. En prémisses de ce projet, des travaux urgents sur le Grand Palais ont été lancés en 2015.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Concernant le partenariat de la Rmn-GP avec les musées SCN, 2014 a été marquée par la signature d'une convention cadre définissant les modalités opérationnelles du partenariat entre la Rmn-GP et les 11 musées SCN auprès desquels elle exerce la gestion mutualisée de certaines missions de service public.

### Présentation du budget 2015 / justification au premier euro

Le budget initial 2015 présente un résultat déficitaire de -0,2 M€ (contre +2,1 M€ au budget initial 2014), permettant de dégager une capacité d'autofinancement de 7,5 M€ (contre 9,9 M€ au budget initial 2014).

Sur fond d'un palier général de la fréquentation constaté pour l'établissement, ce résultat attendu est essentiellement lié à une prévision de moindre recettes de la boutique située sous la pyramide du Louvre, en raison de travaux exceptionnels qui doivent se poursuivre jusqu'en novembre 2016. Le site du Louvre contribue en effet habituellement pour un tiers au chiffre d'affaires de l'activité commerciale de la Rmn-GP.

Le budget initial 2015 est marqué par ailleurs par un solde positif en coûts complets des activités concurrentielles, qui s'établit à 1,0 M€ hors effet CICE.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	41,01 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	14,43 %
Coût d'un jour de fonctionnement	396 923 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	27,33 %

### Perspectives 2016

L'établissement poursuivra en 2016 sa politique de maîtrise des dépenses et cherchera à maintenir à un haut niveau ses recettes culturelles et commerciales.

La programmation proposée au Grand-Palais combine une programmation attirant le grand public à des manifestations plus exigeantes en matière d'art contemporain ou de photographie (*Seydou Keita*). Une nouvelle édition de *Monumenta* sera organisée sous la nef.

S'agissant des musées nationaux à statut de SCN, neuf expositions seront organisées.

Des travaux urgents de sécurité seront mis en œuvre dans les Galeries nationales.

L'année 2016 est également la deuxième année de mise en œuvre de la convention entre la RMN-GP et les musées nationaux à statut de SCN, exécutoire depuis le 7 janvier 2015. Ce partenariat avec les musées SCN devrait se prolonger par la préparation de conventions bilatérales déclinant en cas de besoin le nouveau cadre général de la convention-cadre aux spécificités de chaque musée.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>20 597</b>	<b>20 597</b>	<b>24 594</b>	<b>24 194</b>	<b>32 119</b>	<b>25 550</b>
Subventions pour charges de service public	19 664	19 664	20 594	20 594	20 550	20 550
Dotations en fonds propres			4 000	3 600	11 569	5 000
Transferts	933	933				
<b>131 / Création</b>	<b>500</b>	<b>500</b>				
Transferts	500	500				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>58</b>	<b>58</b>				
Transferts	58	58				
<b>Total</b>	<b>21 155</b>	<b>21 155</b>	<b>24 594</b>	<b>24 194</b>	<b>32 119</b>	<b>25 550</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	58 179	59 416	Ressources de l'État	24 235	20 911
<i>dont charges de pensions civiles</i>	358	0	- subventions de l'État	24 235	20 911
Fonctionnement	123 143	108 564	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	2 009	4 804
			Ressources propres et autres	154 534	142 017
<b>Total des charges</b>	<b>181 322</b>	<b>167 980</b>	<b>Total des produits</b>	<b>180 778</b>	<b>167 732</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	544	248
Total : équilibre du CR	<b>181 322</b>	<b>167 980</b>	Total : équilibre du CR	<b>181 322</b>	<b>167 980</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	7 082	7 480
Investissements	11 949	128	Ressources de l'État		
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		3 498
			Autres ressources	2 660	
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>11 949</b>	<b>128</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 742</b>	<b>10 978</b>
Apport au fonds de roulement		10 850	Prélèvement sur le fonds de roulement	2 207	

(1) voté

L'écart entre les crédits votés en LFI 2015 sur le programme 175 « Patrimoines » et les subventions de l'État inscrites sur le compte 741 du compte de résultat prévisionnel 2015 de l'opérateur s'explique par :

- l'application de la mise en réserve de précaution (969 k€ en AE=CP) ;
- un retrait sur subvention pour charges de service public (220 k€ en AE=CP), correspondant à une refacturation de personnels du département des acquisitions mis à disposition du service des musées de France du ministère chargé de la culture.

La subvention nette inscrite au budget de l'établissement s'établit ainsi à 20,91 M€.

Au-delà de la subvention pour charge de service public et de la subvention destinée aux acquisitions (969 k€), la Rmn-GP perçoit plusieurs subventions fléchées :

- au titre de l'opération « Portes du Temps » (10 k€) ;
- pour financer des projets photographiques et multimédias (65 k€) ;
- pour financer des éditions scientifiques (69 k€).

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Patrimoine des musées	59 846	85 031		12 564	157 441
<b>Total</b>	<b>59 846</b>	<b>85 031</b>		<b>12 564</b>	<b>157 441</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 096</b>	<b>1 096</b>	<b>1 102</b>	<b>1 097</b>
- sous plafond	941	941	977	972
- hors plafond	155	155	125	125
<i>dont contrats aidés</i>	52	52	58	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		18	18	18

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 972 ETPT au PLF 2016, soit -5 ETPT par rapport à la LFI 2015, évolution correspondant à :

- la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-4 ETPT) ;
- au transfert d'un emploi du titre 3 de l'opérateur vers le titre 2 du ministère chargé de la culture, agent mis à disposition par l'opérateur sur un emploi permanent au service des musées de France et qui a vocation, suite à son départ, à être remplacé par un titulaire de l'État.

## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

## En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2014 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2016 (3)	Prévision de consommation en 2016 (3)
724	932	275	275	275	275

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2014 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2015. Ces chiffres sont repris des PAP 2015.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

PROGRAMME 131

---

**CRÉATION**

MINISTRE CONCERNÉE : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	120
Objectifs et indicateurs de performance	125
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	133
Justification au premier euro	138
Opérateurs	168

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Michel ORIER

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Trois axes stratégiques structurent la politique de l'État en matière de création :

- encourager la création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- favoriser la diffusion de la création ;
- structurer les professions artistiques.

Le programme 131 « Création » soutient ainsi la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation.

En 2016, l'action de l'État en matière de soutien à la création sera fortement renforcée. Elle s'inscrira notamment dans le cadre du **projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine** qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015. Réaffirmant dans son article premier le principe de liberté de création artistique, ce projet de loi pose les bases d'une observation de la création artistique et permettra une meilleure lisibilité pour tous les labels que le ministère de la Culture et de la Communication accompagne.

L'année 2016 se traduira également par la mise en œuvre des premières mesures issues des **Assises de la Jeune Création**. Lancées en avril 2015 par la ministre de la Culture et de la Communication, qui a souhaité faire du soutien à la création et à son renouvellement une priorité de son action, ces Assises ont réuni plus de 150 acteurs issus de toutes les disciplines artistiques et culturelles. Structurées autour de six disciplines/secteurs (spectacle vivant, arts plastiques, écriture, architecture, cinéma, arts numériques), elles ont permis d'aboutir à des mesures visant à renforcer la formation et l'insertion des artistes, améliorer leurs conditions de vie et de travail et soutenir les créateurs dans la diversité des pratiques et des esthétiques. Elles reposent également sur le pari que le renouvellement des publics passe par celui de la création : soutenir et encourager les jeunes créateurs, c'est permettre à un plus large public de se reconnaître dans des propositions artistiques qui reflètent les usages et les pratiques d'aujourd'hui. Les axes relevant plus spécifiquement du programme 131 sont les suivants :

- **accélérer l'insertion professionnelle des jeunes créateurs**, notamment par le développement du dispositif de « compagnonnage » artistique, qui permet aux artistes indépendants porteurs d'un projet identifié, en montage ou en cours de structuration, de bénéficier de l'aide d'une équipe artistique confirmée ;
- **favoriser l'innovation en réseau**, en créant des « *fablabs* », des incubateurs et des pépinières artistiques, et en initiant la construction d'un « réseau social collaboratif de la jeune création », espace de ressources et d'échanges transdisciplinaires permettant de dépasser la structuration de l'information par guichet et par discipline, et s'appuyant sur l'échange d'expériences et de compétences. Il s'agira également de développer le soutien aux tiers-lieux et lieux intermédiaires, qui sont des acteurs de l'accompagnement et du repérage des jeunes artistes, d'autant plus importants qu'ils sont présents sur tout le territoire, et notamment en milieu rural ;
- **améliorer les conditions de vie et de travail des jeunes artistes**, en menant une politique de revitalisation des résidences d'artistes, et en expertisant le principe de « foyers de jeunes créateurs », espaces de travail, de vie et de services mutualisés, pendant leurs études et leurs premières années d'exercice ;
- **œuvrer à la diversité des artistes et des pratiques**, par la création de classes préparatoires intégrées aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant et destinées à accompagner les élèves en difficulté sociales et par une meilleure reconnaissance de certaines disciplines artistiques, telle que le hip-hop et l'art urbain ;
- **travailler sur l'éducation et la formation des futurs créateurs**, en améliorant notamment les procédures d'orientation et en développant l'accompagnement des étudiants pendant leur cursus.



### Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques

Dans le domaine du spectacle vivant, le soutien à la création repose sur une aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 (modifiée le 22 février 2013) sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, fixent des priorités :

- l'élaboration systématique de contrats d'objectifs ;
- l'accueil régulier d'artistes en résidence ;
- le développement de la co-production et de la co-diffusion avec les autres acteurs ;
- les actions d'éducation artistique et culturelle et l'amélioration de la fonction de ressource que remplissent ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de l'État vise à encourager la création et sa diffusion sous toutes ses formes d'expression telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres, sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP), sur la politique du 1 % artistique (procédure qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art) et enfin sur l'action de la Cité de la céramique Sèvres & Limoges et du Mobilier national, notamment grâce à l'appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

A travers ces actions, l'État encourage également la promotion de la parité, le renouvellement des générations d'artistes ainsi que la diversité des formes et des esthétiques.

En 2016, cette action sera renouvelée et renforcée à travers :

- **une meilleure qualification des modes d'intervention de l'État** : en lien avec les différents partenaires, le ministère de la Culture et de la Communication travaille à un projet de décret permettant de sécuriser et de clarifier le dispositif de labellisation, les obligations qui en découlent, la procédure de sélection des directeurs, les modalités du soutien apporté par l'État et le cas échéant par les collectivités territoriales. Le cahier des missions et des charges attachées à chacun des labels sera par ailleurs défini par arrêté ;
- **la modernisation des outils d'observation de sa politique** : afin de renforcer la connaissance du secteur, un observatoire de la création artistique sera mis en place pour éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions sociologiques, économiques et sociales des secteurs et des industries culturelles. Le renforcement de l'obligation de transmission d'informations par les responsables de billetterie permettra d'alimenter un système d'information centralisé par le ministère de la Culture et de la Communication sur les spectacles vivants (fréquentation du spectacle vivant en France, chiffres d'affaires de billetterie, diffusion des spectacles sur le territoire français) ;
- **le soutien à la jeune création et au renouvellement des esthétiques** : articulé autour des conclusions des Assises de la jeune création, ce soutien se traduira par :

- une attention plus forte aux compagnies et aux ensembles indépendants ;
- la revalorisation des aides au vivier des artistes conventionnés qui n'atteignent pas les niveaux recommandés ;
- la poursuite, dans le cadre de la politique nationale du design et en partenariat avec le ministère chargé de l'industrie, du chantier sur la reconnaissance des professions du design dans les conventions collectives, les référentiels de métiers, la formation continue, le statut des designers et les marchés publics ;
- un rééquilibrage de l'offre artistique de qualité au profit des « territoires délaissés » et de toutes les populations. À cet effet, le plan « Scène de musiques actuelles » (SMAC) sera achevé en 2016 par l'attribution à toutes les structures d'un plancher d'intervention de l'État à hauteur de 75 000 €, soit environ 20 % des fonds publics de ces équipements.

**Création**

Programme n° 131 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Ces moyens complémentaires permettront de terminer la structuration d'un maillage du territoire exceptionnel et inédit via un réseau de salles modernes et répondant aux exigences des nouvelles formes d'expression musicale ;

- le renouvellement de l'engagement en faveur du plan pour la photographie afin de financer des acquisitions et des commandes publiques au bénéfice de collections publiques, mais aussi des manifestations et festivals parmi lesquels les *Rencontres internationales de la photographie* d'Arles ou *Visa pour l'image* à Perpignan ;
- une attention particulière aux centres d'art dans la perspective de leur labellisation prochaine.

**Le soutien à la diffusion et l'accès à la culture pour tous**

Concernant le spectacle vivant, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) doit permettre de faciliter l'accès aux œuvres. Une attention particulière est accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), lieux de production et de résidences). Le programme des FRAC de deuxième génération diversifie les fonctions de ces structures, initialement conçues sans lieu propre. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : en partenariat avec les collectivités territoriales, des conventions pluriannuelles qui portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics.

Le soutien aux salons historiques, expositions d'œuvres d'art organisées par des associations d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à la politique de soutien en faveur des arts plastiques dans sa dimension économique.

En ce qui concerne les établissements publics nationaux, la rénovation de l'Opéra-Comique se poursuivra en 2016. Par ailleurs, une réflexion, entamée en 2015, se poursuit en 2016 sur l'avenir des ateliers Berthier. Il s'agit notamment d'améliorer le fonctionnement et de répondre aux nécessités d'évolution des institutions déjà présentes sur le site (Opéra national de Paris et Théâtre national de l'Odéon). Une étude de programmation sur l'évolution des ateliers a été lancée au début 2015 et aboutira en 2016. Enfin, la recherche d'une solution immobilière pour le relogement du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivie dans le but d'une rationalisation et d'une meilleure adéquation des locaux, notamment des réserves, et des missions de l'établissement.

Le programme 131 maintient également sa politique de renouvellement des équipements structurants sur tout le territoire. Ces efforts se retrouvent notamment dans la participation de l'État aux nouvelles opérations d'investissement inscrites au Contrat de projet État-région (CPER) 2015-2020.

**L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions**

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et le cas échéant à l'adaptation – du droit du travail et du droit social des professions du spectacle et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois pérennes ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le moyen d'exercer un véritable compagnonnage. Enfin, les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue un intervenant sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art (proposition, en lien avec les professionnels pour renforcer la position de la France sur ce marché mondialisé).

En 2016, le ministère de la Culture et de la Communication s'attachera à mettre en œuvre les mesures en faveur de l'emploi qui seront issues de la conférence pour l'emploi d'octobre 2015 et dont les conclusions pourront déboucher, le cas échéant, sur des propositions d'adaptations législatives ou réglementaires ou par la révision des politiques spécifiques de développement de l'emploi et d'aides aux entreprises.

Cette dynamique sera renforcée dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui prévoit une disposition donnant une base législative à la labellisation d'entreprises de spectacle vivant. Les textes d'application de la loi permettront d'assurer les conditions du développement structuré de l'emploi dans ces entreprises.

Pour les arts plastiques, l'année 2016 sera également consacrée à la poursuite de la concertation sur les grandes orientations de la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs afin d'aboutir à un régime rénové et mieux à même de prendre en compte les spécificités des besoins de la population des artistes auteurs.

Le ministère poursuivra par ailleurs sa politique de soutien aux organisations professionnelles dans leur travail de diffusion des bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière de rémunération des artistes (élaboration de contrats types). Il interviendra par ailleurs en appui des organisations professionnelles dans le chantier d'élaboration d'une convention collective pour le secteur des arts plastiques.

### **Moyens d'intervention**

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe le cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue les résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au sein desquelles les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Inciter à l'innovation et à la diversité de la création</b>
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création</b>
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire</b>
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger</b>
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture et de la Communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides (1.1) et le renouvellement de l'offre de création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (1.2).

#### INDICATEUR 1.1

##### Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	46	48	48	>48	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	32	35	34	35	35	35

#### Précisions méthodologiques

Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique. Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Le sous indicateur « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet » a été mis à jour depuis la parution du RAP 2014.

Sources des données : pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

#### Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne :  $N1 / N2$  en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2<sup>e</sup> ligne  $N1/N2$  en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse (soit 21 DRAC).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul déterminant pour le choix d'un artiste.

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les prévisions et la cible pour les années 2015 et 2017 ayant été revues de manière prudentielle à la hausse lors du PAP 2015, elles ne font donc pas l'objet d'une nouvelle augmentation pour le PAP 2016. La prévision 2015 devrait être consolidée voire dépassée en 2016 compte tenu des mesures nouvelles inscrites au PLF 2016 en faveur de la commande publique nationale et déconcentrée dans le secteur des arts plastiques.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides à projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs. Les prévisions et la cible définissent un seuil minimal d'un tiers de renouvellement des bénéficiaires. La prévision pour 2015 a été actualisée et rehaussée compte tenu de l'atteinte de l'objectif dès 2014. Il convient désormais de stabiliser les résultats de cet indicateur avant d'entrevoir une cible à la hausse pour le prochain triennal.

## INDICATEUR 1.2

## Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	39	41	>40	>40	>40	>40

## Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2014) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014).

Sources des données : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

– N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

– N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra-Comique et les centres dramatiques nationaux) à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

Les prévisions et cibles ont été maintenues depuis la parution du PAP 2015. L'objectif de plus de 40 % est jugé satisfaisant et a été atteint pour la première fois en 2014.

**OBJECTIF N° 2****Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs 2.1 et 2.2 retenus mesurent l'équilibre financier des opérateurs principaux du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

**INDICATEUR 2.1****Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	59	63	59	60	60	60
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	69	69	<68	<68	<68	<68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	45	45	>43	>43	>43	>45

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la salle Pleyel. À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

**Mode de calcul :**

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation);

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3<sup>e</sup> ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Au vu des résultats des exercices précédents, les prévisions et la cible du sous-indicateur 2.1.1 portant sur l'évaluation de la recette moyenne par place offerte ont été revues légèrement à la hausse. Les résultats de l'année 2014, supérieurs aux prévisions en raison notamment des bons résultats de fréquentation (+18 % pour les seules recettes de billetterie de l'Opéra national de Paris) amènent à réévaluer les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur pour atteindre le seuil des 60 €. L'année 2015 devrait se stabiliser autour de ce seuil compte tenu notamment de la fermeture du théâtre national de l'Opéra Comique.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marges artistiques par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, augmentation des charges de personnel), et l'enjeu prioritaire est de contenir leur évolution afin de préserver les marges artistiques des établissements. Ces derniers mettent ainsi tous leurs efforts pour que les valeurs prévisionnelles et la cible restent stables et ne dépassent pas une part de 68 %.

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges. De plus, la direction générale de la création artistique s'est engagée depuis la publication en mars 2015 des conclusions du rapport IGF-IGAC sur *l'évaluation de la politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'État*, à réduire la part des dispositifs s'apparentant à une situation de gratuité chez ses opérateurs, avec la fixation par la tutelle d'un plafond (la gratuité ne doit pas représenter plus de 10 % de la fréquentation totale). Cependant certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources qui sont liées, entre autres, à un contexte économique peu favorable, à la nécessité de modérer la hausse de tarifs afin de rester compatible avec les objectifs de démocratisation culturelle du ministère, au fait que le mécénat est moins aisé à développer dans le secteur de la création, à un plafonnement de la fréquentation, et des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

## INDICATEUR 2.2

## Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	39	39	>40	>40	>40	>40
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	7,5	9	9	9	9	9

## Précisions méthodologiques

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2<sup>e</sup> ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'État, le seuil arrêté consiste à veiller à ce que la part de la masse salariale artistique ne descende pas en deçà des 33 % de masse salariale totale. Les prévisions et la cible sont donc fixées à au moins 40 % de manière à aménager une marge de sécurité.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.



Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération » (FRAC 2G), il apparaît une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures apparaît en baisse. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de l'établissement ont entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. De ce fait, les valeurs prévisionnelles globales de l'indicateur sont maintenues à 9%.

### OBJECTIF N° 3

#### Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture et de la Communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

### INDICATEUR 3.1

#### Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 550 099	5 610 635	5 600 000	5 625 000	5 625 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 203 811	3 352 256	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	12	14	15	15	15	15

#### Précisions méthodologiques

Les résultats 2014 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2014.

Les chiffres de fréquentation 2014 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2014 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

**Sources des données :** spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

#### Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3<sup>e</sup> ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont en augmentation depuis la parution du PAP 2015 avec une prévision actualisée à 5 625 000 spectateurs. Les chiffres 2014 ont été mis à jour depuis la parution du RAP 2014. En effet, certaines données étaient manquantes notamment celles relatives aux scènes nationales dont la fréquentation payante représente près de 40 % de la fréquentation totale payante dans le secteur du spectacle vivant. Les prévisions 2015 et 2016 prennent en compte l'ouverture de la Philharmonie de Paris (+225 000 spectateurs), la concession de l'exploitation de la salle Pleyel à un opérateur privé (-165 000 visiteurs) et la fermeture de l'Opéra Comique pour travaux (-50 000 visiteurs).

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2014 a été excellente au vu des résultats, bien supérieurs à 2013. Pour 2015, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 200 000 visiteurs. Les prévisions et cibles restent toutefois prudentes compte tenu de la réforme territoriale en cours qui devrait impacter directement les FRAC et les centres d'art.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 18 %, résultat non encore atteint (17 % en 2014). En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires. Toutefois, l'ouverture de la Philharmonie de Paris devrait permettre l'atteinte de la cible dès 2015 compte tenu de son offre très développée à destination des jeunes, des scolaires et des familles. En effet, des concerts éducatifs et familiaux seront présentés en semaine (en liaison avec l'Éducation nationale notamment) et durant les week-ends. Ils incluront une proposition novatrice avec l'Orchestre de Paris, centrée sur l'interprétation d'une œuvre majeure du répertoire, précédée par sa présentation contextualisée associant les musiciens, un comédien et des archives audiovisuelles diffusées sur écran géant. De plus, un nombre important de répétitions et de générales de concerts (aussi bien celles de l'Orchestre de Paris que d'autres formations et artistes invités) seront ouvertes à des publics scolaires ou réunies par des associations. Une ligne de spectacles jeune public sera réservée aux enfants (majoritairement structurée autour des 3 à 12 ans), à la fois pour des groupes scolaires en semaine et déclinée durant les week-ends. Enfin, des concerts participatifs permettront d'établir un lien entre la pratique collective et le plaisir de l'écoute.

Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2014. Malgré l'augmentation de deux points de la fréquentation des scolaires entre 2013 et 2014, le résultat reste en deçà de la cible fixée à 15 %.

**OBJECTIF N° 4****Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance du contexte de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

**INDICATEUR 4.1****Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	37	>35	>35	>35	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	84	83	>75	>75	>75	>75

**Précisions méthodologiques**

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2014) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014). Les résultats 2014 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2014.

Sources des données : pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements.

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les premières années de fonctionnement (2015-2017). Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 75 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC. Ce seuil prudentiel est défini au regard de l'ouverture des FRAC 2G et à leur impact sur la fréquentation hors les murs.

## INDICATEUR 4.2

## Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	23	28	>22	>22	>22	>22
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	n.d.	n.d.	>3.70	>4	>4	>4

## Précisions méthodologiques

1<sup>ère</sup> ligne : les données de l'année n correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Ex les données 2013 correspondent aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2010/2011 et diffusés sur les saisons 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2<sup>e</sup> ligne : les données 2014 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2013/2014.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Du fait de la modification de périmètre, il a été choisi d'indiquer en « n.d. » les valeurs 2013 et 2014 (qui étaient respectivement de 3,21 et 3,19) afin de ne pas présenter une rupture de série.

## Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-2/n-1, n-1/n et n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-2 / n-1 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-2 / n-1 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2<sup>e</sup> ligne :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, salle Pleyel, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure le nombre moyen sur trois saisons de représentations par production.

Il convient ici de préciser que l'indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du PAP 2014. La prévision 2015 a été actualisée en conséquence et la prévision 2016 et la cible 2017 ont été recalées sur ces nouvelles bases.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	5 700 000	384 822 567	9 566 000	<b>667 957 871</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 295 983	6 086 834	43 373 350	2 960 000	<b>67 716 167</b>	350 000
<b>Total</b>	<b>283 165 287</b>	<b>11 786 834</b>	<b>428 195 917</b>	<b>12 526 000</b>	<b>735 674 038</b>	<b>350 000</b>

#### 2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	8 540 000	381 597 084	16 966 000	<b>674 972 388</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 162 413	6 026 834	46 694 159	2 960 000	<b>70 843 406</b>	350 000
<b>Total</b>	<b>283 031 717</b>	<b>14 566 834</b>	<b>428 291 243</b>	<b>19 926 000</b>	<b>745 815 794</b>	<b>350 000</b>

## Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	6 600 000	381 816 165	8 916 000	<b>658 787 284</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 906 834	40 618 000	2 710 000	<b>60 750 297</b>	350 000
Total	<b>275 970 582</b>	<b>9 506 834</b>	<b>422 434 165</b>	<b>11 626 000</b>	<b>719 537 581</b>	<b>350 000</b>

## 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	16 205 329	383 013 662	8 916 000	<b>669 590 110</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 846 834	46 402 809	2 710 000	<b>66 475 106</b>	350 000
Total	<b>275 970 582</b>	<b>19 052 163</b>	<b>429 416 471</b>	<b>11 626 000</b>	<b>736 065 216</b>	<b>350 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	275 970 582	283 165 287	275 970 582	283 031 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 933 570	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	272 170 582	279 231 717	272 170 582	279 231 717
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	9 506 834	11 786 834	19 052 163	14 566 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 506 834	11 786 834	19 052 163	14 566 834
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	422 434 165	428 195 917	429 416 471	428 291 243
Transferts aux ménages	1 575 000	1 452 000	1 575 000	1 452 000
Transferts aux entreprises	42 495 152	84 988 713	42 495 152	85 007 778
Transferts aux collectivités territoriales	34 582 665	45 381 997	41 870 548	45 571 066
Transferts aux autres collectivités	343 781 348	296 373 207	343 475 771	296 260 399
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	11 626 000	12 526 000	11 626 000	19 926 000
Dotations en fonds propres	11 626 000	12 526 000	11 626 000	19 926 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>719 537 581</b>	<b>735 674 038</b>	<b>736 065 216</b>	<b>745 815 794</b>
FDC et ADP prévus	350 000	350 000	350 000	350 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>719 887 581</b>	<b>736 024 038</b>	<b>736 415 216</b>	<b>746 165 794</b>

## Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>3</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2016 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2016. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2016 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
730301	<b>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 2 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	60	60
210318	<b>Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 2 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	34	34	34
740103	<b>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	14	14	14
210203	<b>Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	4	4	4
160406	<b>Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 665 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

<sup>3</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.



(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
160201	<b>Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	<b>Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>4</sup></b>		<b>113</b>	<b>113</b>	<b>113</b>

#### ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexes, 220 F</i>	51	62	70
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexes, 220 F</i>	57	61	60
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2017, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 6 408 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 unvicies</i>	20	21	21
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 21 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	5	7	9
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>133</b>	<b>151</b>	<b>160</b>

<sup>4</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		667 957 871	<b>667 957 871</b>		674 972 388	<b>674 972 388</b>
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		67 716 167	<b>67 716 167</b>		70 843 406	<b>70 843 406</b>
Total		<b>735 674 038</b>	<b>735 674 038</b>		<b>745 815 794</b>	<b>745 815 794</b>

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	54 104 371		5 397 252	4 458 377
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	16 858 997		2 620 720	6 014 283
<b>Total</b>	<b>89 454 000</b>	<b>89 454 000</b>	<b>70 963 368</b>		<b>8 017 972</b>	<b>10 472 660</b>

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	59 035 076	740 547	38 470	15 387 994	4 808 748	54 187 858
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 354 224	3 238 643	143 415	2 885 249	2 404 374	8 806 434
<b>Total</b>	<b>70 389 300</b>	<b>3 979 190</b>	<b>181 885</b>	<b>18 273 243</b>	<b>7 213 122</b>	<b>62 994 292</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
<b>15 231 094</b>	<b>73 466 952</b>

La totalité des AE des contrats de projet État-Région (CPER) 2007-2014 a été engagée. Les CP demandés pour 2016 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes :

Sur l'action 1 (spectacle vivant) : principalement l'EPCC Le Volcan au Havre (0,8 M€), l'auditorium de Rennes (0,5 M€), le Théâtre de Caen (0,7 M€) et la scène nationale de Sénart (2,5 M€).

Sur l'action 2 (arts plastiques) : principalement le FRAC Aquitaine (1 M€), le FRAC Basse-Normandie (0,5 M€) et le Pôle graphisme de Chaumont (0,9 M€).

Pour ce qui concerne la génération de CPER 2015-2020, deux contrats de projets État-Régions sont, à ce jour, toujours en phase de consultation. Les montants de crédits présentés dans ce projet annuel de performances sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Par ailleurs, certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. La ventilation par action indiquée ici est donc en partie indicative.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2016	CP PLF 2016
<b>Centre national de la danse (P131)</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>
Subventions pour charges de service public	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	430	430
<b>CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)</b>	<b>10 134</b>	<b>10 134</b>
Subventions pour charges de service public	7 584	7 584
Dotations en fonds propres	2 550	2 550
<b>CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
Subventions pour charges de service public	500	500
<b>Comédie Française (P131)</b>	<b>25 625</b>	<b>25 625</b>
Subventions pour charges de service public	25 269	25 269
Dotations en fonds propres	356	356
<b>Ensemble intercontemporain (P131)</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>
Subventions pour charges de service public	21 300	21 300
Dotations en fonds propres	2 700	2 700
<b>Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)</b>	<b>3 620</b>	<b>3 620</b>
Subventions pour charges de service public	3 210	3 210
Dotations en fonds propres	410	410
<b>Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>36 720</b>	<b>36 720</b>
Subventions pour charges de service public	34 570	34 570
Dotations en fonds propres	2 150	2 150
<b>Opéra comique (P131)</b>	<b>6 860</b>	<b>14 260</b>
Subventions pour charges de service public	6 560	6 560
Dotations en fonds propres	300	7 700
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>	<b>98 251</b>	<b>98 251</b>
Subventions pour charges de service public	96 751	96 751
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
<b>Orchestre de Paris (P131)</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994
<b>Théâtre national de Chaillot (P131)</b>	<b>14 215</b>	<b>14 215</b>
Subventions pour charges de service public	13 490	13 490

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
Dotations en fonds propres	725	725
<b>Théâtre national de l'Odéon (P131)</b>	<b>12 475</b>	<b>12 475</b>
Subventions pour charges de service public	12 030	12 030
Dotations en fonds propres	445	445
<b>Théâtre national de la Colline (P131)</b>	<b>10 090</b>	<b>10 090</b>
Subventions pour charges de service public	9 530	9 530
Dotations en fonds propres	560	560
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>	<b>10 030</b>	<b>10 030</b>
Subventions pour charges de service public	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	400	400
<b>Total</b>	<b>273 814</b>	<b>281 214</b>
Total des subventions pour charges de service public	261 288	261 288
Total des dotations en fonds propres	12 526	19 926
Total des transferts		

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 13 913 382 € en AE=CP et 3 461 774 € en AE=CP.

De même, sont des subventions pour charges de service public (catégorie 32) les crédits à destination de la RMN-Grand Palais pour la manifestation Monumenta (500 000 € en AE=CP) et les crédits dits « Sauvadet » (68 246 € en AE=CP).

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
79 234 672		733 349 077	739 011 324	73 572 425

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
73 572 425	25 750 349 0	18 393 106	16 921 658	12 507 312
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
735 674 038 350 000	720 065 445 350 000	8 584 726	3 902 148	3 121 719
<b>Totaux</b>	<b>746 165 794</b>	<b>26 977 832</b>	<b>20 823 806</b>	<b>15 629 031</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
97,9 %	1,2 %	0,5 %	0,4 %

La prévision de consommation des CP en 2016 sur AE engagées antérieurement s'élève à 25 750 349 €, soit 3,5 % de l'ensemble des CP demandés pour 2016. Ce chiffre, en baisse par rapport à l'année dernière illustre le travail d'apurement des dettes entrepris par le programme.

La majeure partie de ces crédits correspond à des projets immobiliers financés sur crédits centraux, au premier rang desquels la rénovation et remise aux normes de l'Opéra-Comique (7,4 M€) ou la restructuration du Théâtre national de Chaillot (3,6 M€). L'année 2016 sera également l'année d'achèvement du financement de l'acquisition de la Collection Lambert en Avignon (1 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures. En 2016, il s'agira pour partie de solder les opérations d'investissement déconcentrées encore en cours de financement (scène nationale de Sénart, théâtre de Caen, SMAC La Vapeur de Dijon, Centre d'art contemporain Transpalette) ainsi que les opérations relatives à la précédente vague de CPER 2007-2014 (restes-à-payer évalués à 11 M€, dont près de 8 M€ devraient être soldés sur l'exercice 2016).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

90,8 %

## Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		667 957 871	<b>667 957 871</b>	
Crédits de paiement		674 972 388	<b>674 972 388</b>	

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles, la rencontre d'un public large et diversifié et la structuration de la profession dans le domaine du spectacle constituent les quatre axes complémentaires de l'offre publique de spectacles artistiques dont l'articulation est au cœur de l'action de l'État. L'enjeu essentiel est de permettre les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant. À cette fin, le ministère porte une attention particulière à l'objectif d'allongement de la durée d'exploitation des spectacles du fait de son impact, tant dans le champ de l'emploi et de l'économie du secteur, que du développement et de l'élargissement des publics. Le suivi de l'indicateur de résultat introduit en 2014 contribue à l'enrichissement du dialogue avec les structures de création, de production et de diffusion sur cet enjeu majeur.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le ministère de la Culture et de la Communication fonde son intervention sur l'expertise artistique et sur des aides financières ciblées (artistes, réseaux institutionnels et création indépendante, structuration des professions, etc.). Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label, comme par exemple les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction « ressource » de ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

À cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage des intermittents du spectacle ont été remplacés depuis le 1er janvier 2009 par une allocation de fin de droit (AFD). Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences. L'association des artistes aux lieux doit permettre de développer la permanence artistique, en fonction des bassins de vie et de la spécificité des territoires.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », réflexion sur l'application de la réglementation sur les aides d'État.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et à la suite des Assises de la Jeune Création qui se sont tenues en juin 2015, des mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant sont prévues dans le cadre du budget 2016. Le ministère de la Culture et de la Communication bénéficie de moyens nouveaux pour mettre en œuvre ces mesures de nature à favoriser l'innovation et la diversité de la création tout en structurant l'activité de production des équipes artistiques et en favorisant l'emploi. Ils s'élèvent à 15 M€ pour le programme Création dont **13 M€ en AE=CP** sur l'action 1. Sur ce montant, une mesure nouvelle de 0,5 M€ a été transférée vers le programme 334 « Livre et industries culturelles », le ministère ayant souhaité instaurer un « guichet unique » pour le Bureau export (soutien à la filière française de la musique enregistrée à l'internationale). Ces mesures sont détaillées dans la présentation des dépenses d'intervention.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>267 869 304</b>	<b>267 869 304</b>
Subventions pour charges de service public	267 869 304	267 869 304
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 700 000</b>	<b>8 540 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 700 000	8 540 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>384 822 567</b>	<b>381 597 084</b>
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	76 738 313	76 244 417
Transferts aux collectivités territoriales	38 369 157	38 122 208
Transferts aux autres collectivités	269 063 097	266 578 459
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>9 566 000</b>	<b>16 966 000</b>
Dotations en fonds propres	9 566 000	16 966 000
<b>Total</b>	<b>667 957 871</b>	<b>674 972 388</b>

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 267,87 M€ en AE=CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant.

Les subventions pour charges de service public représentent 40,1 % en AE et 39,7 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux établissements publics suivants :

Nom de l'établissement	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Comédie-Française	25 269 291 €
Théâtre national de Chaillot	13 490 000 €
Théâtre national de l'Odéon	12 030 000 €
Théâtre national de la Colline	9 530 000 €
Théâtre national de Strasbourg	9 630 000 €
Théâtre national de l'Opéra Comique	6 560 000 €
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	96 751 005 €
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 300 000 €
Centre national de la danse (CND)	9 000 000 €
Cité de la musique-Philharmonie de Paris	34 570 000 €
Caisse nationale de retraite de l'ONP	13 913 382 €
Caisse nationale de retraite de la Comédie-Française	3 461 774 €
Orchestre de Paris	7 993 852 €
Centre national des variétés (CNV)	500 000 €
Ensemble intercontemporain	3 870 000 €
<b>Total subventions pour charges de service public - Action 1</b>	<b>267 869 304 €</b>

Plusieurs éléments expliquent l'évolution du montant global des subventions pour charges de service public par rapport au PLF 2015 (261,46 M€) comme l'inscription de la subvention de la Philharmonie de Paris en catégorie 32 dans la perspective de sa fusion avec la Cité de la musique (+9,80 M€) à l'automne 2015.

Par ailleurs en raison des travaux réalisés à l'Opéra-Comique et de la suspension de l'activité artistique qui en résulte pour l'établissement, la subvention pour charges de service public de cet établissement connaît une baisse de 4,04 M€.

De même, dans le cadre de la trajectoire budgétaire définie pour la période 2015-2017, les crédits attribués aux opérateurs connaissent une évolution de 0,3 % destinée principalement à prévenir l'érosion des marges artistiques des théâtres nationaux.

Enfin, l'Opéra national de Paris voit sa dotation baisser de 1 M€, afin de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,70 M€ en AE et 8,54 M€ en CP

Projets	AE	CP
Investissement TN Chaillot		3 640 000 €
Etudes Berthier	3 000 000 €	1 500 000 €
Investissement entretien autres bâtiments du spectacle vivant	2 700 000 €	3 400 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement - Action 1</b>	<b>5 700 000 €</b>	<b>8 540 000 €</b>



À noter que les crédits destinés à financer les travaux de l'Opéra-Comique (7,4 M€ en CP) sont désormais inscrits au titre des dépenses d'opérations financières suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'établissement.

### **Théâtre national de Chaillot**

Le programme de travaux, planifié sur 24 mois doit permettre l'adaptation du théâtre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, indispensable du fait de l'ancienneté de ses aménagements. Démarrée à l'automne 2014, l'opération a pris du retard notamment en raison du désamiantage des escaliers du parvis et de l'allongement des études d'exécution. Réalisée en site occupé, la plus importante phase des travaux se déroulera en 2016 et mobilisera 3,64 M€.

### **Projet Berthier**

Une réflexion, entamée en 2015, se poursuit en 2016 sur l'avenir des ateliers Berthier en particulier concernant les deux institutions déjà présentes sur le site (Opéra national de Paris et Théâtre national de l'Odéon). Une évolution du site pourrait s'inscrire dans le cadre de la restructuration de la ZAC de Clichy-Batignolles.

### **L'entretien des autres bâtiments**

Les 2,7 M€ d'AE et les 3,4 M€ de CP prévus en 2016 permettent en priorité de démarrer les travaux issus des agendas d'accessibilité programmée des établissements relevant de la responsabilité de l'État ainsi que la poursuite de ceux engagés en 2015 (réaménagement du rez-de-chaussée du Centre national de la danse, salle de répétition du Théâtre national de la Colline, désamiantage des ateliers de la Comédie-Française situés à Sarcelles, etc.).

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

### **Les dépenses d'intervention s'élèvent à 384,82 M€ en AE et 381,60 M€ en CP**

Ces dépenses ont pour objectif d'intervenir directement auprès des équipes artistiques, sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Elles permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, aux arts du cirque et de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et à la suite des Assises de la Jeune Création, **des mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant** seront lancées à compter de 2016. Le ministère de la Culture et de la Communication bénéficie de moyens nouveaux au titre du spectacle vivant (**12,50 M€ en AE=CP**) pour mettre en œuvre ces mesures de nature à favoriser l'émergence, l'innovation et la diversité de la création tout en structurant l'activité de production des équipes artistiques et en favorisant l'emploi. Ces mesures s'établissent autour de trois grands axes :

- le soutien à la jeune création et au renouvellement des esthétiques ;
- le développement de l'emploi culturel ;
- l'aménagement culturel du territoire et l'attention portée aux zones blanches.

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 1 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

### **A/ Présentation par catégorie de crédits**

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	652 000 €	652 000 €
Transferts aux entreprises	76 738 313 €	76 244 417 €
Transferts aux collectivités territoriales	38 369 157 €	38 122 208 €
Transferts aux autres collectivités	269 063 097 €	266 578 459 €
<b>Total des dépenses d'intervention - Action 1</b>	<b>384 822 567 €</b>	<b>381 597 084 €</b>

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses d'intervention représentent près de 57,6 % en AE et 56,5 % en CP des dépenses de l'action 1.

#### Transferts aux ménages : 0,65 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux commandes musicales.

#### Transferts aux entreprises : 76,74 M€ en AE et 76,24 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée, le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques, les Francofolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

#### Transferts aux collectivités territoriales : 38,37 M€ en AE et 38,12 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les scènes conventionnées ou les scènes nationales, pour lesquels les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre en raison de leur gestion en régie directe par les collectivités.

#### Transferts aux autres collectivités : 269,06 M€ en AE et 266,58 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Les mesures nouvelles en faveur de la jeune création et du spectacle vivant sont financées par cette catégorie de crédits.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. Si le succès est au rendez-vous, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle à des conditions fiscales normales la saison suivante. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant *in fine* un effet sur le prix payé par le consommateur final.

### B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
<b>Crédits centraux</b>	<b>72 374 340 €</b>	<b>72 771 837 €</b>
Fonctionnement	70 274 340 €	70 274 340 €
Investissement	2 100 000 €	2 497 497 €
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>312 448 227 €</b>	<b>308 825 247 €</b>
Fonctionnement	293 325 247 €	293 325 247 €
Investissement	19 122 980 €	15 500 000 €
<b>Total des dépenses d'intervention - Action 1</b>	<b>384 822 567 €</b>	<b>381 597 084 €</b>

Les dépenses d'intervention, d'un montant de **384,82 M€ en AE et 381,60 M€ en CP**, se répartissent de la manière suivante :

- **72,37 M€ en AE et 72,78 M€ en CP** pour l'**administration centrale**, soit environ 19 % des crédits d'intervention en AE et en CP ;
- **312,45 M€ en AE et 308,83 M€ en CP** pour les **DRAC**.

### 1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 70,27 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 288 000 €	150	10 000 €	1 746 000 €
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	11 500 000 €	135	10 000 €	973 100 €
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	18 056 181 €	30	25 000 €	3 750 000 €
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 245 000 €	48	4 000 €	5 672 000 €
Festivals et résidence	10 400 000 €	10	15 000 €	3 786 000 €
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	8 285 159 €	40	3 000 €	3 546 000 €
Mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant	3 500 000 €			
<b>Total des dépenses centrales d'intervention en fonctionnement - Action 1</b>	<b>70 274 340 €</b>	<b>413</b>		

#### Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,29 M€)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), le Théâtre Ouvert (1,07 M€), Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€) ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€) avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,65 M€. Pour mémoire, la gestion des commandes relatives au domaine chorégraphique a été confiée au Centre national de la danse ;
- des projets multimédia et numériques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

#### Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (11,50 M€)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

- le soutien des équipes indépendantes (10,34 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des charges et des missions du 31 août 2010 relatifs aux labels et réseaux, modifiés conformément à la circulaire du 22 février 2013, prévoient qu'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale est accordé à l'issue du dernier mandat d'un directeur de CDN ou de CCN, pour sa compagnie, au titre de l'aide aux équipes artistiques. Plusieurs directions ont été renouvelées en 2015 et conduiront au conventionnement en 2016 des compagnies correspondantes, afin de soutenir la continuité de leur activité de création. Ces recrutements, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales, sont mis en œuvre dans le respect des objectifs de renouvellement des générations et de parité dans l'exercice des responsabilités.

La notoriété internationale de certains ensembles de musique (Arts Florissants, Talents Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent aussi le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

• le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (1,16 M€)

Plusieurs dispositifs contribuent au soutien à ce secteur, au premier rang desquels l'aide à l'itinérance pour les cirques (0,23 M€), les aides à la création pour le cirque (0,45 M€) et pour la rue (0,45 M€).

**Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,06 M€)**

Sont accompagnés dans ce cadre des structures non labellisées de création et de diffusion.

Dans le domaine musical, ce soutien concerne le Fonds de création lyrique géré conjointement avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour soutenir la création de nouveaux opéras (0,12 M€), et l'association « musiques nouvelles en liberté » qui aide la diffusion des œuvres musicales contemporaines (0,32 M€).

Dans le domaine théâtral, ce soutien de 13,26 M€ concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,22 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2,00 M€), les Tréteaux de France (1,83 M€), centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre des Bouffes du nord (0,80 M€), le théâtre de l'Athénée (1,80 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Dans le domaine chorégraphique, un soutien à hauteur de 0,10 M€ permet d'encourager les opérations de diffusion inter-régionales ou de soutien aux artistes émergents (comme le réseau des « Petites scènes ouvertes »).

Enfin, l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€, afin qu'il poursuive sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national, et qu'il facilite les échanges entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

**Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,25 M€)**

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,30 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,41 M€), la Fondation Salabert (0,08 M€), la Bibliothèque Mahler (0,10 M€), diverses sociétés savantes, le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0,83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,68 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,18 M€ permettent l'aide à l'indexation et à la numérisation de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques ;

- Dans le domaine théâtral : le Centre national du théâtre (CNT) (2,07 M€), la Maison Jean Vilar (0,22 M€) ou encore la Société d'histoire du théâtre (0,08 M€) ;

- Dans le domaine du cirque et des arts de la rue : l'association Hors les Murs (HLM) pour 0,97 M€.

Une mission de préfiguration sur le rapprochement du CNT et de HLM est en cours. Une nouvelle structure institutionnelle verra le jour en 2016 à l'issue de cette mission de préfiguration et aura vocation à rejoindre de nouveaux locaux.

**Festivals et résidences (10,40 M€)**

Seront principalement financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,79 M€) et d'Aix-en-Provence (3,62 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,30 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€). Une nouvelle circulaire viendra préciser en 2016 le cadre de l'intervention de l'État auprès des festivals.

**Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (8,29 M€)**

Ces crédits regroupent les crédits relatifs aux fonds de professionnalisation. Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,54 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;
- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques qui fédèrent les 19 CCN et 12 CDC et développent des projets transversaux ;
- le maintien du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage relative aux intermittents du spectacle, avec une subvention de l'État d'un montant de 2,5 M€. Il est assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) ;
- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe essentiellement les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€).

#### Mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant (3,50 M€)

Dans les suites des conclusions des travaux relatifs à la modernisation de l'action publique, ces crédits nouveaux doivent permettre d'accentuer l'aide apportée aux compagnies à travers un soutien accru à plusieurs dispositifs. Ainsi sera institué un soutien en faveur des compagnies et ensembles à rayonnement international. L'objectif est de permettre à des figures emblématiques de la création ou à des équipes artistiques faisant face à des besoins de développement très important notamment à l'international de disposer de moyens de production structurants pour conduire leur activité artistique. Par ailleurs le dispositif du compagnonnage, qui existe dans le secteur théâtral, sera développé et élargi aux autres champs du secteur de la création. Favorisant la solidarité intergénérationnelle, des artistes indépendants porteurs d'un projet pourront bénéficier de l'aide d'une équipe artistique confirmée.

## 2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,10 M€ en AE et 2,50 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Projets	AE	CP
Festival d'Aix-en-Provence	60 000 €	60 000 €
Festival d'Avignon	150 000 €	150 000 €
Orgues non protégés	300 000 €	300 000 €
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000 €	400 000 €
Sécurité/équipement des autres lieux	1 190 000 €	1 587 497 €
<b>Total des dépenses centrales d'intervention en investissement - Action 1</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 497 497 €</b>

Les dépenses d'intervention en investissement sur crédits centraux permettront de mener des opérations d'investissement, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- des subventions programmées par convention avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,06 M€, pour le renouvellement des équipements techniques ;

- le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 0,30 M€ en AE=CP permettant ainsi la création et/ou à la restauration des orgues non classés ;
- des opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), à hauteur de 0,40 M€ en AE=CP, pour la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité) ;
- une enveloppe globalisée de 1,19 M€ en AE et 1,59 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux financés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement de matériels scéniques pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, le Théâtre de l'Athénée, le Théâtre Ouvert ou les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes.

### **3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 293,33 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les équipes artistiques, autres lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant, et autres dispositifs.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Centres dramatiques	58 327 984 €	36	520 000 €	4 807 000 €
Centres chorégraphiques nationaux	13 126 802 €	19	483 000 €	1 572 000 €
Scènes nationales	52 649 974 €	71	330 000 €	3 278 110 €
Centres nationaux de création musicale	2 314 811 €	6	137 000 €	665 000 €
Scènes de musiques actuelles	9 749 024 €	87	75 000 €	350 000 €
Centres nationaux des arts de la rue	2 348 480 €	14	120 000 €	826 000 €
Pôles nationaux pour les arts du cirque	2 229 130 €	13	150 000 €	300 000 €
Orchestres en région	21 220 177 €	19	127 000 €	2 445 000 €
Opéras en région	28 733 195 €	13	1 319 500 €	6 043 977 €
Centres de développement chorégraphique	2 174 826 €	12	125 000 €	371 000 €
<b>Total Labels et Réseaux</b>	<b>192 874 403 €</b>	<b>290</b>		
Scènes conventionnées	10 698 382 €	123	19 000 €	281 000 €
Lieux de fabrication arts de la rue	1 501 341 €	14	10 000 €	155 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtrales	8 535 613 €	70	10 000 €	1 269 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	6 013 042 €	96	2 000 €	808 722 €
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphiques	2 772 035 €	14	2 000 €	760 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3 793 882 €	48	5 500 €	850 000 €
<b>Total aides aux lieux hors réseaux et labels</b>	<b>33 314 295 €</b>	<b>365</b>		
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 781 591 €	322	50 000 €	4 456 528 €
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 683 325 €	89	23 000 €	468 800 €
Compagnies chorégraphiques conventionnées	3 642 236 €	50	30 000 €	140 000 €
<b>Total aides aux équipes conventionnées</b>	<b>34 107 152 €</b>	<b>461</b>		
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800 €	322	12 667 €	774 877 €
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 239 361 €	237	2 000 €	75 000 €
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768 €	224	10 000 €	45 000 €
<b>Total aides aux équipes non conventionnées</b>	<b>13 210 929 €</b>	<b>783</b>		
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772 €	30	4 000 €	590 200 €
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984 €	90	2 000 €	399 000 €
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664 €	15	5 000 €	393 324 €
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224 €	14	1 000 €	30 000 €
<b>Total soutien aux festivals</b>	<b>7 234 644 €</b>	<b>149</b>		
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 123 661 €	110	2 000 €	46 000 €
Soutien à des résidences musicales	611 421 €	68	2 000 €	63 000 €
Soutien à des résidences chorégraphiques	428 904 €	30	2 000 €	20 000 €
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	25 047 €	3	2 500 €	15 000 €
<b>Total soutien aux résidences</b>	<b>2 189 033 €</b>	<b>211</b>		
Valorisation des écritures contemporaines	400 518 €	4	10 000 €	190 000 €
Recherche Création	325 616 €	2	25 000 €	300 000 €
Recherche Patrimoine	326 249 €	1	352 632 €	325 632 €
Revue, publications, colloques	5 009 €	1	5 000 €	5 000 €
Organismes régionaux et départementaux	337 399 €	2	16 760 €	320 000 €
<b>Total Autres dispositifs</b>	<b>1 394 791 €</b>	<b>10</b>		
<b>Mesures Jeune création et spectacle vivant</b>	<b>9 000 000 €</b>			
<b>Total des dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement - Action 1</b>	<b>293 325 247 €</b>	<b>2 269</b>		

La répartition des crédits déconcentrés s'établit comme suit :

### **Les labels et réseaux de création et de diffusion du spectacle vivant**

À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent d'une manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication distingue sept labels nationaux et trois réseaux en matière de création et de diffusion artistique. Les sept labels sont les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC), les centres nationaux des arts de la rue (CNAR), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM) et les scènes de musiques actuelles (SMAC).

À ces labels, s'ajoutent trois réseaux : les orchestres en région, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC).

Dans le cadre du projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine déposée à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015, il convient de noter que l'État souhaite renforcer la protection de ces structures labellisées. En son article 3, le projet de loi reconnaît la politique publique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur des établissements dits « labellisés » dans le domaine du spectacle vivant, en fixant le cadre juridique de la procédure de labellisation afin de sécuriser et renforcer la protection de ces structures.

#### Les labels :

- les centres dramatiques, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2013-2014, le niveau de fréquentation payante s'établit à 1 098 459 spectateurs).

- les centres chorégraphiques nationaux (CCN), dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction et prêts de studio), à leur diffusion et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN produisent environ 150 spectacles chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1 300 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 600 000 spectateurs.

- les scènes nationales (SN) ont une mission de diffusion artistique et, fréquemment, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles. Conformément à la circulaire du 31 août 2010, le ministère poursuit son effort pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,50 M€. Par ailleurs, le ministère accompagne les structures suivantes dans des phases de préfiguration du label de scène nationale : l'EPCC Arts vivants en Guyane, le projet commun des théâtres de Compiègne et de Beauvais, celui du Centre national de création et de diffusion culturelles de Châteaувallon et du Théâtre Liberté de Toulon ainsi que l'accompagnement de l'ouverture du nouveau théâtre de la scène nationale de Sénart suite à un important programme de travaux.

- les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies, et de développer le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine.

- les scènes de musiques actuelles (SMAC) concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent les artistes en résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. La mise en œuvre de la circulaire d'août 2010 s'appuie sur le plan SMAC à 5 ans 2011-2015 de 2,07 M€, qui devrait s'achever en 2016. En 2015, le périmètre du label SMAC, marque déposée, est constitué de 87 équipements dont 73 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et 14 en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, dès 2012, Paloma à Nîmes et Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, Le Havre ou Ris Orangis. L'objectif est de labelliser une centaine de SMAC. Les salles que soutient le ministère de la Culture et de la Communication, et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau, que les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- les centres nationaux pour les arts de la rue (CNAR) sont les établissements de référence pour la création et la diffusion des arts de la rue sur le plan national et international. Il existe aujourd'hui 13 CNAR, suite à la labellisation récente de L'Usine, scène conventionnée pour les arts dans l'espace public à Tournefeuille.

- les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC) sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. Ils contribuent, par leur capacité à développer des réseaux et par leur expertise, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.



**Les réseaux :**

- les orchestres permanents : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public. La permanence des musiciens qui composent ces orchestres est liée à un objectif artistique, et permet de garantir les meilleures conditions pour l'interprétation des œuvres. Elle permet aussi de structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. Les orchestres emploient près de 1 300 permanents (plus de 1 000 musiciens et près de 300 personnels administratifs et techniques), sans compter les musiciens non permanents (musiciens supplémentaires en fonction de la nomenclature des œuvres, solistes et chefs). En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 79 % des budgets des orchestres, soit un montant moyen par orchestre d'environ 5,26 M€. Parmi les soutiens publics, l'État participe pour 21 % avec une aide moyenne de 1,1 M€. Les recettes propres s'élèvent quant à elles à environ 21 %.

- les opéras en région : la politique de l'État en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification " d'opéra national " : les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. À ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant, qui porte, entre autres, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'une mission d'action culturelle en direction de tous les publics.

Au total, les opéras en région aidés par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs.

- les centres de développement chorégraphiques (CDC) sont des structures associatives dirigées par des professionnels du spectacle vivant, dont le projet est centré autour du développement de la danse dans sa diversité et de sa diffusion en région auprès des publics et des professionnels. Certains CDC poursuivent également des objectifs de formation et d'insertion des danseurs. Les CDC viennent compléter les missions et les objectifs fixés aux CCN et au Centre national de la danse ; ce réseau est un acteur à part entière de la politique chorégraphique du ministère de la Culture et de la Communication. On compte désormais 11 CDC, suite à l'entrée récente dans ce réseau de l'association Touka Danses en Guyane.

**Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés :**

Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont comptabilisés des lieux dédiés aux arts de la rue et aux arts du cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, structures entièrement dévolues à la danse, qui jouent un rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Les scènes conventionnées regroupent plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais du soutien à un projet, selon un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques. Par ailleurs, le soutien de l'État constitue, pour ce type de structure, un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribue significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural.

**Les équipes artistiques**

Quelle que soit leur discipline, les équipes artistiques peuvent recevoir plusieurs types d'aides. Les équipes les plus structurées et dont le travail est le plus innovant bénéficient d'une aide pluriannuelle se traduisant par une convention d'une durée de trois ans. Ces aides sont regroupées dans la catégorie « équipes conventionnées ». Les subventions qui leur sont attribuées visent à soutenir la création, la diffusion ou la production artistique, ainsi que leurs actions sur les territoires dans le cadre de résidences ou d'implantation. Les conditions d'emploi (professionnalisation, pérennité, respect des dispositions légales et réglementaires) sont également prises en compte.

Les équipes artistiques peuvent également bénéficier d'aides aux projets ou à la production, sur une durée d'une année. En musique et danse, elles peuvent également recevoir une aide, sur une ou deux années, pour leur structuration (aides à la structuration en musique ou à la compagnie en danse). Ces aides sont regroupées dans la catégorie « équipes non conventionnées ».

En application du décret n°2015-641 du 8 juin 2015, publié au *Journal officiel* du 10 juin 2015, relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, les dispositifs d'aides aux équipes artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été réexaminés dans le sens d'une meilleure harmonisation entre les disciplines. Les modalités d'application du décret seront précisées par un arrêté d'application et une circulaire en cours d'élaboration. Elles entreront pleinement en vigueur en 2016.

#### Les festivals

L'État apporte principalement son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels.

#### Les résidences

Les résidences visent à renforcer le soutien apporté à des projets de création et de recherche en mettant en lien des lieux et des artistes. Véritable laboratoire, ce dispositif favorise les conditions d'émergence de production et d'aventures artistiques, notamment en faveur de la jeune création. Les résidences visent également à élargir les publics dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle.

#### Mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant

Ces crédits (9 M€) doivent permettre d'accroître les moyens accordés aux résidences en vue notamment d'améliorer les conditions de production des artistes, de favoriser les lieux intermédiaires nécessaires au soutien artistique, de renforcer les aides aux équipes conventionnées pour une meilleure structuration artistique et un emploi plus durable. Ils permettront également un soutien spécifique en faveur des établissements de production et de création pour leur accompagnement d'artistes en lien avec d'autres établissements européens en vue de développer de véritables « pôles européens de production » sur le territoire. Ces moyens nouveaux devront aussi permettre le déploiement de nouvelles scènes de musiques actuelles, de manière à achever le plan SMAC en 2016.

### **4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 19,12 M€ en AE et 15,5 M€ en CP**

#### **a) Autorisations d'engagement : 19,12 M€**

Les engagements prévus pour 2016 portent sur les remises à niveau architecturales des équipements dédiés au spectacle vivant, leur mise aux normes, leur modernisation, en termes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires – prioritairement pour les structures labellisées – sont prévues à ce titre.

Les crédits seront prioritairement affectés aux opérations inscrites dans les nouveaux contrats de plan État-Région.

#### Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 15,39 M€

Les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire. Les crédits fléchés permettront notamment de soutenir la rénovation des scènes nationales de Clermont-Ferrand et du Jura (théâtre de Dole), de la SMAC La Vapeur à Dijon ou de la salle itinérante de projection et de spectacle en Guadeloupe.

À ce jour, deux contrats de plan État-Régions sont toujours en phase de consultation pour ce qui concerne la vague 2015-2020. Les montants de crédits présentés au présent projet annuel de performances sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures.

Opérations développées hors CPER : 3,73 M€

Hors CPER, les crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des réhabilitations, telle que la scène nationale de Forbach, ou de compléter le soutien concernant les salles du CDN de Rouen.

**b) Crédits de paiement : 15,50 M€**Opérations à solder dans le cadre du CPER 2007-2013: 5,40 M€

Priorité sera donnée à la résorption de l'encourt de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER, telles que la scène nationale de Sénart, le théâtre de Caen, l'auditorium de Rennes ou la première tranche des travaux afférents à la SMAC la Vapeur de Dijon.

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre du CPER 2015-2020 :4,81 M€

Ces crédits permettront de financer les premières tranches de travaux démarrées en 2015 ou en 2016, tels que le Pôle national des arts du cirque la Brèche en Normandie.

Ils permettront également le financement des études nécessaires pour la réhabilitation ou la construction de certains équipements (scène nationale de Chalon-sur-Saône par exemple).

Opérations inscrites hors CPER : 5,29 M€

Ces crédits permettront, sur l'exercice 2016, de réduire ou solder des opérations telles que la MC93 de Bobigny, la SMAC la Sirène de la Rochelle ou le CNCM d'Alfortville.

**Transferts internes au programme**

**0,76 M€ en AE=CP** sont transférés depuis les crédits déconcentrés vers les crédits centraux dans le cadre de la nomination de plusieurs directeurs de compagnies à la tête d'institutions labellisées ;

**0,04 M€ en AE=CP** sont transférés depuis les crédits déconcentrés vers les crédits centraux au titre de l'orchestre des jeunes de la méditerranée ;

**0,80 M€ en AE=CP** sont transférés depuis crédits centraux vers les crédits déconcentrés dans le cadre de la déconcentration du suivi de plusieurs ensembles et compagnies (Compagnie Mawguerite, Compagnie Le Festin, Compagnie Berutti, Compagnie A Brûle Pourpoint, etc).

**Transfert externe à la mission Culture**

**1 175 000 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 131 « Création » (crédits centraux d'intervention en fonctionnement) vers le programme 334 « Livre et industries culturelles », le ministère ayant souhaité regrouper sur un même programme l'ensemble des crédits dédiés aux organismes de soutien à l'export des industries culturelles, afin de développer une politique coordonnée et ambitieuse de l'export.

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

## Les dotations en fonds propres s'élèvent à 9,57 M€ en AE et 16,97 M€ en CP

Elles représentent 1,4 % en AE et 2,5 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1 (en incluant les crédits destinés à financer les travaux de l'Opéra-Comique d'un montant de 7,40 M€ en CP) et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Comédie-Française	356 000 €	356 000 €
Théâtre national de Chaillot	725 000 €	725 000 €
Théâtre national de l'Odéon	445 000 €	445 000 €
Théâtre national de la Colline	560 000 €	560 000 €
Théâtre national de Strasbourg	400 000 €	400 000 €
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000 €	7 700 000 €
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000 €	1 500 000 €
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	2 700 000 €	2 700 000 €
Centre national de la danse (CND)	430 000 €	430 000 €
Cité de la musique-Philharmonie de Paris	2 150 000 €	2 150 000 €
<b>Total dotations en fonds propre - Action 1</b>	<b>9 566 000 €</b>	<b>16 966 000 €</b>

L'évolution des crédits par rapport à la LFI 2015 s'explique par des mesures de périmètre : l'inscription des crédits destinés à financer les travaux de l'Opéra-Comique (7,4 M€ en CP), puisque l'établissement en assure désormais la maîtrise d'ouvrage, et celle de la subvention d'équipement de la Philharmonie de Paris (0,65 M€ en AE=CP).

## ACTION N° 02

9,2 %

## Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		67 716 167	<b>67 716 167</b>	350 000
Crédits de paiement		70 843 406	<b>70 843 406</b>	350 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels, représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. Le design sous toutes ses formes, par exemple, est un des facteurs de compétitivité de l'industrie française. De surcroît, la création est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective, et de cohésion sociale.

Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, permet l'existence de la création contemporaine, ainsi que sa diffusion, dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la construction et au développement de leur carrière. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle vise enfin à mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

**En matière de soutien aux créateurs**, la politique du ministère de la Culture et de la Communication repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels, mais également sur des commandes publiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou passées par les collectivités territoriales.

Les aides directes aux artistes et aux professionnels sont attribuées par les directions régionales des affaires culturelles et le CNAP.

Le ministère a soutenu depuis les années 1960 la construction d'ateliers et d'ateliers-logements. Cette politique publique doit être aujourd'hui complétée par un appui à de nouvelles formes d'accueil des expériences artistiques, privilégiant les échanges internationaux dans le cadre de résidences de création. À ce titre, et afin d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité des jeunes artistes (préconisations retenues à l'issue des Assises de la jeune création), le ministère renforcera sa politique de résidence dans le domaine des arts visuels.

Dans le cadre de la commande publique, le ministère favorisera l'aide à la commande d'œuvres dans les territoires les moins bien pourvus, notamment les quartiers populaires et les territoires ruraux. Il s'orientera en priorité vers les démarches participatives, qui associent au processus de la commande les habitants des sites concernés. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la jeune création, le ministère contribuera à la visibilité et à la reconnaissance de l'art urbain.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, 870 projets ont été recensés depuis la modification du décret en 2005, représentant un financement global de plus de 60 M€, dont près de 2,5 M€ en 2015 (chiffres août 2015).

L'État conduit depuis la Révolution française, sans discontinuité, **une politique d'acquisitions** d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au CNAP. Le FNAC comprend aujourd'hui près de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. S'agissant des collections d'art contemporain, le ministère a conduit une réflexion dans l'objectif de renouveler et de multiplier les rencontres avec le public, de mieux connaître le patrimoine artistique pour mieux le valoriser et le montrer, et de favoriser le travail en commun des institutions et la mise en réseau interprofessionnelle. 21 propositions pour les collections d'art contemporain au 21<sup>ème</sup> siècle ont été remises à la ministre, qui les a validées. Environ un tiers des propositions sont actuellement en cours de réalisation.

**Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire**, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 23 FRAC, des lieux de résidences, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer l'existence de ces réseaux qui garantissent au public l'accès aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère accompagne de grandes manifestations phares sur la scène internationale dont la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon ou « Monumenta » au Grand Palais.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création.

Le ministère soutient le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques. On recense ainsi environ 1 000 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 600 M€. En lien avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé. À ce titre, en 2014, un nouveau fonds de soutien aux galeries, sous forme d'avances en trésorerie - le FARGA (Fonds d'avances remboursables pour les galeries d'art) - a été mis en place et confié à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

**Le soutien aux entreprises de la création** (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation.

Les 245 métiers d'art répartis en 16 secteurs concernent environ 100 000 professionnels. Les entreprises des métiers d'art essentiellement des ateliers et petites manufactures appartiennent à la catégorie des très petites entreprises (TPE).

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée en juin 2013 conjointement par le ministère chargé de l'industrie et le ministère de la Culture et de la Communication, a permis de mettre en œuvre des projets en faveur du design liés à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur, au statut des designers, aux bonnes pratiques au sein de la profession et à la diffusion des collections publiques de design. Ces projets sont, à ce jour, tous entrés en phase de développement.

Le ministère de la Culture et de la Communication a ainsi pris l'initiative d'une circulaire sur les bonnes pratiques en matière de marché public de design, destinés à ses établissements publics et services. Ce texte normatif participe de la mise en œuvre de bonnes pratiques des commanditaires.

Le ministère, par ses établissements publics et ses services – la Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, le Mobilier National et ses manufactures – est lui-même producteur de céramiques, tapis, tapisseries, dentelles, selon des techniques et procédés détenus par plus de 350 professionnels des métiers d'art. La conservation des savoir-faire vivants au service du patrimoine et de la création est l'une des missions premières de ces structures qui contribuent aussi à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, tant au Mobilier national au sein de l'atelier de recherche et de création de design mobilier qu'à la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, où des artistes sont régulièrement en résidence.

Le soutien financier que la DGCA apporte, aux côtés de la Direction générale des entreprises (Ministère chargé de l'artisanat) à l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure dédiée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, vise à une meilleure structuration de ce secteur, et de ses relations avec les autres champs de la création, en particulier dans les domaines du design et de la mode.

Le ministère accompagne **la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels**, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités afin de permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs, à la reconnaissance des professions, ainsi qu'au développement du marché de l'art. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées. Le fonds de formation professionnelle destiné à l'ensemble des artistes auteurs, géré par l'AFDAS et opérationnel depuis 2013, a permis en 2014 le financement de près de 4000 formations, grâce à la ressource dégagée par les contributions des artistes auteurs et de leurs diffuseurs et à un apport des sociétés d'auteurs au titre des fonds issus du quart « copie-privée ».

Le ministère contribue aussi à favoriser les échanges entre les acteurs publics et privés (fondations, collectionneurs et mécènes), notamment dans une réflexion sur un pôle de compétitivité dans le domaine de la création artistique.

Dans la continuité des projets comme « l'entreprise à l'œuvre » développés en 2014 et 2015, le ministère a initié un séminaire théorique et pratique sur le monde du travail, en vue de nourrir une réflexion sur le long terme sur la place de l'art dans le monde du travail. Réunissant tous les acteurs concernés, il a pour objectif d'inventorier, de partager et d'analyser les expériences permettant d'argumenter et de mobiliser de façon plus efficace l'ensemble des acteurs, et aussi de convaincre ceux qui en sont les plus éloignés. Une restitution publique des travaux sera organisée en début d'année 2016.

Le développement d'une connaissance statistique et économique du secteur du marché de l'art, et particulièrement de l'art contemporain, a conduit à engager une étude pour la mise en place d'un dispositif de collecte d'informations sous la forme d'une enquête de branche, menée en étroite collaboration avec les acteurs (Comité professionnel des galeries d'art) en lien avec l'Observatoire du marché de l'art. Les conclusions de cette étude seront désormais actualisées annuellement.

L'action de l'État dans le domaine des arts plastiques est structurée en cinq activités principales :

- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le développement de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire et en faveur de tous les publics ;
- la structuration des professions et de l'économie du secteur ;
- les aides à la création et à la diffusion ;
- le soutien aux manufactures nationales et aux industries créatives, métiers d'art, mode, design.

Dans le cadre du projet de loi de finances de 2016, ces activités bénéficient de moyens nouveaux à hauteur de **2 M€ en AE et 2 M€ en CP** qui permettront de renforcer les moyens dédiés :

- à la politique de commande publique (350 K€ en AE=CP) ;
- au soutien à des résidences, au réseau des fonds régionaux d'art contemporain et aux centres d'art contemporain (650 K€ en AE=CP) ;
- au projet de relogement du CNAP (1 M€ en AE et 1 M€ en CP).

En outre, **1 M€ en AE=CP** sera consacré en 2016 au lancement du projet de la « Tour Médicis » à Montfermeil.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 295 983</b>	<b>15 162 413</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 933 570	3 800 000
Subventions pour charges de service public	11 362 413	11 362 413
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 086 834</b>	<b>6 026 834</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 086 834	6 026 834
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>43 373 350</b>	<b>46 694 159</b>
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	8 250 400	8 763 361
Transferts aux collectivités territoriales	7 012 840	7 448 858
Transferts aux autres collectivités	27 310 110	29 681 940
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>2 960 000</b>	<b>2 960 000</b>
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
<b>Total</b>	<b>67 716 167</b>	<b>70 843 406</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **15,30 M€ en AE et 15,16 M€ en CP** au total et se décomposent de la manière suivante :

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,93 M€ en AE et 3,80 M€ en CP**

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par ouverture d'attributions de produits en contrepartie des prestations rendues, prévues à hauteur de 0,35 M€.

**Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 11,36 M€ en AE=CP**

Nom de l'opérateur	Subventions pour charges de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 584 039 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	3 210 128 €
Rmn- Grand Palais - manifestation Monumenta	500 000 €
Crédits "Sauvadet"	68 246 €
<b>Total subventions pour charges de service public - Action 2</b>	<b>11 362 413 €</b>

Elles se répartissent entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ». À noter également qu'à ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Ces crédits comprennent, en outre, des subventions destinées à l'organisation de grandes manifestations, pour un montant de **0,5 M€ AE=CP**. Depuis 2007, des artistes contemporains de renommée internationale investissent la Nef du Grand Palais avec des œuvres magistrales conçues pour l'occasion. En 2016, la 7<sup>e</sup> édition de l'exposition « Monumenta », produite par la RMN-GP, est confiée à l'artiste Huang Yong Ping.

**68 k€ en AE=CP** sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **6,09 M€ en AE et 6,03 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier national, Cité de la céramique, Palais de Tokyo)	4 870 000 €	4 810 000 €
Acquisitions Mobilier national	216 834 €	216 834 €
Relogement du Centre national des arts plastiques	1 000 000 €	1 000 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement - Action 2</b>	<b>6 086 834 €</b>	<b>6 026 834 €</b>

### Cité de la céramique Sèvres-Limoges

Les travaux d'aménagement dans le bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres, un centre national de ressources sur la céramique et un cabinet d'art graphique lancés en 2015 se poursuivront en 2016. Par ailleurs seront menés des travaux d'accessibilité. Enfin dans le cadre du schéma directeur, les travaux de modernisation du Musée de Sèvres (mises aux normes, circulations) seront lancés.

### Mobilier national

Plusieurs chantiers seront lancés sur les sites du Mobilier national notamment les ateliers de Lodève suite au diagnostic réalisé en 2014-2015, la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais ainsi que des travaux de sécurité du site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

0,22 M€ en AE=CP sont également inscrits, en titre 5, pour les acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

### Palais de Tokyo

Le parvis du Palais de Tokyo doit faire l'objet de travaux de rénovation liés à la mise en sécurité du site (reprise du dallage, étanchéité des espaces, restauration des bas-reliefs et éclairage de la zone).

### Centre national des arts plastiques

Le bail emphytéotique conclu entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'établissement public aménageur de la Défense (EPAD) arrivera à échéance le 31 octobre 2018 et ne pourra pas être prolongé dans des conditions satisfaisantes pour l'établissement. Il semble pertinent de conduire une révision globale de la situation immobilière du CNAP, aujourd'hui implanté sur 4 sites dont les conditions de sécurité, de conservation préventive et les conditions de travail ne sont pas adaptées. Dans cette perspective, il convient de préparer le déménagement de cet établissement en prévoyant de rassembler ses réserves, sur un site unique, adapté à la collection (95 000 œuvres dont 32 000 en réserve). L'année 2016 doit permettre d'amorcer cette opération de relogement par la conduite d'études de maîtrise d'œuvre en fonction de l'option d'implantation retenue.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à **43,37 M€ en AE et 46,69 M€ en CP**

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 2 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

### A/ Présentation par catégorie de crédits

## Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	800 000 €	800 000 €
Transferts aux entreprises	8 250 400 €	8 763 361 €
Transferts aux collectivités territoriales	7 012 840 €	7 448 858 €
Transferts aux autres collectivités	27 310 110 €	29 681 940 €
<b>Total des dépenses d'intervention - Action 2</b>	<b>43 373 350 €</b>	<b>46 694 159 €</b>

**Transferts aux ménages : 0,80 M€ en AE=CP**

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

**Transferts aux entreprises : 8,25 M€ en AE et 8,76 M€ en CP**

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

**Transferts aux collectivités territoriales : 7,01 M€ en AE et 7,45 M€ en CP**

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Centre international du graphisme de Chaumont).

**Transferts aux autres collectivités : 27,31 M€ en AE et 29,68 M€ en CP**

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français puisque sont également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

**B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits**

	AE	CP
<b>Crédits centraux</b>	<b>17 573 781 €</b>	<b>17 573 781 €</b>
Fonctionnement	15 473 781 €	15 473 781 €
Investissement	2 100 000 €	2 100 000 €
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>25 799 569 €</b>	<b>29 120 378 €</b>
Fonctionnement	19 699 569 €	19 699 569 €
Investissement	6 100 000 €	9 420 809 €
<b>Total des dépenses d'intervention - Action 2</b>	<b>43 373 350 €</b>	<b>46 694 159 €</b>

**1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,47 M€ en AE=CP**

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et

aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire
<b>Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques</b>	<b>1 440 000 €</b>		
<i>Fonds de soutien aux galeries</i>	800 000 €		
<i>Association professionnelles et structures de ressources</i>	640 000 €	15	4 300
<b>Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)</b>	<b>1 713 781 €</b>	12	10 000
<b>Soutien aux lieux de création et de diffusion</b>	<b>11 560 000 €</b>		
<i>Jeu de Paume</i>	4 060 000 €		
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 500 000 €		
<i>Tour Utrillo</i>	1 000 000 €		
<b>Métiers d'art</b>	<b>760 000 €</b>		
<b>Total des dépenses centrales d'intervention en fonctionnement - Action 2</b>	<b>15 473 781 €</b>		

#### Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,44 M€ AE=CP

- **0,80 M€ en AE=CP** sont destinés au **soutien des galeries d'art** via le Fonds d'avances remboursables (FARGA) créé en 2014 et confié à l'IFCIC. Ce dispositif répond aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire, seul, ne répond qu'imparfaitement. Outre ce fonds, l'IFCIC peut mobiliser les autres instruments bancaires à sa disposition et notamment la garantie d'emprunts. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ils sont aussi destinés au fonds d'avances remboursables dédié aux métiers d'art (FAMA) qui sera confié à l'IFCIC fin 2015. Sur le modèle du FARGA, associant des partenaires privés et publics, le FAMA accordera aux très petites entreprises (TPE) des métiers d'art des prêts afin de financer leur cycle de production (achat de matières premières, investissements structurels et de développement etc.). Le FAMA a vocation à accompagner les TPE de création de pièces uniques ou en série limitée au travers de processus de production artisanaux.

- **0,64 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, par exemple la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

#### Aides à la création et à la diffusion : 1,71 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont aussi destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent enfin de mettre en place une politique en faveur du design et de la mode (0,30 M€).

#### Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,56 M€ AE=CP

**6,50 M€ en AE=CP** sont dédiés au **Palais de Tokyo**, rouvert depuis 2012. La subvention permet de prendre en compte l'impact des travaux de restructuration, de l'élargissement de la mission de la structure gestionnaire du site, et de l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure qui connaît un succès public important.

**4,06 M€ en AE=CP** sont alloués au Jeu de Paume qui a comme mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

**1,00 M€ en AE=CP** sera consacré au démarrage du projet de la Tour Médicis à Montfermeil. L'ambition de ce projet est de proposer un équipement d'excellence, ouvert sur les pratiques créatives contemporaines et sur le territoire qui l'entoure, en tissant des liens étroits avec la Villa Médicis et les artistes.

#### **Soutien aux métiers d'art : 0,76 M€ en AE=CP**

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale des entreprises (ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

#### **2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,10 M€ en AE=CP**

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	300 000 €	300 000 €
Commande publique d'œuvres d'art	1 800 000 €	1 800 000 €
<b>Total des dépenses centrales d'intervention en investissement - Action 02</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 100 000 €</b>

Ces crédits sont d'une part destinés au **Palais de Tokyo** à hauteur de **0,30 M€ en AE=CP** afin de doter ce lieu d'une subvention d'investissement et d'équipement courant adaptée à la dimension de son bâtiment dont la surface a triplé (22 000 m<sup>2</sup>) à l'issue des derniers travaux d'aménagement.

Par ailleurs, **1,80 M€ AE=CP** sont inscrits au titre des dépenses centrales d'intervention pour la commande publique d'œuvres d'art. Au titre de 2016, ce dispositif bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de 0,10 M€ en AE=CP traduisant la volonté de l'État de soutenir ce vecteur de soutien à la création. En effet l'intervention de l'État vise à accompagner l'initiative de commanditaires, en général des collectivités territoriales, dans une démarche d'aménagement culturel du territoire.

Cette procédure qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales.

Les projets financés par l'État sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministre et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par la ministre de la Culture et de la Communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut aussi concerner la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

#### **3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 19,70 M€ en AE=CP**

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 754 000 €	22	142 000 €	685 000 €
Centres d'art conventionnés	5 621 219 €	48	22 000 €	525 000 €
Structures AP hors opérateurs et réseaux	1 900 000 €	50	4 500 €	200 000 €
Aides aux projets	497 000 €	45		
Aides individuelles à la création	600 000 €	165		8 000 €
Allocation d'installation d'atelier	200 000 €	130		8 000 €
Festivals & biennales	1 700 000 €	17	5 000 €	677 000 €
Soutien à des résidences arts plastiques	730 350 €	15	5 000 €	52 000 €
Association professionnelles et structures ressources	230 000 €	12	5 000 €	60 000 €
Métiers d'art	467 000 €			
<b>Total des dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement - Action 2</b>	<b>19 699 569 €</b>	<b>504</b>		

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparti sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la Culture et de la Communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (dont les biennales de Lyon ou de Rennes) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Pour les publics, ces structures de proximité concourent à la familiarisation avec l'art et les artistes.

Depuis les années 1980, une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants est conduite en région par l'action conjointe des Conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2014). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Les FRAC ont ainsi pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée territorialement, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'aménagement culturel du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. Le projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit d'instaurer une appellation FRAC et ainsi de donner un cadre légal et plus protecteur à leurs missions.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

**En 2016, une mesure nouvelle de 250 000 € permettra d'accompagner l'évolution de certains FRAC dans le cadre de la nouvelle cartographie territoriale.**

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art conventionnés**, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre à un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national et international et reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités. Une circulaire précisant leurs missions et les critères d'intervention de l'État en

faveur de ce réseau a été publiée en 2011. **Dans le cadre de la politique de labellisation inscrite dans le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il est prévu la création d'un label centre d'art contemporain.**

**Pour 2016, une mesure nouvelle de 150 000 €** permettra d'accompagner l'ouverture de nouveaux lieux comme le centre du graphisme de Chaumont et le centre de création contemporaine-Olivier Debré à Tours.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges, comme du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Enfin, **une mesure nouvelle de 250 000 €** en 2016 permettra d'une part de renforcer le soutien de l'État à la politique de résidence dans le domaine des arts visuels et d'engager, en fonction des stratégies territoriales de chaque DRAC, l'élaboration de schémas d'orientation des arts visuels, (SODAVI) d'autre part.

#### **4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement: 6,10 M€ en AE et 9,42 M€ en CP**

En 2016, les crédits d'intervention pour la commande publique sont reconcentrés. En effet, la décision de financement des projets est prise par l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, sur avis d'une commission consultative nationale après instruction par les services déconcentrés. Ainsi, la dépense est programmée en administration centrale, et les crédits sont uniquement délégués en gestion en DRAC pour exécution, en fonction des projets retenus.

**2,21 M€ en AE=CP** seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres par les FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, environ 25 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.

**3,89 M€ en AE et 6,25 M€ en CP** sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région. Une grande partie de ces crédits seront réservés aux opérations d'investissement retenues dans les nouveaux contrats de plan État-Région (CPER). Les AE permettront notamment de participer au financement de la verrerie de Meisenthal, aux travaux des réserves mutualisées FRAC/Abattoirs en Midi-Pyrénées, du Centre régional de la photographie en Nord-Pas de Calais ou encore des réserves mutualisées FRAC/MADOL à la Réunion.

Concernant les CP, priorité sera donnée à la résorption des restes à payer concernant principalement les opérations inscrites à la précédente génération de CPER, telles que les FRAC de Basse-Normandie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Aquitaine ou le centre international du graphisme à Chaumont.

**Enfin, l'agrandissement de la Collection Lambert en Avignon permet désormais la présentation, dans les Hôtels de Montfaucon et de Caumont rénovés, de l'exceptionnelle donation d'œuvres d'art faite à l'État par le galeriste Yvon Lambert. Cette opération emblématique, soutenue à hauteur de 8,00 M€ par l'État, s'achèvera en 2016 avec le paiement de 0,96 M€ en CP.**

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en AE=CP**

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques - équipement	300 000 €	300 000 €
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 250 000 €	2 250 000 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000 €	410 000 €
<b>Total dotations en fonds propre - Action 2</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>2 960 000 €</b>

Au titre de l'année 2016, la subvention d'acquisitions du CNAP bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de **0,25 M€** en AE=CP, témoin de l'engagement réaffirmé de l'État en faveur du dispositif de commande publique.

### Transferts internes à la mission

**30 604 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers 131 « Création » (T3 – CNAP) afin de permettre au CNAP de pallier des difficultés de recrutement d'agent de la fonction publique ;

**40 244 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers 131 « Création » (T3 – Cité de la céramique – Sèvres et Limoges) afin de permettre à la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges de pallier des difficultés de recrutement d'agent de la fonction publique ;

**39 215 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 131 « Création » (T3 – CNAP) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » d'un agent ;

**8 663 € en AE=CP** sont prévus au titre des surcoûts (CAP pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création à la création, la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	254 871	254 871	261 288	261 288
Dotations en fonds propres	11 626	11 626	12 526	19 926
Transferts				
<b>Total</b>	<b>266 497</b>	<b>266 497</b>	<b>273 814</b>	<b>281 214</b>

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 13 913 382 € en AE=CP et 3 461 774 € en AE=CP.

De même, sont des subventions pour charges de service public (catégorie 32) les crédits à destination de la RMN-Grand Palais pour la manifestation Monumenta (500 000 € en AE=CP) et les crédits dits « Sauvadet » (68 246 € en AE=CP).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016					
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
Centre national de la danse			97	2	2									
			97	2	2		105	1	1		105	2		
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris			268	6	6									
			268	6	6		352	6	6		339	6		
CNAP - Centre national des arts plastiques			23	2	2									
			23	2	2		23	2	2		24	2		
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz			26	2	2									
			26	2	2		26				28			
Comédie Française			408											
			408				413				411			
Ensemble intercontemporain			46											
			46				50				50			
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			211	4	4									
			211	4	4		209	6	6		208	6		
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges			30	16	3									
			30	16	3		31	15	13		33	15		
Opéra comique			85	3	1									
			85	3	1		87	7	7		87	7		
Opéra national de Paris			1 731											
			1 731				1 721				1 711			



Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016					
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
Orchestre de Paris			148											
			148				148						148	
Théâtre national de Chaillot			130	3										
			130	3			140						139	
Théâtre national de la Colline			88	7	7									
			88	7	7		95						95	
Théâtre national de l'Odéon			129	2	2									
			129	2	2		129						131	2
TNS - Théâtre national de Strasbourg			98											
			98				98						98	
<b>Total ETP</b>			<b>3 518</b>	<b>47</b>	<b>29</b>									
<b>Total ETPT</b>			<b>3 518</b>	<b>47</b>	<b>29</b>		<b>3 627</b>	<b>37</b>	<b>35</b>				<b>3 607</b>	<b>40</b>

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
CNAP - Centre national des arts plastiques	44	47	47
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	189	187	186
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>233</b>	<b>234</b>	<b>233</b>

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (1)	3 627
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (2)	
Impact du schéma d'emplois 2016 (3)	-18
Solde des transferts T2/T3 (4)	+1
Solde des transferts internes (5)	
Solde des mesures de périmètre (6)	
Corrections techniques (7)	
Abattements techniques (8)	-3
<b>Emplois sous plafond PLF 2016 (9)</b>	<b>3 607</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP (10)</b>	<b>-18</b>

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## Centre national de la danse

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>10 013</b>	<b>10 013</b>	<b>9 310</b>	<b>9 310</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>
Subventions pour charges de service public	8 913	8 913	8 880	8 880	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	1 100	1 100	430	430	430	430
<b>Total</b>	<b>10 013</b>	<b>10 013</b>	<b>9 310</b>	<b>9 310</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>

La subvention de fonctionnement du Centre national de la danse augmente de 120k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre demeure stable.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>107</b>
- sous plafond	97	97	105	105
- hors plafond	2	2	1	2
<i>dont contrats aidés</i>	2	2	1	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

## Missions

L'année 2016 sera la première année d'existence du nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, créé par absorption de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris par l'établissement public de la Cité de la musique, en vertu de la publication du nouveau décret statutaire prévue à l'automne 2015. Néanmoins, la nouvelle salle, appelée « Philharmonie 1 », a été ouverte début 2015 et aura été en exploitation pendant près d'un an, après environ dix ans de travaux de construction.

Cette fusion sur le plan juridique doit permettre d'unifier la gestion de l'exploitation des deux lieux, en organisant la parfaite coordination artistique de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. Elle permet également de transférer au nouvel établissement public la responsabilité des opérations de suivi postérieures à l'achèvement du chantier de la Philharmonie de Paris (levée des dernières réserves, garantie de parfait achèvement).

L'établissement public de Cité de la musique – Philharmonie de Paris constituera dès 2016 un opérateur majeur du ministère de la Culture et de la Communication. Il constitue un outil essentiel de renouvellement des publics et de démocratisation culturelle en proposant une offre musicale inédite, grâce à une programmation articulée autour d'une offre de concerts, d'activités éducatives et culturelles et d'expositions auprès de tous les publics, qui se déploie désormais entre les espaces de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. Il sera ainsi en mesure de remplir les missions historiques de la Cité de la musique, en réalisant les ambitions du projet de la Philharmonie, qui permet aujourd'hui de démultiplier la programmation artistique et culturelle.

Les missions s'articulent ainsi autour de trois volets :

- la création et la diffusion : grâce aux deux salles du bâtiment de l'ancienne Cité de la musique (respectivement 830 et 228 places) et à la nouvelle salle de la Philharmonie de Paris (2400 places), la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris offre aux publics une programmation artistique fondée sur la diversité des propositions esthétiques. En outre, l'établissement joue un rôle de « tête de pont » au niveau national, et participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique, en accueillant les formations musicales, orchestres nationaux et ensembles indépendants, subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication ;
- la médiation et l'éducation artistique et culturelle : l'établissement, qui dispose désormais d'un vaste pôle éducatif, contribue à la démocratisation de l'accès à la musique et à la sensibilisation musicale de tous les publics à travers de nombreux programmes : ateliers pédagogiques, projets participatifs, projets numériques. Grâce aux ressources physiques et numériques qu'il met à disposition, il constitue un centre de ressources à l'attention des étudiants et des professionnels et participe notamment à l'insertion professionnelle ;
- le patrimoine : au sein de son musée de la musique, l'établissement conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales. Il organise également des expositions temporaires accueillies dans les nouveaux espaces dédiées au sein de la Philharmonie de Paris.

### **Action de rattachement**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131.

A ce titre, elle concourt à l'objectif 2 : « Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création », à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » et à l'objectif 4 : « Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger » du programme.

Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité de médiation et éducation artistique et culturelle dans le champ musical. Enfin, à travers l'activité du musée de la musique, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ».

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Compte tenu de la récente ouverture de la Philharmonie de Paris et de son rapprochement fonctionnel, administratif et juridique avec la Cité de la musique prévu à l'automne 2015, il a été décidé de reconduire pour 2015 le contrat de performance existant, après actualisation des indicateurs et des cibles correspondants.

L'établissement a mis en place un premier plan achat en 2010 et l'a actualisé en décembre 2012 ; le SPSI a été présenté au conseil d'administration du 12 avril 2012.

Dans l'attente de la publication du décret statutaire réunissant les deux entités Philharmonie de Paris et Cité de la Musique, le SPSI et le plan d'achat n'ont pas encore été élaborés. Cependant, une convention de coopération publique permet aux deux structures de passer des marchés communs en groupement d'achats.

## Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2015 de la Cité de la musique se présente dans un contexte très particulier puisqu'il intègre, d'une part les activités habituelles de l'établissement et, d'autre part l'ensemble des opérations liées à l'exploitation de la Philharmonie, assumée par la Cité de la musique en vertu d'une convention de coopération publique, de mutualisation de moyens et de préfiguration conclue entre les deux institutions. Dans l'attente du statut juridique unifiant les deux entités, les dépenses engagées par la Cité de la musique pour l'exploitation de la salle de la Philharmonie de Paris sont ensuite facturées à l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

À ce titre, le compte consolidé du budget initial de la Cité de la musique se décline en plusieurs systèmes à comptabilités distincts (SACD) :

- un SACD dédié à l'exploitation stricto-sensu de la Cité de la musique ;
- un SACD reflétant les actions engagées par la Cité de la musique pour le compte de la Philharmonie, dans le respect des conclusions de la mission d'expertise Ville-Etat sur le budget de fonctionnement ;
- un SACD Demos (Demos étant un dispositif de démocratisation culturelle spécifique coordonné par la Cité de la musique) ;
- un SACD consacré à la gestion locative de l'ensemble immobilier Salle Pleyel.

Le budget initial consolidé 2015 de la Cité de la musique s'élève à 65,66 M€ en dépenses et à 67,34 M€ en recettes. Il en résulte un excédent de 1,69 M€, correspondant au solde structurellement positif de la gestion immobilière de la Salle Pleyel, destiné au remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor lors de son acquisition, les autres SACD (Cité de la musique, Philharmonie et Demos) étant équilibrés.

La capacité d'autofinancement ainsi améliorée (2,538 M€) provient de l'excédent de la gestion Pleyel et des deux dotations aux amortissements et provisions, celle de la gestion locative Pleyel (0,400 M€) et celle de la Philharmonie (0,450 M€). Ces dernières constituent l'apport au fonds de roulement (0,850 M€) qui s'établit alors à 6,219 M€ en brut au niveau consolidé.

### Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	34 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	37%
Coût d'un jour de fonctionnement	171 247 €
Part de l'investissement pris en charge par la dotation en capital de l'État	45%

La part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat est en partie faussée par l'existence aujourd'hui de deux structures : l'établissement Cité de la musique et l'association Philharmonie de Paris. En effet, l'État apporte également une subvention pour le fonctionnement de la salle Philharmonie à l'association, qui la reverse sous la forme d'un transfert de charges à la Cité de la musique. Ainsi, en prenant en compte ces 9 M€ versés par l'État pour le fonctionnement de la nouvelle salle, la part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat est de 51 %.

### Perspectives 2016

L'année 2016 va permettre la consolidation de la gestion administrative et financière du nouvel établissement, la réunion de l'association Philharmonie de Paris et de l'établissement public de la Cité de la musique facilitant considérablement le pilotage de l'établissement. En outre, en 2016, les services du ministère vont engager l'élaboration du prochain contrat de performance de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris avec les équipes du nouvel établissement.

En termes de programmation artistique et culturelle, les fondamentaux déployés dès l'ouverture de la Philharmonie seront reconduits en 2016. L'activité de concerts donnera la part belle aux grandes formations symphoniques, au premier rang desquelles l'Orchestre de Paris, et développera en parallèle des propositions destinées aux publics moins avertis. Le pôle éducatif poursuivra son action de démocratisation de l'accès à la musique, notamment grâce à des projets innovants en faveur des publics éloignés de la culture, comme le projet Démon, projet expérimental d'apprentissage de la pratique orchestrale en direction d'enfants de 7 à 12 ans résidant dans des quartiers relevant de la politique de la ville, dont la troisième phase sera déployée à compter de janvier 2016.

Enfin, concernant l'axe patrimonial, outre les collections permanentes du musée de la musique, l'année 2016 s'ouvrira avec l'exposition *Marc Chagall ou le triomphe de la musique*, et se terminera à une exposition dédiée au groupe *The Velvet Underground*.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>24 080</b>	<b>24 080</b>	<b>25 860</b>	<b>25 860</b>	<b>36 720</b>	<b>36 720</b>
Subventions pour charges de service public	22 848	22 848	24 360	24 360	34 570	34 570
Dotations en fonds propres	1 232	1 232	1 500	1 500	2 150	2 150
<b>Total</b>	<b>24 080</b>	<b>24 080</b>	<b>25 860</b>	<b>25 860</b>	<b>36 720</b>	<b>36 720</b>

Dans la perspective de la publication du décret statutaire à l'automne 2015, l'exercice budgétaire 2016 présente, par anticipation, une budgétisation unique sur les deux structures. En revanche, les chiffres 2014 et 2015 reprennent uniquement la subvention pour charges de service public de la Cité de la musique.

L'évolution du montant global des subventions pour charges de service public par rapport à la LFI 2015 ainsi qu'à la trajectoire définie dans le budget triennal 2015-2017 s'explique ainsi par l'inscription en PLF 2016 des crédits destinés à la Philharmonie en dépense de fonctionnement (+9,8 M€ en AE=CP).

En investissement, l'établissement bénéficiera d'une subvention cumulée de 2,15 M€ (1,5 M€ pour la Cité de la musique et 0,65 M€ pour la Philharmonie de Paris), soit une évolution de +5,91 % (2,03 M€ en 2015).

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	16 752	21 561	Ressources de l'État	22 626	23 090
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	- subventions de l'État	22 626	23 090
Fonctionnement	22 710	44 094	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 722	784
			Ressources propres et autres	17 227	43 469
<b>Total des charges</b>	<b>39 462</b>	<b>65 655</b>	<b>Total des produits</b>	<b>41 575</b>	<b>67 343</b>
Résultat : bénéfice	2 113	1 688	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>41 575</b>	<b>67 343</b>	Total : équilibre du CR	<b>41 575</b>	<b>67 343</b>

(1) voté

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 536	2 538
Investissements	3 923	3 068	Ressources de l'État	1 245	1 380
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	-23	
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 923</b>	<b>3 068</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 758</b>	<b>3 918</b>
Apport au fonds de roulement		850	Prélèvement sur le fonds de roulement	165	

(1) voté

Le compte financier 2014 et le budget initial 2015 de l'opérateur sont présentés « consolidés », c'est-à-dire toutes activités et tous SACD confondus (Cité de la musique, Philharmonie, Demos et Pleyel).

L'évolution des charges et produits inscrits au budget initial 2015 s'explique par l'intégration d'un nouveau SACD au sein des comptes consolidés retraçant les opérations liées à l'exploitation de la Philharmonie de Paris, pour sa première année d'ouverture au public.

La ligne « investissements » comprend également le remboursement de l'avance que l'Agence France Trésor avait accordée à l'établissement en 2009 afin de pouvoir acquérir la salle Pleyel.

### ■ DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	21 561	40 944		3 068	<b>65 573</b>
<b>Total</b>	<b>21 561</b>	<b>40 944</b>		<b>3 068</b>	<b>65 573</b>

### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>274</b>	<b>274</b>	<b>358</b>	<b>345</b>
- sous plafond	268	268	352	339
- hors plafond	6	6	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	6	6	6	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au PLF 2016, le plafond d'emplois de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'établit à 339 ETPT en baisse de 13 ETPT par rapport au PLF 2015.



## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>28</b>
- sous plafond	26	26	26	28
- hors plafond	2	2		
<i>dont contrats aidés</i>	2	2		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Comédie Française

## Missions

La Comédie-Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1<sup>er</sup> avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie-Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles ne sont représentés en alternance qu'en salle Richelieu. La Comédie-Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

## Action de rattachement

La Comédie-Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie-Française contribue à tous les objectifs du programme.

## Contractualisation et orientations stratégiques

Eric Ruf a été nommé le 4 août 2014 administrateur général de la Comédie-Française, en remplacement de Muriel Mayette.

La lettre de mission du nouvel administrateur général lui a été adressée le 29 juin 2015 par la ministre de la Culture et de la Communication.

Les réunions pour la rédaction du contrat de performance ont débuté au premier semestre 2015 avec le ministère de la Culture et de la Communication. Il couvrira la période 2016-2018.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé le 25 mars 2014.

## Présentation du budget / justification au premier euro

En matière de dépenses de fonctionnement courant inscrites au budget initial de 2015, l'établissement a souhaité reconduire, dans l'ensemble, les crédits de fonctionnement ouverts au budget initial de l'exercice précédent, dans l'attente de la programmation de la saison 2015-2016.

La construction du BI 2015 s'est faite avec une hypothèse d'évolution de la rémunération moyenne des personnels permanents de 1,7%. Mais du fait de la diminution des prévisions d'inflation, le cadrage salarial de l'établissement a finalement été fixé à 1,55 %.



En matière de recettes de fonctionnement, le budget de l'établissement s'appuie sur une subvention du ministère de la Culture et de la Communication revalorisée à hauteur de 24,03 M€ et sur l'accroissement notable des ressources propres de la Comédie-Française (prévision de 7,7 M€ de recettes en 2015 contre 7,2 M€ au budget initial 2014). Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 36,42 M€, dont 1,75 M€ au titre de la 2<sup>nd</sup>e partie du budget.

En investissement, la subvention du ministère de la Culture et de la Communication s'élève à 0,33 M€ après mise en réserve. Le mécénat d'investissement se développe et ses recettes s'élèveront à 0,36 M€ en 2015. Ces diverses ressources permettront à la Comédie-Française d'assurer le financement d'une partie des 1,63 M€ nécessaires aux investissements inscrits au BI 2015, le reste étant assuré par prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement.

### Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	76 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	70 %
Coût d'un jour de fonctionnement	94 000 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	20 %

### Perspectives 2016

L'activité artistique de la saison 2015-2016 se déroulera d'une part dans la salle Richelieu qui devrait accueillir près de 380 représentations comprenant 5 créations et 8 reprises et d'autre part, en France et à l'étranger où une cinquantaine de représentations devraient être données en tournée. Enfin, deux captations télévisées de spectacles sont prévues. La saison 2015-2016 sera également marquée par une nouvelle série intitulée *Grenier des acteurs*, une manifestation qui se déroulera dans la coupole (sous les toits de la salle Richelieu).

Dans le cadre de l'école de la Comédie-Française, l'établissement accueille 6 jeunes élèves-comédiens issus des grandes écoles nationales supérieures d'art dramatique. Ils poursuivent ainsi leurs études par une année de formation au sein de la Troupe, alternent les cours théorique et apprentissage. À compter de septembre 2015, l'école accueillera 3 nouveaux élèves : un élève-scénographe, un élève-costumier et un élève-dramaturge. Ils prendront part à la création des productions de la saison 2015-2016.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci portent essentiellement sur des acquisitions, des travaux et d'autres dépenses liées à :

- des travaux d'agencement (devenus nécessaires au bon fonctionnement de théâtre) ;
- les travaux du cintre ;
- la poursuite de la restauration des ateliers de Sarcelles ;
- le changement du logiciel de paye, de billetterie et du système comptable lié au passage en mode GBCP.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>25 915</b>	<b>25 915</b>	<b>25 353</b>	<b>25 353</b>	<b>25 625</b>	<b>25 625</b>
Subventions pour charges de service public	24 503	24 503	24 997	24 997	25 269	25 269
Dotations en fonds propres	1 412	1 412	356	356	356	356
<b>Total</b>	<b>25 915</b>	<b>25 915</b>	<b>25 353</b>	<b>25 353</b>	<b>25 625</b>	<b>25 625</b>

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	27 044	26 002	Ressources de l'État	23 999	24 026
<i>dont charges de pensions civiles</i>	173	0	- subventions de l'État	23 999	24 026
Fonctionnement	9 838	10 422	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 025	865
			Ressources propres et autres	12 124	11 533
<b>Total des charges</b>	<b>36 882</b>	<b>36 424</b>	<b>Total des produits</b>	<b>37 148</b>	<b>36 424</b>
Résultat : bénéfice	266		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>37 148</b>	<b>36 424</b>	Total : équilibre du CR	<b>37 148</b>	<b>36 424</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		1 669	Capacité d'autofinancement	1 113	
Investissements	1 452	1 628	Ressources de l'État	1 412	327
Remboursement des dettes financières		85	Autres subv. d'investissement et dotations	130	355
			Autres ressources	355	49
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 452</b>	<b>3 382</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 010</b>	<b>731</b>
Apport au fonds de roulement	1 558		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 651

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	26 002	8 212		1 713	<b>35 927</b>
<b>Total</b>	<b>26 002</b>	<b>8 212</b>		<b>1 713</b>	<b>35 927</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>408</b>	<b>408</b>	<b>413</b>	<b>411</b>
- sous plafond	408	408	413	411

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'effort sur la maîtrise des emplois est maintenu dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne la Comédie-Française, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -2 ETPT, compte tenu de la vacance constatée les années précédentes

## Ensemble intertemporel

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>3 831</b>	<b>3 831</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>
Subventions pour charges de service public	3 831	3 831	3 870	3 870	3 870	3 870
<b>Total</b>	<b>3 831</b>	<b>3 831</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
- sous plafond	46	46	50	50

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

### Missions

Les missions de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial (EPIC), s'articulent autour de deux axes :

- l'exploitation culturelle du parc, de la grande halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation pluridisciplinaire est permanente (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), avec une grande part des manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, de grands rendez-vous avec le public ont été instaurés : le festival de cinéma en plein air, *Villette sonore*, *Scènes d'été*, *Jazz à la Villette*, *Hautes tensions* (jeune création contemporaine et croisements avec les arts du cirque) ainsi que des expositions thématiques sur des sujets de sociétés ;

- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication générale pour l'ensemble du site, qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des

infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). Par ailleurs, l'établissement gère également des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la grande halle entre janvier et mars, ainsi qu'en octobre et novembre.

### Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture et de la Communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs, via ses activités pédagogiques et sociales de diffusion culturelle, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

### Contractualisation et orientations stratégiques

Didier Fusillier a été nommé, en date du 17 juin 2015, président de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette par décret du Président de la République en remplacement de Jacques Martial.

Le contrat de performance de l'EPPGHV, approuvé lors du conseil d'administration du 18 novembre 2010 sur la période 2010-2013, a été prolongé par la rédaction d'un avenant d'un an couvrant l'année 2014, permettant ainsi d'articuler au mieux cet outil de pilotage au calendrier de la gouvernance.

Les premières réunions de travail sur le nouveau contrat de performance 2016-2018 devraient débiter à l'automne 2015 avec le nouveau président et ses équipes. Dans un contexte d'importantes mutations (implantation et ouverture de la Philharmonie, chantier au sein de la Cité des sciences et de l'industrie relatif à l'installation du centre commercial et de loisirs Vill'up, etc.) la nouvelle gouvernance a pour mission de réaffirmer le rôle central et premier que doit jouer l'EPPGHV quant à la valorisation d'un site exceptionnel du nord Est-Parisien par la mise en œuvre d'une offre artistique et culturelle en prise avec son temps, innovante, pluridisciplinaire, accessible et ancrée au niveau territoriale comme international.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2015 s'établit à 37,87 M€. Il est présenté à l'équilibre, grâce à la poursuite de la réduction des dépenses de fonctionnement assurée par de nouvelles renégociations de marchés (avec une économie sur les achats) et un encadrement strict de la masse salariale.

En ce qui concerne les recettes, la tenue en 2015, d'un nouvel événement « Canon Expo », sur le modèle de celui organisé en 2010, permet de porter les recettes commerciales à 3,23 M€, montant analogue à celui réalisé lors des exercices 2010 et 2011 (+0,33 M€ par rapport au budget initial 2014).

À noter toutefois que l'atteinte de cet équilibre est en partie liée à un mouvement de fongibilité de l'investissement vers le fonctionnement, dont le montant a été réduit par rapport aux exercices précédents et opéré sur les crédits mis en réserve. Le montant total de ces crédits mis en réserve au BI 2015 s'élève à 1 188 918€ TTC faisant porter, après fongibilité à 719 109€ le montant de la mise en réserve sur le fonctionnement.

### Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BP 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	39,5%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	61,4%
Coût d'un jour de fonctionnement	88 980€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	62,9%

### Perspectives 2016

Les évolutions attendues concernent non seulement le projet artistique et culturel et sa médiation, mais également les questions relatives à une meilleure inscription de l'établissement à l'échelle du Grand Paris et plus largement à son rayonnement européen et international.

Il s'agit de réussir à redonner de la visibilité à l'EPPGHV et au site de la Villette par le développement d'actions en faveur de la mixité des publics et de l'éducation artistique et culturelle en lien avec les autres acteurs présents sur le parc ainsi que les acteurs extérieurs, en accordant une attention particulière à l'enfance et la jeunesse, de renforcer le rôle de syndic de copropriété pour une gérance en bonne intelligence de site. Il s'agit également d'optimiser la politique d'exploitation commerciale de la Grande Halle et des autres espaces locatifs au regard de la nécessité de garantir un niveau suffisant de recettes pour l'équilibre financier et la cohérence avec la politique artistique et culturelle.

Par ailleurs, le projet de construction d'un bâtiment écologique à haute qualité environnementale destiné à intégrer l'ensemble des équipes de l'établissement et à répondre aux injonctions de l'inspection du travail de remplacer les bâtiments obsolètes de la cité administrative constitue un enjeu essentiel. Un travail prospectif de recueil des besoins a été réalisé en début d'année 2015 et une étude de programmation est en cours.

L'EPPGHV poursuivra également la rénovation des jardins thématiques. Après le jardin du Dragon, ré-ouvert en 2015, c'est au tour des jardins des Dunes et des Vents de connaître une réhabilitation complète. Cet espace exclusivement réservé aux enfants jusqu'à 12 ans et aux adultes qui les accompagnent, est un endroit où sont intégrés des jeux qui développent à la fois l'équilibre et la motricité de l'enfant (éoliennes à pédale, cerfs-volants, girouettes, ponton mobile, matelas d'air, etc.).

En 2016, les travaux de rénovation des « nouvelles folies » se poursuivront. Après la réhabilitation en 2015 de la folie L5 (destinée aux activités d'éducation artistique et culturelle des enfants), le chantier se poursuivra avec l'aménagement de la folie N7 (antenne de secours).

Enfin, en matière d'amélioration de l'éclairage du site, l'EPPGHV lancera la seconde phase de remplacement des éclairages au sol, « carrés bleus », de la promenade qui relie les 10 jardins thématiques, dont trois espaces de jeux pour les enfants.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>23 216</b>	<b>23 216</b>	<b>23 950</b>	<b>23 950</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>
Subventions pour charges de service public	20 576	20 576	21 250	21 250	21 300	21 300
Dotations en fonds propres	2 640	2 640	2 700	2 700	2 700	2 700
<b>Total</b>	<b>23 216</b>	<b>23 216</b>	<b>23 950</b>	<b>23 950</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	13 100	12 832	Ressources de l'État	19 977	19 933
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>74</i>	<i>0</i>	- subventions de l'État	19 977	19 933
Fonctionnement	26 556	25 054	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	41	60
			Ressources propres et autres	22 409	17 893
<b>Total des charges</b>	<b>39 656</b>	<b>37 886</b>	<b>Total des produits</b>	<b>42 427</b>	<b>37 886</b>
Résultat : bénéfice	2 771		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>42 427</b>	<b>37 886</b>	Total : équilibre du CR	<b>42 427</b>	<b>37 886</b>

(1) voté

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	551	0
Investissements	3 254	3 546	Ressources de l'État	2 640	2 230
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations	151	
			Autres ressources	40	
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 254</b>	<b>3 546</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 382</b>	<b>2 230</b>
Apport au fonds de roulement	128		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 316

(1) voté

L'opérateur a effectué un mouvement de fongibilité entre l'investissement et le fonctionnement lors de l'élaboration de son budget initial 2015 conduisant à une réduction de sa dotation en fonds propres de 470 k€ dans le tableau de financement abrégé. La dotation en fonds propres, après mise en réserve et mouvement de fongibilité, passe ainsi de 2 700 k€ à 2 230 k€.

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Exploitation et valorisation du site	300	7 419		2 997	<b>10 716</b>
Fonctions de soutien	12 532	2 480		549	<b>15 561</b>
Manifestations culturelles		9 745			<b>9 745</b>
<b>Total</b>	<b>12 832</b>	<b>19 644</b>		<b>3 546</b>	<b>36 022</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>215</b>	<b>215</b>	<b>215</b>	<b>214</b>
- sous plafond	211	211	209	208
- hors plafond	4	4	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	4	4	6	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La contrainte pesant sur les emplois est maintenue dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne l'EPPGHV, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -1 ETPT.

## Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

### Missions

La Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'en assurer la vente et la diffusion en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu, en les situant dans leur perspective historique ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

### Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges s'inscrit dans l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Romane Sarfati a été nommée directrice générale de la Cité de la céramique – Sèvres & Limoges le 27 mai 2014 par la ministre de la Culture et de la Communication Aurélie Filippetti. Elle succède ainsi à David Caméo.

La lettre de mission a été adressée à la directrice générale le 7 avril 2015.

Un contrat de performance couvrant la période 2015-2017 est en cours d'élaboration.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le total des dépenses de fonctionnement prévu au budget initial (BI) 2015 de l'établissement s'établit à 6,91 M€, dont 2,41 M€ de charges de personnel et 4,50 M€ liés au fonctionnement de l'établissement.

Avec un total de recettes à 6,91 M€, le BI 2015 présente ainsi un résultat équilibré. La subvention de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication, à hauteur de 2,99 M€, représente 43% des recettes totales de l'établissement, part en légère diminution par rapport au BI 2014 (49,3%). Les prévisions de recettes propres sont en nette augmentation par rapport au BI 2014 (+31%).

Le programme d'investissement pour l'année 2015 s'élève 0,46 M€. Il est financé à hauteur de 81% (soit 0,38 M€) par la subvention d'investissement du ministère de la Culture et de la Communication.

Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 0,21 M€. Au final l'établissement prévoit un apport au fonds de roulement de 0,12 M€, ce qui lui permet de disposer d'un niveau de fonds de roulement net global à 68 jours de fonctionnement.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	38 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	47 %
Coût d'un jour de fonctionnement	17 318 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	81%

## Perspectives 2016

L'année 2016 sera marquée par le début des travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipement des trois niveaux du bâtiment Roux-Spitz 1, qui abritera un nouveau centre de ressources sur les arts du feu.

Le retard constaté par rapport au calendrier prévisionnel présenté au conseil d'administration de juin 2014 est principalement lié à la durée des sondages complémentaires qui ont dû être réalisés sur les sols du bâtiment. Tous les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la remise de l'avant-projet sommaire (APS) en décembre 2014. L'APS remis par l'OPPIC a permis d'identifier les différents espaces dévolus aux collections documentaires, aux réserves, à la conservation préventive et à l'administration du musée. Il a fait l'objet de modifications à la demande de l'établissement afin de mieux prendre en compte les besoins fonctionnels des équipes ; notamment au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le budget global des travaux est estimé à 6,67 M€ TTC en autorisations d'engagements (AE).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>4 532</b>	<b>4 532</b>	<b>3 549</b>	<b>3 549</b>	<b>3 620</b>	<b>3 620</b>
Subventions pour charges de service public	3 152	3 152	3 139	3 139	3 210	3 210
Dotations en fonds propres	1 380	1 380	410	410	410	410
<b>Total</b>	<b>4 532</b>	<b>4 532</b>	<b>3 549</b>	<b>3 549</b>	<b>3 620</b>	<b>3 620</b>

Le versement de 40 k€ supplémentaires (subvention pour charges de service public) est lié au transfert d'un emploi géré en titre 2 (crédits État) vers du titre 3 (crédits établissement).

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	2 344	2 410	Ressources de l'État	3 165	2 990
<i>dont charges de pensions civiles</i>	33	0	- subventions de l'État	3 165	2 990
Fonctionnement	4 144	4 501	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	49	66
			Ressources propres et autres	3 462	3 855
<b>Total des charges</b>	<b>6 488</b>	<b>6 911</b>	<b>Total des produits</b>	<b>6 676</b>	<b>6 911</b>
Résultat : bénéfice	188		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>6 676</b>	<b>6 911</b>	Total : équilibre du CR	<b>6 676</b>	<b>6 911</b>

(1) voté



## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	418	210
Investissements	524	462	Ressources de l'État	1 380	375
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>524</b>	<b>462</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 798</b>	<b>585</b>
Apport au fonds de roulement	1 274	123	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	2 410	3 911		462	<b>6 783</b>
<b>Total</b>	<b>2 410</b>	<b>3 911</b>		<b>462</b>	<b>6 783</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>48</b>
- sous plafond	30	30	31	33
- hors plafond	16	16	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	3	3	13	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>189</b>	<b>187</b>	<b>186</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		189	187	186

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois rémunérés directement par la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges a été augmenté de 2 ETPT au cours du PLF 2016 afin de permettre à l'établissement d'intégrer le poste d'agent comptable dans ses effectifs et d'absorber le transfert d'un poste, jusque-là comptabilisé dans le plafond État.

## Opéra comique

## Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public, lui a donné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre de l'Opéra-Comique.

**Création**

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique fermera ses portes du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016 (18 mois).

**Action de rattachement**

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

**Contractualisation et orientations stratégiques**

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique le 27 juin 2015. Directeur adjoint et administrateur de l'établissement depuis 2006, il succède à Jérôme Deschamps, directeur de l'établissement depuis le 27 juin 2007.

L'Opéra-Comique ne dispose pas encore d'un contrat de performance. Un chantier s'est ouvert avec la nouvelle équipe de direction au cours du second semestre 2015, afin d'élaborer un projet de contrat de performance adapté aux enjeux centraux du mandat d'Olivier Mantei, à savoir la conduite du programme de travaux, l'évolution du modèle artistique et économique du théâtre, le renouvellement de l'offre artistique et le développement de la politique des publics.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été présenté par l'établissement lors du conseil d'administration du 3 mai 2012, sur un horizon de 5 ans. Une mise à jour du SPSI devrait être réalisée pendant la période de fermeture pour travaux du Théâtre national de l'Opéra-Comique, afin de faire état de la situation et des perspectives à l'issue de la 3<sup>ème</sup> phase de ces travaux de rénovation générale débutant fin juin 2015 pour une réouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Présentation du budget / justification au premier euro**

De nombreuses inconnues pesaient encore sur le budget prévisionnel initial (BI) 2015 du Théâtre national de l'Opéra-Comique à la date de présentation au conseil d'administration, principalement liées à l'affectation et l'activité des équipes pendant la période de fermeture et, en conséquence, à l'évolution de la masse salariale mais aussi à la localisation des équipes. La projection budgétaire alors effectuée en BI 2015 est donc amenée à évoluer, dès lors que la visibilité sera affinée sur ces deux enjeux. Malgré la période de fermeture, la subvention de fonctionnement a été maintenue à niveau équivalent au BI 2014 (10 M€ au BI 2015).

À noter que le budget initial intègre, en dépenses et en recettes, les crédits alloués à la direction déléguée jusqu'au 30 juin 2015. L'Opéra-Comique a conduit une réflexion sur l'ensemble des dépenses destinées à faire fonctionner les services du théâtre en activité pleine jusqu'à la date de fermeture puis en activité réduite.

Concernant l'investissement, la subvention notifiée pour 2015 s'élève à 236 k€ après mise en réserve et mouvement de fongibilité. Le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'État au Théâtre national de l'Opéra-Comique entraîne par ailleurs un transfert des crédits de travaux pour rénovation générale de l'État à l'Opéra-Comique sur la période 2014 à 2017 soit, pour l'année 2015, 6,2 M€ en autorisations d'engagement et 4 M€ en crédits de paiements.

**Indicateurs BI 2015**

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	37,17%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	66,69%
Coût d'un jour de fonctionnement	41 330 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	100%

## Perspectives 2016

L'Opéra-Comique est l'une des dernières grandes scènes publiques parisiennes à n'avoir pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble. Celle-ci était nécessaire afin de permettre à l'établissement d'envisager son activité future de façon optimale. Le chantier de rénovation de l'établissement concerne :

- le regroupement des bureaux et l'optimisation de leur fonctionnalité ;
- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- les travaux de sécurité et de mise en conformité de l'édifice (désenfumage et ventilation) ;
- la restauration de la couverture et de la verrière.

La première étape de l'opération a été conduite lors de l'intersaison en 2012, une deuxième phase de travaux a été réalisée au cours de l'intersaison en 2013. L'ampleur de la troisième phase de travaux (renouvellement d'air et désenfumage entraînant la dépose et la repose de l'ensemble des sièges, la modification et la repose de l'ensemble des gradins et des planchers, le passage des gaines techniques, le capitonnage et la restitution des revêtements de sol) nécessite la fermeture de la Salle Favart de juillet 2015 à fin 2016. L'Opéra-Comique s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, déléguée ensuite à l'OPPIC.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>20 466</b>	<b>11 166</b>	<b>10 900</b>	<b>10 900</b>	<b>6 860</b>	<b>14 260</b>
Subventions pour charges de service public	10 840	10 840	10 600	10 600	6 560	6 560
Dotations en fonds propres	9 626	326	300	300	300	7 700
<b>Total</b>	<b>20 466</b>	<b>11 166</b>	<b>10 900</b>	<b>10 900</b>	<b>6 860</b>	<b>14 260</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	5 515	5 607	Ressources de l'État	10 617	10 060
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	- subventions de l'État	10 617	10 060
Fonctionnement	10 669	9 998	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	505	604
			Ressources propres et autres	5 080	4 941
<b>Total des charges</b>	<b>16 184</b>	<b>15 605</b>	<b>Total des produits</b>	<b>16 202</b>	<b>15 605</b>
Résultat : bénéfice	18		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>16 202</b>	<b>15 605</b>	Total : équilibre du CR	<b>16 202</b>	<b>15 605</b>

(1) voté

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		10	Capacité d'autofinancement	140	
Investissements	2 628	4 236	Ressources de l'État	26	236
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations	2 415	4 000
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 628</b>	<b>4 246</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 581</b>	<b>4 236</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	47	10

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	5 607	9 478		4 236	19 321
<b>Total</b>	<b>5 607</b>	<b>9 478</b>		<b>4 236</b>	<b>19 321</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>94</b>	<b>94</b>
- sous plafond	85	85	87	87
- hors plafond	3	3	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	7	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Opéra national de Paris

## Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

### **Action de rattachement**

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Stéphane Lissner, ancien surintendant de la Scala de Milan, a été nommé directeur de l'Opéra national de Paris en conseil des ministres du 9 juillet 2014 et sur proposition de la ministre de la Culture et de la Communication, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, pour une période de sept ans, conformément au décret n°2014-109 du 6 février 2014.

La lettre de mission du nouveau directeur lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication en mars 2015.

Un contrat de performance couvrant la période 2016-2018 est en cours d'élaboration. Les premières réunions de cadrage en présence des équipes du ministère ont débuté à la fin du printemps 2015. Le contrat de performance devrait être présenté lors du dernier conseil d'administration de 2015.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté au conseil d'administration du 6 juillet 2011.

Une cartographie des risques et un plan d'action ont été mis en place dans le cadre du contrôle interne comptable. Un contrôle interne budgétaire sera mis en place au moment du déploiement du nouvel outil comptable et financier dans le cadre de l'application du décret relatif à la GBCP à compter de janvier 2016.

### **Présentation du budget / justification au premier euro**

Le budget initial (BI) 2015 présente un résultat bénéficiaire de +0,8 M€, soit 1,1 M€ de moins que le résultat en BI 2014. Il s'agit là d'un BI exceptionnel, marquant la transition entre la dernière saison de Nicolas Joël (janvier-juin 2015) et le lancement de la première saison de Stéphane Lissner et de son projet numérique, la Troisième scène, mise en œuvre à partir de 2015.

Les dépenses fixes diminuent par rapport au BI 2014 (-0,96 M€) grâce aux économies réalisées en matière de dépenses de fonctionnement et à un effort porté sur la maîtrise de la masse salariale (gels de poste, limitation des comptes épargne temps – CET, etc).

Les recettes de billetterie prévues au BI 2015 (68,5 M€) sont en légère diminution par rapport au BI 2014, mais en hausse par rapport à l'exécution 2014. L'ensemble des recettes variables (billetterie, recettes commerciales, mécénat...) est en revanche en hausse de 1,1 M€ entre le BI 2014 et 2015, compensant ainsi la diminution de la subvention de fonctionnement octroyée par l'État (-0,98 M€ par rapport à 2014).

Les investissements sont quant à eux évalués à 18,4 M€ en 2015, contre 11,5 M€ antérieurement projetés au BI 2014. Ces investissements portent en particulier sur la sécurité des personnels, l'accueil des publics et les investissements « productifs » (création de places et amélioration de la visibilité de certaines places à Garnier).

Ils sont financés par 1,5 M€ de subvention d'investissement, 8,2 M€ issus de la CAF de l'établissement et par un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 7,1 M€, ainsi que par mécénat (1,6 M€).

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	59,77 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	50,76%
Coût d'un jour de fonctionnement	516 750 €
Part de l'investissement pris en charge par la dotation en capital de l'État	8,15%

## Perspectives 2016

Pour la saison 2015-2016, l'établissement propose un large éventail de formules d'abonnement (13 formules) et étend le système du bon cadeau. De plus, l'Opéra de Paris lance une nouvelle opération à destination des jeunes de moins de 28 ans, leur proposant de découvrir dans le cadre d'« avant-premières » au tarif unique de 10 euros, les nouvelles productions de la saison 2015-2016, impliquant des chanteurs de renommée internationale, les étoiles et danseurs du Ballet de l'Opéra de Paris et des metteurs en scènes et chorégraphes de renom. A travers cette initiative, Stéphane Lissner reprend et élargit une idée testée avec succès à la Scala de Milan et permet à l'établissement d'assumer de manière originale et innovante sa mission de transmission et de démocratisation. En effet, 25 000 places sont disponibles dans le cadre de cette opération, dont une moitié sera réservée à un public défavorisé, par le biais d'associations.

Concernant les futurs investissements, un travail de recensement des nouveaux besoins a été réalisé lors de la première prévision d'exécution 2015. Un travail d'analyse avec le service technique et bâtiments, notamment à la suite du passage de la commission de sécurité, a permis d'identifier de nouveaux projets entre 2016 et 2021 sur Garnier (mise en sécurité du Palais Garnier, accessibilité handicapés), sur Bastille (désenfumage, mise aux normes des ateliers, accessibilité handicapés) et sur l'école de danse.

En matière de politique achat, la mise en œuvre d'un nouveau système d'information comptable et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 va contribuer à la modernisation et la performance des achats. L'ensemble des marchés passés seront référencés de manière dématérialisée et seront accessibles à l'ensemble des gestionnaires de dépenses. L'établissement sera ainsi en mesure d'assurer une meilleure maîtrise de ses fournisseurs, du suivi et de l'exécution de ses marchés. Une globalisation des achats sera ainsi conduite, ce qui permettra la réalisation d'économies d'échelle.

Une nomenclature achat sera également mise en place et permettra à l'Opéra national de Paris de rationaliser les achats, notamment par la computation des seuils.

Enfin, le projet de mise en place d'un service facturier avec dématérialisation des factures, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, permettra d'améliorer la gestion des fournisseurs et de réduire les coûts de traitement administratif des factures.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>100 253</b>	<b>100 253</b>	<b>99 251</b>	<b>99 251</b>	<b>98 251</b>	<b>98 251</b>
Subventions pour charges de service public	98 751	98 751	97 751	97 751	96 751	96 751
Dotations en fonds propres	1 502	1 502	1 500	1 500	1 500	1 500
<b>Total</b>	<b>100 253</b>	<b>100 253</b>	<b>99 251</b>	<b>99 251</b>	<b>98 251</b>	<b>98 251</b>

(en milliers d'euros)

La subvention pour charges de services public de l'Opéra National de Paris s'établit à 96 751 K€ en 2016 et sa dotation en fonds propres au titre de l'investissement à 1 500 K€.

L'établissement contribuant à la maîtrise des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public baisse de 1 M€ par rapport au PLF 2015.

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	115 280	112 730	Ressources de l'État	96 720	95 740
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	- subventions de l'État	96 720	95 740
Fonctionnement	88 140	88 683	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	109 999	106 473
<b>Total des charges</b>	<b>203 420</b>	<b>201 413</b>	<b>Total des produits</b>	<b>206 719</b>	<b>202 213</b>
Résultat : bénéfice	3 299	800	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>206 719</b>	<b>202 213</b>	Total : équilibre du CR	<b>206 719</b>	<b>202 213</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 040	8 200
Investissements	11 718	18 400	Ressources de l'État	1 500	1 500
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	1 205	1 581
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>11 718</b>	<b>18 400</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>10 745</b>	<b>11 281</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	973	7 119

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	112 730	75 883		18 400	<b>207 013</b>
<b>Total</b>	<b>112 730</b>	<b>75 883</b>		<b>18 400</b>	<b>207 013</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 731</b>	<b>1 731</b>	<b>1 721</b>	<b>1 711</b>
- sous plafond	1 731	1 731	1 721	1 711

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

La contrainte pesant sur les emplois est maintenue dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne l'Opéra national de Paris, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -10 ETPT.

## Orchestre de Paris

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>9 094</b>	<b>9 094</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>
Subventions pour charges de service public	9 094	9 094	7 994	7 994	7 994	7 994
<b>Total</b>	<b>9 094</b>	<b>9 094</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>
- sous plafond	148	148	148	148

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Théâtre national de Chaillot

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>14 739</b>	<b>14 739</b>	<b>14 015</b>	<b>14 015</b>	<b>14 215</b>	<b>14 215</b>
Subventions pour charges de service public	13 074	13 074	13 290	13 290	13 490	13 490
Dotations en fonds propres	1 665	1 665	725	725	725	725
<b>Total</b>	<b>14 739</b>	<b>14 739</b>	<b>14 015</b>	<b>14 015</b>	<b>14 215</b>	<b>14 215</b>

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Chaillot augmente de 200 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres est stabilisée.



De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de Chaillot a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>140</b>	<b>139</b>
- sous plafond	130	130	140	139
- hors plafond	3	3		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Théâtre national de la Colline

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>10 135</b>	<b>10 135</b>	<b>9 950</b>	<b>9 950</b>	<b>10 090</b>	<b>10 090</b>
Subventions pour charges de service public	9 238	9 238	9 390	9 390	9 530	9 530
Dotations en fonds propres	897	897	560	560	560	560
<b>Total</b>	<b>10 135</b>	<b>10 135</b>	<b>9 950</b>	<b>9 950</b>	<b>10 090</b>	<b>10 090</b>

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de la Colline augmente de 140k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de la Colline a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>
- sous plafond	88	88	95	95
- hors plafond	7	7		
<i>dont contrats aidés</i>	7	7		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Théâtre national de l'Odéon

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>12 074</b>	<b>12 771</b>	<b>12 305</b>	<b>12 305</b>	<b>12 475</b>	<b>12 475</b>
Subventions pour charges de service public	11 990	11 990	11 860	11 860	12 030	12 030
Dotations en fonds propres	84	781	445	445	445	445
<b>Total</b>	<b>12 074</b>	<b>12 771</b>	<b>12 305</b>	<b>12 305</b>	<b>12 475</b>	<b>12 475</b>

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de l'Odéon augmente de 170 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres est stabilisée.

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de l'Odéon a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>131</b>	<b>131</b>	<b>129</b>	<b>133</b>
- sous plafond	129	129	129	131
- hors plafond	2	2		2
<i>dont contrats aidés</i>	2	2		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## TNS - Théâtre national de Strasbourg

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>9 699</b>	<b>9 699</b>	<b>9 890</b>	<b>9 890</b>	<b>10 030</b>	<b>10 030</b>
Subventions pour charges de service public	9 385	9 385	9 490	9 490	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	314	314	400	400	400	400
<b>Total</b>	<b>9 699</b>	<b>9 699</b>	<b>9 890</b>	<b>9 890</b>	<b>10 030</b>	<b>10 030</b>

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Strasbourg augmente de 140 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres est stabilisée.

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de Strasbourg a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

#### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
- sous plafond	98	98	98	98

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.



### PROGRAMME 224

---

#### **TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE**

MINISTRE CONCERNÉE : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	198
Objectifs et indicateurs de performance	203
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	213
Justification au premier euro	216
Opérateurs	257

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Lucie MUNIESA

*Secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication.*

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte d'une part les politiques culturelles transversales du ministère (enseignement supérieur Culture, démocratisation culturelle, action internationale) et, d'autre part, les fonctions de soutien du ministère.

Il s'articule autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès à la culture, sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'à l'international, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

La politique d'enseignement supérieur et de recherche, indispensable à la professionnalisation et à l'excellence des métiers de l'art et de la culture, participe du socle commun des politiques culturelles. L'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture détermine en effet la qualité des missions de conservation comme de création. La formation des créateurs et des professionnels de l'architecture et du patrimoine et donc l'attention portée à la mission d'enseignement supérieur et de recherche infléchiront durablement la légitimité et l'espace des politiques culturelles futures. Ce sont les capacités d'expertise à long terme du ministère ainsi que la qualité d'exercice de ses missions qui sont en jeu.

Les enjeux sont importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat) en particulier au niveau doctoral, mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, rayonnement international de l'enseignement supérieur Culture (ESC) et de la recherche, multilinguisme, insertion professionnelle et adéquation formation/emploi, rénovations indispensables de bâtiments souvent vétustes, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, impact du numérique, développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours : l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master est constamment renforcé ; le doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, tend à s'élargir à l'ensemble des domaines.

En 2016, le ministère s'attachera à :

- poursuivre sa participation à la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche<sup>5</sup>, dite loi « Fioraso », en cohérence avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et dans le cadre de la coordination territoriale pilotée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), par une inflexion de la structuration et la gouvernance de l'ESC, notamment parce que l'article L. 718-2 du code de l'éducation qu'elle créé, incite fortement à l'adhésion des écoles aux regroupements d'universités et établissements, en tant que membres ou associés. -
- aider les écoles de l'ESC à garantir leur poids dans la gouvernance de ces nouvelles institutions et à renforcer leurs compétences et leurs moyens ; Il s'agira ainsi de valoriser non seulement des formations et des méthodes, facteurs d'attractivité pour le pays, mais aussi l'insertion des établissements dans les territoires ;

<sup>5</sup> Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

- étudier la création d'une instance consultative destinée à la fois à faire mieux entendre les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche Culture, à élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes et à instruire des actes et des procédures opérationnels ;
- renforcer la stature internationale du réseau des établissements d'ESC afin de répondre au contexte de concurrence nationale et internationale entre écoles. Le renforcement des partenariats avec les autres acteurs de formation et de recherche, notamment au sein des communautés d'universités et établissements, constituera un facteur capital de développement à cet égard ;
- resserrer les liens entre création, innovation et industrie, en soutenant la jeune création et les professionnels émergents à la fin de leur cursus par un accès facilité à des incubateurs et des pépinières ;
- poursuivre l'harmonisation du service public d'ESC au bénéfice des étudiants. L'harmonisation avec les procédures en vigueur à l'université, déjà réalisée en termes de bourses sur critères sociaux, d'aides au mérite ou d'aides d'urgence, s'est poursuivie avec une meilleure prise en compte des étudiants en situation de handicap. Le ministère portera en 2016 une attention encore plus soutenue au développement de la mobilité des étudiants et des enseignants en Europe et à l'international et poursuivra ses efforts en faveur de la diversité sociale et de la défense de la parité. Par ailleurs, la mise en place des contrats doctoraux en architecture sera amplifiée ;
- procéder également à l'alignement sur les standards universitaires en ce qui concerne les statuts des enseignants, notamment dans le but d'aligner les statuts des enseignants des écoles territoriales d'arts plastiques sur ceux des enseignants des écoles nationales et de rapprocher les conditions d'exercice des enseignants chargés d'activités de recherche dans le secteur de l'architecture de celles des enseignants-chercheurs.

## DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en matière de démocratisation culturelle et d'accès à la culture se décline sous différentes formes.

La priorité politique accordée par le ministère à **l'éducation artistique et culturelle (EAC)** est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle devant progressivement permettre l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'évolution et la généralisation des politiques d'EAC, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, sont indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges.

Les grands axes de la politique qu'entend mener le ministère dans le domaine de l'EAC doivent être confortés, en articulation avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : qualification des actions d'EAC sur l'ensemble du territoire, mobilisation de l'ensemble des acteurs et développement des politiques partenariales, formation des acteurs. Ainsi, depuis 2012, les moyens déconcentrés affectés à l'EAC ont été significativement renforcés notamment dans le cadre de la poursuite du plan pour l'éducation artistique et culturelle (plan EAC).

Le projet du ministère vise non seulement à conforter l'ambition d'une EAC repensée en tant que levier structurant de développement culturel mais aussi à renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales. Il doit permettre une meilleure articulation des propositions sur les territoires et une coordination accrue des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales.

L'école demeure garante de l'égalité républicaine entre tous les jeunes. Le projet en faveur de l'EAC se construit ainsi en lien étroit avec le MENESR.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fait désormais de l'EAC une composante fondamentale de la formation de tous les élèves. Elle instaure, en outre, un parcours d'EAC pour tous, que le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) cherche à développer sur l'ensemble des temps de vie. Il s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, à l'école et hors de l'école. Il entend favoriser la concertation entre les différents opérateurs d'un territoire afin de construire une offre éducative et culturelle cohérente en rapprochant l'éducation formelle et l'éducation non-formelle, en s'appuyant sur une dynamique territoriale, partant des pratiques, des expériences et des ressources des territoires, dans un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales où il s'agit d'élaborer conjointement des réponses à des enjeux partagés à partir de projets de territoire.

Ces approches seront développées sur la base d'un partenariat MCC/MENESR renforcé notamment avec la mise en œuvre de la feuille de route conjointe présentée en conseil des ministres le 11 février 2015.

La question de la formation des acteurs et des décideurs est également un chantier à mettre en œuvre pour garantir le succès de cette politique. L'intégration de l'EAC dans les sujets non disciplinaires des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) garantira un premier niveau de formation des enseignants. La formation aux méthodologies de projet en partenariat, sous des formes conjointes rassemblant enseignants, artistes et professionnels de la culture, professionnels des secteurs socio-éducatifs, est un levier essentiel. Une attention particulière sera également portée à la formation des personnels d'encadrement du MENESR (inspecteurs et chefs d'établissements), ainsi qu'aux élus et responsables de collectivités territoriales et de structures culturelles.

Par ailleurs, les actions amorcées en 2015 en matière d'éducation aux médias (y compris Internet et réseaux sociaux) seront poursuivies en 2016.

**En matière de développement culturel sur les territoires déficitaires**, suite au comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribueront à l'accroissement de l'effort du ministère en matière d'éducation artistique et culturelle, entre 2015 et 2017, par le développement des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), en privilégiant les zones prioritaires.

Globalement, les moyens financiers alloués à l'EAC depuis 2013, et la mise en place du plan EAC, ont permis au ministère de la Culture et de la Communication de développer cet axe prioritaire à destination de la jeunesse. Ainsi, de près de 2,9 millions d'enfants concernés par des dispositifs d'EAC en 2012, le ministère est passé à plus de 3,8 millions en 2014. L'EAC bénéficie pour l'année 2016 d'une augmentation de moyens de 12,92 M€ ; ces crédits supplémentaires auront un impact direct sur la part des enfants et adolescents bénéficiant d'une action d'EAC et sur l'effort de développement de l'EAC dans les territoires prioritaires, qui constituent les deux indicateurs de suivi de la performance de cette politique ministérielle.

La démocratisation culturelle requiert également des **politiques interministérielles** adaptées aux publics spécifiques. Le ministère de la Culture et de la Communication est le porteur le plus visible de cette ambition partagée avec les autres départements ministériels. Il doit concevoir et mettre en œuvre des politiques dans un cadre interministériel renforcé au niveau central et décliné à l'échelon territorial. Ces dispositifs ont vocation à évoluer : une attention particulière sera portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux. Le ministère approfondira ses partenariats interministériels. L'effort portera principalement sur l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, sur la territorialisation des politiques sur le handicap, sur la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture-Santé, sur la nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture et sur le protocole Culture-Justice qui se développera en région avec la formation croisée d'intervenants culturels et d'éducateurs spécialisés. La prise en compte de nouveaux enjeux culturels passe aussi par une réflexion stratégique d'ensemble conduite, sur le développement durable, avec les administrations de l'équipement, de l'écologie, de l'agriculture ; sur les transformations des rapports aux savoirs avec les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse ; sur les mutations économiques et sociales du numérique avec les administrations de l'industrie, du travail et de l'emploi ou encore, de la cohésion sociale en lien avec la politique de la ville.

L'année 2016 sera marquée par le retour de la participation de l'État dans le financement des conservatoires régionaux et départementaux afin de replacer ces derniers au cœur des politiques prioritaires du ministère en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et des territoires.

À la suite de l'évaluation **des politiques numériques et notamment de numérisation des ressources culturelles** menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), et dont le rapport a été publié en avril 2015, le ministère de la Culture et de la Communication s'attache à élaborer et à mettre en œuvre la stratégie ministérielle en matière de numérique, qui développe notamment la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques déjà disponibles, en vue d'accroître leur accessibilité par le plus grand nombre. Il s'agit de mettre en avant, au sein de tous les réseaux culturels, les offres culturelles numériques qui existent aujourd'hui, d'anticiper, pour tout nouveau développement numérique, ses déclinaisons en termes d'usage et d'accès, et de développer, entre les services de l'État et les collectivités territoriales, une stratégie de coopération et de partenariat innovants, utile à la dynamisation de l'attractivité des territoires.



Le plan d'action élaboré permettra la mise en place d'un pilotage stratégique de la numérisation, s'appuyant sur les principaux opérateurs et visant à mieux articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, qui reste essentielle pour le ministère dans un objectif de conservation et d'accessibilité de la ressource culturelle, et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages et les services, sur laquelle il est aujourd'hui indispensable de mettre fortement l'accent, pour soutenir la mise en œuvre des politiques culturelles à l'ère du numérique.

Il s'agit notamment :

- d'identifier au niveau du ministère les collections qui devront, à partir de 2016, faire l'objet d'un programme de numérisation prioritaire et de définir les financements afférents, au regard de leur modèle économique propre et de leur contribution, aux trois grandes priorités précitées ;
- de déterminer comment développer l'éditorialisation de ce qui a été numérisé et de mieux éditorialiser ce qui sera numérisé à l'avenir ;
- de préciser les processus les plus adaptés au développement de nouveaux services et usages, pour prendre le relais des appels à projets qui ont soutenu les premières étapes de ce développement ;
- de développer la réutilisation et la valorisation des données culturelles numériques en lien avec un écosystème de créateurs et d'entrepreneurs innovants.

L'accent sera également mis sur l'accompagnement des acteurs : l'élaboration d'une doctrine permettra de mieux contractualiser avec des tiers, notamment les grands opérateurs de l'internet, tandis que les offres de services mutualisées et l'interopérabilité seront développées, en s'appuyant sur les principaux opérateurs en la matière.

## POLITIQUE INTERNATIONALE

Accompagnatrice de cette identité culturelle qui permet une diplomatie d'influence forte, la dimension européenne et internationale de la politique culturelle visera en 2016 à faire progresser l'adaptation des politiques culturelles à l'ère du numérique tant dans les enceintes européennes que dans les autres enceintes internationales. Le travail de plaidoyer pour le droit d'auteur et le maintien de modèles viables de financement de la création artistique basé sur une répartition équitable de la valeur ajoutée demeureront, en 2016, au cœur des échanges avec la Commission européenne. A l'Unesco, le 10<sup>e</sup> anniversaire de la convention de 2005 relative à la promotion et à la protection de la diversité culturelle a été l'occasion de réaffirmer la validité de cet accord dans l'écosystème numérique.

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC), ainsi que de valorisation de son expertise en s'appuyant, entre autres, sur le fédérateur, personnalité du monde des ICC, mis en place en 2015 et qui a pour mission de « mener une action inclusive et fédérative des industries culturelles à l'export ».

Dans un contexte d'eupéanisation et de mondialisation des questions culturelles, la dimension internationale est devenue consubstantielle de l'ensemble des politiques menées par le ministère ; toute politique culturelle ambitieuse et efficace doit s'enrichir d'échanges avec le reste du monde. Certains opérateurs, soutenus par le ministère dans le cadre de la diffusion nationale, étendent naturellement leur activité à l'international et notamment en Europe étant de plus en plus sollicités par des acteurs de la scène artistique française pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et par des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers, en résidence, pour des séminaires d'échange entre pairs ou pour des programmes individuels ou collectifs constituent un autre volet important des échanges culturels européens et internationaux et contribuent à l'alimentation de réseaux susceptibles de contribuer au rayonnement culturel de la France.

Les échanges interculturels, l'appui aux partenariats de coproduction et de diffusion croisée, le dialogue sur les politiques culturelles et la diffusion des cultures étrangères en France garderont une place centrale, la diversité culturelle étant au cœur du modèle culturel porté par ce ministère. Une attention particulière sera également apportée à l'organisation, de septembre 2015 à août 2016, d'une année de la Corée en France.

## OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. En particulier, l'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois renforceront la performance du ministère sur ces axes. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; élaboration et mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 ; mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information 2016-2018. La migration du centre de production informatique (CPI) du ministère vers un site d'hébergement interministériel est par ailleurs programmée. Cette opération de migration qui s'inscrit dans le schéma de rationalisation des CPI de l'État débutera au dernier trimestre 2016 et s'achèvera en 2017.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), la réforme de l'administration territoriale de l'État constituera un chantier majeur et aura des répercussions importantes sur l'organisation des services déconcentrés. Par ailleurs, le travail de simplification se poursuivra avec une prise en compte renforcée de la simplification des démarches des usagers, intégrant notamment la mise en œuvre de procédures dématérialisées et de guichets uniques. Ce travail de simplification et de modernisation va trouver un nouvel élan dans le cadre de la réforme des services de l'État, particulièrement des services déconcentrés. Les schémas d'implantation des services au regard du périmètre des nouvelles régions vont permettre, dans le cadre d'une direction régionale unique disposant d'une modularité d'implantation de prendre en considération les attentes des usagers au plus près de leurs préoccupations. La nouvelle Charte de déconcentration issue du décret du 7 mai 2015 donne le cadre nécessaire pour répondre à ces obligations.

Enfin, en matière de développement durable, la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée en février 2015 et le nouveau dispositif « Administration exemplaire » a été fixé par une circulaire du Premier ministre du 16 février 2015. Le ministère a fait le choix de s'engager dans une démarche de responsabilité sociale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan « Administration exemplaire ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</b>
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien</b>
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Conformément à l'annexe 5 « Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance » de la circulaire du 3 juillet 2015 relative au Projet de loi de finances (PLF) pour 2016<sup>6</sup>, les modifications suivantes ont été effectuées :

- Intégration des dépenses de communications individuelles au numérateur du ratio d'efficacité bureautique ;
- suppressions de trois sous-indicateurs d'efficacité de la gestion immobilière : ratio SUN/SUB, effectifs en ETP et coût des travaux structurants.

### OBJECTIF N° 1

#### Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'enseignement supérieur Culture a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a connu une évolution significative ces dernières années : tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) - a, par ailleurs, permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs. Après le cursus d'architecture, doté d'un doctorat depuis 2005, les autres secteurs construisent des diplômes de troisième cycle et des doctorats avec leurs partenaires universitaires. C'est le cas pour les écoles parisiennes de la création en arts plastiques, spectacle vivant et cinéma, qui inscrivent des doctorants en art au sein de la COMUE Paris Sciences et Lettres (PSL) ou bien du Fresnoy - Studio national des arts contemporains à Tourcoing, de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles, de l'école d'art d'Aix-en-Provence, tandis que des projets émergent dans le domaine du patrimoine et des musées à l'Institut national du patrimoine et à l'École du Louvre.

Selon l'enquête sur l'insertion des diplômés 2014, l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESCa connu une légère amélioration par rapport à 2013 et affiche un résultat légèrement supérieur aux prévisions. Le taux d'insertion des diplômés 2011 dans un emploi en rapport avec la formation reçue est de 81 %, contre 80,33 % pour les diplômés 2010 et le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) dépasse 86 %.

<sup>6</sup> Circulaire 1BLF-15-3241 (NOR: FCPB1514651C) du 03 juillet 2015 relative au Projet de loi de finances (PLF) pour 2016 - Rédaction des projets annuels de performances.

**INDICATEUR 1.1****Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	81,44	80,55	-	so	so	80
Arts Plastiques	%	68,03	72,21	-	so	so	70
Spectacle vivant et cinéma	%	90,31	93,60	-	so	so	90
Établissements d'ESC global	%	80,33	81	80	80	80	80

**Précisions méthodologiques**Commentaires techniques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2013, a donc porté sur les diplômés 2010.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;

- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

1<sup>ère</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre.

2<sup>ème</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art.

3<sup>ème</sup> ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma.

4<sup>ème</sup> ligne : résultats globaux.

Périmètre des diplômés pris en compte dans l'enquête : Architecte titulaire du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), diplômés de spécialisation (DSA) Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer titulaire du diplôme national d'arts et techniques (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy - studio national des arts contemporains, 6 diplômés du Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômés du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école : DMA cirque ; diplôme des métiers des arts (DMA) marionnette ; diplôme universitaire (DU) de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (TNS) ; diplômés de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis).

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2013-janvier 2014.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'enquête DESC 7 (7<sup>ème</sup> édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture 3 ans après l'obtention du diplôme) concerne les diplômés 2011, soit 4 845 diplômés recensés par 84 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse à l'enquête est de 60 %.

Le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en légère hausse passant de 80,3 % en 2013 à 81 % en 2014. Le taux d'activité professionnelle global (dans le champ ou hors champ du diplôme) se maintient à un niveau relativement élevé (86 % en 2014).

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 81 % sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 5 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 12,6 % sont en recherche d'emploi et 1,4 % sont dans une autre situation (retraite, parents au foyer, voyages, etc.).

Ces résultats témoignent d'une conjoncture économique difficile et d'un marché de l'emploi dégradé début 2014, notamment dans le secteur de la construction, secteur recruteur de la majorité des diplômés en architecture, qui pèsent pour plus de la moitié (54 %) des diplômés interrogés.

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en baisse depuis 2011 (enquête DESC 4 sur les diplômés 2008 où le taux était de 86,7 %) mais demeure à un niveau élevé avec 82,1 %.

Dans le secteur du patrimoine, on note un taux d'insertion dans le champ en forte hausse avec un taux de 64,8 % en 2014 contre 53,6 % en 2011. Cette hausse s'accompagne d'une baisse du taux d'insertion hors champ qui passe de 22,9 % en 2013 à 14,8 % en 2014. Le poids de l'École du Louvre, qui dispense une formation mobilisable au-delà du seul secteur du patrimoine, explique l'importance du taux des actifs en dehors du champ patrimonial. La proportion de diplômés en recherche d'emploi se maintient à un niveau important, à 18,5 %.

Au global, dans les secteurs de l'architecture et du patrimoine le taux d'insertion professionnelle est de 80,55 % en 2014.

Dans le secteur des arts plastiques, le taux d'insertion dans le champ du diplôme a augmenté par rapport à 2013 avec un taux de 72,2 %. 10,1 % des diplômés en art plastiques sont actifs hors champ du diplôme. Le taux de recherche d'emploi, en forte baisse par rapport à 2013, reste cependant important (15,6 % en 2014 contre 19,2 % en 2013).

Dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, l'indicateur d'insertion est de 93,6 %, en forte hausse. Il s'agit pour beaucoup de formations spécifiques et de très haut niveau telles que l'école de danse de l'opéra de Paris, les conservatoires nationaux supérieurs de danse et de musique ou la FEMIS.

Compte tenu de ces éléments, la cible reste donc pertinente à 80 % et demande des efforts importants d'adaptation (intégration au cadre LMD, développement des activités de recherche, etc.).

## OBJECTIF N° 2

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Il s'agit de promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée, le Parcours devant se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, en et hors temps scolaire.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants à moyen et long termes dans un cadre budgétaire toutefois contraint qui ne permet pas toujours d'y allouer les crédits nécessaires.

La loi du 10 juillet 2014<sup>7</sup> a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité

<sup>7</sup> LOI n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

programmée (ADAP), est ainsi en cours de mise en place au niveau interministériel. Il a pour but de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière d'accessibilité.

**INDICATEUR 2.1****Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	28,82	34,30	30	37	42	43

**Précisions méthodologiques**

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par, ou, avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié en 2012 afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma) les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.).

NB2 : l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les structures sous tutelle du ministère ou soutenues par celui-ci. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

L'exécution 2014 montre l'impact sur cet indicateur de l'effort budgétaire réalisé en matière d'éducation artistique et culturelle.

Pour 2015, l'éducation artistique et culturelle bénéficiait de 41 M€, dont 10 M€ fléchés sur le plan EAC. Ces crédits ont été renforcés en gestion 2015 d'un apport complémentaire de 12,4 M€ par affectation de crédits mis en réserve.

En 2016, des moyens nouveaux à hauteur de 4,5 M€ par rapport à la LFI 2015 permettent le poursuivre l'effort sur ce secteur. Compte tenu de ces éléments, la prévision 2015 est actualisée passant de 30 % à 37 % et la prévision 2016 est fixée à 42 %. La cible 2017 est portée à 43 %.

**INDICATEUR 2.2****Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,79	1,83	1,75	1,90	2	2,15

**Précisions méthodologiques**Commentaires techniques

L'indicateur consiste en un ratio  $R = Q1/Q2$ .

- Q1 =  $N1/N2$  = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
- . N1 = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N2 = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- Q2 =  $N3/N4$  = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . N3 = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 signifie que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire.

Sources des données : L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destinations des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012.

Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2014-2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient (en accord avec la nouvelle cartographie des zones prioritaires de 2011). Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

En 2015, le plan éducation artistique et culturelle (plan EAC) s'élève à 10 M€. En plus de ces crédits, une mesure de dégel a été obtenue en début d'année 2015 par la ministre de la Culture et de la Communication à hauteur de 12,4 M€ sur le programme 224 dont une part significative est destinée à mener des actions d'EAC en direction des territoires prioritaires. Compte tenu de ces éléments, la prévision 2015 a été actualisée passant de 1,75 à 1,90.

Cette mesure a été consolidée et renforcée en base du PLF 2016. En conséquence, la prévision 2016 est fixée à 2 et la cible 2017 passe à 2,15.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 2.3

## Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	24,3	27	50	50	59,5	66,7
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	70,3	-	so	so	-

## Précisions méthodologiques

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul :

1ère ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>8</sup> au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

2ème ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3,6 et 9 ans.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la Culture et de la Communication en matière de mise en accessibilité : un quart des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture sont désormais accessibles au sens de la loi de 2005. Cependant, la mise en accessibilité demande des investissements importants. La mise en place des agendas d'accessibilité programmés (ADAP) permet aujourd'hui de remettre en perspective les moyens disponibles et les travaux à mener. Les services du ministère ont travaillé à un nouvel échéancier, en cohérence avec les étapes fixées par les ADAP à 3, 6 et 9 ans. Cet échéancier a tenu compte des travaux déjà engagés, des moyens programmés sur le triennal, de la difficulté à rénover certains bâtiments classés, mais aussi des travaux de rénovations ou de relocalisation envisagés sur certains établissements. Ces éléments ont permis d'arrêter des prévisions en termes d'accessibilité de plus en plus ambitieuses pour atteindre 50 % en 2015, 59,5 % en 2016 et une cible 2017 à 66,7 %,

<sup>8</sup> LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.



**OBJECTIF N° 3****Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 60 % des indicateurs du programme pour 20 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficience de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficience bureautique, ratio d'efficience immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés, efficience de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le 1<sup>er</sup> indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

**INDICATEUR 3.1****Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9	9,5	10	9,5	9,5	10

**Précisions méthodologiques**

Ont été comptabilisées : les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux.

NB : Concernant les systèmes d'information, une part importante des crédits programmés en immobilisations incorporelles (catégorie 52) a été exécutée en fonctionnement (plus de 2 M€) pour répondre aux normes interministérielles fixant les seuils d'immobilisation des dépenses d'investissement (T5) à 10 000 € unitaires.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP a légèrement augmenté entre 2013 et 2014 du fait notamment de la baisse du nombre d'ETP au dénominateur qui fait mathématiquement augmenter le ratio.

Néanmoins, les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement menés par le ministère de la Culture et de la Communication permettent d'avoir un ratio inférieur à 10 K€ par ETP depuis 2013.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2015 est actualisée passant de 10 à 9,5 K€ par ETP. La prévision 2016 est fixée à 9,5 K€ par ETP.

La cible 2017, fixée en début de triennal, est maintenue.

**INDICATEUR 3.2****transversal****Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,6	2,6	2,4	2,4	2,4	2,3
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	11 679	11824	-	so	so	-

**Précisions méthodologiques**

Commentaire technique : Sont comptabilisés comme effectifs gérants l'ensemble des agents du service des ressources humaines du secrétariat général, ainsi que les agents en charge des ressources humaines au sein des directions d'administration centrale, des directions régionales des affaires culturelles, des services à compétence nationale et de certains établissements publics (à l'exclusion des agents rémunérés sur budget d'établissement). La notion d'effectif géré

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

englobe tous les agents, quelle que soit leur position administrative et leur affectation, pour lesquels le ministère réalise des actes de gestion, simples ou complexes, se rapportant soit à la carrière et à la paye (agents rémunérés sur le budget de titre 2 du ministère), soit à la carrière seule (agents en fonction hors du périmètre ministériel : détachement, position normale d'activité, mise à disposition, agents affectés en établissements publics et rémunérés sur budget d'établissement). Les agents de la filière "bibliothèques" gérés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture et de la Communication réalise uniquement des actes de pré-liquidation de la paye ne sont pas pris en compte dans les effectifs gérés.

Sources des données : Secrétariat général, service des ressources humaines.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre 2013 et 2014, les effectifs gérés ont augmenté suite à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ». A effectifs gérants constants, la poursuite des titularisations « Sauvadet » en 2015, 2016 et 2017 permet d'envisager une légère décroissance du ratio sur la période et le maintien de la cible 2017 fixée en début de triennal à hauteur de 2,3 %. Le nouveau système d'information des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication RenoiRH sera opérationnel à compter de janvier 2016 en ce qui concerne le module de gestion administrative. Toutefois, l'objectif de prise en charge par RenoiRH d'un module de pré-liquidation de la paye est reporté au-delà de 2017 du fait du retard pris suite à l'arrêt du projet interministériel de raccordement à un Opérateur National de Paye (ONP).

## INDICATEUR 3.3 transversal

## Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	euros/poste	675	677	590	590	635	590
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 397	4 537	-			-

## Précisions méthodologiques

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2) ;
- les dépenses de communications individuelles.

Conformément au mode de calcul interministériel, ne sont pas pris en compte les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction des systèmes d'information.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2014, le ratio d'efficacité bureautique obtenu est plus important que la prévision actualisée à 590 € par poste et s'explique par l'achat anticipé de PC portables pour tenir compte du développement du nomadisme.

Le nombre de postes informatiques à renouveler chaque année n'est pas homogène, ce qui explique pour partie les variations du ratio efficacité bureautique d'une année sur l'autre.

Le renouvellement des postes informatiques fixes opéré en 2011 couvrirait plus de 25 % du parc. La durée de vie des postes informatiques étant de cinq années, le nombre de postes à renouveler en 2016 est donc supérieur à celui opéré en 2015 ainsi qu'à celui aujourd'hui prévu en 2017 (moins de 20 % du parc).

La cible 2017, fixée en début de triennal, est maintenue.

### INDICATEUR 3.4 transversal

#### Efficiences de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> /Poste	15,84	15,85	15,06	15,85	15,85	13,77
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m <sup>2</sup>	32	37	-	so	so	-
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m <sup>2</sup>	59	208	-	so	so	-

#### Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Le ratio m<sup>2</sup>/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : Ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, St Cyr et Richelieu.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2015 a été actualisée pour tenir compte de la réintégration du site de Richelieu dans le périmètre de l'administration centrale. La prévision 2015 est désormais fixée à 15,85 m<sup>2</sup> par poste de travail, objectif conforme aux réalisations constatées sur les exercices précédents. Cette prévision est maintenue pour 2016.

La cible 2017, fixée en début de triennal, est maintenue.

Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours de finalisation et produira pleinement ses effets à l'horizon de son échéance en 2019.

### INDICATEUR 3.5 transversal

#### Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	4,74	5,03	5,32	5,32	5,48	5,61

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : Le taux d'emploi correspond au calcul suivant :

(Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / Effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année pour transmission fin mai au FIPHPF.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs du ministère concernant le plan pluriannuel de recrutement de personnes en situation de handicap ont été atteints en 2014.

Compte tenu de la politique volontariste menée en la matière par le ministère de la culture et la communication, la cible 2016 est fixée à 5,48 %.

La cible 2017 est maintenue.

### INDICATEUR 3.6 transversal

#### Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Gains relatifs aux actions achat ( SAE + actions ministérielles propres).	M€	1,8	1,5	4,75	2,22	4	5

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Les gains achats mesurent ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente.

Le principe général est de valoriser les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Les leviers sont mobilisés grâce à un travail le plus en amont possible de l'expression du besoin.

La méthode de calcul des gains achats est ainsi fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouvelle ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : Gain achat = (prix historique1 - prix nouveau) x volume prévisionnel

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) x volume prévisionnel

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : Gain achat = situation de référence – situation améliorée

##### Périmètre :

L'assiette de calcul porte sur les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

##### Source des données :

SAE et mission achats du ministère

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le calcul de cet indicateur dépend du nombre et du coût des marchés passés dans l'année. En 2014, le nombre de marchés ayant fait l'objet d'une démarche de performance achat est en forte hausse passant de 59 en 2013 à 101 en 2014. Cependant, ces marchés n'ont pas porté sur des engagements pluriannuels, qui sont les plus coûteux, ce qui explique le résultat constaté.

La prévision 2015 passe à 2,2 M€ à la suite de la réévaluation des marchés qui seront passés au cours de l'année 2015.

La prévision 2016 est fixée à 4 M€ de gains relatifs aux actions achat pour tenir compte des efforts menés par le ministère en matière de fonction achats (prise en compte progressive du périmètre élargi d'achats, meilleure programmation des marchés à passer dans l'année, amélioration de la performance des achats par une plus grande compréhension des enjeux, etc.).

La cible 2017, fixée en début de triennal, est maintenue.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 301 166	35 453 000	94 951 436	8 196 581	<b>278 902 183</b>	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		3 305 883		91 471 000	1 200 000	<b>95 976 883</b>	
06 – Action culturelle internationale				5 926 959		<b>5 926 959</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	667 975 781	80 166 003	10 250 000			<b>758 391 784</b>	385 000
<b>Total</b>	<b>667 975 781</b>	<b>223 773 052</b>	<b>45 703 000</b>	<b>192 349 395</b>	<b>9 396 581</b>	<b>1 139 197 809</b>	<b>385 000</b>

## 2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 301 166	24 309 340	94 951 436	8 196 581	<b>267 758 523</b>	5 222 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		3 305 883		91 471 000	3 300 000	<b>98 076 883</b>	
06 – Action culturelle internationale				5 926 959		<b>5 926 959</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	667 975 781	79 256 044	10 250 000			<b>757 481 825</b>	385 000
<b>Total</b>	<b>667 975 781</b>	<b>222 863 093</b>	<b>34 559 340</b>	<b>192 349 395</b>	<b>11 496 581</b>	<b>1 129 244 190</b>	<b>5 607 000</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 259 185	14 750 000	91 009 893	8 032 581	<b>254 051 659</b>	500 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 462 267		84 792 548	2 100 000	<b>91 354 815</b>	
06 – Action culturelle internationale				6 082 359		<b>6 082 359</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	76 478 328	10 800 000	6 500		<b>749 377 326</b>	210 000
<b>Total</b>	<b>662 092 498</b>	<b>221 199 780</b>	<b>25 550 000</b>	<b>181 891 300</b>	<b>10 132 581</b>	<b>1 100 866 159</b>	<b>710 000</b>

## 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 259 185	27 486 902	89 009 893	8 032 581	<b>264 788 561</b>	1 000 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 462 267		84 792 548	0	<b>89 254 815</b>	
06 – Action culturelle internationale				6 082 359		<b>6 082 359</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	662 092 498	76 287 741	9 300 000	6 500		<b>747 686 739</b>	210 000
<b>Total</b>	<b>662 092 498</b>	<b>221 009 193</b>	<b>36 786 902</b>	<b>179 891 300</b>	<b>8 032 581</b>	<b>1 107 812 474</b>	<b>1 210 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	662 092 498	667 975 781	662 092 498	667 975 781
Rémunérations d'activité	388 168 980	391 438 397	388 168 980	391 438 397
Cotisations et contributions sociales	268 913 518	271 507 119	268 913 518	271 507 119
Prestations sociales et allocations diverses	5 010 000	5 030 265	5 010 000	5 030 265
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	221 199 780	223 773 052	221 009 193	222 863 093
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 988 676	69 786 351	66 798 089	68 876 392
Subventions pour charges de service public	154 211 104	153 986 701	154 211 104	153 986 701
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	25 550 000	45 703 000	36 786 902	34 559 340
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 550 000	45 703 000	36 786 902	34 559 340
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	181 891 300	192 349 395	179 891 300	192 349 395
Transferts aux ménages	35 924 893	38 445 462	35 924 893	38 445 462
Transferts aux entreprises		3 500 000		3 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	30 000 000	41 420 000	28 000 000	41 420 000
Transferts aux autres collectivités	115 966 407	108 983 933	115 966 407	108 983 933
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	10 132 581	9 396 581	8 032 581	11 496 581
Dotations en fonds propres	10 132 581	9 396 581	8 032 581	11 496 581
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>1 100 866 159</b>	<b>1 139 197 809</b>	<b>1 107 812 474</b>	<b>1 129 244 190</b>
FDC et ADP prévus	710 000	385 000	1 210 000	5 607 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>1 101 576 159</b>	<b>1 139 582 809</b>	<b>1 109 022 474</b>	<b>1 134 851 190</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		278 902 183	<b>278 902 183</b>		267 758 523	<b>267 758 523</b>
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		95 976 883	<b>95 976 883</b>		98 076 883	<b>98 076 883</b>
06 – Action culturelle internationale		5 926 959	<b>5 926 959</b>		5 926 959	<b>5 926 959</b>
07 – Fonctions de soutien du ministère	667 975 781	90 416 003	<b>758 391 784</b>	667 975 781	89 506 044	<b>757 481 825</b>
Total	<b>667 975 781</b>	<b>471 222 028</b>	<b>1 139 197 809</b>	<b>667 975 781</b>	<b>461 268 409</b>	<b>1 129 244 190</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)								Crédits Demandés pour 2016 (y.c. charges sociales)
	Plafond autorisé pour 2015 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2016 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2016 (3)	Effet des corrections techniques pour 2016 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2016 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2015 sur 2016 7	dont impact des schémas d'emplois 2016 sur 2016 8	Plafond demandé pour 2016 (6)	
Filière administrative	4 219		40	12	-33	32	-65	4 238	256 363 096
Filière technique et d'enseignement	2 622		1	20	+1	13	-12	2 644	160 174 227
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 988		13	0	+26	50	-24	2 027	122 508 711
Filière scientifique	2 129		11	4	-12	-7	-5	2 132	128 929 747
<b>Total</b>	<b>10 958</b>		<b>65</b>	<b>36</b>	<b>-18</b>	<b>88</b>	<b>-106</b>	<b>11 041</b>	<b>667 975 781</b>

## Précisions méthodologiques

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2016 à 11 041 ETPT, en augmentation de 83 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2015. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2015 à hauteur de +88 ETPT ;
- l'impact en 2016 du schéma d'emplois 2016 à hauteur de -106 ETPT ;
- une correction technique destinée à compenser le recrutement d'apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la Fonction publique, soit +36 ETPT (24 ETP sur 12 mois pour les apprentis recrutés à la rentrée 2015 et 36 ETP sur 4 mois pour les apprentis recrutés à la rentrée 2016) ; la ventilation par catégorie d'emplois repose à ce stade sur le recensement des besoins ;
- les transferts pour un solde de +65 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- transfert de 52 ETPT des plafonds d'emplois d'opérateurs relevant des trois programmes 175 « Patrimoines » (8 ETPT), 131 « Création » (1 ETPT) et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » (43 ETPT) vers le plafond d'emplois ministériel faisant suite à la titularisation d'agents contractuels de ces établissements dans le cadre des concours réservés dits « Sauvadet » ;
- transfert de 16 ETPT du plafond d'emplois des opérateurs du programme 175 vers le plafond d'emplois ministériel (Réunion des musées nationaux : 1 ; Fontainebleau : 5 ; Cluny : 3 ; Moreau : 2 ; Picasso : 5) afin de régler des situations précaires dans ces établissements ;
- transfert de 2 ETPT du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois des établissements publics du programme 131 au bénéfice de l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique et du Centre national des arts plastiques ;
- transfert d'1 ETPT du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement » (prise en charge de l'emploi de régisseur du domaine de Souzy-la-Briche par les Services du Premier ministre).



## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	325	124	6	300	154		8	-25
Filière technique et d'enseignement	173	83	7	183	136		8,1	10
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	113	46	6	108	52		8,3	-5
Filière scientifique	140	81	7	130	62		7	-10
<b>Total</b>	<b>751</b>	<b>334</b>		<b>721</b>	<b>404</b>			<b>-30</b>

Le schéma d'emplois du programme est fixé à -30 ETP en 2016. Il comprend la création de 15 emplois d'enseignants chercheurs dans les écoles nationales supérieures d'architecture à la rentrée 2016 et 45 suppressions d'emplois sur l'ensemble du programme.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2016 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours. Les prévisions sont établies par un logiciel élaboré conjointement par le ministère de la culture et de la communication et la direction de la modernisation de l'action publique en 2011.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le taux de primo-recrutements a atteint 56 % en 2014 (contre 53 % en 2013) en raison d'une politique des ressources humaines privilégiant les recrutements par voie de concours. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2016 à 390 ETP, correspondant à 54% du volume des entrées prévu.

### HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Les mois moyens d'entrée sont plus tardifs que les mois moyens de sortie pour l'ensemble des filières. En effet, les sorties s'étalent de façon régulière sur l'ensemble de l'année, d'où des mois moyens proches du milieu d'année (juin-juillet). Les entrées se décalent sensiblement sur le second semestre, d'où des mois moyens proches du mois d'août.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2015 ETPT	PLF 2016 ETPT
Administration centrale	1 653	1 614
Services régionaux	2 452	2 458
Services départementaux		
Opérateurs	4 656	4 743
Services à l'étranger		
Autres	2 197	2 226
<b>Total</b>	<b>10 958</b>	<b>11 041</b>

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication sont regroupés sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

La correction technique de 36 ETPT inscrite au PLF 2016 pour compenser la consommation d'emplois liée au recrutement d'apprentis est répartie entre l'administration centrale (5 ETPT), les services régionaux (9 ETPT) et les services à compétence nationale (22 ETPT).

La ligne « Opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des établissements publics ayant statut d'opérateurs de l'Etat rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « Autres » intègre :

- les services à compétence nationale (1806 ETPT, dont 22 ETPT au titre des apprentis) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (105 ETPT) ;
- les établissements publics n'ayant pas le statut d'opérateurs de l'Etat : l'Institut national de l'histoire de l'art (27 ETPT) et le musée Rodin (1 ETPT) ;
- les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT).

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du projet de loi de finances, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Fonctions de soutien du ministère	11 041
<b>Total</b>	<b>11 041</b>

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE**

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	391 438 397
Cotisations et contributions sociales	271 507 119
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>201 554 085</i>
Prestations sociales et allocations diverses	5 030 265
<b>Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)</b>	<b>667 975 781</b>
<b>Total Titre 2 (hors CAS pensions)</b>	<b>466 421 696</b>

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions (en millions d'euros)

<b>Socle Exécution 2015 retraitée</b>	<b>464,1</b>
<i>Prévision Exécution 2015 hors CAS Pensions</i>	<i>461,8</i>
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2015 - 2016</i>	<i>1,6</i>
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	<i>0,7</i>
<i>GIPA</i>	<i>-2</i>
<i>Indemnisation des jours de CET</i>	<i>-1,4</i>
<i>Mesures de restructurations</i>	<i>-0,4</i>
<i>Autres</i>	<i>4,4</i>
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-1,1</b>
<i>EAP schéma d'emplois 2015</i>	<i>2,7</i>
<i>Schéma d'emplois 2016</i>	<i>-3,8</i>
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,1</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,9</b>
<i>Rebasage de la GIPA</i>	<i>1,6</i>
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	<i>0</i>
<i>Mesures bas salaires</i>	<i>0,3</i>
<b>GVT solde</b>	<b>0,3</b>
<i>GVT positif</i>	<i>6,7</i>
<i>GVT négatif</i>	<i>-6,5</i>
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-2,3</b>
<i>Indemnisation des jours de CET</i>	<i>1,4</i>
<i>Mesures de restructurations</i>	<i>-4,2</i>
<i>Autres</i>	<i>0,4</i>
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,5</b>
<i>Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23</i>	<i>0,5</i>
<i>Autres</i>	<i>0,5</i>
<b>Total</b>	<b>466,4</b>

Le socle des dépenses de personnel de l'année 2016 est chiffré à 464 094 579 euros. Il correspond au montant de la prévision d'exécution de l'année 2015 (461 784 915 euros) retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2015, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 400 000 euros), la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1 961 802 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (-420 000 euros) et le remboursement des mises à disposition (+4 449 477 euros). Il inclut également les mesures de transfert inscrites au PLF 2016, d'un montant total de 1 641 989 euros hors CAS pensions, dont le détail est donné dans le tableau ci-après.

Au stade du PLF, le socle des dépenses de personnel comprend les crédits transférés chaque année en gestion par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » en remboursement des agents contractuels en fonction dans les écoles nationales supérieures d'architecture et dans les services territoriaux de l'architecture.

Mesures de transfert inscrites au PLF 2016 :

Objet du transfert	Montant hors CAS Pensions	Montant du CAS Pensions	Total des crédits transférés
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie B – P 131	30 676	17 202	47 878
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie B – P 175	228 987	123 522	352 509
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie B – P 224	1 096 478	933 255	2 029 733
Transfert T2-T3 – ENSBA	-93 434	-36 566	-130 000
Transfert T2-T3 – CNSAD	-14 690	0	-14 690
Transfert T2-T3 – CNAP	-30 604	0	-30 604
Transfert T2-T3 – Sèvres-Cité de la céramique	-40 244	0	-40 244
Transfert T3-T2 – Réunion des musées nationaux (Grand Palais)	29 494	14 948	44 442
Transfert T3-T2 – Redéploiement interne à la direction générale des patrimoines	471 396	229 083	700 479

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Transfert T2-P129 – Domaine de Souzy-la-Briche	-36 070	0	-36 070
<b>Total</b>	<b>1 641 989</b>	<b>1 281 444</b>	<b>2 923 433</b>

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -1 104 858 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2015 dont la valeur est positive (2 718 732 euros) ainsi que l'économie associée à la réalisation du schéma d'emplois 2016 (-3 823 590 euros).

L'enveloppe de crédits réservée au financement de mesures catégorielles est fixée à 3 100 000 euros pour 2016. Les dépenses 2016 liées à la GIPA et aux mesures dites « bas salaires » ont été estimées respectivement à 1 550 000 euros et 326 982 euros.

Le GVT s'élève en solde à 289 610 euros dont 6 744 174 euros au titre du GVT positif et -6 454 564 euros au titre du GVT négatif.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux montants de dépenses estimés pour 2016 en ce qui concerne les rachats de jours de compte épargne temps (1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (420 000 euros) ainsi que les recettes liées au remboursement des agents mis à disposition (-4 169 617 euros).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » comprend l'économie liée à la suppression de l'indemnité exceptionnelle de CSG (-160 000 euros) et les crédits ouverts afin de compenser les dépenses relatives aux apprentis restant à la charge du ministère (675 000 euros).

L'ensemble de ces éléments porte le montant des crédits inscrits au PLF 2016 hors CAS pensions à 466 421 696 euros.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Filière administrative	40 045	46 835
Filière technique et d'enseignement	32 852	42 698
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	27 443	28 377
Filière scientifique	41 488	57 867

(\*) y compris charges sociales hors CAS Pensions

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2014 dans chacune des catégories d'emplois (source : *India Rémunérations*).

Ils sont inférieurs à ceux du PAP 2015, sauf pour la filière scientifique. Le ministère favorise en effet les entrées par voie de concours. Le ministère poursuit parallèlement une politique de limitation du recours aux recrutements par contrat, conformément aux principes de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le niveau de rémunération à l'entrée des agents contractuels est encadré.

Les coûts de sortie sont également inférieurs à ceux du PAP 2015, sauf pour la filière technique et d'enseignement.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2016	Coût 2016	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2015						13 768	55 072
<i>Revalorisation statutaire</i>	17	A	<i>Inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle</i>	04-2015	3	13 768	55 072
Mesures statutaires						427 647	427 647
<i>Grade d'accès fonctionnel</i>	29	A	<i>Attachés, architectes urbanistes de l'Etat</i>	01-2016	12	47 407	47 407
<i>Augmentation du ratio promus / promouvables</i>		A	<i>Inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle</i>	01-2016	12	20 000	20 000
<i>Promotions</i>		A, B, C	<i>Agents non titulaires</i>	01-2016	12	100 000	100 000
<i>Requalification</i>		A	<i>Directeurs de l'administration territoriale de l'Etat</i>	01-2016	12	150 000	150 000
<i>Création d'un nouveau grade</i>		A	<i>Chefs de travaux d'art</i>	01-2016	12	110 240	110 240
Mesures indemnitaires						2 539 005	2 539 005
<i>Revalorisation indemnitaire et RIFSEPP</i>		A, B, C		01-2016	12	2 539 005	2 539 005
Transformations d'emploi (requalification)						119 580	119 580
<i>Repyramidage de la filière administrative</i>	42	A, B	<i>Attachés, secrétaires administratifs</i>	01-2016	12	119 580	119 580
<b>Total</b>						<b>3 100 000</b>	<b>3 141 304</b>

Les mesures détaillées ci-dessus permettront la poursuite des efforts engagés ces dernières années en faveur de l'amélioration de la carrière et de la situation indemnitaire des personnels, notamment des agents de catégorie C.

## GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Pour 2016, le taux de glissement vieillesse technicité est évalué à 1,92 % ; ce taux devrait générer une augmentation de la dépense salariale de 6 744 174 euros (hors crédits destinés au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité s'établit en solde à 289 610 euros après prise en compte d'une économie de 6 454 564 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2015	PLF 2016
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	199 738 317	201 554 085
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	199 738 317	201 554 085
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2016 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 14,18 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 1,35 M€.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2016
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	306	426 414
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	6 010	2 316 255
Capital décès	17	288 201
Allocations pour perte d'emploi	154	998 014
Autres		1 001 381
<b>Total</b>		<b>5 030 265</b>

La ligne « Autres » comprend des prestations telles que, par exemple, l'aide aux familles d'enfants handicapés, l'aide aux familles monoparentales, les aides aux déménagements.

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	5 932	1 300 000	1 300 000	2 600 000
Logement	3 064	1 110 000	1 110 000	2 220 000
Famille, vacances	11 095	0	0	0
Mutuelles, associations	11 095	300 000	300 000	600 000
Prévention / secours	11 095	300 000	300 000	600 000
Autres	11 095	2 100 000	2 100 000	4 200 000
<b>Total</b>		<b>5 110 000</b>	<b>5 110 000</b>	<b>10 220 000</b>

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP. Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## SUBVENTIONS

Le projet consiste à outiller le ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des subventions. Il s'agit donc de développer une application qui permettra aux demandeurs de remplir leur dossier en ligne et aux agents du ministère de gérer les demandes de manière dématérialisée de bout en bout.

Ce projet a fait l'objet d'une étude MAREVA fin 2014 et début 2015, avec une estimation du coût à hauteur de 0,5 M€ (hors coûts indirects). Suite à cette étude MAREVA, le cadrage s'est poursuivi et le lancement du projet, prévu initialement en 2015, a été repoussé de façon à permettre la finalisation du cadrage. Le projet est identifié comme un axe stratégique du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du ministère sur la période 2016-2018. Le cadrage n'étant pas finalisé, les coûts et gains valorisés ne peuvent à ce stade être estimés.

Année de lancement du projet	2016
Financement	Ministère de la Culture
Bénéficiaire	Ministère de la Culture
Cadre interministériel	

## ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEDI, du MINDEF et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture et de la Communication (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (*back office*). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le *front office* principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet indiqué ci-dessous (7,5 M€) correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du programme VITAM. Ce montant s'entend hors titre 2.

Le projet ADAMANT se trouve toujours dans sa phase de cadrage, avec une perspective de notification des premiers marchés de maîtrise d'œuvre en 2016. Les données relatives aux gains et aux ETPT n'ont pas été renseignées de ce fait.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Ministère de la Culture
Bénéficiaire	Ministère de la Culture
Cadre interministériel	

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	Année de lancement 2013		2014 exécution		2015 prévision		2016 prévision		Post 2016 en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 3					0,1	0,1	0,2	0,2	2	2	2,3	2,3
Titre 5					0	0	0,1	0,1	5,1	5,1	5,2	5,2
Titre 2					0,2	0,2	0,7	0,7	2,2	2,2	3,2	3,2
<b>Total</b>					<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9,3</b>	<b>9,3</b>	<b>10,7</b>	<b>10,7</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	10,7	10,7	0
Durée totale en mois	56	56	0

## ICONOLAB

Le projet consiste à réaliser une expérimentation d'indexation (*tagging*) sémantique à travers un projet pilote. Le Web 2.0 a favorisé l'émergence d'actions collaboratives. Ces dernières relevaient généralement du domaine de la communication. Le Web 3.0 permet de faire émerger une nouvelle génération d'outils. Ces outils offrent des modes d'interaction à la fois puissants et fins, qui favorisent les pratiques collaboratives dans le domaine de la connaissance. Ils rendent notamment possible le traitement de l'information à un niveau de granularité très fin : la donnée. Ils permettent aussi de représenter les relations logiques entre ces données. Celles-ci deviennent alors interprétables par les machines. Il devient ainsi possible de co-produire, en mode collaboratif ouvert, des corpus et des référentiels de qualité.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'objectif principal est donc de développer un outil collaboratif orienté 3.0 pour l'indexation de fonds d'images, dont le principe sera transposable à terme aux différents domaines de compétences du ministère de la Culture et de la Communication.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Ministère de la Culture
Bénéficiaire	Ministère de la Culture
Cadre interministériel	

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	Année de lancement 2013		2014 exécution		2015 prévision		2016 prévision		Post 2016 en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 3					0,1	0	0	0	0	0	0,1	0,1
Titre 5					0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 2					0	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
<b>Total</b>					<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,3	0,3	0
Durée totale en mois	36	36	0

Le coût total du projet est de 386 K€ TTC, composés de :

- 60 K€ d'un financement par le Programme d'investissement d'avenir ;
- 60 k€ d'un financement par l'Institut de recherche et d'innovation (IRI) du Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou au titre de la convention avec le MCC ;
- de 100 k€ versés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'IRI au titre de la même convention (titre 3 dans le tableau des coûts) et de 166 k€ de charge interne MCC valorisée (titre 2 dans le tableau des coûts).

Le projet portant sur une expérimentation, les gains quantitatifs n'ont pas été mesurés à ce stade.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	31 464 000	31 464 000	29 244 000	0	2 220 000	0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000	0	0	0
<b>Total</b>	<b>36 964 000</b>	<b>36 964 000</b>	<b>34 744 000</b>	<b>0</b>	<b>2 220 000</b>	<b>0</b>



## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	50 614 000	16 000 000	4 380 000	1 100 000	6 000 000	40 234 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 636 000	481 000	481 000	743 000	743 000	3 412 000
<b>Total</b>	<b>55 250 000</b>	<b>16 481 000</b>	<b>4 861 000</b>	<b>1 843 000</b>	<b>6 743 000</b>	<b>43 646 000</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
<b>8 963 000</b>	<b>43 646 000</b>

La génération de contrat de projet État-région 2007-2014 s'achève. Conformément aux textes en vigueur, le programme 224 a engagé l'intégralité des AE afférentes aux opérations inscrites en CPER.

En 2016, au titre de la génération 2007-2014, seul le projet Art, Technologie et Management (ARTEM) à Nancy se poursuivra pour un montant de 2,2 M€ en CP.

En 2016, au titre de la nouvelle génération de contrats de plan État-région 2015-2020, seront engagées les AE afférentes au projet de réhabilitation du site d'Angoulême dans le cadre de la restructuration de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image. Les paiements des travaux sur l'école nationale supérieure des beaux-arts de Nantes métropole et sur le relogement de l'école de photographie d'Arles se poursuivront en 2016.

La participation de l'État concernant le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex- bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine), de l'institut culturel basque ainsi que la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne et l'acquisition d'équipements culturels numériques tout comme le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et diffusion en Guyane se poursuivront tout au long de la génération 2015-2020.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE engagées et de CP payés au 31/12/2015 sont prévisionnels et dépendent en partie de la capacité des collectivités territoriales à mener à bien les projets en cours.

Pour ce qui concerne la génération de CPER 2015-2020, deux contrats de projets État-Régions sont, à ce jour, toujours en phase de consultation. Les montants de crédits présentés dans ce projet annuel de performances sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Par ailleurs, certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. La ventilation par action indiquée ici est donc en partie indicative.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2016	CP PLF 2016
<b>AFR - Académie de France à Rome (P224)</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>
Subventions pour charges de service public	4 791	4 791
Dotations en fonds propres	428	428
<b>Centre national des arts du cirque (P224)</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>
Subventions pour charges de service public	3 298	3 298
Dotations en fonds propres	70	70
<b>CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)</b>	<b>3 730</b>	<b>3 730</b>
Subventions pour charges de service public	3 632	3 632

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
Dotations en fonds propres	98	98
<b>CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)</b>	<b>13 818</b>	<b>13 818</b>
Subventions pour charges de service public	13 083	13 083
Dotations en fonds propres	735	735
<b>CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)</b>	<b>25 475</b>	<b>25 475</b>
Subventions pour charges de service public	25 279	25 279
Dotations en fonds propres	196	196
<b>Ecole du Louvre (P224)</b>	<b>1 992</b>	<b>1 992</b>
Subventions pour charges de service public	1 747	1 747
Dotations en fonds propres	245	245
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)</b>	<b>51 009</b>	<b>51 009</b>
Subventions pour charges de service public	48 509	48 509
Dotations en fonds propres	2 500	2 500
<b>Ecoles d'art en Région (P224)</b>	<b>11 784</b>	<b>11 784</b>
Subventions pour charges de service public	9 088	9 088
Dotations en fonds propres	2 696	2 696
<b>ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>
Subventions pour charges de service public	11 118	11 118
Dotations en fonds propres	468	468
<b>ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)</b>	<b>7 939</b>	<b>7 939</b>
Subventions pour charges de service public	7 547	7 547
Dotations en fonds propres	392	392
<b>ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)</b>	<b>3 953</b>	<b>3 953</b>
Subventions pour charges de service public	3 682	3 682
Dotations en fonds propres	271	271
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P224)</b>	<b>4 506</b>	<b>6 606</b>
Subventions pour charges de service public	3 306	3 306
Dotations en fonds propres	1 200	3 300
<b>INP - Institut national du patrimoine (P224)</b>	<b>6 119</b>	<b>6 119</b>
Subventions pour charges de service public	6 021	6 021
Dotations en fonds propres	98	98
<b>Institut Français (P185)</b>	<b>1 360</b>	<b>1 360</b>
Transferts	1 360	1 360
<b>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)</b>	<b>10 380</b>	<b>10 380</b>
Subventions pour charges de service public	10 380	10 380
<b>Total</b>	<b>162 238</b>	<b>164 338</b>
Total des subventions pour charges de service public	151 481	151 481
Total des dotations en fonds propres	9 397	11 497
Total des transferts	1 360	1 360

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
62 746 610		463 528 837	461 642 483	64 632 964

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
64 632 964	20 621 537 5 222 000	14 158 241	13 643 582	10 987 604
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
471 222 028 385 000	440 646 872 385 000	15 287 578	9 172 547	6 115 031
<b>Totaux</b>	<b>466 875 409</b>	<b>29 445 819</b>	<b>22 816 129</b>	<b>17 102 635</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
93,5 %	3,2 %	1,9 %	1,3 %

La prévision de consommation de CP 2016 sur AE engagées antérieurement, y compris les CP provenant de fonds de concours et d'attributions de produits, s'élève à 25 843 537 €, ce qui représente 5,54 % des crédits de paiements 2016.

L'apurement des restes à payer portera pour 19,6 M€ sur les opérations d'investissement de l'enseignement supérieur culture, en particulier, sur l'action 1 :

- La poursuite des opérations d'investissement sur l'ENSA Clermont pour 3,2 M€ ;
- En matière d'arts plastiques, la poursuite des travaux engagés sur l'ENSBANM, ARTEM et l'ENSBA Malaquais pour 4,1 M€ ;
- En matière de spectacle vivant, la poursuite des travaux engagés sur l'IIM, le CNAC, le CFPTS, l'école de photographie de Arles et le CNSMDP, pour 12,3 M€.

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le solde (6,2 M€) permettra de régler, sur l'action 7, les dettes afférentes à des marchés pluriannuels de fournitures, d'entretien courant ou encore de prestations de nettoyage ainsi que les loyers privés pour environ 4,2 M€. Il permettra également de poursuivre les travaux sur les bâtiments du Palais Royal pour 2 M€.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****24,5 %****Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		278 902 183	<b>278 902 183</b>	
Crédits de paiement		267 758 523	<b>267 758 523</b>	5 222 000

L'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte cent établissements répartis sur le territoire et accueillant près de 37 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques. La dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat - encore récemment réservé aux études d'architecture - dans les domaines du patrimoine et de la création. Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'enseignement supérieur Culture doit conduire son développement sur trois axes principaux.

**1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche**

Le cursus Licence Master Doctorat étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux et au niveau doctorat pour l'architecture, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus important dans un contexte de compétition aiguë au plan national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'enseignement supérieur Culture de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du premier Programme d'Investissements d'Avenir. Le ministère entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- avancer dans la mise en place d'un statut d'enseignant chercheur dans le domaine de l'architecture, par la dévolution d'une partie des obligations de service à la recherche et la création de postes. Un rapport établi par les inspections générales des ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur (IGAC et IGAENR) souligne la nécessité du développement de la recherche dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et l'impératif d'accroître le potentiel et le rayonnement scientifiques par la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur, inspiré du statut des professeurs et des maîtres de conférence des universités (décret n°84-431 du 6 juin 1984) ; 15 emplois d'enseignants chercheurs seront créés à la rentrée 2016 dans ces écoles ;
- accompagner les établissements de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères, notamment à travers un appel à projets annuel ; des décrets portant statut de professeur associé et de chargé d'enseignement sont à l'étude ;
- soutenir l'intégration des établissements dans les Communautés d'universités et établissements (ComUE), au-delà de la quarantaine d'écoles préalablement membres des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur - PRES (soit 40 % de l'ensemble) ; d'une façon plus générale, le ministère de la Culture et de la Communication ayant opté pour un soutien à la structuration des partenariats conduits par les écoles avec les acteurs de la formation et de la recherche de leur territoire, au premier rang desquels les Universités et les ComUE, des crédits sont inscrits au PLF 2016 à hauteur de 0,8 M€. Cette mesure mise en place en 2013 et déconcentrée depuis 2014 participe de la volonté du ministère d'inscrire l'enseignement supérieur Culture à l'échelle du territoire.

**2. La consolidation de la dimension professionnelle**

L'intégration au processus de Bologne ne doit pas se faire aux dépens de la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau, qui constitue la mission première du ministère de la Culture et de la Communication en matière d'enseignement supérieur.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur Culture relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sera conduite sur l'apprentissage dans les différents secteurs en 2015-2016 ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liées à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. Afin d'accompagner les étudiants et les jeunes diplômés dans la création de leur activité, un appel à projets a été lancé en 2015 dans le cadre des Assises de la jeune création pour soutenir des projets d'école en matière de « *fab labs* », incubateurs, pépinières, etc. ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant au plan des contenus que des vecteurs de formation.

### 3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, la diversification sociale dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de la démarche ayant présidé aux Assises de la jeune création.

Plusieurs mesures issues de ce processus sont financées par des mesures nouvelles en 2016 à hauteur de 1,6 M€ :

- le développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et de spectacle vivant du réseau enseignement supérieur Culture ;
- l'attribution de bourses sur critères sociaux pour les étudiants dans les classes préparatoires publiques aux écoles d'arts plastiques ;
- l'accompagnement des étudiants avec le renforcement du monitorat et du tutorat ;
- l'aide aux écoles pour la création ou l'association d'élèves à des incubateurs, pépinières artistiques, « *fab labs* » et espaces de *coworking* ouverts, qui constituent de véritables laboratoires d'innovation sociale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>140 301 166</b>	<b>140 301 166</b>
Subventions pour charges de service public	140 301 166	140 301 166
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>35 453 000</b>	<b>24 309 340</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	35 453 000	24 309 340
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>94 951 436</b>	<b>94 951 436</b>
Transferts aux ménages	38 445 462	38 445 462
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	19 000 000
Transferts aux autres collectivités	37 505 974	37 505 974
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>8 196 581</b>	<b>8 196 581</b>
Dotations en fonds propres	8 196 581	8 196 581
<b>Total</b>	<b>278 902 183</b>	<b>267 758 523</b>

Les fonds de concours prévus sur l'action 1 sont destinés au Centre national des arts du cirque (CNAC) ainsi qu'à l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles, dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au financement des travaux.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 140,30 M€ en AE=CP**

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 140,30 M€ en AE=CP comprenant une mesure nouvelle à hauteur de 0,08 M€ destinée à la création d'un diplôme national supérieur professionnel de hip-hop au Conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon, en cohérence avec les mesures de soutien aux conservatoires et à l'enseignement supérieur Culture.

1,7 M€ sont prévus au titre des surcoûts (contributions au CAS Pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel, et sont placés dans le PLF en totalité sur l'action 1 du programme 224. Ils ne seront consommés que suivant les besoins réels, et ont vocation à être transférés sur le titre 2 (action 7 du programme 224) ou consommés sur le titre 3, le niveau de ce transfert dépendant du nombre effectif d'agents concernés par les titularisations.

Dans le cadre du développement de l'enseignement supérieur Culture, il est prévu une enveloppe de 1,2 M€ destinée à accompagner la réforme du statut d'enseignant-chercheur dans les écoles nationales supérieures d'architecture : contrats doctoraux (0,7 M€), réforme admission 1ère année (0,1 M€), congés études et recherche (0,4 M€).

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

	AE = CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	48 508 765 €
<i>dont titularisation des enseignants des ENSA</i>	<i>5 000 000 €</i>
Institut national du patrimoine	6 021 286 €
École du Louvre	1 746 551 €
<b>sous-total architecture et patrimoine</b>	<b>56 276 602 €</b>
École nationale supérieure des beaux-arts	7 546 860 €
École nationale supérieure des arts décoratifs	11 118 476 €
École nationale supérieure de création industrielle	3 682 400 €
Écoles d'art en région	9 088 061 €
Académie de France à Rome	4 790 941 €
<b>sous-total arts plastiques</b>	<b>36 226 738 €</b>
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 632 319 €
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 279 256 €
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 083 330 €
Centre national du cirque	3 297 800 €
<b>sous-total spectacle vivant</b>	<b>45 292 705 €</b>
mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012	1 705 121 €
projets de communautés d'universités et d'établissements	800 000 €
<b>Total subventions pour charges de service public – Action 1</b>	<b>140 301 166 €</b>

Près de 37 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture et de la Communication en 2014-2015. Le coût moyen annuel d'un étudiant (sur les élèves 2012-2013) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus afin de financer la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 35,45 M€ en AE et 24,31 M€ en CP.

**Écoles d'architecture : 25,00 M€ en AE et 6,81 M€ en CP**

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 25,00 M€ en AE et 6,81 M€ en CP. Outre l'achèvement des travaux sur l'école d'architecture de Clermont-Ferrand (3,81 M€), les crédits prévus en 2016 permettront d'engager les travaux relatifs à la relocalisation de l'école d'architecture de Marseille sur un nouveau site, et de couvrir les premiers paiements.

Ecoles nationales supérieures d'Architecture	Total opération AE=CP	avant 2016		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Clermont-Ferrand	31 200 000 €	31 200 000 €	26 947 000 €		3 253 000 €		1 000 000 €	0 €	0 €
EA Marseille	25 000 000 €			25 000 000 €	3 556 340 €		9 064 881 €	0 €	12 378 779 €
EA Toulouse	3 000 000 €					3 000 000 €	3 000 000 €	0 €	0 €
<b>Total Ecoles d'architecture</b>	<b>59 200 000 €</b>	<b>31 200 000 €</b>	<b>26 947 000 €</b>	<b>25 000 000 €</b>	<b>6 809 340 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>13 064 881 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 378 779 €</b>

**Présentation de la relocalisation de l'école d'architecture de Marseille :**

L'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA-M) est la seule école d'architecture implantée en région Provence-Alpes-Côte-d'azur. Elle compte actuellement 1 100 étudiants, 100 enseignants ainsi qu'une cinquantaine de personnels administratifs et de recherche. Ses locaux se situent à l'entrée des calanques de Luminy, à une dizaine de kilomètres de Marseille.

Au regard des formations dispensées et des effectifs étudiants, la capacité d'accueil du site se révèle insuffisante et la localisation excentrée est pénalisante pour l'exercice des missions confiées à l'école. La politique en matière d'enseignement supérieur menée ces dernières années de création et de renforcement de pôles d'enseignement supérieur et de recherche pluridisciplinaires regroupant plusieurs centres universitaires (sous formes notamment de PRES puis de COMUE) supposait de repenser l'implantation de l'ENSA-M en synergie avec les autres acteurs régionaux dans une perspective de renouvellement urbain et de développement durable.

Le projet de relocalisation de l'ENSA-M s'inscrit ainsi dans la dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'**Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires** (IMVT) créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment doit accueillir, au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles, 3 entités complémentaires (architecture, paysage et urbanisme) sous tutelle de 3 ministères différents :

- l'ENSA-M ;
- l'antenne marseillaise de l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) de Versailles ;
- et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) d'Aix-Marseille.

Ce regroupement interdisciplinaire dans un lieu commun doit permettre de favoriser :

- la création de nouveaux cursus ou diplômes, fruits du croisement des compétences respectives des 3 écoles ;
- la fluidité des échanges et l'ouverture sur les autres communautés de praticiens-enseignants-chercheurs afin de répondre à la volonté d'une collaboration scientifique ;
- la diffusion de la culture architecturale aussi bien à l'échelle du bassin méditerranéen que du reste de la France et autres continents.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la dynamique urbaine de la ZAC St-Charles à Marseille et associe étroitement l'État et les collectivités parties prenantes, la région PACA, le département des Bouches-du-Rhône, la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la ville de Marseille, ainsi que le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le ministère de la Culture et de la Communication et déléguée à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Après les premières études de faisabilité menées en 2015 et financées par la région et la ville, les premiers travaux devront être engagés en 2016 pour une mise en service prévue à la rentrée universitaire 2020. Le financement de l'État devrait couvrir à terme 50 % du projet.

**Écoles d'art : 5,45 M€ en AE et 10,50 M€ en CP****Projet ARTEM (Art, Technologie, Management) : 2,50 M€ en AE et 3,00 M€ en CP**

ARTEM est un projet fédérateur de rapprochement de 3 écoles supérieures (Mines-Commerce-Arts) de la ville de Nancy par le biais de programmes de recherche et d'une implantation sur un même campus, qui a fait l'objet d'une inscription à deux CPER (2000-2006 et 2007-2013).

Le budget global d'ARTEM est de 100 M€ avec une participation inter-ministérielle (MENESR, MCC et ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique) d'environ 42,4 M€.



L'École nationale supérieure d'art de Nancy (ENSAN) est dotée d'un nouveau bâtiment, en construction au sein du campus ARTEM. Un budget de 11 M€ a été débloqué par le ministère de la Culture et de la Communication (2009-2010), dont 700 000 euros pour les espaces partagés de ce campus (Amphithéâtre, médiathèque, maison de l'étudiant).

En 2015, un budget complémentaire de 0,55 M€ en AE=CP a été octroyé pour la mise en place de réseaux numériques, l'intégration de cimaises, la mise en œuvre d'un éclairage supplémentaire et d'une vidéo-surveillance.

Les crédits prévus en 2016 sont destinés au 1<sup>er</sup> équipement de l'école ainsi qu'à la poursuite du projet dont la fin est prévue en juin 2016 pour une rentrée scolaire en septembre 2016.

#### École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) de Paris-Malaquais : 1,40 M € en CP

Les travaux de sécurité et d'accessibilité indispensables pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris et l'école d'architecture de Paris-Malaquais situées sur le même site se poursuivront en 2016.

Le schéma directeur qui a estimé le montant des travaux à 12,5 M€ sera fiabilisé en 2016 après études complémentaires et les premiers travaux seront amorcés.

Enfin les travaux de mises aux normes électriques engagés en 2013 se termineront en 2016 (0,5 M€).

#### École nationale supérieure des beaux-arts de Nantes-Métropole (ENSBANM) : 2,45 M€ en AE et 0,50 M€ en CP

L'école supérieure des beaux-arts de Nantes-Métropole est une école à rayonnement national et international qui accueille chaque année près de 250 étudiants se destinant aux métiers de l'art et de la création visuelle.

Les locaux de l'école actuellement situés en centre-ville sont vétustes et fonctionnellement inadaptés d'où la construction en cours de la nouvelle école sur le site de l'île de Nantes. Outre l'acquisition foncière, les travaux de construction, en gros œuvre comme en aménagement intérieur, représentent la majeure partie du budget.

#### École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 5,10 M€ en CP

L'ENSP, établissement public consacré exclusivement à la photographie, est une institution reconnue nationalement et internationalement. Installée depuis 1982 à Arles dans un hôtel particulier du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hôtel Quiquenan de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités.

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles répond à une double nécessité, dont l'urgence est aujourd'hui manifeste, et s'inscrit dans une double ambition :

- donner à cet établissement, qui forme depuis bientôt 30 ans des photographes internationalement reconnus, des locaux adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- lever le risque d'une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable.

Le plan de financement associe l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la ville d'Arles et la communauté d'agglomération pour cette opération dont le coût global est évalué à 19,45 M€.

13,7 M€ sur ce projet ont été engagés en AE et 3,65 M€ en CP ont été exécutés depuis 2014 pour les études afférentes aux travaux de re-localisation de l'ENSP.

5,10 M€ de CP sont budgétés pour 2016, dans le cadre d'un lancement du chantier prévu au second semestre 2016.

#### École nationale supérieure d'art et de design (ENSA) de Dijon : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits permettront à l'ENSA de Dijon, qui est la plus ancienne des sept écoles nationales supérieures d'art en région, de réaliser plusieurs travaux urgents de sécurité qui ont été identifiés et qui portent notamment sur le traitement des produits chimiques et ateliers bois/métal non sécurisés, la mise en sécurité de la façade, le traitement du sol amianté, la reprise de la toiture et le remplacement des huisseries.

Ecoles nationales supérieures d'Art	Total opération AE=CP	avant 2016		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ARTEM	14 050 000 €	11 550 000 €	10 160 000 €	2 500 000 €	3 000 000 €	0 €	0 €	0 €	890 000 €
ENSBA Malaquais	13 000 000 €	6 000 000 €	3 900 000 €		1 400 000 €	3 000 000 €	2 400 000 €	4 000 000 €	5 300 000 €
Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes M	4 500 000 €	2 047 000 €	1 030 000 €	2 453 000 €	500 000 €		1 116 902 €	0 €	1 853 098 €
Arles	13 700 000 €	13 700 000 €	3 650 000 €	0 €	5 100 000 €	0 €	0 €	0 €	4 950 000 €
Dijon	500 000 €			500 000 €	500 000 €			0 €	0 €
<b>Total Ecoles d'art</b>	<b>45 750 000 €</b>	<b>33 297 000 €</b>	<b>18 740 000 €</b>	<b>5 453 000 €</b>	<b>10 500 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>3 516 902 €</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>12 993 098 €</b>

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Écoles du spectacle vivant : 2,00 M€ en CP**

Le ministère poursuivra en 2016 les travaux engagés sur des opérations en région emblématiques telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières, le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

Le ministère de la Culture et de la Communication procédera également à la réalisation des travaux d'urgence de mise en sécurité sur le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP).

**Institut international de la marionnette (IIM) : 1,00 M€ en CP**

Pôle de référence et de renommée internationale des arts de la marionnette, l'École nationale supérieure de la marionnette est la seule école qui forme des artistes de manière à leur permettre de disposer de compétences tant sur le plan de l'interprétation, de l'écriture et de la mise en scène que de la construction scénographique.

L'établissement est actuellement réparti sur trois sites. Les espaces dont il dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus qu'il dispense et constituent une entrave à son développement. Afin de répondre à ces difficultés, le projet d'investissement est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville-Mézières, qui permettra à l'établissement de disposer de 2 000 m<sup>2</sup> utiles.

L'inscription de ce projet au plan Ardennes a conforté la volonté de l'ensemble des partenaires de l'Institut (l'État, le conseil régional, le conseil général et la ville de Charleville-Mézières) de faire aboutir ce projet.

La livraison de la nouvelle école sera effective début 2016.

**Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet : 0,60 M€ en CP**

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m<sup>2</sup> de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 13,54 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivront jusqu'en 2017. L'État contribue pour 7,5 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

**Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) : 0,40 M€ en CP**

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront en 2016 et 2017.

Ecoles supérieures du spectacle vivant	Total opération AE=CP	avant 2016		2016		2017		post-2017	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CFPTS	7 500 000 €	7 500 000 €	6 300 000 €		600 000 €		600 000 €	0 €	0 €
IIM	4 200 000 €	4 200 000 €	3 200 000 €		1 000 000 €			0 €	0 €
CNSAD	15 000 000 €					15 000 000 €	2 000 000 €	0 €	13 000 000 €
CNSMDP	4 400 000 €	4 400 000 €	2 000 000 €		400 000 €		2 000 000 €	0 €	0 €
<b>Total Ecole du spectacle vivant</b>	<b>31 100 000 €</b>	<b>16 100 000 €</b>	<b>11 500 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>15 000 000 €</b>	<b>4 600 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 000 000 €</b>

**Autres travaux : 5,00 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à l'engagement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication aux personnes en situation de handicap. Le programme exact des travaux est en cours de détermination en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP).

**DEPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 94,95 M€ en AE=CP et se répartissent de la manière suivante :

	AE	CP
<b>Total Bourses cat. 61</b>	<b>38 445 462 €</b>	<b>38 445 462 €</b>
<b>Patrimoine</b>	<b>210 000 €</b>	<b>210 000 €</b>
64 - intervention admin. Centrale	210 000 €	210 000 €
<b>Arts plastiques</b>	<b>16 100 000 €</b>	<b>16 100 000 €</b>
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000 €	12 000 000 €
64 - intervention admin. Centrale	100 000 €	100 000 €
64 - intervention admin. Deconcentrée	4 000 000 €	4 000 000 €
<b>Spectacle vivant</b>	<b>31 395 974 €</b>	<b>31 395 974 €</b>
64 - intervention admin. Centrale	5 100 000 €	5 100 000 €
64 - intervention admin. Deconcentrée	26 295 974 €	26 295 974 €
<b>Transversal</b>	<b>8 800 000 €</b>	<b>8 800 000 €</b>
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	7 000 000 €	7 000 000 €
64 - intervention admin. Centrale	1 800 000 €	1 800 000 €
<b>Total cat. 63 et 64</b>	<b>56 505 974 €</b>	<b>56 505 974 €</b>
<b>Total dépenses d'intervention – Action 1</b>	<b>94 951 436 €</b>	<b>94 951 436 €</b>

### 1. Transferts aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 38,45 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

BOURSES ET AIDES	Montant du besoin pour l'année civile 2016
Bourses sur critères sociaux	33 420 000 €
Aide spécifique pour les déplacements des étudiants d'outre-mer	210 000 €
Aide au mérite	650 000 €
Frais de gestion CNOUS (2% du total)	695 462 €
FNAU	600 000 €
AFR AES, BCS INP	450 000 €
Bourses mobilité écoles d'architecture	1 320 000 €
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 445 462 €</b>

Les bourses correspondent à différents types d'aides :

**Les bourses sur critères sociaux** versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle au 31 décembre 2010, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS/ La Fémis). La dépense prévisionnelle pour ces bourses est calculée à partir du montant unitaire des bourses déterminé par le MENESR et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer. Ce montant prend en compte les mesures décidées en 2014 par le MENESR concernant la mise en place d'un échelon 0 bis et d'un échelon 7.

À ce stade, en revanche, ce montant n'intègre pas les éventuelles mesures qui pourraient être adoptées par le MENESR au profit des étudiants boursiers, et dont le coût devrait faire l'objet, comme pour l'ensemble des ministères, d'un financement en gestion.

**Les autres bourses et aides spécifiques** : bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU), doté de 0,6 M€, ainsi que les frais de gestion du CNOUS (0,7 M€) qui représentent 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS. Celui-ci assure, depuis 2009, l'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux des établissements d'enseignement supérieur Culture et leur mise en paiement.

Depuis 2011, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place une aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien ; le montant de ces aides au mérite devrait être de 0,65 M€ en 2016.

## **2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 56,51 M€ en AE=CP**

### **Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 19 M€ en AE=CP**

#### **- Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 45 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (*cf. supra* catégorie 32) et 35 autres établissements sous tutelle des collectivités territoriales mais relevant du ministère en tant qu'ils sont habilités à délivrer des diplômes nationaux Culture. 31 de ces écoles sont des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). On compte également un établissement public local, deux écoles en régie municipale, et une association : Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains. Le ministère contribue à hauteur de 10 % au fonctionnement des écoles territoriales.

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques a développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art, fondé sur la pratique, a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres. Les soutenances auront lieu en décembre 2015.

1 M€ sera encore consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

#### **- Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 7 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles on peut citer : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, les travaux de rénovation du plus petit cirque du monde, école et centre des arts du cirque de Bagnaux, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne - Pays-de-la-Loire (qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire), les investissements nécessaires à la mise en place du pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux, etc.

### **Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 37,51 M€ en AE=CP**

#### **- Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 7,21 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**5,10 M€ en AE=CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du jeune théâtre national (JTN, 1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de

Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (OJF, 0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,1 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (**0,21 M€ en AE=CP**) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **1,8 M€ en AE=CP** sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ou de jeunes sortant du dispositif d'emploi jeune ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (1,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture et de la Communication, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'enseignement supérieur Culture. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'enseignement supérieur Culture dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle.

**- Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 30,30 M€ en AE=CP**

***Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 4 M€ en AE=CP***

Au sein du réseau des trente-cinq écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

***Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 26,30 M€ en AE=CP***

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'état de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Dès 2012, pour le diplôme national supérieur professionnel (DNSP), ce réseau comprend onze établissements en musique, sept en danse, dix en théâtre, deux en cirque dont les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg (TNS), l'école de danse de l'opéra national de Paris. Douze établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer le Diplôme d'État DE de professeur de musique, depuis 2011. La détention du DE permet notamment de se présenter aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à **12 M€** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Une partie de ces crédits (3,1 M€ en AE=CP) est spécifiquement consacrée à la poursuite de la professionnalisation de l'enseignement supérieur de ce secteur, initié depuis 2007 avec la création du diplôme national supérieur (DNSP) de musicien, comédien, danseur et d'artiste de cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux, interrégionaux voire pluridisciplinaires, le cas échéant en lien avec les arts plastiques : haute école des arts du Rhin – académie supérieure de musique de Strasbourg, pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, école d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse.

Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des grands établissements publics nationaux.

Le financement de ce processus à hauteur de 3,3 M€ en 2013, puis 5,8 M€ en 2014 et en 2015 sera maintenu à ce niveau en 2016 pour assurer la pérennité des opérations prévues. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme DE de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Au regard de l'avancement des projets de ce dispositif, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) intégrés à des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ». Le montant global sur les pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant sera donc de **11,3 M€** en 2016 répartis entre :

- 5,8 M€ pour les pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant, comme décrit ci-dessus ;
- 4,4 M€ pour les CRR et CRD adossés à ces pôles et dont les projets d'établissement contribueront à la relance d'une politique de « bassins d'enseignements artistiques » en lien avec les collectivités territoriales et en cohérence avec le plan EAC ;
- 1,1 M€ attribués aux aides individuelles qui peuvent être accordées sous conditions de ressources, aux élèves des conservatoires qui ont fait le choix de se pré-professionnaliser.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€** en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (ISTS, 0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

**Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 8,20 M€ en AE=CP.**

Sur ce montant, **0,50 M€ en AE=CP** sont prévus au titre de la revalorisation des dépenses d'entretien courant des écoles nationales supérieures d'art afin de réduire les risques de besoins de travaux de sécurité lourds et urgents qui seraient beaucoup plus coûteux.

Opérateurs	AE = CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 500 000 €
Institut national du patrimoine	98 010 €
École du Louvre	245 025 €
<b>sous-total architecture et patrimoine</b>	<b>2 843 035 €</b>
École nationale supérieure des beaux-arts	392 039 €
École nationale supérieure des arts décoratifs	468 458 €
École nationale supérieure de création industrielle	271 489 €
Écoles d'art en région	2 696 064 €
Académie de France à Rome	427 781 €
<b>sous-total arts plastiques</b>	<b>4 255 831 €</b>
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011 €
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021 €
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076 €
Centre national du cirque	68 607 €
<b>sous-total spectacle vivant</b>	<b>1 097 715 €</b>
<b>Total dotations en fonds propres – Action 1</b>	<b>8 196 581 €</b>

#### Transferts internes à la mission :

**1 332 317 € en AE=CP** sont transférés du titre 3 vers le titre 2 du programme, en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » de 43 agents émargeant sur le plafond d'emplois des opérateurs de l'action 1.

**697 417 € en AE=CP** sont prévus au titre des surcoûts (CAS pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 1 du programme. Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

**144 690 € en AE=CP** ont été transférés depuis le titre 3 vers le titre 2 du programme afin de procéder au réajustement de la masse salariale suite au transfert de deux ETPT l'année dernière.

#### **ACTION N° 02**

**8,4 %**

#### **Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		95 976 883	<b>95 976 883</b>	
Crédits de paiement		98 076 883	<b>98 076 883</b>	

La démocratisation culturelle est un objectif prioritaire du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette politique d'accès à la culture repose prioritairement sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), sur une attention particulière portée à la jeunesse, sur le maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, sur la prise en compte des publics en situation spécifique et sur le développement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs. En effet, le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur

mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales, afin de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire.

Au vu du contexte actuel, le ministère se doit de se mobiliser plus encore sur ces enjeux majeurs qui participent du vivre-ensemble et du partage des valeurs républicaines, notamment par les jeunes. Cela induit notamment que le ministère de la Culture et de la Communication adapte ses politiques à la diversification des modes d'accès à la culture et à l'élargissement de l'éventail des pratiques culturelles, notamment numériques. **C'est ainsi par exemple que l'État souhaite en 2016 replacer les conservatoires, premiers réseaux culturels de proximité, au cœur de ses politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de la desserte des territoires, en décidant de refonder son engagement auprès des conservatoires et des collectivités qui les portent.**

La priorité politique accordée par le ministère à l'EAC est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle devant progressivement permettre l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture.

L'EAC, articulée autour des enseignements artistiques, du rapport direct aux œuvres, de la pratique artistique, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie. De plus, l'outil numérique bouleverse également le rapport des jeunes à l'information. Une des priorités du ministère, par le développement de l'éducation aux médias, est également de permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés, de s'y orienter et d'utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent. Ces démarches, en développant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Le plan pluriannuel EAC, mené depuis 2013, a permis de dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisir, en proposant des parcours construits en partenariat notamment avec les collectivités territoriales.

Le ministère collabore également avec les autres partenaires ministériels, notamment en charge de la jeunesse, de la ville, de l'agriculture, de la justice ou de l'enseignement supérieur. Ainsi, la politique d'EAC n'est pas dissociée des politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes. C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes travailleurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Il est également important de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ; Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels signés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les ministères en charges de la politique de la ville et du monde rural ;
- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps ;
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, en contrat pluriannuel d'objectif avec le ministère.

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus récemment, des mesures du Comité interministériel au Handicap (CIH) de septembre 2013. Ceci implique une action renforcée afin de rendre accessible l'offre de pratiques artistiques et culturelles aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée AD'AP, de favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap aux métiers de la culture et de renforcer la sensibilisation et la formation (initiale et continue) des professionnels de la culture sur le sujet du handicap et de l'accessibilité.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 305 883</b>	<b>3 305 883</b>
Subventions pour charges de service public	3 305 883	3 305 883
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>91 471 000</b>	<b>91 471 000</b>
Transferts aux entreprises	3 500 000	3 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	22 420 000	22 420 000
Transferts aux autres collectivités	65 551 000	65 551 000
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>1 200 000</b>	<b>3 300 000</b>
Dotations en fonds propres	1 200 000	3 300 000
<b>Total</b>	<b>95 976 883</b>	<b>98 076 883</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Subventions pour charges de service public 3,31 M€ en AE = CP****Établissement public national du palais de la Porte dorée – Musée national de l'histoire et de l'immigration (EPPPD-MNHI)**

Cet établissement regroupe la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'aquarium tropical. La subvention pour charges de service public qui lui est allouée pour 2016 s'élève à 3,31 M€ en AE=CP. Cette subvention qui inclut une revalorisation à hauteur de 0,25 M€ sera abondée en gestion d'une contribution du programme 175 « Patrimoines » à hauteur de 0,2 M€ afin de respecter un financement paritaire avec le MENESR conformément aux arbitrages interministériels.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

## DEPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention s'élèvent à 91,47 M€ en AE=CP, en fonctionnement.**

Ces crédits recouvrent notamment les actions prioritaires menées dans le domaine de l'EAC.

**À périmètre comparable, cette action connaît, grâce à la mise en place du plan EAC une augmentation par rapport à la LFI 2015. Ce plan, financé pour un montant de 2,5 M€ en 2013, a été porté à 7,5 M€ en 2014, à 10 M€ en 2015 et à 14,5 M€ en 2016.** Il est donc poursuivi et renforcé sur trois objectifs prioritaires :

- l'action sur tous les temps de vie des jeunes, en y associant la dimension d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression (y compris internet et réseaux sociaux) et aux initiatives citoyennes en faveur de la liberté d'expression ;
- la poursuite de l'effort en faveur des zones encore trop éloignées de la culture : les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais aussi les zones rurales ou de périphérie urbaine ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés de la culture en s'appuyant sur l'ensemble des protocoles interministériels dédiés.

Les autres crédits d'intervention de l'action, centraux ou déconcentrés, sont maintenus afin de soutenir prioritairement les actions partenariales menées par le ministère sur le territoire en faveur de l'EAC et de la démocratisation culturelle. Ces opérations sont destinées à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle, en privilégiant notamment les personnes socialement, culturellement et géographiquement éloignées de la culture.

À ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques. Ces structures culturelles participent en effet activement à l'ensemble de ces politiques prioritaires et sont des acteurs essentiels de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, de 91,47 M€ en AE=CP, se répartissent comme suit :

	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	TOTAL
	AE=CP	AE=CP	AE=CP
<b>Education Artistique et Culturelle</b>	<b>12 360 000 €</b>	<b>42 280 000 €</b>	<b>54 640 000 €</b>
Plan EAC		14 500 000 €	14 500 000 €
Soutien CRR/CRD en faveur de la jeunesse et de la diversité	9 420 000 €	0 €	9 420 000 €
Dispositifs partenariaux	2 940 000 €	9 000 000 €	11 940 000 €
Projets fédérateurs	0 €	10 980 000 €	10 980 000 €
Actions d'éducation à l'image	0 €	2 800 000 €	2 800 000 €
Actions de formation et de documentation (CFMI)	0 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Programmes de sensibilisation	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €
<b>Soutien aux pratiques amateurs</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>4 500 000 €</b>
<b>Actions en faveur des publics spécifiques</b>	<b>3 300 000 €</b>	<b>10 100 000 €</b>	<b>13 400 000 €</b>
Actions partenariales Culture- handicap / santé / justice	3 300 000 €	3 500 000 €	6 800 000 €
Autres actions en faveur des publics spécifiques	0 €	2 400 000 €	2 400 000 €
Lutte contre l'exclusion et politique de la ville	0 €	4 200 000 €	4 200 000 €
<b>Politiques innovantes et numériques</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 600 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>
Programmes numériques	1 400 000 €	0 €	1 400 000 €
Nouvelles technologies et pratiques culturelles	0 €	1 600 000 €	1 600 000 €
<b>Actions territoriales</b>	<b>694 000 €</b>	<b>14 987 000 €</b>	<b>15 681 000 €</b>
ADDM/ARDM	200 000 €	6 100 000 €	6 300 000 €
Soutien aux politiques territoriales	494 000 €	8 887 000 €	9 381 000 €
<b>Agence Outre-Mer</b>		<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Total dépenses d'intervention – Action 2</b>	<b>19 054 000 €</b>	<b>72 417 000 €</b>	<b>91 471 000 €</b>

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent à 54,64 M€ en AE=CP :

- les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à 12,36 M€ en AE=CP dont :

- **9,42 M€** destinés en 2016 à élargir et pérenniser les actions de proximité en faveur de la jeunesse et de la diversité et qui vont permettre :

- d'accompagner les conservatoires classés à travers le retour de l'État dans leur financement. Ce soutien s'appuie sur une dynamique d'ouverture au profit de la jeunesse dans toute sa diversité, le renouvellement et l'innovation des pratiques pédagogiques, et l'élargissement et la diversification des esthétiques enseignées (7,92 M€ délégués en gestion aux directions régionales) ;

- d'ouvrir à l'ensemble du territoire des approches de pratiques musicales collectives sur le modèle du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos). Ce projet, à dimension nationale, de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique et ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes. Il est notamment porté par la Philharmonie de Paris, dans une dynamique de travail avec les collectivités (1,5 M€).

- **2,94 M€** pour les dispositifs partenariaux.

Ils permettent à la fois le soutien d'associations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux telles que l'union nationale des jeunes musiques de France (UNJMF, environ 0,8 M€), l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT, 0,14 M€), enfance et musique (0,14 M€), l'ARIA (Rencontres Internationales de Théâtre en Corse, 0,04 M€), l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH, 0,1 M€).

Ces crédits financent également des opérations transversales telles que l'organisation de colloques et de formation à destination des enseignants, la création d'outils et de ressources propres à faciliter et enrichir le travail des acteurs sur l'ensemble du territoire ou le développement du portail Internet Histoire des arts ([www.histoiredesarts.culture.fr](http://www.histoiredesarts.culture.fr)).

**- Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à 42,28 M€ en AE=CP**

**Le plan EAC représente 14,5 M€, soit 4,5 M€ de plus que 2015.**

Lancé par le ministère en 2013, le plan pluriannuel EAC prend appui sur une concertation nationale « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », déclinée au niveau territorial. Cette concertation a été menée par la ministre de la Culture et de la Communication, en lien étroit avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les réseaux et acteurs professionnels. Les actions menées portent sur :

- le développement de projets de territoires et le renforcement du partenariat avec les collectivités territoriales via des conventions locales d'éducation artistique et culturelle ou de développement culturel ;
- à la suite des événements de janvier 2015, et en lien avec les engagements du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, le développement de l'éducation aux médias et à l'information ;
- le renforcement du partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale pour l'organisation d'actions envers les jeunes et la participation à la formation initiale (en particulier dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation) et continue des enseignants (histoire des arts notamment) ;
- l'appui aux conservatoires dont le projet d'établissement s'articule de manière déterminée et partenariale avec l'action d'éducation artistique de l'école ;
- des actions spécifiques en faveur des pratiques numériques des jeunes ;
- le renforcement des actions d'EAC pour les jeunes en situation spécifique (dans les champs suivants : justice, handicap, santé, ville, etc.).

Ces actions sont menées en articulation avec les dispositifs existants. Le plan EAC offre également l'opportunité de procéder à une évaluation partagée avec les différents acteurs de l'impact des divers dispositifs en vigueur. Dès lors, les crédits affectés à certains d'entre eux pourraient être redéployés en faveur de dispositifs plus efficaces et/ou bénéficiant à un plus large public.

Les actions menées par les DRAC dans le cadre de l'EAC se répartissent entre : les dispositifs partenariaux, les projets fédérateurs, les actions d'éducation à l'image, les actions de formation et documentation (soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) notamment) et les programmes de sensibilisation.

**Les dispositifs partenariaux sont généralement menés sur le temps scolaire (9 M€)**, dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole). Ils comprennent les aides aux options obligatoires et facultatives, aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux dispositifs régionaux.

**Les projets fédérateurs (10,98 M€)**, en fort développement dans les régions, ne se limitent pas nécessairement au temps scolaire et recouvrent le soutien apporté aux structures artistiques et culturelles pour leur action éducative, les jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires, les résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire, les conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA) auxquels contribuent les agences régionales et organismes départementaux de soutien aux arts vivants. Ces derniers dispositifs ont une ambition plus grande en termes de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique, l'objectif étant de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères historiques appuyés sur la découverte du patrimoine de proximité.

**Un axe particulier est réservé aux actions d'éducation à l'image (2,8 M€)**, parmi lesquelles les opérations « Écoles au cinéma », « Collèges au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Ces opérations se sont à la fois développées et étoffées au fil des années, offrant aujourd'hui aux élèves tout un travail autour des projections : débats, réflexions, travaux artistiques, etc.

**Actions de formation et de documentation et colloques (3 M€) :**

2,4 M€ sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) permettant de postuler à des emplois créés par les collectivités locales. Leur cadre, prévu dans le statut de la fonction publique territoriale, est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'Éducation nationale à intervenir à l'école élémentaire et maternelle. Leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Les 9 CFMI sont situés à Aix-en-Provence (PACA), Lille (Nord-Pas-de-Calais), Lyon (Rhône-Alpes), Orsay (Île-de-France), Poitiers (Poitou-Charentes), Rennes (Bretagne), Sélestat (Alsace), Tours (Centre) et Toulouse (Midi-Pyrénées). Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de cette aide structurante dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts ([www.histoiredesarts.fr](http://www.histoiredesarts.fr)), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Ces pôles ont tous les mêmes missions nationales de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues. Toutefois, selon les spécificités de leur territoire d'implantation, ils investissent des disciplines artistiques et culturelles différentes. Parce qu'ils permettent de réunir dans une communauté d'action, l'ensemble des acteurs concernés par l'EAC (enseignants, artistes, médiateurs, etc.) dans un cadre souple et participatif, les PREAC constituent un atout majeur pour développer le partage des cultures professionnelles, essentiel à la mise en place de partenariats durables dans le domaine de l'EAC.

Enfin, des **programmes de sensibilisation (2 M€)** sont également mis en place en région afin de permettre une première approche de la culture sous des formats variés. On citera notamment les opérations « Architecture au collège », « Adoptez un jardin », des actions de sensibilisation au spectacle vivant, les actions pédagogiques des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les lycées agricoles, les CROUS, etc.

*Nombre d'enfants associés à des actions d'EAC (sources : OPUS, juin 2014) par rapport au montant de l'action EAC :*

	2010	2011	2012	2013	2014
nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'EAC (en millions)	2,228	2,447	3,122	3,221	3,786
montant des opérations d'EAC (crédits d'intervention déconcentrés) (en M€)	29,81	23,154	26,179	28,89	38,24
montant moyen par enfant consacré à l'EAC (en €)	13,38	9,46	8,39	8,97	10,00

Ces dispositifs concernent, outre les programmes de sensibilisation, les projets fédérateurs tels que les résidences, les actions d'accompagnement de près de 4 000 classes culturelles, à option, à projet artistique et culturel ou ateliers.

## 2) Actions menées dans le domaine des pratiques amateurs, de la démocratisation culturelle et de l'irrigation culturelle du territoire

### L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,5 M€ en AE=CP

En administration centrale, ces crédits (1,3 M€ en AE=CP) sont destinés :

- à l'appui de réseaux nationaux, tels que les fédérations d'éducation populaire (0,5 M€) en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère, parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, les CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc. ;
- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre, pour un montant total de 0,6 M€, tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (0,2 M€).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire. Ces structures font l'objet de conventions avec les DRAC et représentent pour 2016 environ 3,2 M€.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus : ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc. ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

### **L'accès à la culture des publics spécifiques : 13,40 M€ en AE=CP**

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous main de justice, les personnes hospitalisées et les publics en situation de grande précarité (notamment d'illettrisme).

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ces derniers peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

### **Au niveau central, l'engagement s'élève à 3,3 M€ en AE=CP**

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources ou des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau :

- pour les opérations en milieu hospitalier, sont ainsi aidées des associations qui favorisent la pratique artistique et culturelle des personnes hospitalisées, œuvrent à la formation des artistes intervenant à l'hôpital ainsi qu'à la diffusion des arts vivants dans des établissements de soin ;
- à titre d'exemple, sont soutenus dans le domaine du handicap : « MESH », « réseau musique handicap » qui travaillent notamment à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conservatoires et écoles de musique, « Cemaforre », ou l'École de Design de Nantes pour son action de recherche et d'animation du site ressources « [accessibilitépatrimoine.fr](http://accessibilitépatrimoine.fr) » sur les questions d'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap.

Est également financée la publication de guides « Culture et Handicap » qui s'inscrivent dans une politique éditoriale mise en œuvre par le ministère à destination des professionnels de la culture. La collection sera enrichie de trois nouveaux ouvrages : « Expositions et parcours de visite accessible », « Bibliothèques accessibles » et « Cinéma et accessibilité ».

- dans le domaine de la justice : sont soutenues des actions nationales interministérielles à destination des personnes placées sous main de justice ou des jeunes sous protection judiciaire de la jeunesse comme l'opération « Des cinés la vie » ou « rencontres scène jeunesse ».

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par les associations nationales de solidarité, en convention avec le ministère comme ATD Quart-Monde, le secours populaire, ou Emmaüs. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Sont également soutenues des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap, et de la justice.

Les services déconcentrés (**10,10 M€ en AE=CP**) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures :

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets à destination des jeunes suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment des ateliers autour des cultures urbaines. En 2016, cette action bénéficiera d'une augmentation à hauteur de 0,50 M€ afin de permettre le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement à mobilité réduite dans les musées, des

expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public jeune sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plate-formes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens etc.) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant.

Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

### **Le développement des services numériques innovants pour le grand public : 3 M€ en AE=CP**

Le ministère poursuivra au niveau national son soutien au développement de services numériques innovants pour le grand public, par exemple dans les domaines de l'éducation ou du tourisme culturel, ainsi qu'aux actions en matière de médiation culturelle numérique.

Il s'attachera aussi à conduire des expérimentations et actions de sensibilisation relatives à l'ouverture, au partage et à la réutilisation des données publiques détenues par le ministère (*opendata*), à l'analyse et au croisement des différentes données (*bigdata* : contenus, agenda, visites, etc.), ainsi qu'aux nouveaux usages collaboratifs et aux technologies émergentes (sémantisation des données par exemple).

Par ailleurs, il soutiendra aussi la mise en œuvre d'une stratégie rénovée de numérisation, s'appuyant sur les principaux opérateurs et visant à mieux articuler la dimension patrimoniale de la numérisation et l'approche fondée sur les usages et les services, toutes deux essentielles pour le ministère dans un objectif de conservation, d'accessibilité et de diffusion de la ressource culturelle.

Enfin, les DRAC favoriseront au niveau territorial l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique (par exemple ZINC à la Friche de la Belle de Mai à Marseille, Labomédia à Orléans, le Centre culturel Saint-Exupéry à Reims, Médias-cité à Bordeaux), des résidences et projets de création artistique numérique, des manifestations d'art numérique.

### **Les actions de politiques territoriales : 15,68 M€ en AE=CP, dont 14,99 M€ en services déconcentrés**

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers les populations socialement et géographiquement éloignées de la culture (monde rural ou quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Ces crédits sont structurés autour de trois grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales aux formes très diverses (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- la mise en œuvre régionale des conventions interministérielles signées avec les ministères en charge de l'agriculture et de la politique de la ville, et notamment l'inscription d'un volet culturel dans les nouveaux contrats de ville ;
- les DRAC apportent, à hauteur d'environ 6,1 M€, leur soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens.

Ainsi, les DRAC se concentrent sur des actions de proximité menées en partenariat avec les collectivités et les structures locales, tant dans le domaine des actions dans les quartiers prioritaires que du soutien aux territoires ruraux. Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers à l'échelle des collectivités ou intercommunalités.

Par la signature d'une nouvelle convention le 5 mars 2014, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère en charge de la Ville se sont engagés durablement en faveur des politiques de démocratisation culturelle, avec pour objectif de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'un des quatre engagements de ce texte est d'affirmer une priorité à la jeunesse, en faisant notamment des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville une des priorités du plan national d'EAC.

Une instruction signée le 21 mai 2015 a permis de replacer cet engagement dans le cadre des mesures prises par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière. Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions les plus innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectifs de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés ; d'implanter ou de conforter le dispositif des « résidences missions », qui permet à de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en termes d'équipements ; d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture et de la Communication accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du goût, conseil national de l'œnotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, Unadel, etc.).

Enfin, une nouvelle convention de partenariat a été signée le 23 septembre 2013 avec le ministère de l'Agriculture et traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Le comité interministériel aux ruralités de mars 2015 a rappelé cet enjeu.

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires (environ 1 M€) étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

À l'appui de ces politiques territoriales, on note la contribution de l'administration centrale au profit de plusieurs organismes.

On peut citer, pour ces associations de proximité, le soutien apporté au développement des pratiques vocales (soutien à l'atelier régional des pratiques musicales des amateurs (ARPA) en région Midi-Pyrénées ou au centre de pratiques vocales et instrumentales (CEPRAVOI) de la région Centre) et aux musiques actuelles (réseau associatif des organisateurs et utilisateurs des lieux de musiques actuelles par exemple) ainsi qu'aux musiques et danses traditionnelles (centre occitan des musiques et danses traditionnelles de Toulouse consacré à la culture occitane de tradition orale). Du côté du théâtre, on peut citer des projets comme celui du théâtre rural d'animation culturelle (TRAC) de Beaumes de Venise (PACA) et du théâtre du Peuple de la ville de Bussang (Lorraine) qui encouragent la pratique amateur des adultes.

Les crédits centraux permettront également d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « Champs culturels ».

Par ailleurs, le ministère finance également depuis 1999 le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC), fonds d'intervention spécifique doté de 0,3 M€ environ et cofinancé à parité par le ministère chargé de l'Outre-mer. Il est destiné à faciliter la circulation des artistes, des œuvres et des spectacles dans ces territoires.

Enfin on peut relever les aides apportées aux actions menées par les fédérations des organismes de développement culturel territorial pour 0,2 M€ (fédération des Arts vivants et départements, plate-forme interrégionale de coopération culturelle).

#### **L'agence pour la promotion et la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,25 M€ en AE=CP**

L'agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer a été créée en 2012 à Paris dans le but de favoriser la reconnaissance et la valorisation de la création artistique des outremer. Elle a vocation à mettre en valeur les œuvres artistiques ultramarines dans tous les domaines et renforcera leur bonne représentation dans les productions culturelles françaises. Le ministère contribuera à son fonctionnement annuel à hauteur de 0,25 M€.

#### **DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES**

Ces crédits s'élèvent à **1,20 M€ en AE** et **3,30 M€ en CP** et permettront d'effectuer des travaux d'urgence de l'EPPPD-MNHI et d'amorcer ceux en lien avec le schéma directeur immobilier de l'établissement. Ces travaux se poursuivront jusqu'en 2019.

**Transferts externes à la mission**

**1 505 884 € en AE=CP** ont été transférés depuis le programme 224 à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la subvention de fonctionnement de l'EPPPD-MNHI conformément aux arbitrages interministériels ;

Conformément à l'additif au compte rendu de la RIM du mardi 21 octobre 2014, **49 500 k€ en AE=CP** ont été transférés depuis le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » vers le programme 224 afin de compenser la différence entre le montant de subvention à la MNHI inscrit en PLF 2015 par le ministère de l'Intérieur et le montant effectivement versé.

**ACTION N° 06****0,5 %****Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		5 926 959	<b>5 926 959</b>	
Crédits de paiement		5 926 959	<b>5 926 959</b>	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

**1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union européenne** et poursuivre la mise en œuvre des projets initiés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'État, droits d'auteur, etc.) et il soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

**2. Favoriser les échanges interculturels.** Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. Le ministère soutient la circulation des artistes, des professionnels et des œuvres et favorise les échanges et les interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de coopération développés avec l'Institut français et le ministère des Affaires étrangères y contribuent.

**3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture ») et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssée »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS).

**4. Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français,** notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO et à la convention France-UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents.

L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires du ministère.



Aujourd'hui, le développement des cataclysmes et guerres ont des répercussions directes sur les patrimoines qui sont détruits, pillés et font l'objet de trafic illicite (Haïti, Népal, Vanuatu, Irak, Syrie, etc.).

Cela entraîne des demandes d'aides d'urgence et d'expertise dans le cadre d'assistance technique émanant des gouvernements étrangers ou de l'UNESCO et du conseil de l'Europe. Le caractère soudain et imprévisible singularise les crédits à affecter.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>5 926 959</b>	<b>5 926 959</b>
Transferts aux autres collectivités	5 926 959	5 926 959
<b>Total</b>	<b>5 926 959</b>	<b>5 926 959</b>

### DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **5,93 M€ en AE=CP**. Il s'agit exclusivement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement inscrits en catégorie 64.

	<b>AE=CP</b>
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	376 959 €
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	1 750 000 €
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	3 800 000 €
<b>Total des dépenses d'intervention – Action 6</b>	<b>5 926 959 €</b>

#### **Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,38 M€ en AE=CP**

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

#### **Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 1,75 M€ en AE=CP**

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- La France participe au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF, 0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route

européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe ([www.culturalpolicies.net](http://www.culturalpolicies.net)), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;

- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;

- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;

- les autres actions menées dans ce domaine s'établiront à 0,6 M€, similaires à 2015.

### **Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (3,8 M€ en AE=CP)**

#### **- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€ en AE=CP)**

Le soutien qu'apporte le ministère de la Culture et de la Communication à l'Institut Français, établissement public depuis 2011, placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, mais dont les orientations sont définies conjointement par le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Culture et de la Communication, sera maintenu à 1,36 M€ en 2016. Le ministère poursuivra, en la redimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère de la Culture et de la Communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le programme 131 « Création », principal contributeur, pour un montant de 3,75 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, pour cette dimension d'échanges européens et internationaux.

#### **- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,2 M€ en AE=CP)**

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;

- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;

- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...) soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

#### **Transfert externe à la mission**

**65 100 € en AE=CP** ont été transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (BOP DGCA) vers le P334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles », le ministère ayant souhaité regrouper sur un même programme l'ensemble des crédits dédiés aux organismes de soutien à l'export des industries culturelles, afin de développer une politique coordonnée et ambitieuse de l'export.

**ACTION N° 07****66,6 %****Fonctions de soutien du ministère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	667 975 781	90 416 003	<b>758 391 784</b>	385 000
Crédits de paiement	667 975 781	89 506 044	<b>757 481 825</b>	385 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère devrait être finalisé fin 2015. Pour conduire son SPSI, le ministère de la Culture et de la Communication travaille avec France Domaine sur plusieurs scénarii afin d'en comparer les avantages et les inconvénients en matière d'efficacité au regard des critères de la politique immobilière de l'État et en portant une attention particulière à leur impact sur les conditions de travail des agents et sur la capacité à continuer à assurer les missions du ministère.

En matière de systèmes d'information, le schéma directeur 2016-2018 s'articulera autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Mieux piloter et évaluer les politiques publiques ;
- Un processus Subventions outillé ;
- Un SI mieux intégré sur le champ complet du ministère ;
- Un ministère à l'heure du numérique et de la dématérialisation.

Toutes les pistes de mutualisation interministérielles seront dans la mesure du possible explorées et privilégiées, notamment en termes de projets, d'achats et d'infrastructures d'hébergement.

La migration du centre de production informatique du ministère vers un site d'hébergement interministériel est ainsi inscrite au schéma de rationalisation des centres de production informatiques de l'État. Programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, cette opération visera dans un premier temps en 2016 à rationaliser les infrastructures d'hébergement existantes.

En outre, dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer et d'impulser activement le développement de l'*open source*, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années. Cela devrait générer des économies de licence et de maintenance non négligeables.

La stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée au début de l'année 2015 et le nouveau dispositif Administration exemplaire a été fixé parallèlement. Le ministère a fait le choix de s'engager dans une démarche de RSO (responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan administration exemplaire. L'objectif est d'en faire un levier de performance « globale » et « durable » du ministère de la Culture et de la Communication dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, opérateurs etc.). Les axes retenus intègrent les politiques ministérielles. Des indicateurs annuels et pluriannuels (quantitatifs et qualitatifs) permettront d'en suivre la mise en œuvre à partir de 2016. A la suite de la conférence environnementale de fin 2014, le ministère s'est particulièrement engagé dans l'accompagnement de la mobilisation de la société civile en vue de la conférence climat de Paris (COP 21) de décembre 2015.

Pour 2016, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion des documents électroniques, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques des opérateurs du ministère vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré conservé sur le site

des Bons-Enfants (3 000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement.

Le renforcement de la fonction achats mis en œuvre en 2015 aura un effet en 2016, notamment grâce au recrutement de deux acheteurs à la Mission achats (Secrétariat général / Service des affaires financières et générales) qui vont concentrer leurs efforts sur la mutualisation des besoins et l'accompagnement des services en faveur d'un achat mieux maîtrisé et plus performant. L'amélioration des procédures internes en matière de marchés publics permettra également d'augmenter la qualité et la sécurité des procédures de marchés et de généraliser l'emploi de certains outils. Ainsi, en 2016, l'utilisation du logiciel Orme pour la rédaction des pièces administratives des marchés et la mise en œuvre de l'interface entre Place et Chorus seront généralisées pour les marchés d'administration centrale. Enfin, la mise en application de la circulaire du 16 février 2015 du Premier ministre relative à l'optimisation et à la mutualisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs fait l'objet d'un plan d'action ministériel afin de concentrer plus spécifiquement les efforts de rationalisation sur les aspects prioritaires au regard de l'état du parc actuel. A cet égard, une nouvelle fonction de « gestionnaire national du parc automobile » au sein de la Mission Achats a été créée pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

En termes d'investissements, les principaux travaux, financés sur l'action 7, concernent :

- la mise en conformité (chauffage et électricité) du bâtiment de la rue de Valois : les crédits correspondants ont été délégués à l'OPPIC en 2014. Les crédits liés à la troisième et dernière tranche représentent 5,9 M€ sur la période 2015-2017 ;
- et la remise aux normes des espaces de circulation du bâtiment Pyramides : les crédits correspondants ont également été délégués à l'OPPIC. Ces travaux se sont poursuivis jusqu'en août 2015. A ce jour, 1,8 M€ ont été délégués pour cette opération.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>80 166 003</b>	<b>79 256 044</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 786 351	68 876 392
Subventions pour charges de service public	10 379 652	10 379 652
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>10 250 000</b>	<b>10 250 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 250 000	10 250 000
<b>Total</b>	<b>90 416 003</b>	<b>89 506 044</b>

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 s'élèvent à 80,17 M€ en AE et 79,26 M€ en CP.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 69,79 M€ en AE et 68,88 M€ en CP

	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- dépenses et charges immobilières	5 824 632 €	5 481 643 €	1 225 968 €	1 225 968 €	7 050 600 €	6 707 611 €
2- affaires générales	6 184 632 €	5 617 662 €	11 402 633 €	11 402 633 €	17 587 265 €	17 020 295 €
dont logistique	5 294 632 €	4 727 662 €	11 402 633 €	11 402 633 €	16 697 265 €	16 130 295 €
dont affaires juridiques	650 000 €	650 000 €	0 €	0 €	650 000 €	650 000 €
dont documentation	240 000 €	240 000 €	0 €	0 €	240 000 €	240 000 €
3- formation	3 460 000 €	3 460 000 €	500 000 €	500 000 €	3 960 000 €	3 960 000 €
4- action sociale et prévention	5 110 000 €	5 110 000 €	0 €	0 €	5 110 000 €	5 110 000 €
dont action sociale et prévention	3 810 000 €	3 810 000 €	0 €	0 €	3 810 000 €	3 810 000 €
dont FIPHFP	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	0 €	1 300 000 €	1 300 000 €
5- informatique	9 700 000 €	9 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	12 400 000 €	12 400 000 €
6- communication	2 842 303 €	2 842 303 €	150 000 €	150 000 €	2 992 303 €	2 992 303 €
7- études	990 000 €	990 000 €	50 000 €	50 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €
Total 1 à 7	34 111 567 €	33 201 608 €	16 028 601 €	16 028 601 €	50 140 168 €	49 230 209 €
8- loyers budgétaires	19 646 183 €	19 646 183 €			19 646 183 €	19 646 183 €
Total dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel – Action 7	53 757 750 €	52 847 791 €	16 028 601 €	16 028 601 €	69 786 351 €	68 876 392 €

#### **- Loyers budgétaires : 19,65 M€ en AE=CP**

Ces dépenses portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,47 M€ par rapport à 2015.

#### **- Crédits centraux hors loyers budgétaires : 34,11 M€ en AE et 33,20 M€ en CP**

##### **Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 5,82 M€ en AE et 5,48 M€ en CP**

Ces crédits incluent, outre les loyers privés du site de la rue de Beaubourg, les frais de nettoyage (1 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (1,1 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études (le solde étant réparti sur les autres postes mentionnés).

##### **Logistique et documentation : 5,53 M€ en AE et 4,97 M€ en CP**

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, de véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.) et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, marginalement, de documentation (0,24 M€).

##### **Informatique : 9,70 M€ en AE=CP**

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture et de la Communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le développement d'outils de gestion du système d'information plus performants (suivi des incidents, télédistribution). Enfin, ils servent à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la maîtrise d'ouvrage, aides au déploiement) comme la refonte de l'architecture téléphonique et de l'application messagerie du ministère.

##### **Formation, concours et mobilité : 3,46 M€ en AE=CP**

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département recrutement, mobilité et formation du secrétariat général et par les directions générales (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC). En 2016, ces crédits serviront également à prendre en charge la formation de 90 apprentis, cible que s'est donnée le ministère dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État (0,50 M€). Cette dépense sera exécutée en gestion au regard des recrutements d'apprentis effectivement réalisés par le ministère

et ses opérateurs. Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires (ANT). Ce dispositif prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

**Communication : 2,84 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Entretiens du patrimoine ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du Ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.).

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication (revues de presse, abonnements presse, documentation, etc.).

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire.

**Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,11 M€ en AE=CP**

Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère des Finances et des Comptes publics. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2016 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2016, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Dans la prolongation du plan handicap ministériel 2010-2013, la politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) continuent à progresser.

Pour l'année 2014, le taux d'emploi légal des personnes handicapées a atteint 4,92%. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2016 est estimé à 1,3 M€.

**Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP**

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

**Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP**

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « revenus d'activité des professionnels de la culture », « le poids des industries culturelles en France et en Europe », « les pratiques culturelles numériques en France et en Europe », « les inégalités culturelles : qu'en pensent les Français ? ».

**- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 16,03 M€ en AE=CP**

Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés : logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc. Ils permettront également de prendre en charge, dans le cadre du service civique, des frais de restauration à hauteur de 1 M€. Des efforts d'optimisation importants ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2016.

Il est à noter que les charges dites de l'occupant sont, depuis 2011, inscrites sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Les besoins des services déconcentrés sont donc désormais portés auprès du préfet en charge de l'investissement immobilier.

Les crédits immobiliers dits de l'occupant comprennent les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc. Les crédits de nettoyage et de gardiennage ont été exclus de ce transfert.

## 2) Subvention pour charges de service public : 10,38 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) à hauteur de 10,38 M€. La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 10,25 M€ en AE=CP

#### - Crédits centraux : 8,25 M€ en AE=CP

	AE	CP
Travaux divers du MCC	2 350 000 €	2 350 000 €
Investissement informatique	3 900 000 €	3 900 000 €
Travaux de l'OPPIC	2 000 000 €	2 000 000 €
<b>Total dépenses centrales d'investissement – Action 7</b>	<b>8 250 000 €</b>	<b>8 250 000 €</b>

#### Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,40 M€ en AE=CP

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale. Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

#### Dépenses informatiques : 3,9 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles (2,5 M€).

#### Travaux menés par l'OPPIC : 2 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal qui se poursuivent en 2016 (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

#### Autres travaux : 0,95 M€ en AE=CP

En 2016, des études autour de plusieurs autres projets structurants sur le plan immobilier seront menées pour le ministère de la Culture et de la Communication. Il s'agit notamment de la mise en place du SPSI de l'administration centrale à l'horizon 2019 ainsi que les travaux sur le site de La Villette.

#### - Crédits déconcentrés : 2 M€ en AE=CP

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ». Ainsi, à titre d'exemples, les rénovations et relocalisations de bâtiments des DRAC Guadeloupe ou Guyane se poursuivront sur le programme 224 en 2016.

**Transfert externe à la mission**

**70 000 € en AE=CP** ont été transférés à destination du P219 « Sport » au titre du remboursement d'un emploi transféré en 2015 à l'OPPIC pour le suivi des travaux d'investissement de l'INSEP.



## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	151 008	151 008	151 481	151 481
Dotations en fonds propres	8 032	8 032	9 397	11 497
Transferts	1 360	1 360	1 360	1 360
<b>Total</b>	<b>160 400</b>	<b>160 400</b>	<b>162 238</b>	<b>164 338</b>

L'écart entre les montants présentés dans cette partie et les montants de la partie « justification au premier euro » correspond à des crédits destinés opérateurs mais non répartis en programmation, à savoir les crédits pour la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet » dans les opérateurs (1,7 M€) et les crédits pour l'adhésion aux communautés d'université (0,8 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016				
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	
AFR - Académie de France à Rome		45											
		45				48				48			
Centre national des arts du cirque		34	8										
		34	8			37				37			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique		39	1	1									
	18	39	1	1	19	42			19	42	1	1	
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon		207	1	1									
		207	1	1		207				207	1	1	
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris		347											
	92	347			97	354			98	353			
Ecole du Louvre		39	3										
	45	39	3		45	39			51	35	3	3	
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture		938	64	41									
	1 622	938	64	41	1 624	1 030	46	46	1 654	1 001	46	46	
Ecoles d'art en Région		112	9	9									
	252	112	9	9	253	112	9	9	261	104	9	9	
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs		167	1										
	59	167	1		61	174			61	173	1	1	
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts		106											
	91	106			100	113			100	112			
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		60	5										
		60	5			60				60			

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur  ETP ETPT	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		59	1			61	1			61	1	
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	25	69			15	75			24	75		
INP - Institut national du patrimoine	13	50	2	2	13	54	2	2	18	49	2	2
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture		108	3	2		112	8	7		111	8	7
<b>Total ETP</b>		<b>2 380</b>	<b>98</b>	<b>56</b>								
<b>Total ETPT</b>	<b>2 217</b>	<b>2 380</b>	<b>98</b>	<b>56</b>	<b>2 227</b>	<b>2 518</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>2 286</b>	<b>2 468</b>	<b>72</b>	<b>70</b>

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

### EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	10		
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>10</b>		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (1)	2 518
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (2)	
Impact du schéma d'emplois 2016 (3)	0
Solde des transferts T2/T3 (4)	-44
Solde des transferts internes (5)	
Solde des mesures de périmètre (6)	-3
Corrections techniques (7)	
Abattements techniques (8)	-3
<b>Emplois sous plafond PLF 2016 (9)</b>	<b>2 468</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP (10)</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## AFR - Académie de France à Rome

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>5 162</b>	<b>5 162</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>
Subventions pour charges de service public	4 738	4 738	4 791	4 791	4 791	4 791
Dotations en fonds propres	424	424	428	428	428	428
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>795</b>	<b>795</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>
Dotations en fonds propres	795	795	855	855	855	855
<b>Total</b>	<b>5 957</b>	<b>5 957</b>	<b>6 074</b>	<b>6 074</b>	<b>6 074</b>	<b>6 074</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
- sous plafond	45	45	48	48

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Centre national des arts du cirque

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>3 233</b>	<b>3 233</b>	<b>3 367</b>	<b>3 367</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>
Subventions pour charges de service public	3 096	3 096	3 298	3 298	3 298	3 298
Dotations en fonds propres	137	137	69	69	70	70
<b>Total</b>	<b>3 233</b>	<b>3 233</b>	<b>3 367</b>	<b>3 367</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
- sous plafond	34	34	37	37
- hors plafond	8	8		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>3 710</b>	<b>3 710</b>	<b>3 716</b>	<b>3 716</b>	<b>3 730</b>	<b>3 730</b>
Subventions pour charges de service public	3 491	3 491	3 618	3 618	3 632	3 632
Dotations en fonds propres	211	211	98	98	98	98
Transferts	8	8				
<b>Total</b>	<b>3 710</b>	<b>3 710</b>	<b>3 716</b>	<b>3 716</b>	<b>3 730</b>	<b>3 730</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>43</b>
- sous plafond	39	39	42	42
- hors plafond	1	1		1
<i>dont contrats aidés</i>	1	1		1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		18	19	19

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

## Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement d'enseignement supérieur quia pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement

comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses quelque 570 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1<sup>er</sup> cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens et bientôt les élèves danseurs, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2<sup>e</sup> cycle), diplôme « *Artist Diploma* » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3<sup>e</sup> cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

### Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier, nommé directeur de cet établissement en septembre 2009, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du Président de la République en date du 14 septembre 2012.

Le contrat de performance du conservatoire est arrivé à échéance en 2014. Le nouveau contrat de performance couvrira la période 2016-2018. Les premières réunions en présence des équipes se sont tenues au début de l'été 2015.

L'établissement dispose d'un plan d'action achats pluriannuel 2015-2017 mis à jour en octobre 2014.

Le CNSMD de Lyon s'est engagé dans une démarche de contrôle interne budgétaire et comptable et de mise en place d'un plan de maîtrise des risques.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le total des dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établit à 14,24 M€ dont 11,09 M€ de charges de personnel et 3,15 M€ liés au fonctionnement de l'établissement.

Le total des recettes s'élève à 13,94 M€. La subvention de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication représente 91 % des recettes totales de l'établissement. Les ressources propres encaissables de fonctionnement s'élèvent à 0,71 M€, soit 5 % du BI 2015, auxquelles s'ajoutent l'aide d'urgence du MCC pour les étudiants en grandes difficultés financières.

Les effets cumulés du sinistre de la Balme (éboulement de terrain), de la poursuite de la création d'un studio de danse, et d'un bâtiment vieillissant, nécessitent la poursuite d'un programme d'investissements soutenu. Le montant total des investissements pour 2015 s'élève donc à 1,87 M€. Au global, le CNSMDL sollicite pour ces opérations un prélèvement sur fonds de roulement de 1,16 M€.

### Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BP 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	77,86 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	89,35 %
Coût d'un jour de fonctionnement	39 030€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	36,11 %

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Perspectives 2016

Les enjeux du Conservatoire pour les prochaines années sont les suivantes :

– Achever l'inscription des enseignements du Conservatoire dans le schéma européen de l'enseignement supérieur Licence-Master-Doctorat, par la création d'un second cycle en danse, qui n'existe aujourd'hui qu'en musique. Ce nouveau master, dont le contenu exact sera précisé dans les prochains mois, aura vocation à s'installer progressivement à partir de la rentrée 2016. Les promotions auront donc vocation à être accueillies sur 5 ans à partir de septembre 2016.

– Ouvrir les champs disciplinaires aux évolutions des pratiques artistiques, par la création d'une troisième option de diplôme national professionnel centrée sur l'esthétique hip-hop. Cette nouvelle composante de l'offre de premier cycle aura vocation à être proposée à partir de septembre 2016 avec l'hypothèse d'une promotion tous les deux ans.

– Pour l'accompagnement de ces nouveaux cursus en danse (master et hip-hop), le recrutement d'un coordinateur administratif/pédagogique est envisagé, notamment au vu de la structuration des cursus qui nécessitera un travail de coordination avec les partenaires extérieurs et un suivi administratif des intervenants extérieurs

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>13 484</b>	<b>13 484</b>	<b>13 688</b>	<b>13 688</b>	<b>13 818</b>	<b>13 818</b>
Subventions pour charges de service public	12 222	12 222	12 953	12 953	13 083	13 083
Dotations en fonds propres	1 258	1 258	735	735	735	735
Transferts	4	4				
<b>Total</b>	<b>13 484</b>	<b>13 484</b>	<b>13 688</b>	<b>13 688</b>	<b>13 818</b>	<b>13 818</b>

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 compte tenu de la création d'un nouveau diplôme centré sur l'esthétique hip-hop.

La subvention pour charges de service public augmente donc de 130 k€ par rapport au PLF 2015.

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	10 628	11 092	Ressources de l'État	12 226	12 764
<i>dont charges de pensions civiles</i>	693	760	- subventions de l'État	12 226	12 729
Fonctionnement	2 948	3 154	- ressources fiscales	0	35
Intervention	0	0	Autres subventions	308	37
			Ressources propres et autres	1 000	1 139
<b>Total des charges</b>	<b>13 576</b>	<b>14 246</b>	<b>Total des produits</b>	<b>13 534</b>	<b>13 940</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	42	306
Total : équilibre du CR	<b>13 576</b>	<b>14 246</b>	Total : équilibre du CR	<b>13 576</b>	<b>14 246</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		42	Capacité d'autofinancement	194	
Investissements	798	1 830	Ressources de l'État	1 258	676
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	7	35
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>798</b>	<b>1 872</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 459</b>	<b>711</b>
Apport au fonds de roulement	661		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 161

(1) voté

Les principales ressources propres encaissables se décomposent comme suit : 375 k€ de droits de scolarité et d'inscription au concours, 170 k€ de recettes issues de la résidence étudiants, 35 k€ de taxe d'apprentissage, 37 k€ de recettes fléchées, 35 k€ de recettes encaissables de cession d'investissement.

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	11 092	2 354		1 830	15 276
<b>Total</b>	<b>11 092</b>	<b>2 354</b>		<b>1 830</b>	<b>15 276</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>208</b>	<b>208</b>	<b>207</b>	<b>208</b>
- sous plafond	207	207	207	207
- hors plafond	1	1		1
<i>dont contrats aidés</i>	1	1		1

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

## Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Le CNSMDP propose à ses 1 300 étudiants, 291 disciplines déclinées en 3 cycles et constituant 157 cursus, conduisant au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur, conjointement avec une licence universitaire (1<sup>er</sup> cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens et bientôt les élèves danseurs, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2<sup>e</sup> cycle), doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3<sup>e</sup> cycle).

Le conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle, des spectacles musicaux et chorégraphiques (plus de 300 manifestations publiques chaque année, dont la moitié hors les murs).

Dans le cadre de ses missions, il participe également à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

### Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Bruno Mantovani, nommé directeur du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris en août 2010, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du Président de la République en date du 22 juillet 2013.

Le contrat de performance de l'établissement s'est terminé en 2014. Le nouveau contrat en cours de rédaction, couvrira la période 2015-2017. Il devrait être présenté au dernier CA de l'année 2015.

La cartographie des risques et le plan d'action ont été présentés au conseil d'administration du 31 mai 2011 dans le cadre du rapport d'activité 2010 et ont fait l'objet d'un travail d'actualisation en 2013 et 2014.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2015 s'élève à 28 697 737 € ce qui représente, par rapport au BI 2014, une augmentation d'environ 263 000 €.

Le budget est présenté à l'équilibre pour 2015 alors qu'il avait été présenté en déficit en 2014 compte tenu d'une baisse exceptionnelle de la subvention pour charge de service public.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

– dépenses de personnel : 18 143 000 €

– autres charges : 10 554 713 €

On constate ainsi, par rapport au BI 2014, une diminution de la masse salariale (-250 000€), une augmentation des dépenses relatives à l'apprentissage de la scène et une augmentation des dotations aux amortissements.

Concernant les recettes, celles-ci sont en forte hausse (+460 468 €) par rapport au BI 2014 du fait d'une augmentation de la subvention pour charges de service public.

### Indicateurs BI 2015

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	70,32 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	94,27 %
Coût d'un jour de fonctionnement	70 690€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	34,21 %

### Perspectives 2016

Le programme d'investissements du Conservatoire connaîtra un niveau élevé de dépenses eu égard à l'urgence à réaliser des travaux de mise en sécurité, et à la capacité de l'établissement de les absorber via son fonds de roulement qui a été abondé à cet effet depuis plusieurs années.

Le projet de rénovation du conservatoire a pour objet :



- l'amélioration et la remise aux normes du système de sécurité incendie (Bâtiment et Parking) ;
- le remplacement de la GTC (Gestion Technique Centralisée du Bâtiment) ;
- l'amélioration et la remise aux normes des réseaux CFO et tout particulièrement le remplacement du TGBT (Tableau Général Basse Tension) ;
- l'amélioration et la remise aux normes des réseaux et systèmes CVC (système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air) et désenfumage ;
- le désamiantage ;
- les reprises de second œuvre en lien avec les travaux techniques, le remplacement de portes et des travaux de maçonnerie ;

Le projet concerne plusieurs bâtiments d'une surface d'environ 34 000 mètres carrés. Ce projet est intégré dans un schéma pluriannuel de stratégie immobilière depuis 2010. Les activités seront maintenues sur le site. Toutefois, l'établissement devra fermer ses portes à l'été 2016 pendant 2 mois pour permettre le bon déroulement des derniers travaux.

La date prévisionnelle de commencement du chantier est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 14 mois à compter de la notification du marché.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>25 999</b>	<b>25 999</b>	<b>25 417</b>	<b>25 417</b>	<b>25 475</b>	<b>25 475</b>
Subventions pour charges de service public	24 223	24 223	25 221	25 221	25 279	25 279
Dotations en fonds propres	1 776	1 776	196	196	196	196
<b>Total</b>	<b>25 999</b>	<b>25 999</b>	<b>25 417</b>	<b>25 417</b>	<b>25 475</b>	<b>25 475</b>

L'écart entre le montant LFI 2015 et le montant du BI tient à une convention OPPIC.

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	18 133	18 143	Ressources de l'État	24 223	24 323
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>271</i>	<i>271</i>	- subventions de l'État	24 223	24 323
Fonctionnement	9 254	10 555	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0	0	Autres subventions	52	54
			Ressources propres et autres	3 373	4 320
<b>Total des charges</b>	<b>27 387</b>	<b>28 698</b>	<b>Total des produits</b>	<b>27 648</b>	<b>28 697</b>
Résultat : bénéfice	261		Résultat : perte		1
Total : équilibre du CR	<b>27 648</b>	<b>28 698</b>	Total : équilibre du CR	<b>27 648</b>	<b>28 698</b>

(1) voté

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 200	1 116
Investissements	3 014	6 375	Ressources de l'État	1 776	2 180
Remboursement des dettes financières	0	0	Autres subv. d'investissement et dotations	0	0
			Autres ressources	116	220
			Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 014</b>	<b>6 375</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 092</b>	<b>3 516</b>
Apport au fonds de roulement	78		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 859

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	18 143	7 658		6 375	<b>32 176</b>
<b>Total</b>	<b>18 143</b>	<b>7 658</b>		<b>6 375</b>	<b>32 176</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>347</b>	<b>347</b>	<b>354</b>	<b>353</b>
- sous plafond	347	347	354	353
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>92</b>	<b>97</b>	<b>98</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		92	97	98

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La baisse du plafond au PLF 2016 est liée au transfert d'1 ETPT, jusque-là rémunéré sur titre 3 (crédits établissement), vers du titre 2 (crédits État) correspondant à une titularisation induite par les concours réservés organisés en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet »

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Ecole du Louvre

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>2 082</b>	<b>2 082</b>	<b>2 125</b>	<b>2 125</b>	<b>1 992</b>	<b>1 992</b>
Subventions pour charges de service public	1 824	1 824	1 880	1 880	1 747	1 747
Dotations en fonds propres	228	228	245	245	245	245
Transferts	30	30				
<b>Total</b>	<b>2 082</b>	<b>2 082</b>	<b>2 125</b>	<b>2 125</b>	<b>1 992</b>	<b>1 992</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>38</b>
- sous plafond	39	39	39	35
- hors plafond	3	3		3
<i>dont contrats aidés</i>				3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>45</b>	<b>45</b>	<b>51</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		45	45	51

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), placées sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et de la Communication et du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sont des établissements publics à caractère administratif régis par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation

Leurs missions s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les écoles sont en premier lieu chargées de la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'architecture, principalement les architectes. La formation proposée est désormais articulée selon le schéma Licence-Master-Doctorat. Elles assurent également des formations spécialisées en architecture, ainsi que la formation continue des professionnels de l'architecture ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également des formations à la recherche au niveau du master ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.

Les vingt écoles sont réparties dans treize régions. On compte ainsi six écoles en Île-de-France (Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris La Villette, Paris Val-de-Seine, Marne-la-Vallée et Versailles), trois en Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon et Saint-Etienne), et une dans chacune des régions suivantes : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Bretagne (Rennes), Haute-Normandie (Rouen), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Loire Atlantique (Nantes), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord-Pas-de-Calais (Lille) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille). Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, assurent également la formation des paysagistes concepteurs. Ces écoles accueillent environ 19 000 étudiants par an, avec un effectif de 19 193 pour l'année universitaire 2014-2015

Les ENSA sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui s'intègrent dans les regroupements d'établissements et d'universités. Toutes les ENSA participent aux politiques de sites de l'enseignement supérieur, selon des formules juridiques variées (membres fondateurs ou membres associés d'une communauté d'universités ou d'établissements - comUE) ou sont incluses dans des universités fusionnées n'ayant pas donné lieu à la création d'une comUE. C'est sur cette base territoriale que se définissent les dynamiques pédagogiques et scientifiques. La création des nouvelles régions administratives conduit cependant les ENSA à renforcer les cohérences et les coopérations à cette échelle. 4 ENSA sont actuellement membres d'une comUE (Normandie, Paris-La-Villette, Toulouse et Versailles), 9 sont membres associés (Grenoble, Lille, Lyon, Marne-la-Vallée, Montpellier, Nantes, Paris-Belleville, Paris-Malaquais et Saint-Etienne) et 4 sont membres associées des universités fusionnées (Clermont-Ferrand, Nancy, Marseille et Strasbourg).

#### **Action de rattachement**

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 01 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ». Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

#### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Dans le cadre de la loi du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur assure une mission en matière d'évaluation de la gouvernance, des diplômes et de la recherche des ENSA. Un arrêté du 15 avril 2015 fixe les nouvelles modalités d'accréditation pilotées par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) L'accréditation est un nouveau cadre de dialogue entre l'État et ses opérateurs et permet de donner aux établissements l'autorisation de délivrer les diplômes qu'ils proposent.

La démarche de contractualisation initiée en 2015 sera poursuivie jusqu'à ce que les 20 écoles soient dotées d'un contrat pluriannuel, fondé sur un diagnostic partagé de la situation de l'école et la définition des priorités d'action et des objectifs. Les contrats seront mis en place progressivement en phase avec les vagues d'accréditation des formations. Les premiers contrats sont prévus fin 2015 et 2016 (Lyon, Montpellier, Marne-la-Vallée, Val-de-Seine, Strasbourg).

Les travaux de mise aux normes accessibilité lancés en 2012 se poursuivront : les écoles de Paris-la-Villette, Versailles, Lyon et Grenoble devront faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en 2015, pour mise aux normes de l'ensemble du réseau en 2016, à l'exception du site de la Villette.

#### **Présentation du budget 2015 / justification au premier euro**

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2015 consolidé pour les 20 ENSA s'élève à 68,428 M€ de dépenses. Les dépenses de personnel représentent 49,45 % des dépenses décaissables. Les dépenses de fonctionnement courant concernent pour partie les prestations de gardiennage, le nettoyage, la surveillance et la sécurité, souvent externalisées. Elles concernent également la maintenance, le chauffage, les travaux courants, les achats de matériels pédagogique et informatique.

Les investissements inscrits dans le budget des ENSA ne comprennent pas les crédits liés aux opérations immobilières du plan de rénovation des bâtiments, pris en charge par l'État, la maîtrise d'ouvrage en étant confiée le plus souvent à l'OPPIC. En la matière, l'école de Clermont-Ferrand (relocalisation dans l'ancien hôpital Sabourin) a été livrée le 1er septembre 2015 et celle de Strasbourg sera entièrement livrée en fin d'année 2015.

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription (7 M€). Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	49,45 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	66,32 %
Coût d'un jour de fonctionnement	162 827€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	8,07 %

### Perspectives 2016

Suite au rapport Feltesse (2013) et au rapport d'inspection conjointe IGAC-IGAENR de novembre 2014 « Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture – propositions pour un statut d'enseignant-chercheurs », l'année 2016 sera marquée pour le réseau des ENSA par la mise en œuvre de réformes d'envergure de l'enseignement supérieur de l'architecture, comme l'a annoncé la Ministre de la Culture et de la Communication lors des Assises de la Jeune Création.

Ces réformes visent à inscrire pleinement les ENSA dans l'espace national et européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'élaboration des textes réglementaires a commencé en 2015 et se poursuivra en 2016. Elle s'effectue en liaison avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur et en forte concertation avec les acteurs concernés (collège des directeurs d'ENSA, présidents des conseils d'administration, experts scientifiques des écoles et de l'université, organisations syndicales, représentants étudiants *etc.*).

La réforme du statut des ENSA clarifie les missions des instances élues (conseil d'administration, conseil académique composé d'un conseil des études et d'un conseil scientifique) et les responsabilités du directeur (personnalité ayant vocation à enseigner, nommée par le ministre chargé de la Culture, après avis du conseil d'administration) par rapport à celles du président du conseil d'administration choisi parmi les personnalités extérieures.

La réforme du statut des enseignants titulaires des ENSA (professeurs et maîtres-assistants) vise à la création d'un statut unique d'enseignant-chercheur, avec un corps de professeur et un corps de maître de conférences, par adoption du décret de 1984 relatif aux enseignants-chercheurs des universités. La réforme du statut des enseignants titulaires des ENSA permettra d'incorporer dans leur service des heures dédiés à l'activité de recherche ou à des missions et projets d'intérêt général pédagogique, scientifique et d'organisation au sein de l'établissement.

L'accompagnement de la réforme dans le domaine des ressources humaines conduit à la mobilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs conjointement avec le ministère de l'enseignement supérieur, pour rendre effective les décharges de service pour la recherche. En 2016, la mise en œuvre effective de cette réforme se traduit par une augmentation immédiate du plafond d'emploi des écoles de 45 ETP et 15 ETPT, auxquels viendront s'adjoindre 15 autre ETPT par transfert à la rentrée scolaire 2016-2017.

Parallèlement, une attention particulière est portée à la situation des personnels contractuels pour lesquels une intégration par concours devrait être envisagée. Une réflexion est en cours également sur l'organisation des cursus, en vue d'échanger sur leur rénovation et la temporalité pédagogique.

Concernant les investissements immobiliers, deux projets sont en cours de constitution : la relocalisation au sein de la ZAC St-Charles de l'école à Marseille dans le cadre de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, ainsi qu'un projet de réhabilitation de l'école de Toulouse. Ces projets font l'objet d'études menées par l'OPPIC en lien avec les écoles concernées (*cf.* ci-dessus, justification par action).

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

D'une manière plus globale, concernant la stratégie immobilière, un groupe de travail mis en place en 2015 a été chargé d'élaborer un cahier des charges afin de confier à l'Opérateur du patrimoine et des politiques immobilières de la culture (OPPIC) une étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier global des ENSA. L'étude devra permettre d'examiner le parc immobilier pensé dans sa globalité et en interaction avec les partenariats noués dans le cadre des comUE : superficie, maintenance, implantation par rapport aux partenaires des ENSA (universités, campus, grandes écoles) et aux infrastructures de communication

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>50 614</b>	<b>50 614</b>	<b>50 523</b>	<b>50 523</b>	<b>51 009</b>	<b>51 009</b>
Subventions pour charges de service public	46 064	46 064	48 023	48 023	48 509	48 509
Dotations en fonds propres	2 880	2 880	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts	1 670	1 670				
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>34</b>	<b>34</b>				
Transferts	34	34				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>822</b>	<b>822</b>	<b>1 003</b>	<b>1 003</b>	<b>1 003</b>	<b>1 003</b>
Subventions pour charges de service public	640	640				
Dotations en fonds propres			1 003	1 003	1 003	1 003
Transferts	182	182				
<b>Total</b>	<b>51 470</b>	<b>51 470</b>	<b>51 526</b>	<b>51 526</b>	<b>52 012</b>	<b>52 012</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	29 988	28 997	Ressources de l'État	49 404	44 289
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>131</i>	<i>131</i>	- subventions de l'État	49 404	44 289
Fonctionnement	36 251	38 169	- ressources fiscales		
Intervention	1 821	1 260	Autres subventions	3 140	1 177
			Ressources propres et autres	17 439	19 525
<b>Total des charges</b>	<b>68 060</b>	<b>68 426</b>	<b>Total des produits</b>	<b>69 983</b>	<b>64 991</b>
Résultat : bénéfice	1 923		Résultat : perte		3 435
Total : équilibre du CR	<b>69 983</b>	<b>68 426</b>	Total : équilibre du CR	<b>69 983</b>	<b>68 426</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	168		Capacité d'autofinancement	4 139	1 295
Investissements	8 828	5 789	Ressources de l'État	2 928	2 500
Remboursement des dettes financières	0	0	Autres subv. d'investissement et dotations	348	570
			Autres ressources	100	28
			Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>8 996</b>	<b>5 789</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>7 515</b>	<b>4 393</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 481	1 396

(1) voté

L'écart entre le montant de ressources indiqué en LFI 2015 et le montant en BI 2015 correspond à une subvention en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » qui n'a pas été intégrée.

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	28 997	32 363	1 260	5 789	<b>68 409</b>
<b>Total</b>	<b>28 997</b>	<b>32 363</b>	<b>1 260</b>	<b>5 789</b>	<b>68 409</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 002</b>	<b>1 002</b>	<b>1 076</b>	<b>1 047</b>
- sous plafond	938	938	1 030	1 001
- hors plafond	64	64	46	46
<i>dont contrats aidés</i>	41	41	46	46
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>1 632</b>	<b>1 624</b>	<b>1 654</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		1 622	1 624	1 654
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		10		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois des écoles d'architecture est impacté par la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet » : c'est ainsi 25 ETPT qui sont transférés du plafond d'emploi de titre 3 des écoles vers les emplois de titre 2 du ministère affectés aux écoles. Par ailleurs, trois emplois de titre 3, devenus sans objet, sont redéployés vers les autres opérateurs du ministère. Un emploi est supprimé au titre de la contribution des écoles à la maîtrise de l'emploi public.

Parallèlement, 15 ETP seront créés à la rentrée scolaire 2016-2017 au titre de la mise en place du statut d'enseignant chercheur, se traduisant par une augmentation du plafond d'emplois des écoles de 5ETPT. 15 autres ETP seront, à la même date et pour le même volume d'ETPT transféré en cours d'année depuis les effectifs du département ministériel en charge de l'enseignement supérieur.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

## En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2014 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2014 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2015 (2)	Prévision de consommation en 2015 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2016 (3)	Prévision de consommation en 2016 (3)
2 242	1 789	582	678		

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2014 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2014.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2015. Ces chiffres sont repris des PAP 2015.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016 (entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016).

## Ecoles d'art en Région

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>11 236</b>	<b>11 236</b>	<b>11 451</b>	<b>11 451</b>	<b>11 784</b>	<b>11 784</b>
Subventions pour charges de service public	8 973	8 973	8 919	8 919	9 088	9 088
Dotations en fonds propres	2 259	2 259	2 532	2 532	2 696	2 696
Transferts	4	4				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>16</b>	<b>30</b>	<b>249</b>	<b>249</b>	<b>239</b>	<b>239</b>
Dotations en fonds propres			25	25	25	25
Transferts	16	30	224	224	214	214
<b>Total</b>	<b>11 252</b>	<b>11 266</b>	<b>11 700</b>	<b>11 700</b>	<b>12 023</b>	<b>12 023</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>113</b>
- sous plafond	112	112	112	104
- hors plafond	9	9	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	9	9	9	9
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>252</b>	<b>253</b>	<b>261</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		252	253	261

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.



## ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>11 216</b>	<b>11 216</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>
Subventions pour charges de service public	10 835	10 835	11 118	11 118	11 118	11 118
Dotations en fonds propres	373	373	468	468	468	468
Transferts	8	8				
<b>Total</b>	<b>11 216</b>	<b>11 216</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>168</b>	<b>168</b>	<b>174</b>	<b>174</b>
- sous plafond	167	167	174	173
- hors plafond	1	1		1
<i>dont contrats aidés</i>				1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>59</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		59	61	61

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

## Missions

L'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

## Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

## Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du Président de la République en date du 3 août 2015, il est mis fin aux fonctions exercées par Nicolas Bourriaud en qualité de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le 10 septembre 2015, M. Jean-Marc Bustamante a été désigné directeur de l'Ensb à l'issue d'une procédure d'appel d'offres à candidatures.

Le 15 octobre 2014, Jean-Luc Vilmoth a pris la tête du nouveau département des études, suite à l'évolution de l'organigramme de l'établissement. Il supervisera désormais les services de la vie scolaire, des relations internationales, de la programmation culturelle et de la médiathèque.

Un contrat d'objectif et de performance est en cours de rédaction.

### Présentation du budget / justification au premier euro

L'École nationale supérieure des beaux-arts présente un budget de fonctionnement d'environ 10 millions d'euros dont la moitié représente des crédits de masse salariale. Compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'établissement, l'année 2015 a été marquée par une stricte maîtrise des dépenses.

Les prévisions liées aux ressources propres sont en diminution par rapports au BI 2014 compte tenu des nombreux travaux d'accessibilité programmés. Certains espaces vont être rendus indisponibles ce qui va rendre la collecte des recettes issues des locations d'espaces et du mécénat plus difficile.

Le programme d'investissement pour l'année 2015 s'élève à 2,90 M€. Il est financé à hauteur de 12,44 % par la subvention d'investissement du ministère de la culture et de la communication et à environ 88 % par des recettes de mécénats fléchés.

Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 0,10 M€ et l'établissement prévoit un prélèvement sur fonds de roulement de 0,79 M€.

### Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BP 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	53,15 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	73,63 %
Coût d'un jour de fonctionnement	26 250 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	12,44 %

### Perspectives 2016

Le processus de labellisation des collections en « Musées de France » est en cours et devrait entrer en vigueur en 2016. L'appellation « Musée de France », instaurée par la loi du 4 janvier 2002, portera à la fois sur les collections et l'établissement. Les collections permanentes des musées de France sont inaliénables et doivent être inscrites sur un inventaire réglementaire. Elle rend les musées qui en bénéficient éligibles aux soutiens scientifiques, techniques et financiers de l'État. Dans cette perspective, l'établissement a financé en 2015 une importante campagne de restauration préventive, initiée par le service des collections (traitement de photographies provenant du dépôt légal, traitement et conditionnement de dessins d'architecture et restauration de peintures de figures peintes).

L'année 2016 sera marquée par la poursuite des travaux d'investissement en privilégiant les travaux de sécurité de l'ensemble du site qui est également occupé par l'école d'architecture de Paris-Malaquais et la fiabilisation du schéma directeur des travaux, qui révèle une dégradation importante de l'ensemble immobilier (environ 12 M€).

Le chantier relatif à la restauration et à l'aménagement de l'amphithéâtre d'honneur du palais des études de l'établissement sera lancé. En effet, l'école a reçu, dans le cadre d'une convention de mécénat, le soutien d'une entreprise privée dans l'accomplissement de ce chantier. Les travaux porteront sur :

- la restauration des décors, des sols, des menuiseries conservées ;
- la fourniture et pose de mobilier et tapisseries ;
- la mise en conformité électrique du local et sa mise en lumière ;
- l'installation d'équipements techniques multimédia.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 1er octobre 2015 et devrait durer 11 mois à compter de la notification du marché.

C'est un nouvel espace prestigieux dédié à la pédagogie qui sera à nouveau accessible aux enseignants et aux étudiants.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>7 564</b>	<b>7 564</b>	<b>7 749</b>	<b>7 749</b>	<b>7 939</b>	<b>7 939</b>
Subventions pour charges de service public	7 315	7 315	7 357	7 357	7 547	7 547
Dotations en fonds propres	237	237	392	392	392	392
Transferts	12	12				
<b>Total</b>	<b>7 564</b>	<b>7 564</b>	<b>7 749</b>	<b>7 749</b>	<b>7 939</b>	<b>7 939</b>

L'École nationale supérieure des beaux-arts a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'établissement

La subvention pour charges de service public augmente de 190 k€ par rapport au PLF 2015.

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	5 085	5 093	Ressources de l'État	7 327	7 056
<i>dont charges de pensions civiles</i>	273	250	- subventions de l'État	7 327	7 056
Fonctionnement	4 767	5 048	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0		Autres subventions	15	614
			Ressources propres et autres	2 986	2 471
<b>Total des charges</b>	<b>9 852</b>	<b>10 141</b>	<b>Total des produits</b>	<b>10 328</b>	<b>10 141</b>
Résultat : bénéfice	476		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>10 328</b>	<b>10 141</b>	Total : équilibre du CR	<b>10 328</b>	<b>10 141</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	574	101
Investissements	849	2 903	Ressources de l'État	465	361
Remboursement des dettes financières	0	0	Autres subv. d'investissement et dotations	0	1 653
			Autres ressources	6	0
			Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>849</b>	<b>2 903</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 045</b>	<b>2 115</b>
Apport au fonds de roulement	196		Prélèvement sur le fonds de roulement		788

(1) voté

Les 1,7 M€ inscrits en « Autres subventions et dotations » correspondent à un mécénat.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Enseignement et pédagogie	4 424	1 032		1 913	<b>7 369</b>
Environnement culturel, scientifique et de recherche	220	766			<b>986</b>
Fonctions supports	449	2 692		990	<b>4 131</b>
<b>Total</b>	<b>5 093</b>	<b>4 490</b>		<b>2 903</b>	<b>12 486</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>113</b>	<b>112</b>
- sous plafond	106	106	113	112
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>91</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		91	100	100

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La contrainte pesant sur les emplois est maintenue dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne l'Ensba Paris, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -1 ETPT.

## ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>4 003</b>	<b>4 003</b>	<b>3 953</b>	<b>3 953</b>	<b>3 953</b>	<b>3 953</b>
Subventions pour charges de service public	3 554	3 554	3 682	3 682	3 682	3 682
Dotations en fonds propres	445	445	271	271	271	271
Transferts	4	4				
<b>192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>1 546</b>	<b>1 546</b>	<b>1 586</b>	<b>1 586</b>	<b>1 572</b>	<b>1 572</b>
Subventions pour charges de service public	1 546	1 546	1 586	1 586	1 572	1 572
<b>Total</b>	<b>5 549</b>	<b>5 549</b>	<b>5 539</b>	<b>5 539</b>	<b>5 525</b>	<b>5 525</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
- sous plafond	60	60	60	60
- hors plafond	5	5		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subventions pour charges de service public			0	0		
Dotations en fonds propres			0	0		
Transferts	21	21	0	0		
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
- sous plafond	59	59	61	61
- hors plafond	1	1	1	1

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)

Depuis le 1er janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans le nouvel Établissement Public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD), chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée.

Suite aux orientations de la feuille de route du Gouvernement relative à la politique d'égalité républicaine et d'intégration du 11 février 2014, le décret statutaire de l'établissement est en cours de modification. Sa gouvernance et ses orientations culturelles et scientifiques seront redéfinies en conséquence.

Par anticipation, la tutelle de cet établissement est déjà assurée conjointement par les ministres chargés de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche depuis 2014. Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) a été inauguré le 15 décembre 2014 par le Président de la République.

Ces nouvelles orientations s'accompagneront, en 2016, d'une hausse de plus de 10 % des moyens alloués par l'État à l'établissement.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques du MNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le MNHI a ainsi pour missions de :

- conserver et de présenter au public des collections appartenant à l'État, représentatives de l'histoire des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel de l'aquarium, l'établissement est chargé de :

- présenter aux publics la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale ;
- initier les jeunes publics aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement ;
- participer à des actions de conservation des espèces aquatiques ;
- préserver, gérer et mettre en valeur ses collections vivantes au travers d'expositions temporaires, d'activités pédagogiques dans les espaces qui lui sont dévolus, notamment en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle. À cet effet, l'aquarium dispose de locaux adaptés aux spécificités de son fonctionnement.

### **Action de rattachement**

L'établissement est rattaché à l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Il contribue aux objectifs de ce programme, en particulier celui de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Le premier contrat de performance, qui couvrait la période 2011-2013, a fait l'objet d'un bilan autour des quatre axes retenus : « renforcer la notoriété de l'établissement et diversifier les publics » ; « améliorer l'offre culturelle, scientifique, pédagogique et citoyenne » ; « développer les partenariats » ; « renforcer la cohésion interne et l'efficacité collective ».

Le prochain contrat de performance devra être élaboré en tenant compte du développement du MNHI qui constitue un des axes de la nouvelle feuille de route du gouvernement concernant la politique d'égalité républicaine et d'intégration.

### **Présentation du budget 2015 / justification au premier euro**

Le budget de fonctionnement initial 2015 de l'EPPPD s'établit à 7,6 M€ en dépenses et 6,9 M€ en recettes. Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle (Culture, Éducation nationale et recherche).

La réorganisation de la tutelle de l'établissement a été actée sur l'exercice budgétaire 2015. Le principe adopté est celui d'un recentrage de la tutelle de l'établissement sur les ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'une part et de la Culture et de la Communication d'autre part. Il en découle un financement à parts égales des deux ministères et le transfert des financements du ministère de l'intérieur. Les deux ministères de tutelle ont procédé, de manière paritaire, à un abondement de 0,8 M€ du budget de l'établissement en cours d'année 2015.

La nouvelle organisation paritaire de la tutelle de l'établissement se traduit, en PLF 2016, par un transfert du ministère de la Culture et de la Communication vers le ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur de 1,5 M€ afin d'équilibrer la contribution des deux ministères.

Les ressources propres de l'EPPPD sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions. Les charges de personnel sont relativement stables en volume par rapport à 2014, soit 3,6 M€.

Le budget d'investissement initial 2015 s'élève à 0,3 M€, financés par l'établissement.

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	54,37 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	78,26 %
Coût d'un jour de fonctionnement	19 885 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0,00 %

### Perspectives 2016

L'EPPPD, et particulièrement le MNHI, a bénéficié d'une importante campagne de communication pour son exposition temporaire *Fashion Mix* qui a attiré un public nombreux : 85 000 visiteurs décomptés au 15 juin 2015 ce qui en fait l'exposition temporaire la plus fréquentée depuis l'ouverture du Palais. L'exposition *Frontières*, qui débutera à la fin de l'année 2015, a pour ambition d'atteindre un public tout aussi large grâce au bénéfice tiré de la nouvelle notoriété acquise par l'établissement.

Du fait des orientations de la feuille de route du Gouvernement relative à la politique d'égalité républicaine et d'intégration, le décret statutaire de l'établissement est en cours de modification. Sa gouvernance et ses orientations culturelles et scientifiques seront redéfinies en conséquence.

Dans ce cadre, l'établissement s'attachera à définir les grands axes de son prochain contrat de performance, en tenant compte également du bilan du contrat 2011-2013. Il devra par ailleurs actualiser son projet scientifique et culturel et élaborer son projet pluriannuel d'investissement, incluant notamment les importants travaux de remise aux normes de l'étage inférieur du Palais.

Le ministère de la Culture et de la Communication rehausse la subvention pour charge de service public de 0,3 M€ en PLF 2016 par rapport à la loi de finance initiale 2015. Un abondement 0,2 M€ aura lieu en gestion, en provenance du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture. Au total, la subvention pour charges de service publique de l'établissement s'établira, au terme de l'exercice 2016, à 7,01 M€. L'EPPPD aura donc vu son budget abondé de 1 M€ par rapport à 2014, financé à parité entre le MCC et le MENESR.

Au titre de l'investissement, les mesures nouvelles inscrites au PLF 2016 permettront de financer les travaux de rénovation ainsi que les travaux d'urgence suivants :

Pour les travaux urgents (0,3 M€ en AE=CP) :

- mise en sécurité de l'escalier de secours ;
- réfection de l'étanchéité de la couverture de la cour distribuant la régie du musée ;
- monte-charge accessibilité non couvert en extérieur.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Pour les travaux dans le cadre du schéma directeur (9 M€ en AE et 3 M€ en CP en PLF 2016 et 2,1 M€ en AE par amendement sur l'exercice 2015) :

- remise aux normes de la sécurité incendie des espaces accessibles au public de l'aquarium et du sous-sol ;
- isolement au feu (portes coupe-feu, recouvrement des sous-sols) ;
- remise aux normes de la ventilation et création du désenfumage de l'aquarium ;
- accessibilité de l'aquarium ;
- mise en conformité des installations électriques.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>2 320</b>	<b>2 320</b>	<b>4 462</b>	<b>4 462</b>	<b>4 506</b>	<b>6 606</b>
Subventions pour charges de service public	2 120	2 120	4 462	4 462	3 306	3 306
Dotations en fonds propres	200	200			1 200	3 300
<b>104 / Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>2 364</b>	<b>2 364</b>				
Subventions pour charges de service public	2 364	2 364				
<b>150 / Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>279</b>	<b>279</b>	<b>460</b>	<b>460</b>		
Subventions pour charges de service public	279	279	460	460		
<b>172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>837</b>	<b>837</b>	<b>1 060</b>	<b>1 060</b>	<b>1 520</b>	<b>1 520</b>
Subventions pour charges de service public	837	837	1 060	1 060	1 520	1 520
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>6</b>	<b>6</b>				
Transferts	6	6				
<b>214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>300</b>	<b>300</b>			<b>1 886</b>	<b>1 886</b>
Subventions pour charges de service public	300	300			1 886	1 886
<b>Total</b>	<b>6 106</b>	<b>6 106</b>	<b>5 982</b>	<b>5 982</b>	<b>7 912</b>	<b>10 012</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	3 820	3 946	Ressources de l'État	5 905	5 680
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>75</i>	<i>75</i>	- subventions de l'État	5 905	5 680
Fonctionnement	3 612	3 612	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0	0	Autres subventions	48	31
			Ressources propres et autres	1 176	1 211
<b>Total des charges</b>	<b>7 432</b>	<b>7 558</b>	<b>Total des produits</b>	<b>7 129</b>	<b>6 922</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	303	636
Total : équilibre du CR	<b>7 432</b>	<b>7 558</b>	Total : équilibre du CR	<b>7 432</b>	<b>7 558</b>

(1) voté



## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	54	336	Capacité d'autofinancement		
Investissements	690	300	Ressources de l'État	200	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Autres subv. d'investissement et dotations	0	0
			Autres ressources	0	0
			Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>744</b>	<b>636</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>200</b>	<b>0</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	544	636

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	3 946	3 312		300	7 558
<b>Total</b>	<b>3 946</b>	<b>3 312</b>		<b>300</b>	<b>7 558</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
- sous plafond	69	69	75	75
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>25</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		25	15	24

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>6 772</b>	<b>6 772</b>	<b>6 294</b>	<b>6 294</b>	<b>6 119</b>	<b>6 119</b>
Subventions pour charges de service public	5 856	5 856	6 196	6 196	6 021	6 021
Dotations en fonds propres	741	741	98	98	98	98
Transferts	175	175				

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>45</b>	<b>45</b>				
Subventions pour charges de service public	45	45				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>26</b>	<b>26</b>				
Transferts	26	26				
<b>Total</b>	<b>6 843</b>	<b>6 843</b>	<b>6 294</b>	<b>6 294</b>	<b>6 119</b>	<b>6 119</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>56</b>	<b>51</b>
- sous plafond	50	50	54	49
- hors plafond	2	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>	2	2	2	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>18</b>
- rémunérés par l'État par ce programme		13	13	18

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

## Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. A titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et les analyses préalables aux investissements immobiliers et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à disposition du ministère de la Culture et de la Communication ou des établissements publics placés sous sa tutelle (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel) ;
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles ;
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- participer à l'organisation de cérémonies nationales ;
- à titre accessoire, accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, portant sur la période 2012-2014, a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 5 juillet 2012. Il a été prolongé d'une année par avenant présenté au conseil d'administration du 14 novembre 2014, afin de permettre à l'opérateur d'atteindre certains de ses objectifs ne pouvant aboutir qu'au cours de l'année 2015. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera élaboré pour la période 2016-2018.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes :

- la consolidation des missions de l'OPPIC avec une maîtrise et un pilotage de son plan de charge ;
- la maîtrise des coûts et des délais ;
- l'optimisation de son fonctionnement interne.

En outre, une réflexion approfondie a été menée sur les conditions de prise en compte, dans l'élaboration des programmes et la réalisation des travaux, de prescriptions répondant aux enjeux de développement durable (audit énergétique, valorisation des déchets, réduction des consommations de ressources naturelles, promotion de l'emploi et de l'insertion).

Par ailleurs, l'OPPIC s'est doté d'un plan achat volontariste permettant de réaliser des économies sur son budget de fonctionnement, grâce au recours à l'UGAP pour de nouveaux marchés (location et maintenance des copieurs, assurance des véhicules) et à la rationalisation de certaines dépenses (réduction du parc automobile, limitation du recours aux coursiers, limitation des abonnements...).

En ce qui concerne les espaces de travail, un effort de densification a été conduit pour pouvoir absorber, à surface constante, une augmentation du nombre de postes de travail.

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, approuvé par son conseil d'administration le 29 mars 2012, le maintien sur le site actuel a été approuvé par France Domaine. Le bail en cours arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2015, sa renégociation a été entreprise.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget prévisionnel de 2015 est de 11,59 M€ et présente un déficit de 2,23 M€. Ce déficit est en nette réduction de 29 % par rapport au budget prévisionnel 2014 grâce à l'augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère (+13 %). Les ressources de l'établissement proviennent exclusivement de la SCSP versée par le ministère. Le budget présente, en effet, une très forte rigidité : les charges de personnel représentent 75 %, le fonctionnement 25 % (dont 70 % de charges locatives).

Le prélèvement sur fonds de roulement (FDR) en 2015 est estimé à 2,6 M€ (dont 2,2 M€ d'insuffisance d'autofinancement et 0,44 M€ d'investissement). Le FDR à fin 2015 est estimé à 7,2 M€ (soit environ 230 jours de fonctionnement, contre 265 jours à fin 2014).

Indicateurs	BP 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	76 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	80 %
Coût d'un jour de fonctionnement	31 348 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

### Perspectives 2016

L'OPPIC poursuivra en 2016 la réalisation de plusieurs grandes opérations d'investissement du ministère avec notamment la rénovation des écoles d'enseignement supérieur en régions, le réaménagement du site Richelieu de la BnF, le théâtre national de Chaillot, le musée de l'Homme, les réserves de Dugny du musée de la marine, le schéma directeur du Château de Versailles, celui de Fontainebleau et celui de Compiègne.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

L'établissement va également développer son rôle d'accompagnement des projets et de conseil, notamment par :

- l'appui à la prise en main des équipements livrés (démarche en coût global à généraliser, de la phase programmation en amont, jusqu'à l'exploitation, la maintenance, la formation et l'assistance en aval) ;
- le recours accru aux schémas directeurs de sites qui contribuent à la définition d'une stratégie de gestion immobilière sur le long terme du ministère (meilleure connaissance du parc immobilier, rationalisation, hiérarchisation des interventions).

Par ailleurs, dans le cadre spécifique des projets immobiliers prototypes, l'OPPIC va s'inscrire dans une démarche de gains d'achat à réaliser sur les opérations en compte de tiers en liaison avec le service des achats de l'Etat. Ces orientations seront intégrées dans le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>8 184</b>	<b>8 184</b>	<b>9 490</b>	<b>9 490</b>	<b>10 380</b>	<b>10 380</b>
Subventions pour charges de service public	8 184	8 184	9 490	9 490	10 380	10 380
<b>Total</b>	<b>8 184</b>	<b>8 184</b>	<b>9 490</b>	<b>9 490</b>	<b>10 380</b>	<b>10 380</b>

## BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	8 590	8 675	Ressources de l'État	8 184	9 248
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>599</i>	<i>676</i>	- subventions de l'État	<i>8 184</i>	<i>9 248</i>
Fonctionnement	2 496	2 912	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0	0	Autres subventions	0	0
			Ressources propres et autres	15	104
<b>Total des charges</b>	<b>11 086</b>	<b>11 587</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8 199</b>	<b>9 352</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 887	2 235
Total : équilibre du CR	<b>11 086</b>	<b>11 587</b>	Total : équilibre du CR	<b>11 086</b>	<b>11 587</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	2 210	2 194	Capacité d'autofinancement		
Investissements	272	443	Ressources de l'État		
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	4	4
			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 482</b>	<b>2 637</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 478	2 633

(1) voté

## DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	8 675	2 767		443	11 885
<b>Total</b>	<b>8 675</b>	<b>2 767</b>		<b>443</b>	<b>11 885</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>120</b>	<b>119</b>
- sous plafond	108	108	112	111
- hors plafond	3	3	8	8
<i>dont contrats aidés</i>	2	2	7	7

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'établissement passe de 112 ETPT en LFI 2015 à 111 ETPT en PLF 2016 en raison du rétro-transfert d'un ETPT et de la masse salariale correspondante (70 K€) au bénéfice de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP). Cet emploi avait été transféré à l'OPPIC en PLF 2015 pour le suivi des travaux de la zone Est de l'INSEP, en particulier la rénovation du bâtiment Jean Letessier.